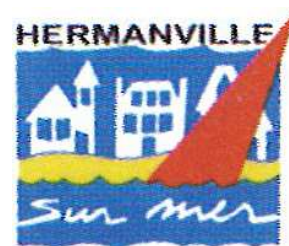


Commune d'Her man ville - sur - Mer



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal qui l'a
Approuvé le 3 août 2010



2

Rapport de Présentation

Table des Matières

1 – LE TERRITOIRE.....	7
1.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE.....	9
1.1.1. Contexte géographique.....	9
1.1.2. CONTEXTE ADMINISTRATIF.....	10
1.1.2.1. Le Canton.....	10
1.1.2.2. Les communes limitrophes.....	10
1.1.2.3. La Communauté d'Agglomération de Caen la Mer.....	11
1.1.3. CONTEXTE TERRITORIAL.....	13
1.1.3.1. La Directive Territoriale de l'Estuaire de la Seine.....	13
1.1.3.2. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Du Territoire de la Basse Normandie.....	14
1.1.3.3. Le Pays de Caen.....	17
1.1.3.4. Le SCoT Caen Métropole.....	18
1.1.3.5. Le SDAU Côte de Nacre.....	20
1.1.3.6. Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération caennaise.....	21
1.1.3.7. Le Programme Local de l'Habitat de Caen la Mer.....	22
1.1.4. ACCESSIBILITE ET DESSERTE.....	25
1.1.4.1. Accès routiers.....	25
1.1.4.2. Sécurité routière et trafics.....	28
1.1.4.3. Desserte par les transports en commun.....	29
1.1.4.4. les circulations douces et les cheminements alternatifs.....	32
1.1.4.5. le covoiturage.....	35
1.2. ANALYSE DES DONNEES SOCIALES ET ECONOMIQUES.....	39
1.2.1. La population.....	39
1.2.2. Le logement.....	42
1.2.3. Croissance de la population et disponibilités.....	46
1.2.4. Economique et activités.....	57
1.2.4.1. L'activité.....	57
1.2.4.2. L'emploi.....	67
1.2.5. Les équipements publics de superstructure.....	69
1.2.5.1. Les équipements existants.....	69
1.2.5.2. Les besoins.....	72
1.2.5.3. Les projets.....	73
1.2.6. Les équipements publics d'infrastructure.....	74
1.2.6.1. L'eau potable.....	74
1.2.6.2. Assainissement et eaux pluviales.....	74
1.2.6.3. Les déchets.....	75
1.3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	79
1.3.1. Aspects géomorphologiques.....	79
1.3.1.1. La topographie.....	79
1.3.1.2. La géologie.....	81
1.3.1.3. Hydrographie.....	82
1.3.1.4. La présence de la mer.....	83
1.3.1.5. Inondabilité de la commune par l'eau douce.....	84
1.3.1.6. Protections liées à l'eau douce.....	85
1.3.1.7. Ecoulement des eaux pluviales.....	85
1.3.1.8. Le climat.....	86
1.3.1.9. La qualité de l'air.....	87
1.3.1.10. La qualité des eaux de baignade.....	88
1.3.1.11. Le potentiel éolien.....	89
1.3.2. Les paysages.....	91
1.3.2.1. les grandes entités paysagères.....	91
1.3.2.2. les vues patrimoniales.....	96
1.3.2.3. Les Éléments Paysagers structurants :.....	98
1.3.3. L'environnement bâti.....	101
1.3.3.1. Le patrimoine bâti remarquable.....	101
1.3.3.2. Les sites archéologiques.....	104
1.3.3.3. Le développement urbain.....	104
1.3.3.4. Les principaux éléments du paysage bâti.....	107



1.4. Servitudes, contraintes et protection du territoire communal.....	115
1.4.1. Servitudes d'utilité publique.....	115
1.4.1.1. Les monuments historiques :.....	115
1.4.1.2. Les sites pittoresques:.....	116
1.4.1.3. Ressources et équipements.....	116
1.4.2. L'environnement naturel.....	120
1.4.2.1. Les espaces naturels protégés.....	120
1.4.3. Les Contraintes et la protection du territoire.....	123
1.4.3.1. Les risques naturels.....	123
1.4.3.2. Les risques technologiques et industriels.....	127
1.4.3.3. Les contraintes liées aux infrastructures de transport.....	127
1.4.3.4. L'application de la Loi Littoral.....	129
1.4.3.5. Les sites archéologiques.....	131
1.4.4. La synthèse des protections et des contraintes du territoire d'Hermanville-sur-Mer.....	132
2 - PRESENTATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME RETENUS.....	135
1. Les atouts et les faiblesses du territoire : synthèse.....	137
2. Du constat aux objectifs.....	143
3. Des objectifs aux orientations de développement durable.....	147
4. Traduction du P.A.D.D. dans les pièces du P.L.U.....	155
5. Traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable.....	161
5.1. Explications des différentes dispositions applicables en ZONES URBAINES.....	161
5.1.1. Zone UA.....	161
5.1.2. Zone UB.....	163
5.1.3. Zone UC.....	165
5.1.4. Zones UE et UEc.....	166
5.1.5. Zone UL.....	167
5.2. Explications des différentes dispositions applicables en ZONES A URBANISER.....	168
5.2.1. Zone AUT.....	168
5.2.2. Zone AU.....	169
5.3. Explications des différentes dispositions applicables en ZONES NATURELLES.....	170
5.3.1. Zone 1NC.....	170
5.3.2. Zone 2N.....	171
5.3.3. Zone 1NJ.....	172
5.3.4. Zone 2NL.....	173
5.3.5. Zone A.....	174
5.4. Dispositions particulières.....	175
5.4.1. Mesures obligatoires.....	175
5.4.2. Mesures conservatoires.....	175
5.5. Evolutions des zonages : tableau récapitulatif des surfaces des zones entre POS et PLU.....	179
3 – LES INCIDENCES DU PROJET DE PLUS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	181

INTRODUCTION

Le cadre juridique

Depuis son approbation initiale le 3 avril 1978, le Plan Local d'Urbanisme d'Hermanville-sur-Mer a fait l'objet de 6 modifications approuvées en juin 1985, en septembre 1987, en janvier 1992, en mars et en octobre 1995 et en mars 2001. Une révision simplifiée du POS a été approuvée le 20 décembre 2005, et une modification a été prescrite fin 2007.

Il s'avère que ce plan d'occupation des sols n'est plus adapté aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur sur le territoire communal (lois SRU, UH, ENL, etc.). Il ne permet pas de protéger les espaces remarquables le nécessitant et de définir les espaces qui devront recevoir l'urbanisation nouvelle de la commune pour les décennies à venir.

Documents à prendre en compte

Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine approuvée le 10 juillet 2006 par application de l'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme.

Schéma de cohérence territorial : la commune est incluse dans le périmètre du SCoT de l'agglomération Caennaise. Le PLU devra être compatible avec ses dispositions lorsque celui-ci aura été approuvé. (Délibération du Comité Syndical en date du 1er juillet 2004 décidant le lancement de l'élaboration du SCoT Caen-Métropole)

Doit également être pris en compte le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine Normandie.

Les grandes étapes du PLU sont :

1/ L'établissement d'un diagnostic prospectif au regard des éléments urbains, sociaux, économiques, et environnementaux mis en rapport avec les objectifs généraux de la commune définis dans le cadre de son parti d'aménagement.

2/ La définition d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui détermine les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement de la commune, en rapport avec les enjeux et les besoins qui ressortent de l'analyse diagnostic.

3/ La détermination des orientations d'aménagement spécifique, soit par quartier, soit par projet structurant pour la commune, plans masses simplifiés sur les zones à urbaniser les plus significatives ou zones de restructuration.

4/ L'élaboration du règlement graphique et écrit qui doit être en cohérence avec les éléments déterminés dans le PADD et les objectifs de la commune à moyen et long terme (échéance 8-10 ans).

Les principes majeurs qui doivent être respectés dans le cadre de l'élaboration de ce PLU

Gestion économe et équilibrée de l'espace

La contrainte est de ne pas ouvrir à l'urbanisation des zones du territoire communal trop vastes par rapport à l'urbanisation déjà existante, tant d'un point de vue économique que démographique.

L'économie agricole doit être pérennisée au sein de la commune.

L'accroissement des zones de développement ne doit pas se faire au détriment trop important des surfaces agricoles strictement utiles.

Mixité urbaine et sociale

La mono fonctionnalité des zones est proscrite au bénéfice d'une mixité qui permet le développement d'activités compatibles avec l'habitat sur l'ensemble des zones, mis à part les secteurs réservés à l'industrie lourde et/ou polluante, incompatibles avec le voisinage des habitations.

La mixité de logement doit être recherchée dans les zones d'habitat, mais aussi par quartiers.

Renouvellement urbain, développement de la ville sur elle-même

L'objectif est de densifier et restructurer les secteurs qui le nécessitent pour éviter l'étalement urbain en périphérie de l'urbanisation déjà existante.

Des opérations de restructuration urbaine peuvent être envisagées.

Eu égard à la taille de la commune, ce principe n'aura que peu d'application.

Développement de l'urbanisation en profondeur pour éviter le mitage

La loi Solidarité, Renouvellement Urbain modifiée par la loi Urbanisme, Habitat proscrit le mitage. Il est préférable d'envisager des opérations de densification de l'urbanisation au sein des parties actuellement urbanisées de la commune par comblement de parcelles non encore urbanisées, en rapport avec la mise en œuvre des deux principes précédents.

Accroissement mesuré des nouvelles zones à urbaniser en rapport avec les besoins réels et non utopiques de la commune

Ce principe doit être mis en parallèle avec celui de la gestion économe de l'espace.

L'objet est de développer de manière mesurée les zones d'habitat, en rapport avec le développement escompté de l'activité économique dans la commune et le bassin de vie en général.

Une synergie de développement doit être trouvée entre l'accroissement de l'urbanisation à vocation d'habitat et l'accroissement désiré de l'activité économique qui devrait se réaliser par la mise en valeur du potentiel touristique communal.

La superficie de chaque nouvelle zone doit être en rapport avec les besoins dans le cadre d'une prospective d'aménagement équilibrée.

Les objectifs du Plan Local d'Urbanisme:

- Se doter d'un outil de réglementation précis opposable aux tiers,
 - pour affirmer clairement les choix en matière de protection de l'environnement, maîtrise de l'urbanisation économique et des zones d'habitat,
 - pour répondre efficacement à la pression économique qui s'exerce sur la commune,
- Encadrer l'évolution inévitable du cadre communal par un règlement adapté à chaque zone du plan

Au sein du rapport de présentation seront présentés :

1. Le diagnostic territorial de la commune présentant les enjeux et besoins répertoriés
2. L'état initial de l'environnement naturel et bâti
3. La justification des éléments du projet d'aménagement et de développement durable
4. La motivation et la justification des dispositions réglementaires
3. Les incidences du PLU sur l'urbanisation et l'environnement



1 – LE TERRITOIRE

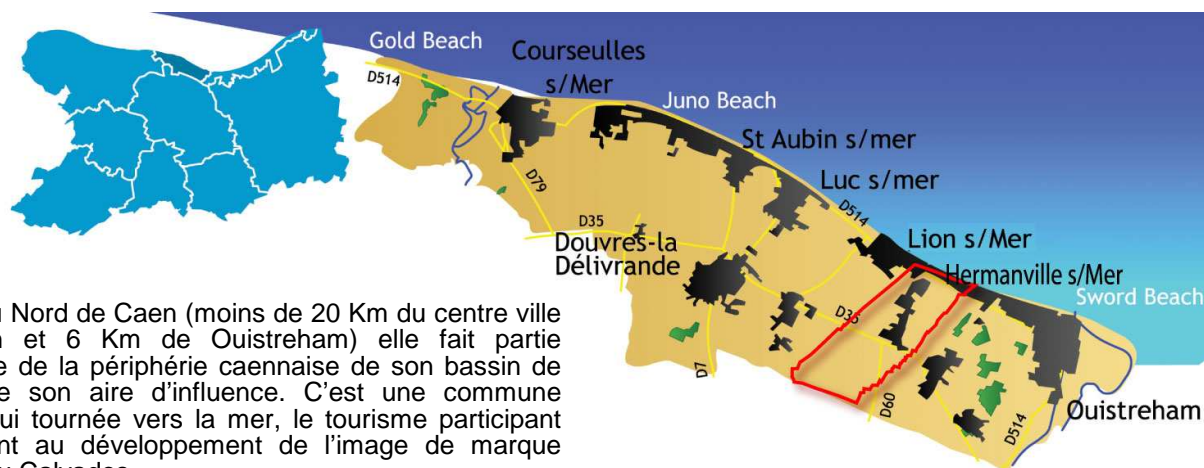


1.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

1.1.1. Contexte géographique

La commune d'Hermanville-sur-Mer (2 661 hab. en 1999) est située dans le Grand Ouest de la France sur le littoral de la Manche, Côte de Nacre.
C'est une commune de la Région Basse-Normandie, au Nord du département du Calvados, en plein cœur de la région touristique de la Côte de Nacre.





Située au Nord de Caen (moins de 20 Km du centre ville de Caen et 6 Km de Ouistreham) elle fait partie intégrante de la périphérie caennaise de son bassin de vie et de son aire d'influence. C'est une commune aujourd'hui tournée vers la mer, le tourisme participant activement au développement de l'image de marque littorale du Calvados.

Elle possède un territoire communal de 805 ha, pour une population de 2661 habitants au dernier recensement 1999, soit une densité de près de 332 hab/Km², ce qui est légèrement en-dessous de la moyenne cantonale.

1.1.2. **CONTEXTE ADMINISTRATIF**

1.1.2.1. **Le Canton**

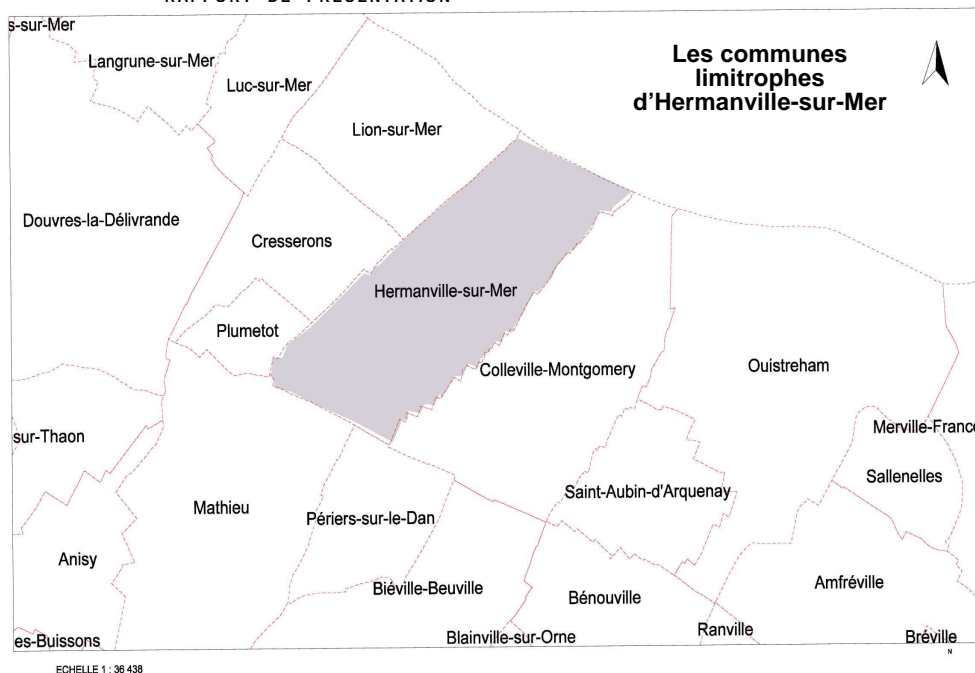
La commune de Hermanville-sur-Mer fait partie du Canton de Douvres-la-Délivrande. Ce canton comprend 10 communes, soit environ 21 400 habitants et 5 691 ha, soit une densité de 376 hab/km². Il est composé des communes suivantes :

Communes	hab.
<u>Bernières-sur-Mer</u>	1 882
<u>Cresserons</u>	1 202
<u>Douvres-la-Délivrande</u>	4 809
<u>Hermanville-sur-Mer</u>	2 661
<u>Langrune-sur-Mer</u>	1 706
<u>Lion-sur-Mer</u>	2 401
<u>Luc-sur-Mer</u>	3 036
<u>Mathieu</u>	1 625
<u>Plumetot</u>	233
<u>Saint Aubain-sur-Mer</u>	1 810

1.1.2.2. **Les communes limitrophes**

Les communes voisines de Hermanville-sur-Mer sont :

Au Sud : Périers-sur-le-Dan, Mathieu
 A l'Ouest : Lion-sur-Mer, Cresserons
 Au Sud-Ouest : Plumetot
 A l'Est : Colleville-Montgomery



Les communes voisines ont un impact sur les modes de vies communaux, les équipements publics dont elles disposent ainsi que les commerces participant à la qualité de la vie des habitants.

ECHELLE 1 : 36 438

1.1.2.3. Caen la Mer

La Communauté d'Agglomération de Caen

La commune fait partie de la communauté d'agglomération de Caen la mer.

Caen la mer regroupe 29 communes représentant 225 498 habitants.

La communauté d'agglomération dispose de compétences en matière économique avec 26 zones d'activités sur environ 800 ha et une structure communautaire : SYNERGIA.

La communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

Développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire,
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs sous réserve de l'article 46 de cette loi.



Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat (PLH),
- Politique du logement d'intérêt communautaire,
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Politique de la Ville

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire. La communauté sera associée au Contrat de Ville de l'Agglomération Caennaise, au Grand Projet de Ville et au programme d'insertion par l'économie.
- Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.
- Conseils de prévention de la délinquance et contrats locaux de sécurité.

Compétences optionnelles

Voiries :

- Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire,
- Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Assainissement

- Exercice de l'ensemble des compétences des communes membres en matière de surveillance, de collecte et du traitement des eaux usées.

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences facultatives

Secours et lutte contre l'incendie

- Participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- Secrétariat de la commission de sécurité de l'agglomération.

Actions en matière d'enseignement supérieur

- Actions en matière d'enseignement supérieur public et privé et en matière de recherche pour les actions d'intérêt communautaire.

Réseau de télécommunication

- Création de réseaux de télécommunication pour mise à disposition.

Lutte contre les inondations :

- Lutte contre les inondations.

Accueil des gens du voyage

- Aménagement et gestion des terrains.

Culture et sport

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Maison des syndicats

- Gestion de la maison des syndicats

Parcs périurbains et espace rural

- aménagement et gestion des parcs périurbains d'agglomération
- aménagement de l'espace rural relevant de la compétence des communes

Littoral

- entretien et gestion des épis et digues publiques communales à compter du 1^{er} janvier 2005
- ensemble des moyens permettant le balisage et la surveillance des lieux de baignade et des activités nautiques, sous réserve de l'exercice du pouvoir de police par les maires à compter du 1^{er} janvier 2005
- surveillance et l'entretien des plages sous réserve de l'exercice du pouvoir de police par les maires à compter du 1^{er} janvier 2005.

1.1.3. **CONTEXTE TERRITORIAL**

1.1.3.1. **La Directive Territoriale de l'Estuaire de la Seine**

Les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) sont issues de la loi du 4 février 1995, modifiée par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, et par la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains.

Les DTA ont pour objet, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, de :

- définir les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires,
- fixer les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages,
- préciser, si besoin, les modalités d'application de la loi Littoral, adaptées aux particularités géographiques locales.

Lancée à l'initiative et sous la responsabilité de l'État, l'élaboration du projet de DTA de l'estuaire de la Seine a été conduite, conformément à la loi, en association avec les Régions de Haute et Basse-Normandie, les départements de Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados, les communes de plus de 20000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme. En outre, une large concertation, initiée par le préfet de région coordonnateur, a permis de faire participer à l'élaboration de la DTA les principaux acteurs de l'aménagement du territoire.

L'application de la DTA produit des effets juridiques importants : les documents d'urbanismes locaux (Schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales) doivent être compatibles avec les orientations de la DTA. Par ailleurs, les modalités d'application de la loi Littoral sont directement opposables aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol, en l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale.

Après avoir reçu l'approbation du Conseil National de l'Aménagement du Territoire, **la DTA de l'estuaire de la Seine a été approuvée par décret en Conseil d'État le 10 juillet 2006.**

Afin d'accompagner sa mise en œuvre, deux études, pilotées par la DRE Haute-Normandie, ont été engagées depuis 2006. Elles concernent l'application et l'évolution de la DTA :

- transposition juridique de la DTA par rapport aux documents d'urbanisme de rang inférieur et aux actes d'urbanisme. L'objectif de cette mission est la rédaction d'un guide d'application.
- mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation de la DTA en partenariat avec les acteurs du territoire qui ont contribué à son élaboration.

Les objectifs de la DTA pour l'Estuaire de la Seine

- 1. Renforcer l'ensemble portuaire dans le respect du patrimoine écologique des estuaires**
- 2. Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et les paysages, prendre en compte les risques**
- 3. Renforcer les dynamiques de développement des différentes parties du territoire**

Les orientations de la DTA pour l'Estuaire de la Seine

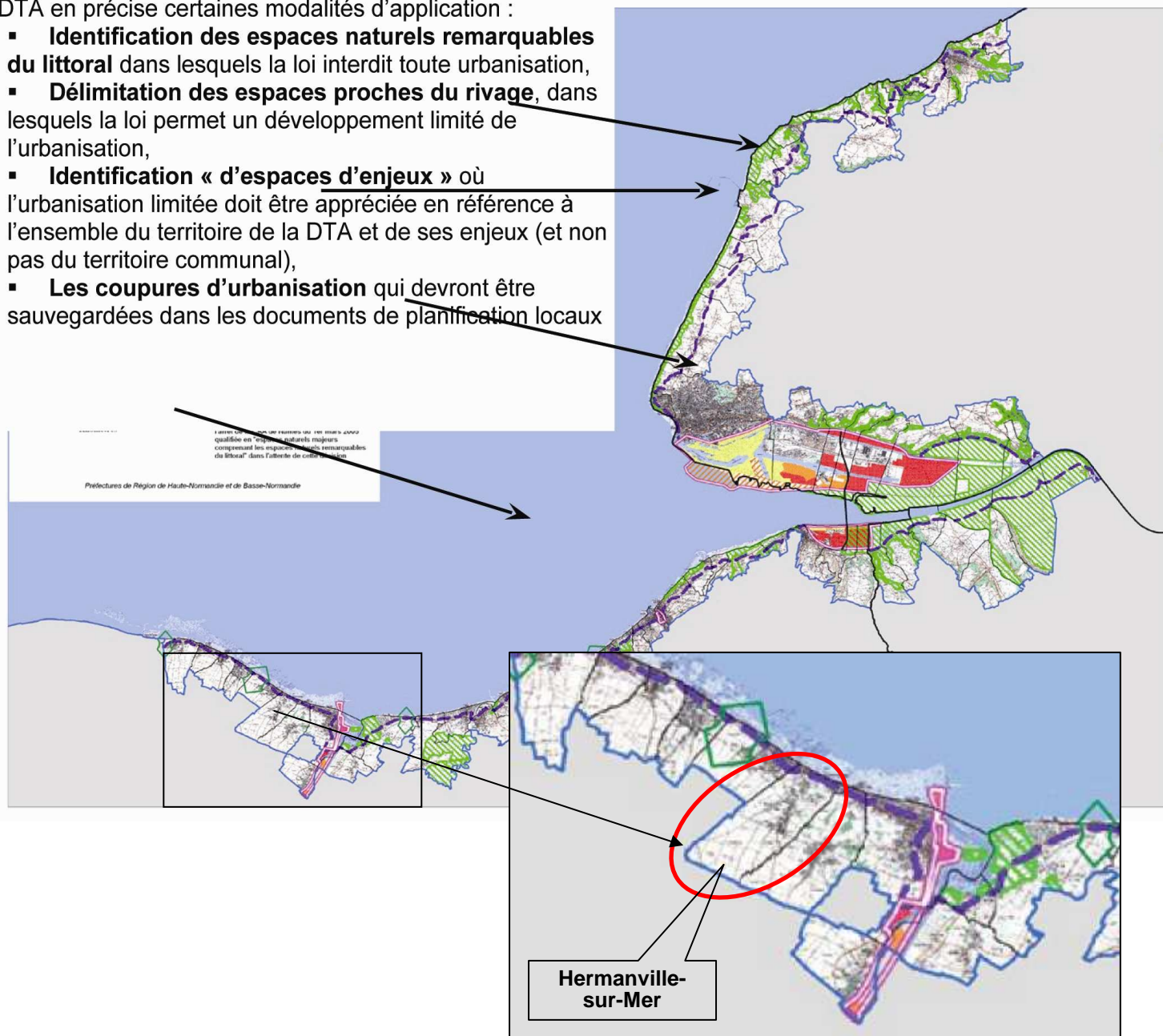
- 1. Les orientations relatives aux espaces stratégiques pour l'estuaire de la Seine et l'estuaire de l'Orne, qui ne concernent pas Hermanville-sur-Mer**
- 2. Les orientations générales d'aménagement qui ne concernent pas Hermanville-sur-Mer**
- 3. Les modalités d'application de la loi Littoral, qui concernent Hermanville-sur-Mer**

L'orientation « 1 » concerne directement Hermanville-sur-Mer qui apparaît dans les modalités d'application de la Loi Littoral.

3. Les modalités d'application de la loi Littoral

La DTA en précise certaines modalités d'application :

- **Identification des espaces naturels remarquables du littoral** dans lesquels la loi interdit toute urbanisation,
- **Délimitation des espaces proches du rivage**, dans lesquels la loi permet un développement limité de l'urbanisation,
- **Identification « d'espaces d'enjeux »** où l'urbanisation limitée doit être appréciée en référence à l'ensemble du territoire de la DTA et de ses enjeux (et non pas du territoire communal),
- **Les coupures d'urbanisation** qui devront être sauvegardées dans les documents de planification locaux



1.1.3.2. Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Du Territoire de la Basse Normandie

La Région Basse-Normandie a initié en mars 2005 la révision de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) dans l'objectif de tracer les grandes orientations pour le développement de la région à un horizon de vingt ans. Par cette démarche, la Région cherche ainsi à définir un projet cohérent de territoire régional offrant une vision collective et partagée de l'avenir de la Basse-Normandie.

Ce document stratégique fixe les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional. Il définit notamment les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général qui doivent concourir, au sein de la région, au maintien d'une activité de service public dans les zones fragilisées. Les projets économiques porteurs d'investissement et d'emplois y sont également évoqués.

Il contribue au développement harmonieux des territoires dégradés, à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et des patrimoines naturel et urbain en intégrant les dimensions interrégionales et transfrontalières.

Ce document prend également en compte les projets d'investissement de l'Etat, ainsi que ceux des collectivités territoriales et des établissements ou organisme publics lorsque ces projets ont une incidence sur l'aménagement du territoire de la région (article 34 de la loi n°99-533 du 25 juin 1999) .

Le SRADT a été approuvé en session plénière le 14 décembre 2007 : le PLU d' Hermanville-sur-Mer doit être compatible avec ses orientations et les grands chantiers qu'il définit.

Les orientations du SRADT sont les suivantes :

La stratégie régionale à 20 ans : Mettre la Basse-Normandie en mouvement

Les grands objectifs

Premier axe : A la conquête de la valeur ajoutée

1. Un nouvel élan en faveur de la recherche et de l'innovation
2. Structurer les filières d'excellence
3. Faire le pari de la qualification
4. Faire de la Basse-Normandie une région pilote en matière de développement des usages des TIC

Deuxième axe : Être et bien-être en Basse-Normandie

1. La solidarité entre les hommes et entre les territoires
2. La solidarité avec les générations futures
3. La démocratisation de la culture et des loisirs

Troisième axe : Terre et mer d'Europe

1. Placer la région au cœur des échanges européens
2. Affirmer l'ouverture maritime
3. Développer les échanges avec le monde

Une nouvelle gouvernance régionale

- Principe n°1 : valoriser l'échelon régional, comme niveau pertinent d'animation du territoire
- Principe n°2 : activer le principe de subsidiarité
- Principe n°3 : coopérer pour mieux gérer
- Principe n°4 : régénérer le dialogue social en région

12 grands chantiers d'aménagement du territoire

A la conquête de la valeur ajoutée

- Grand chantier n°1 : faire de la Basse-Normandie une région pilote en matière d'anticipations des mutations économiques
- Grand chantier n°2 : dédier 3 % du PIB bas-normand à la recherche et à l'innovation
- Grand chantier n°3 : faire de l'agglomération caennaise une ville européenne au service de la Basse-Normandie
- Grand chantier n°4 : renforcer l'armature des villes moyennes et des pôles structurants

Être et bien-être en Basse-Normandie

- Grand chantier n°5 : construire la solidarité entre les hommes et les territoires
- Grand chantier n°6 : dynamiser et rendre attractif le monde rural
- Grand chantier n°7 : les seniors, un atout pour le développement des services
- Grand chantier n°8 : préparer la nouvelle donne énergétique

Terre et mer d'Europe

- Grand chantier n°9 : rendre la Basse-Normandie attractive auprès des jeunes
- Grand chantier n°10 : valoriser le caractère maritime et les littoraux bas-normands
- Grand chantier n°11 : ouvrir un nouvel âge de la coopération normande
- Grand chantier n°12 : ouvrir la Basse-Normandie sur les régions du monde

RENFORCER L'ARMATURE DES VILLES MOYENNES ET DES PÔLES STRUCTURANTS

DÉVELOPPER DES PÔLES D'EXCELLENCE LOCAUX EN S'APPUYANT SUR LES POTENTIALITÉS DE CHACUNE DES VILLES STRUCTURANTES ET PÉRENNISER LES FONCTIONS ÉCONOMIQUES ET INDUSTRIELLES

Vers un maillage de pôles d'excellence régionaux

★ Grands projets de R&D
POLE DE COMPÉTITIVITÉ

Pérenniser les fonctions industrielles et économiques traditionnelles

- Industrielle
- Touristique
- Agri-alimentaire
- Construction

VEILLER AU MAINTIEN DE LA FONCTION DE SERVICE DU PÔLE URBAIN POUR LES TERRITOIRES QU'IL STRUCTURE

Structurer l'offre de service autour d'une articulation urbain-rural

- Spécialisation tertiaire
- Pôles intermédiaires et pôles de proximité polarisés

Porter une attention toute particulière à la problématique culturelle et éducative

DÉSENCLEVER CHACUN DES BASSINS D'EMPLOI PAR VOIE ROUTIÈRE OU FERROVIAIRE

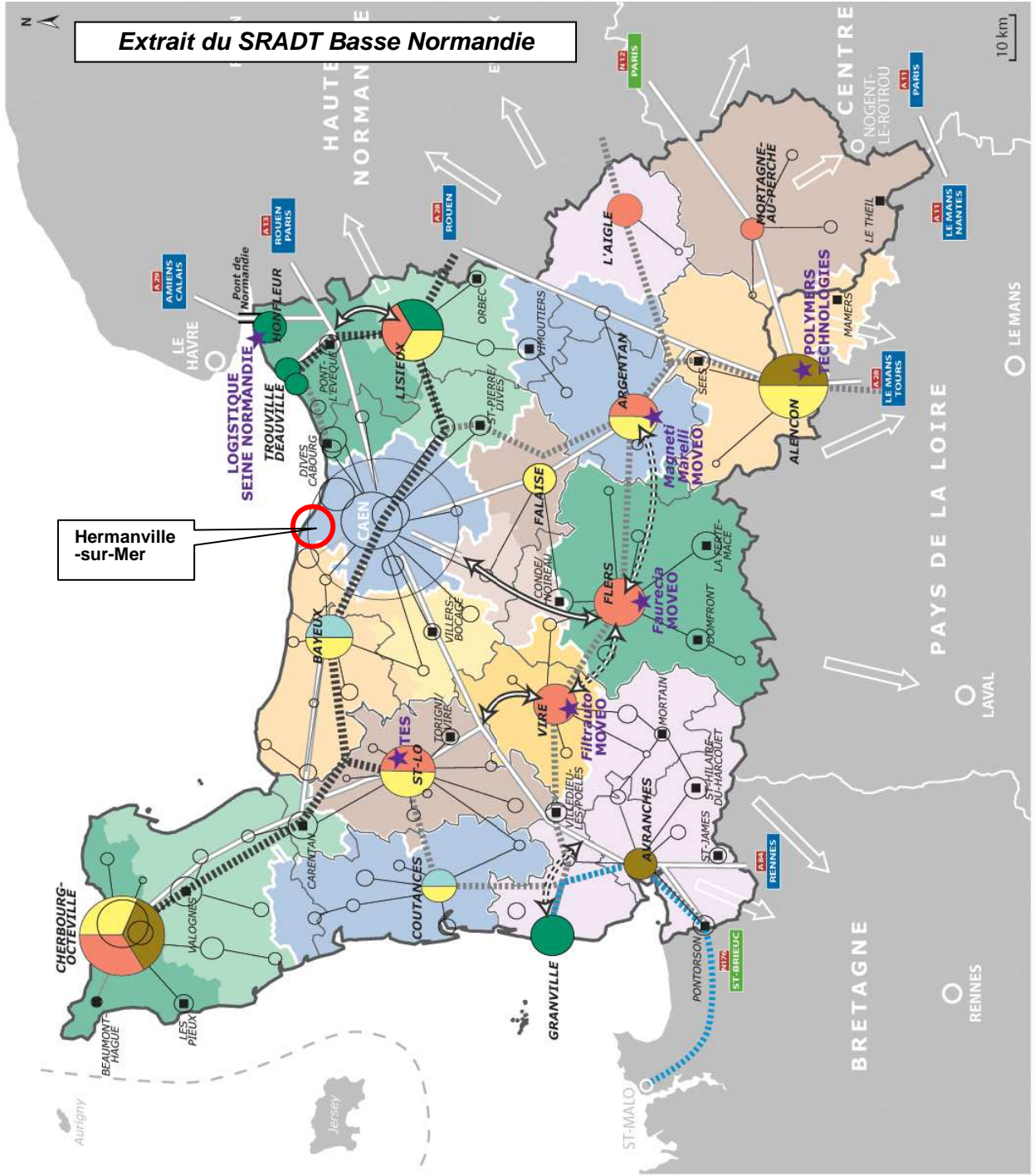
Renforcer le réseau structurant régional

- Réseau autoroutier, voies rapides
- ||||| Réseau ferré électrifié
- Réseau ferré non-électrifié
- Projet de TER transbaie

- ↔ Raccordement prioritaire à un axe structurant
- ↔ Autre raccordement

LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN EN REPENSANT L'OFFRE DE TRANSPORTS PUBLICS ET EN DÉVELOPPANT UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉS AU SEIN DES VILLES-CENTRES

- Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)
- ou Pays



1.1.3.3. Le Pays de Caen

■ Le Syndicat porte, depuis 1998, une réflexion sur la création d'un Pays à l'échelle du bassin de vie de la région Caennaise, souhaitant que son périmètre coïncide avec celui du futur SCoT.

■ Dans cette perspective, les élus au sein d'un groupe de travail, ont travaillé à l'élaboration de la Charte de développement durable en association avec la société civile réunie dans un Conseil de développement. Le 16 septembre 2005, le Conseil de développement a donné un avis favorable sur le projet de Charte et sur le périmètre. Suite à l'adoption de la Charte de développement et de son périmètre par les EPCL et les communes concernés et après consultation pour avis du Conseil régional et du Conseil général, le Pays a été reconnu par arrêté préfectoral le 17 juillet 2006.

■ Socle commun des acteurs du Pays, la Charte repose sur trois axes d'orientations :

- Volet 1 : les politiques d'aménagement et de structuration du territoire
- Volet 2 : les politiques d'accompagnement social et de services à la population
- Volet 3 : les politiques de protection et de mise en valeur du cadre de vie

■ Mais il convenait de mettre en place une structure porteuse. Le 25 octobre 2006, le Comité syndical a délibéré sur l'extension des compétences du Syndicat mixte au Pays en approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte. Après consultation des collectivités membres, l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2006 a entériné le dispositif.

La création du Pays de Caen repose donc sur 4 fondements :

- Un territoire cohérent : Caen-Métropole
- Une structure porteuse : le Syndicat mixte Caen-Métropole
- Une instance de concertation : le Conseil de développement
- Un projet commun de développement du territoire: la Charte de développement durable

LES PAYS DE BASSE-NORMANDIE

Après arrêté préfectoral du 17 juillet 2006



- Source -
Préfecture de Basse Normandie
Région Basse-Normandie
Juillet 2006

- Réalisation -
Atelier de Cartographie
de la Région Basse-Normandie
Août 2006

1.1.3.4.

Le SCoT Caen Métropole

Au moment de l'élaboration du PLU d'Hermanville-sur-Mer, la commune a intégré la communauté d'agglomération Caen-la-Mer, et fait partie, à ce titre du Syndicat Caen Métropole qui est maître d'ouvrage de l'élaboration du SCoT « Cæn Métropole ».

Le SCoT Caen Métropole est en cours d'élaboration, il a été prescrit le 1^{er} juillet 2004 : il ne s'impose pas au PLU. Toutefois, le PLU de la commune d'Hermanville-sur-Mer devra être mis en compatibilité le cas échéant avec le SCoT une fois celui-ci approuvé.

Le SCoT Caen Métropole intègre :

- ✓ La Communauté d'Agglomération Caen la Mer
 - ✓ 9 Communautés de Communes : CABALOR, le Cingal, Cœur de Nacre, Entre Bois et Marais, Entre Thue et Mue, Evrecy-Orne-Odon, Plaine Sud de Caen, Rives de l'Odon, Val es Dunes
 - ✓ 10 communes : Clinchamps-sur-Orne, Colleville-Montgomery, May-sur-Orne, Ouistreham, Saint-André-sur-Orne, Saint-Martin-de-Fontenay, Laize la Ville, Fontenay le Marmion, Urville et Soignolles
 - ✓ La commune du Bu sur Rouvres a demandé son adhésion à Caen-Métropole. Celle-ci a été acceptée, à l'unanimité, par le Comité Syndical du 13 juillet 2006. Cette acceptation a été notifiée à chaque collectivité membre de Caen-Métropole, qui doit désormais en délibérer dans un délai de 3 mois. Si elle est confirmée (à la majorité qualifiée), cette adhésion sera ensuite validée par arrêté préfectoral.
- Soit 143 communes pour une population de 340 231 habitants.

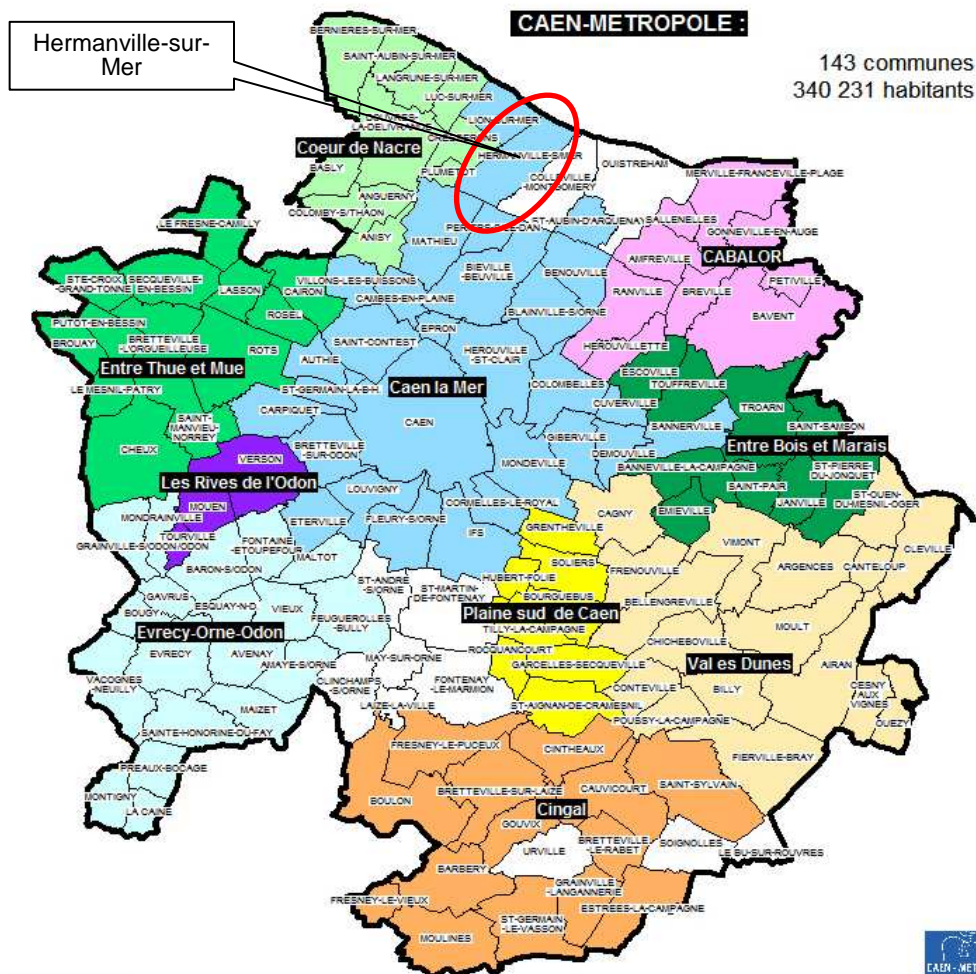
Depuis son origine, le Syndicat Mixte Caen-Métropole a compétence pour

- la définition des grandes orientations en matière d'aménagement de l'espace et de développement durable sur son territoire ;
- l'élaboration, l'approbation, la révision, la gestion, le suivi et l'évaluation du SCoT, des Schémas de Secteurs et des Schémas Directeurs existants sur son territoire, au titre de l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme.

Il donne des avis sur :

- les documents d'urbanisme des communes incluses dans son périmètres (POS/PLU, Cartes Communales, ZAC,...), sur les documents de politiques sectorielles (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains,...), sur les grands dossiers d'agglomération (Dossier de Voirie d'Agglomération,...) et d'aménagement du territoire (Directive Territoriale d'Aménagement,...) ;
 - sur les dossiers d'urbanisme commercial en tant que membre de la Commission Départementale d'Équipement Commercial;
 - sur les grands dossiers d'aménagement et d'urbanisme intéressant son territoire (PPR, PDU, SRADT etc.).
- Depuis le 1er janvier 2007, le Syndicat a pris les compétences "Pays" et "Charte d'Urbanisme Commercial"

Périmètre du SCOT de l'agglomération caennaise



Les prescriptions du SCoT Caen Métropole

1. La compétitivité économique comme préalable

- Valoriser le potentiel touristique

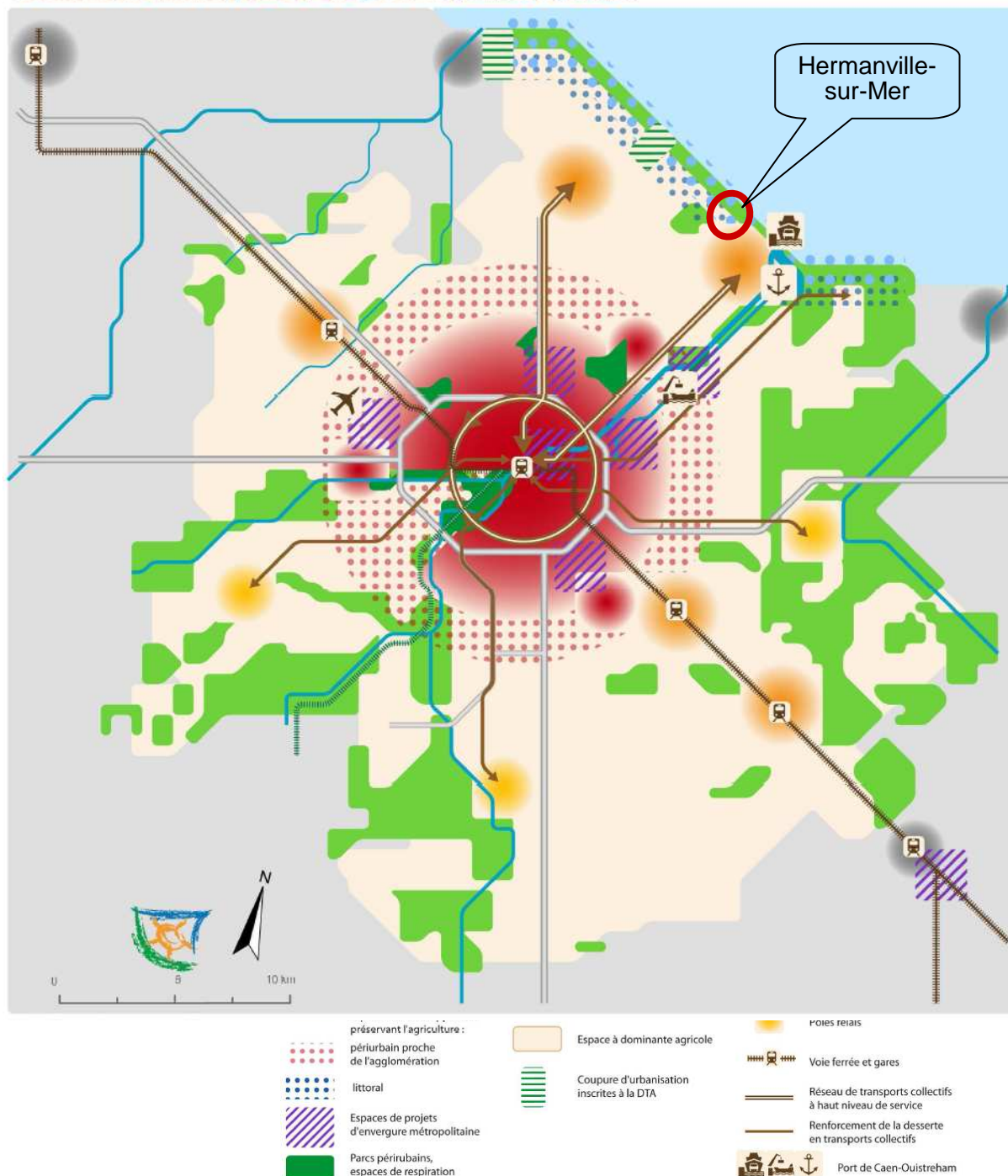
2 L'éco-responsabilité au cœur du Projet

- La maîtrise de la consommation de l'espace (3000 ha prévus à l'urbanisation),
- Assurer le bon fonctionnement de la Trame verte et Bleue de Caen-Métropole,
- La préservation des continuités paysagères,
- Conception de l'aménagement en accord avec la nature des sites,
- Placer l'éco-responsabilité au cœur (mise en œuvre de nouvelles pratiques en matière d'aménagement).

3. L'hospitalité urbaine et la qualité de vie : atouts de l'attractivité et fondements de la cohésion sociale

- Le confortement des activités touristiques et de loisirs,
- L'offre nouvelle doit être diversifiée en gamme et en type et favoriser dans la mesure du possible les parcours résidentiels locaux,
- Diversifier les formes et les densités d'habitat tout en favorisant l'innovation tant au plan architectural et urbanistique,
- Maintenir la part des logements locatifs sociaux globale de Caen-Métropole,
- Prendre en compte les besoins de certaines populations.

Orientations thématiques 1 : Les grands équilibres spatiaux



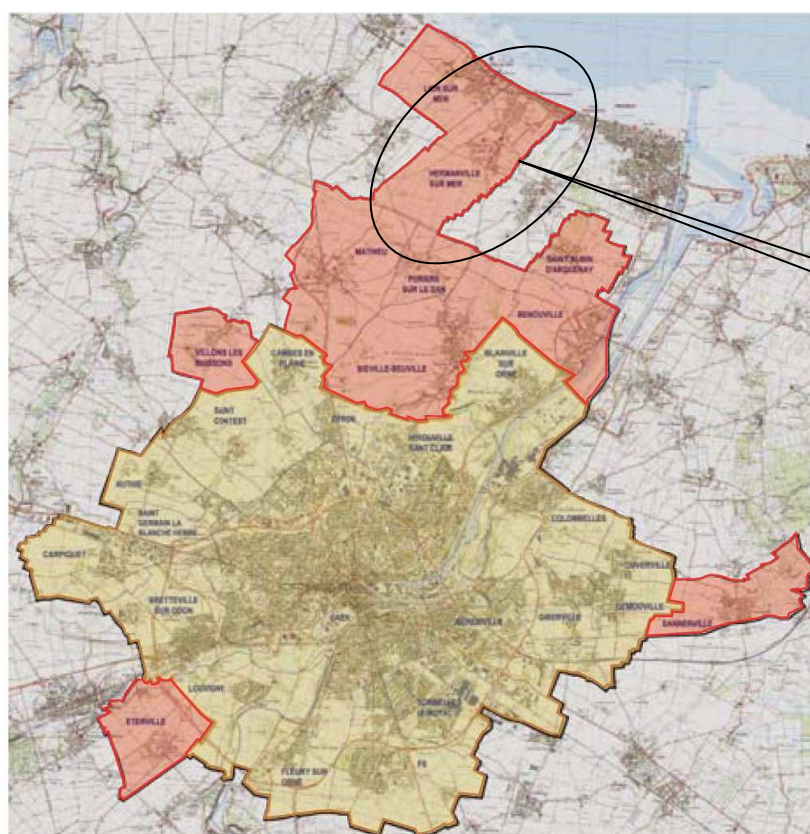
1.1.3.6. Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération caennaise

Le plan de déplacements urbains de l'agglomération caennaise a été approuvé le 7 juin 2001 dans le cadre général défini par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), du 30 décembre 1982, et de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), du 30 décembre 1996.

Le périmètre des transports urbains correspond à l'ensemble des communes concernées par la PDU. Depuis le 1er janvier 2004, le PTU de l'agglomération Caennaise compte 29 communes contre 19 en 2001. La majeure partie des nouvelles communes du PTU se situent au nord de Caen et sont peu urbanisées. Bénouville fait partie du PDU depuis son adhésion à Caen la Mer et la modification du périmètre du PDU.

L'extension du PTU a engendré une augmentation de :

- 46% de la superficie du périmètre,
- 7% de la population habitant dans le PTU.



Périmètre du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération caennaise en 2006

Hermanville-sur-Mer

 Extension du PTU
 PTU 2001

Le PDU mis en œuvre en 2001 correspond à un volet court-moyen terme du schéma de déplacements. Ce PDU prévu pour être mis en œuvre dans les 5 ans à 10 ans suivants son approbation, a pour objectif de renforcer durablement les offres alternatives à l'automobile.

Plusieurs actions ou approches ont déjà été réalisées dans ce sens comme la mise en service de la première ligne de tramway, la restructuration du réseau de bus urbain et interurbain, aménagement des parcs relais, le nouveau plan de circulation dans le centre-ville de Caen, la réorganisation des espaces dans le centre-ville de Caen en favorisant les piétons et la qualité urbaine du centre, une meilleure prise en compte de la distribution urbaine des marchandises dans le centre : place de livraisons adaptées, horaires de livraisons

Cette partie présente sous forme de fiches les opérations qui seront mises en œuvre dans les années à venir. Ce document décline de manière opérationnelle un certain nombre d'actions qui vise, par exemple, à améliorer la circulation et la régularité de certaines lignes de transport en commun.

Le PDU de 2006 préconise 7 grands axes d'actions à mener :

- Maîtriser l'urbanisation et l'aménagement du territoire
- Préserver le cadre de vie et assurer la sécurité des déplacements
- Favoriser le développement de l'usage des transports en commun
- Partager la voirie pour favoriser les modes doux et les PMR
- Engager une politique de stationnement raisonnée
- Optimiser les déplacements du trafic de marchandises
- Suivre le PDU

1.1.3.7. Le Programme Local de l'Habitat de Caen la Mer

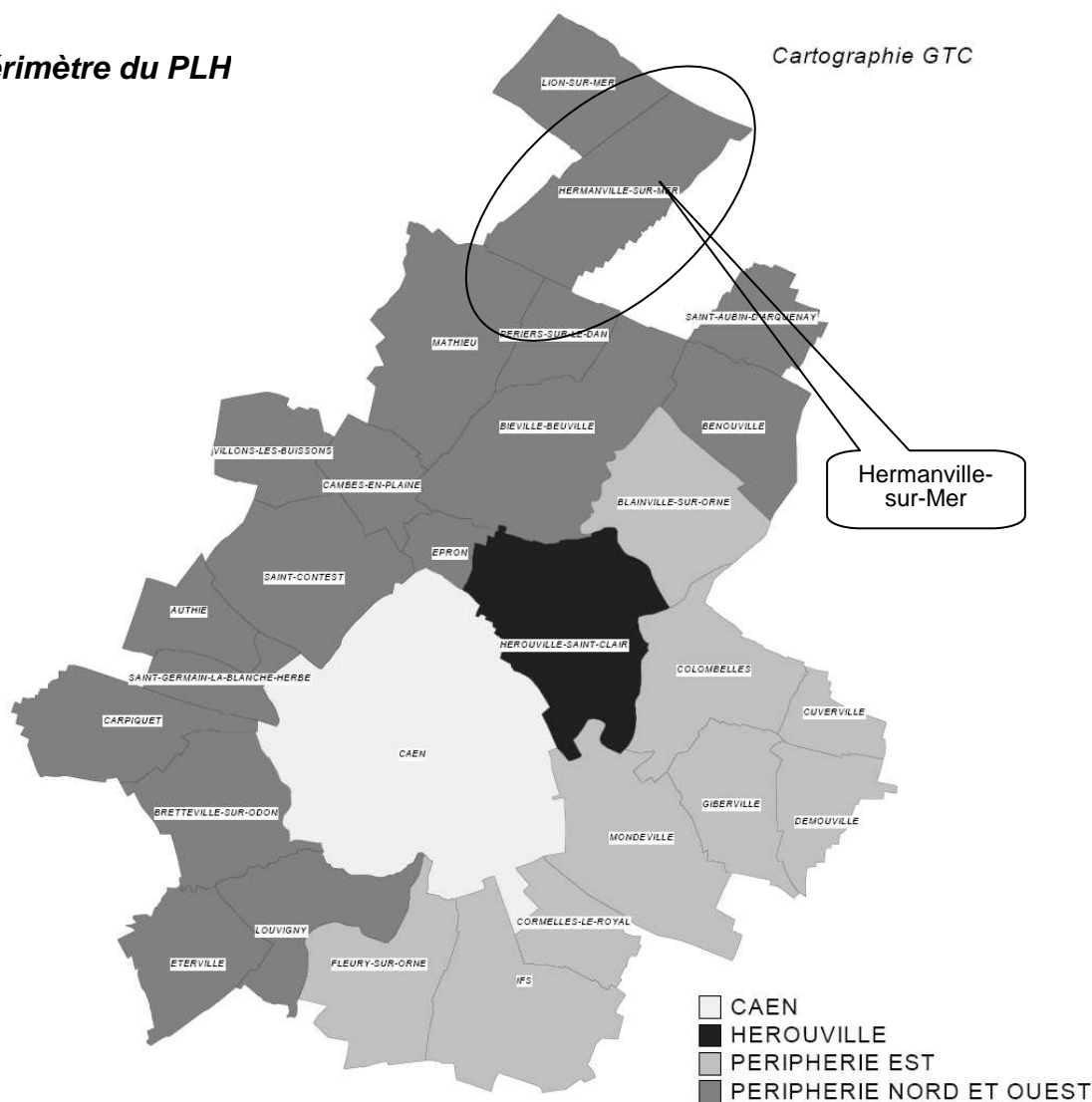
Le précédent PLH de l'Agglomération Caennaise s'est achevé en 2001. Il a notamment permis la mise en place de l'Observatoire du Logement Social, du Fonds d'Intervention ainsi que la prise de compétence et la mise en place d'un programme d'actions pour les gens du voyage.

Sur la base des actions déjà menées, la Communauté d'Agglomération Caen la Mer souhaite que l'élaboration du nouveau PLH permette la réactualisation des objectifs fixés antérieurement et la définition de nouveaux enjeux.

Depuis le 1er Janvier 2003, 10 nouvelles communes ont rejoint le Grand Caen pour constituer Caen la Mer. La communauté d'agglomération est dorénavant composée de 28 communes qui associent Caen à sa proche périphérie, jusqu'à la mer. Afin de faciliter la perception des grandes tendances qui se dessinent sur l'agglomération, celle-ci a été scindée en 4 grands secteurs. Ce découpage repose sur des caractéristiques et des évolutions apparentées observées à travers l'analyse des grands indicateurs : évolution de la population, des soldes naturels et migratoires ; les emplois, le chômage et le niveau des revenus ; la production neuve et le poids des logements sociaux dans les résidences principales.

Les nouvelles communes intégrées à la communauté d'agglomération se caractérisent par des profils qui s'apparentent à ceux de la périphérie Ouest (développement récent, occupation résidentielle...). Ensemble, ces communes constituent un nouveau secteur « Nord et Ouest ». Seule la commune de Blainville-sur-Orne, marquée par une tradition industrielle et un développement plus ancien est intégrée au secteur Est.

Périmètre du PLH





Les enjeux majeurs que le PLH devra transformer en actions dans le cadre de sa révision ont été définis comme suit :

- MIEUX REpondre A L'ENSEMBLE DES BESOINS EN RETABLISSANT LA FLUIDITE DU MARCHE
- MAINTENIR OU REINTRODUIRE UN EQUILIBRE SOCIAL DANS LE PARC SOCIAL
- DISPOSER DES MOYENS, NOTAMMENT FONCIERS, DE LA POLITIQUE PUBLIQUE
- REpondre DE MANIERE URGENTE AUX BESOINS DES PLUS DEMUNIS

Des Assises de l'habitat en 2007 sous l'égide de l'AUCAME et de Caen la Mer ont permis de dégager des questionnements relatifs à l'habitat et à la révision du PLH.

Un bilan a été dressé qui indique que le secteur Nord et Ouest dont fait partie Bénouville a quasiment atteint les objectifs de construction de logements fixés par le PLH en 2003 : 95 % des logements ont été réalisés (340 unités sur les 357 prévues). Le secteur Sud et Est quand à lui a suivi la même tendance avec un taux de réalisation de l'objectif de 96 %. Par contre, les secteurs de Caen et de Hérouville-Saint-Clair atteignent difficilement 56 % et 65 % des objectifs.

Cela indique, en outre, que les périphéries caennaises sont attractives pour une population plus nombreuse désireuse de s'installer à proximité de Caen et de ses pôles d'emplois

ENJEUX

- Appliquer les dispositions de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine au PLU
- Conforter la position de lieu de villégiature caennaise et de cité balnéaire touristique
- Privilégier un développement harmonieux de la commune en intégrant les dispositions en cours d'élaboration du SCoT Caen Métropole
- Tenir compte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire de la Basse Normandie
- Intégrer pleinement Hermanville-sur-Mer à la démarche du SCoT de Caen Métropole,
- Renforcer les liens entre Hermanville-sur-Mer et Caen-la-Mer notamment dans les domaines de l'environnement et des transports en commun, des zones d'activités, du littoral, de l'assainissement et de l'habitat (PLH).

1.1.4. ACCESSIBILITE ET DESSERTE

1.1.4.1. Accès routiers

La commune d'Hermanville-sur-Mer est idéalement située, en bord de mer. Elle est reliée à Caen et l'autoroute A 13 et A 84 par deux voies express (2x2 voies, RD7 et RD 514 puis RD515), l'une en direction de Douvres-la-Délivrande et l'autre reliant Caen à Ouistreham.

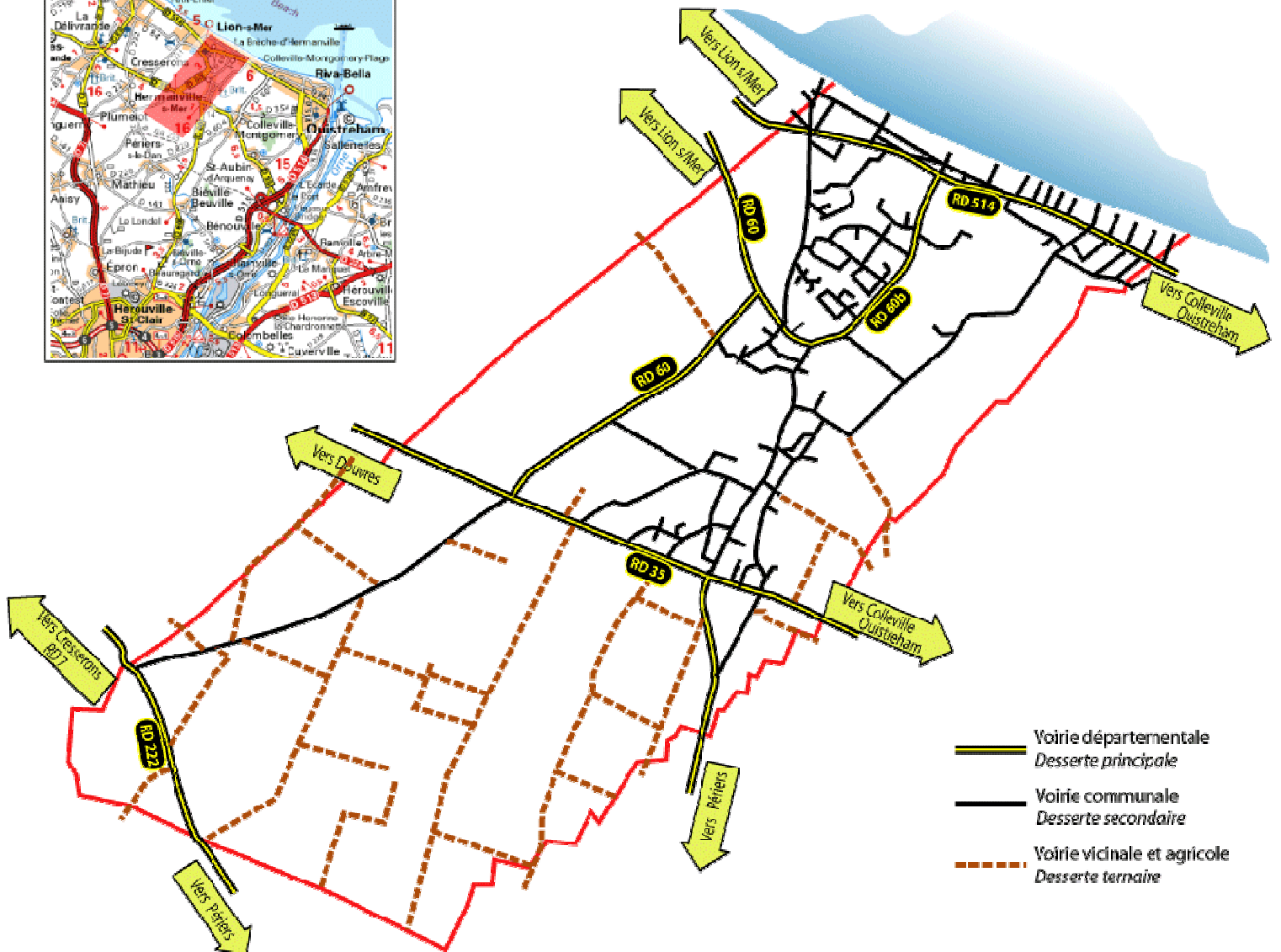
La commune d'Hermanville-sur-Mer est traversée d'Est en Ouest par la RD 514 (en version « urbaine » à deux sens de circulation) qui passe au Nord de la commune : elle permet de longer la côte de Port-en-Bessin à Ouistreham.

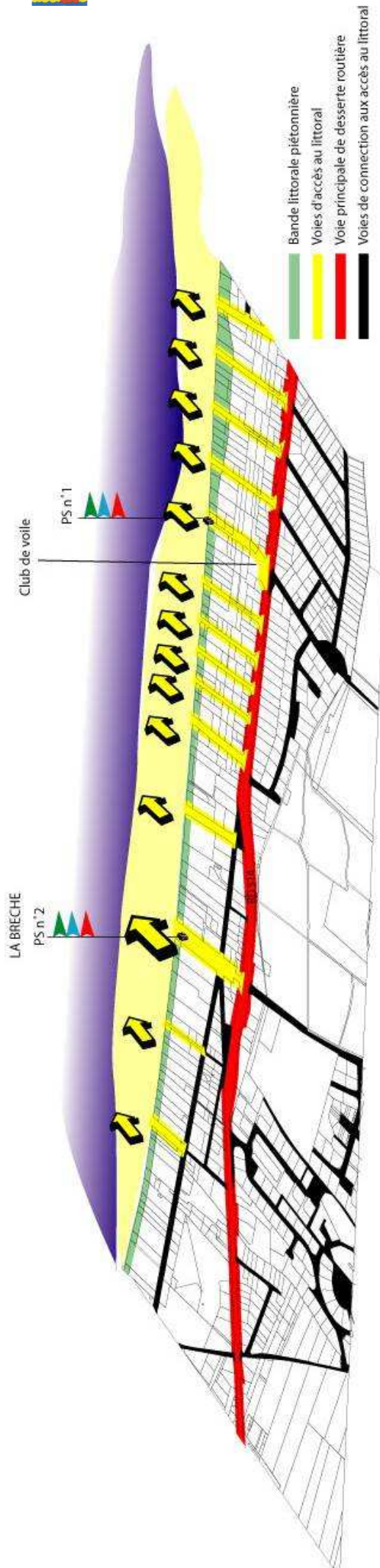
La RD 514 est un axe de transit pour les convois exceptionnels de toutes catégories.

Accès et desserte d'Hermanville-sur-Mer

Il existe un projet de liaison routière entre Bénouville (au Sud-Est d'Hermanville-sur-Mer) et Plumetot (au Sud-Ouest).

Le projet n'est pas d'actualité dans le cadre du PLU.





Comme de nombreuses communes littorales de la Côte de Nacre, Hermanville-sur-Mer comporte un certain nombre d'accès au littoral :

- le plus souvent perpendiculaires à une voie de desserte principale et perpendiculaires au littoral,
- la voie de desserte principale est située à l'arrière du front de mer bâti de villas loties du 19 et 20^{ème} siècle
- les accès à la mer sont piétonniers, soit qu'ils sont privatifs et donc interdits aux véhicules, soit que leurs dimensions en interdisent l'accès aux véhicules motorisés,
- la voie d'accès à la mer sert également à desservir les constructions qui sont implantées le long,
- certains accès ont des dimensions plus importantes que la simple venelle et comportent un parc de stationnement pour les véhicules et les vélos, notamment à la Brèche et près du club de voile (Isaville),
- une voie littorale accessible aux piétons et aux vélos est parallèle à la voie de desserte principale, du côté maritime, elle dessert le front de mer et ses constructions et permet aux piétons et aux vélos de parcourir le littoral sans danger de rencontrer les véhicules motorisés,
- à Hermanville-sur-Mer, cette bande littorale piétonnière se compose de deux voies séparées par un terre-plein (lais de mer).



Ci-dessus, la bande littorale et le cheminement le long des constructions et le terre-plein enherbé central.

Ci-à côté, la bande littorale et le cheminement le long de la plage



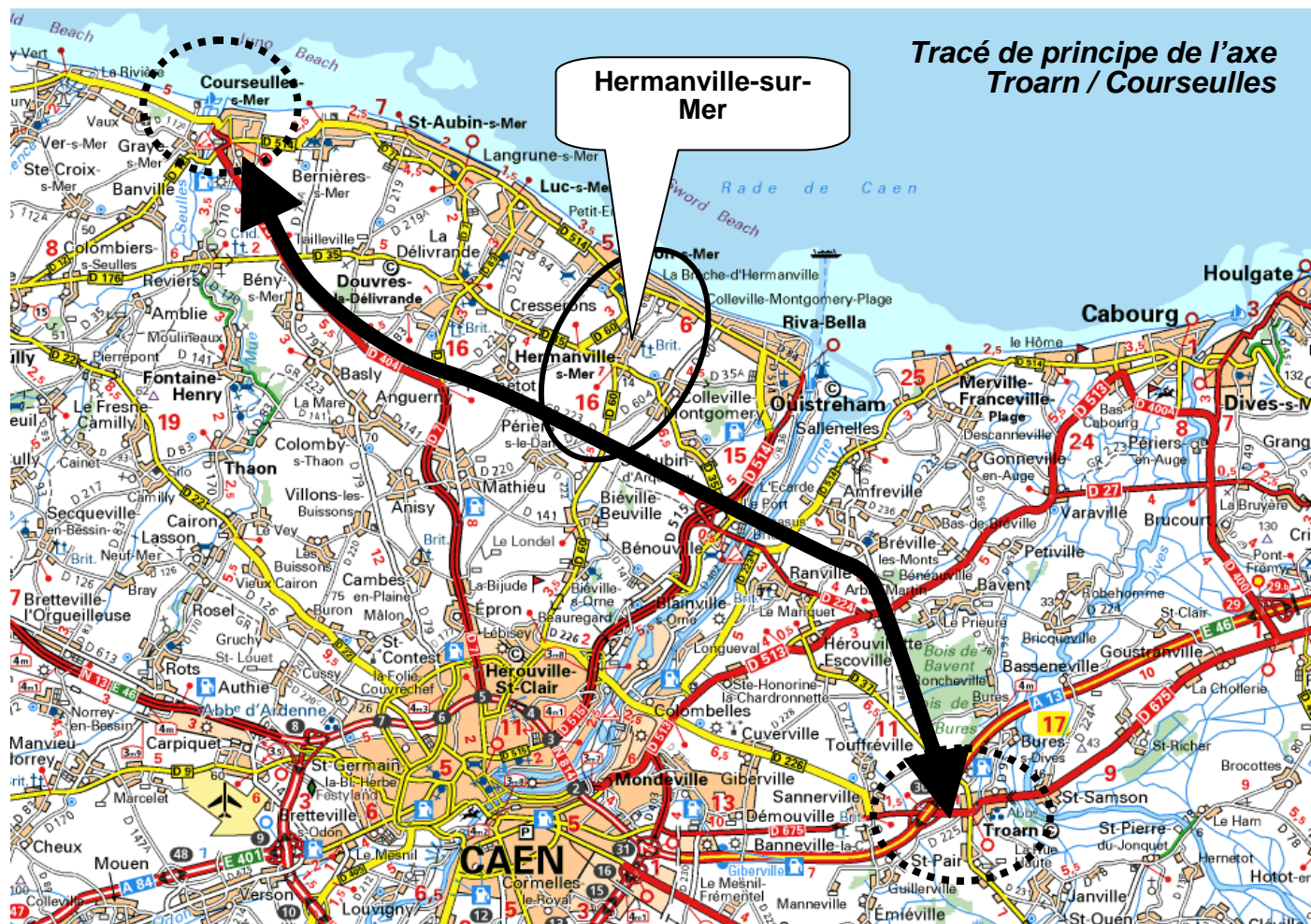
La RD 60 permet de rejoindre la ville de Caen sans emprunter les deux voies à grande circulation (la RD 514 Ouistreham-Caen et la RD 7 Mathieu-Caen, 2x4 voies). Le kilométrage est alors inférieur : 11 kilomètres environ. Cet itinéraire est assez emprunté par les automobilistes.

La RD 35 relie les communes rétro-littorales, le bourg de Colleville-Montgomery, Cresserons jusqu'à Douvres-la-Délivrande en passant par la zone agricole juste au sud du bourg de Hermanville-sur-Mer.

Le GR 223 (Honfleur / Avranches) passe en limite sud de la commune et le chemin des pèlerins dessert et longe la commune à l'Est (en venant de Ouistreham).

Les projets routiers

L'axe Troarn / Courseulles est le principal aménagement routier prévu sur le territoire communal d'Hermanville-sur-Mer qui a une dimension départementale de premier plan.



Le PDU de l'agglomération caennaise a identifié comme objectif de « Maîtriser l'urbanisation et l'aménagement du territoire » qui vise notamment à « établir une hiérarchisation du réseau de voirie à l'échelle de l'agglomération »

Cette action s'exprime par la définition de quatre types de voies en fonction du trafic et de la fonctionnalité (transit, échanges, desserte), en collaboration avec l'Etat, la communauté d'agglomération, les communes et le département.

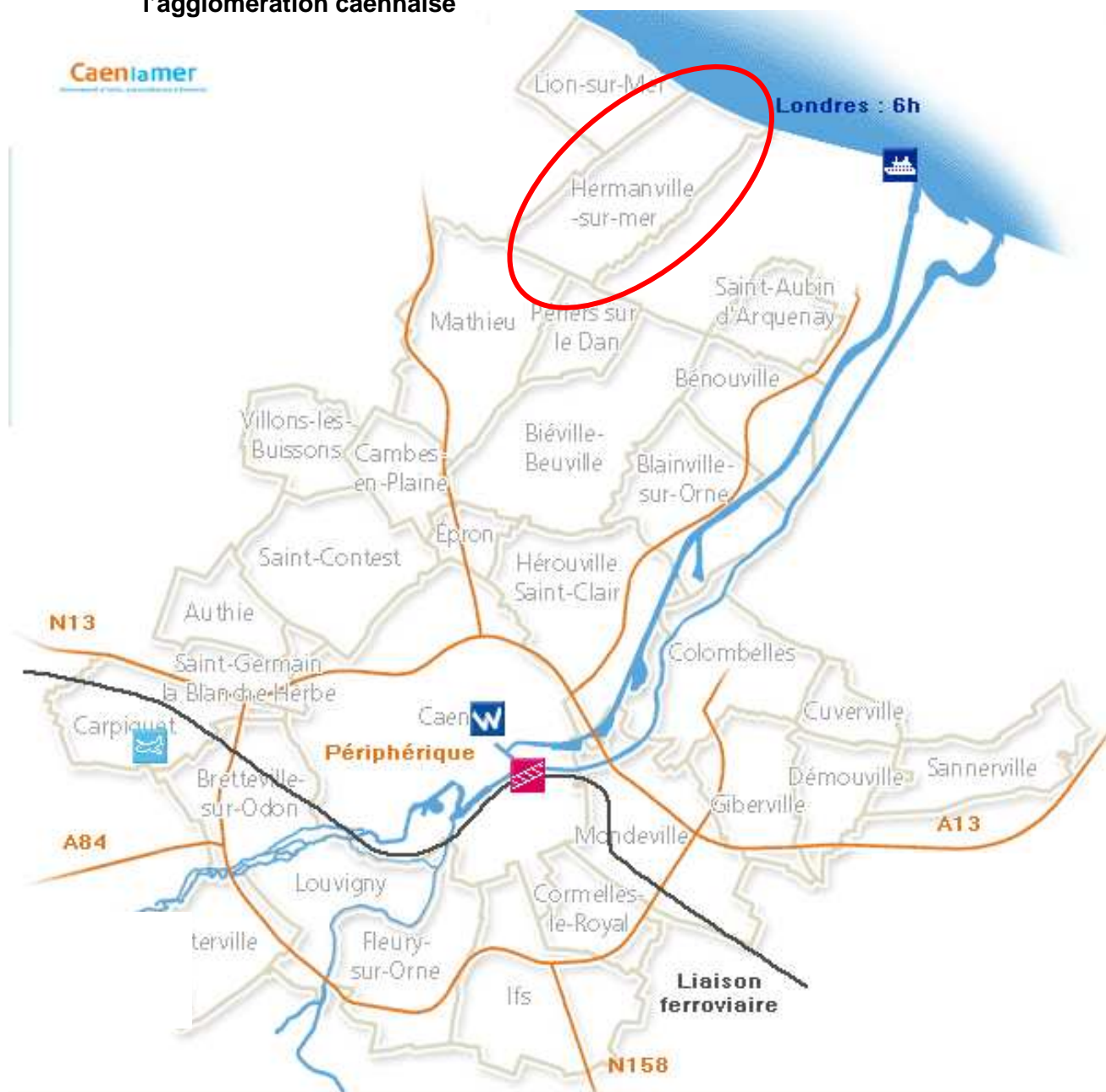
L'axe Troarn / Courseulles est classé en voie de type 1 qui accueille des trafics d'échanges longs.

Le même PDU prévoit un aménagement du tronçon Bénouville-Nouveau Monde en 2010. Au moment de la rédaction du présent rapport de présentation, les échéances définitives ne sont pas données par le Conseil Général du Calvados.

1.1.4.3.

Desserte par les transports en commun

Hermanville-sur-Mer dans le réseau routier de l'agglomération caennaise



Il y a six lignes de bus qui desservent Hermanville-sur-Mer :

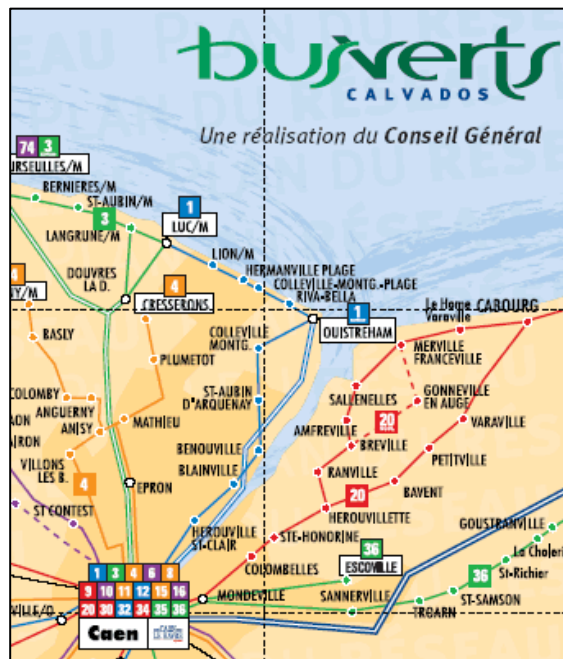
- les lignes 1 et 75 des Bus Verts.
- la ligne E2, direct scolaire du réseau Twisto.
- les lignes 62 et 75 hebdomadaires du réseau Twisto.
- la ligne 32 de Twisto qui est une ligne à la demande.

Twisto est la marque commerciale de la Compagnie des transports de l'agglomération caennaise : elle gère les déplacements effectués en transport urbain dans la ville de Caen et l'agglomération Caen-la-mer. Twisto est une filiale de Kéolis, groupe international de gestion de réseaux de voyageurs. **Les Bus Verts** sont le service de transport en commun du Conseil Général du Calvados dont Kéolis est le délégataire de service public : Kéolis en gère le fonctionnement.

Tous les titres Bus Verts permettent une correspondance gratuite avec le réseau urbain de Caen.

Cette desserte par les bus permet une bonne liaison avec le centre de Caen. Mais ce sont surtout des personnes « captives » de ces dessertes : les étudiants, les scolaires, les personnes âgées qui ne disposent pas de véhicules particuliers.

Ces transports en commun sont trop peu utilisés par les habitants d'Hermanville-sur-Mer pour se rendre dans le bassin d'emploi de Caen : les distances à parcourir et les temps de parcours pratiqués sont suffisants pour ne pas utiliser l'offre de TC. Malgré les offres de courses, la connexion avec le tramway et les offres commerciales disponibles notamment auprès de la Sté Twisto qui gère les lignes 62 et la directe scolaire E2, leur usage reste marginal.



L'enquête Origine-Destination 2003-2005 (datée de 2006) a démontré qu'il y avait peu de déplacements d'usagers des transports en commun depuis Hermanville-sur-Mer (71 sur 1 122 actifs ayant un emploi en 1999) : les usagers se rendent principalement à Caen et dans les quartiers desservis par les bus directs.

Compte tenu de la relative proximité de Caen par automobile, ces données ne sont pas étonnantes : il est préférable d'utiliser les lignes de bus qui ont le moins de rupture de charge afin de ne pas perdre de temps par rapport à l'automobile. L'avantage écologique lié à l'utilisation des transports en commun n'apparaît pas dans ce qui ne semble pas être un engouement pour les transports en bus.

Les lignes de bus qui relient Hermanville-sur-Mer à Caen sont utilisées pendant la saison estivale par de nombreux caennais pour se rendre sur la plage d'Hermanville-sur-Mer.

Déplacements internes à la commune en TC : 0% (0)

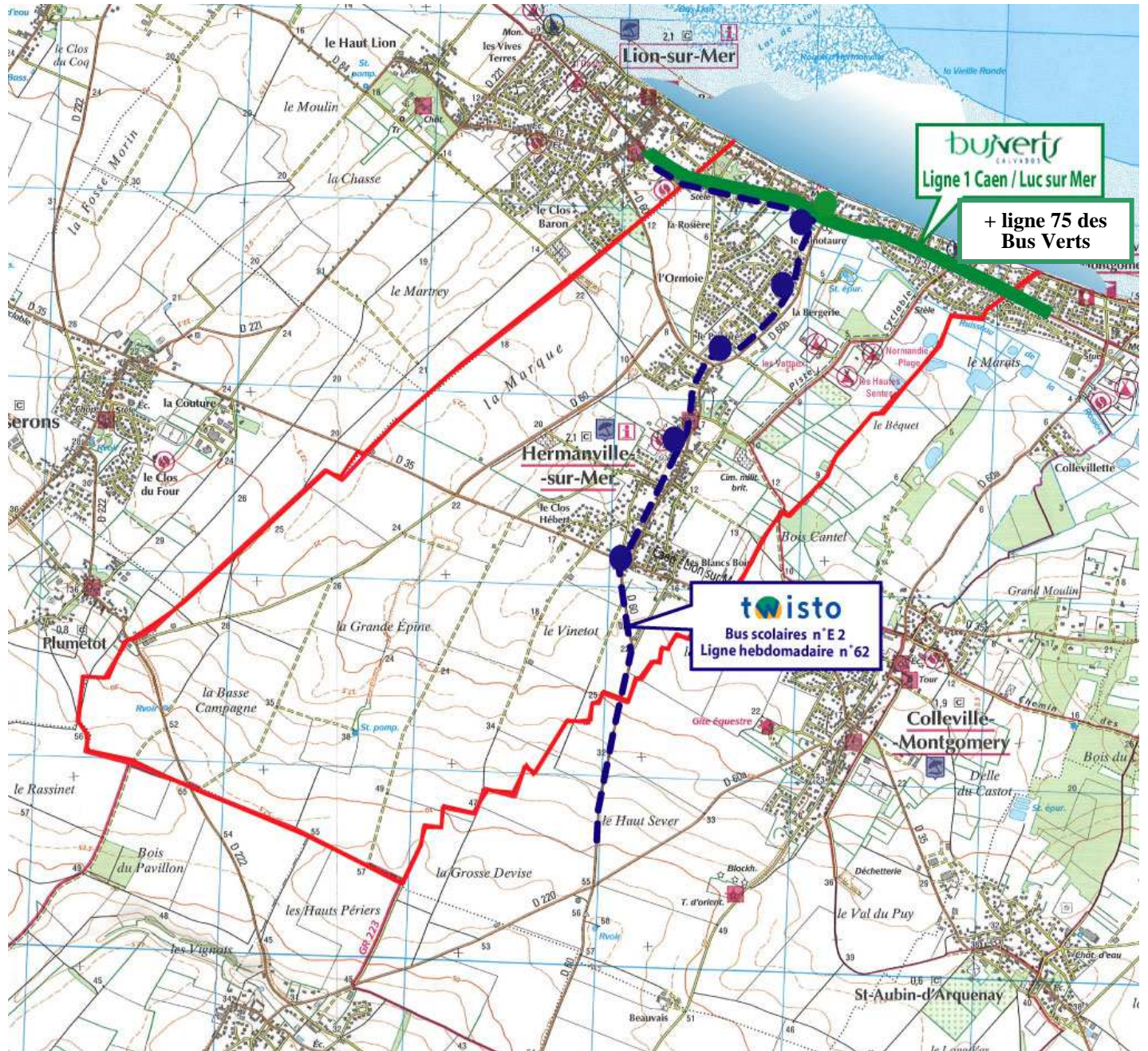
Déplacements vers Caen en TC : 92% (65)

- le centre ville : 13% (9)
- quartiers desservis en directs : 48% (34)
- autres quartiers : 31% (22)

Déplacements vers autres communes en TC : 8% (6)

Sources : Twisto 2006 et Enquête OD 2003-2005

Les lignes de bus



Desserte actuelle, semaine hiver : Ligne 62

Lion Plage <-----> Calvaire St Pierre
Lion Plage.

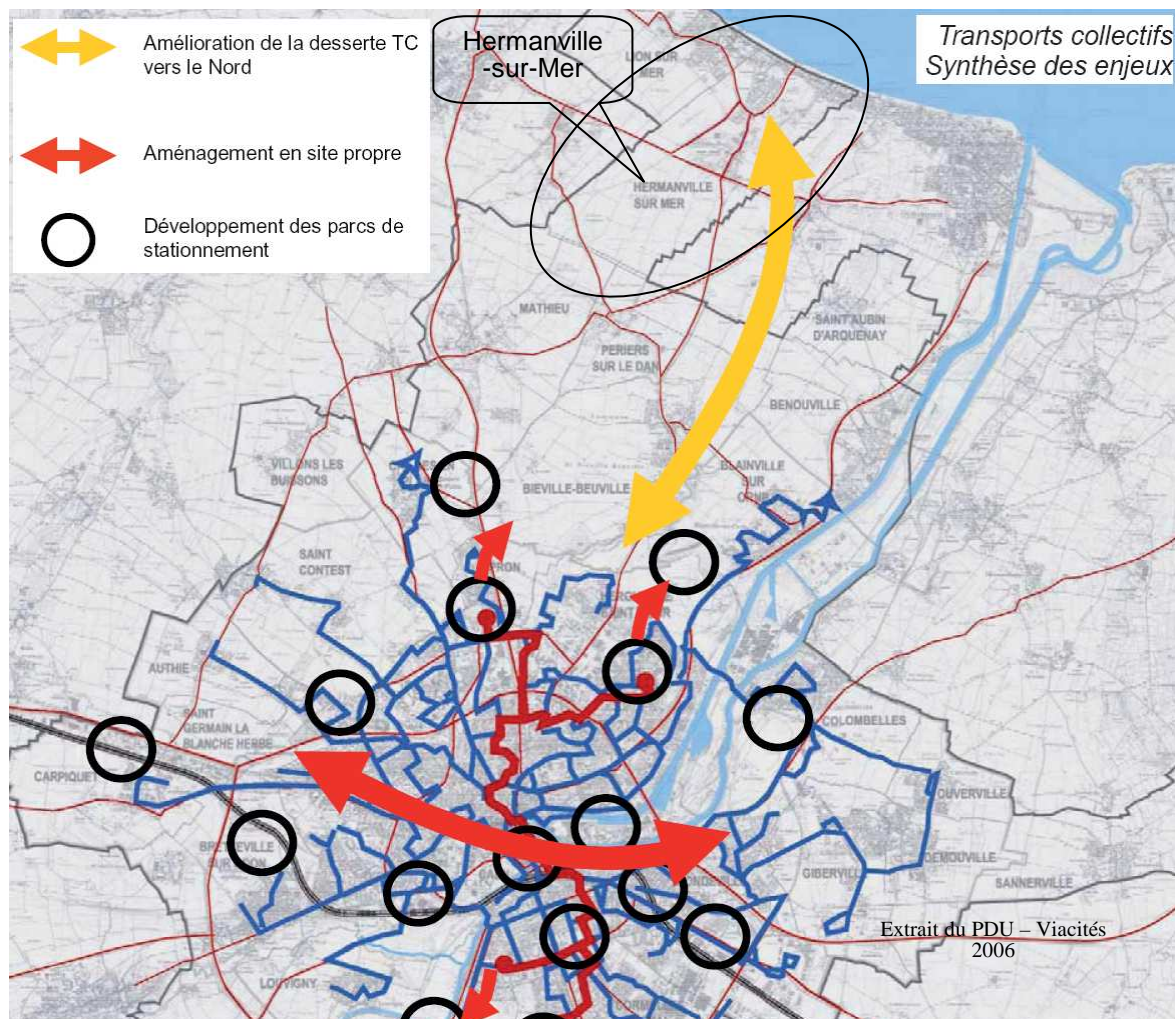
1er départ : 06h07
Dern. départ : 19h03
Nbre de trajets AR /jour : 36
Fréquence moyenne : 43'
Véhicules en pointe 5 standards
Sources : twisto, 2007

Générateurs desservis :

Ligne 62

- Plages de Lion sur mer et Hermanville sur mer
 - Établissements scolaires : Lycées Dumont D'Urville, Laplace, Victor Hugo, Collège Fernand Lechanteur
 - Cité U Lebisey
 - Plateau hospitalier
- Sources : twisto, 2007

Dans le cadre du plan des déplacements urbains de l'agglomération caennaise (PDU) qui est en cours de révision, les enjeux précisent que Hermanville-sur-Mer se situe dans un secteur de l'agglomération mal desservi par les réseaux de transport en commun. Le PDU comporte comme objectifs une résorption de ce déficit avec un développement des lignes, des courses et des arrêts de bus notamment.



1.1.4.4. les circulations douces et les cheminements alternatifs

Comme de nombreuses communes du bord de mer, Hermanville-sur-Mer dispose de cheminements piétonniers et de pistes cyclables municipales :

- rue du Cimetière Anglais depuis le centre bourg et vers ledit cimetière,
- chemin des Hautes Sentes à l'ouest du bourg,
- rue du Tour de Ville vers le centre bourg proprement dit,
- allée Georges Samson et le Chemin de la Marque.

Le PLU doit permettre le prolongement de ce réseau vers le bord de mer entre le chemin des Hautes Sentes et la rue du 6 juin (RD 60b).

Ce projet s'accompagne également de la volonté de planter les abords de la RD 60 en partie basse, vers le bourg, de manière à séparer ce secteur paysager remarquable du quartier par un rideau de verdure adéquat.

Face aux besoins exprimés par les habitants, les usagers et les nombreux estivants, la Municipalité a souhaité sécuriser et mettre en valeur les abords de la RD 60b entre le Prieuré et la chapelle de la Brèche.

Il s'agit de doubler la voie automobile existante d'un cheminement mixte piétons / cyclistes et d'un écran végétalisé. Le PLU se fait l'écho de ce projet d'aménagement car il va :

- faciliter la circulation des piétons entre le centre ville et le littoral,
- sécuriser ce parcours pour les piétons et les cyclistes,
- doubler un cheminement qui existe plus à l'Est et dessert les campings,
- créer un linéaire planté dans cette partie des marais,
- régulariser le tracé des espaces boisés classés définis au POS trop largement par rapport aux besoins évoqués,
- acquérir les terrains nécessaires sur une bande de 5 m de large depuis le bord extérieur de la RD 60 b vers l'Est.



Le front de mer avec un cheminement exclusivement piétonnier le long de la plage et un cheminement emprunté par les vélos (à gauche sur la photo) mais qui n'est pas une piste cyclable proprement dite (aménagée et propriété publique...)

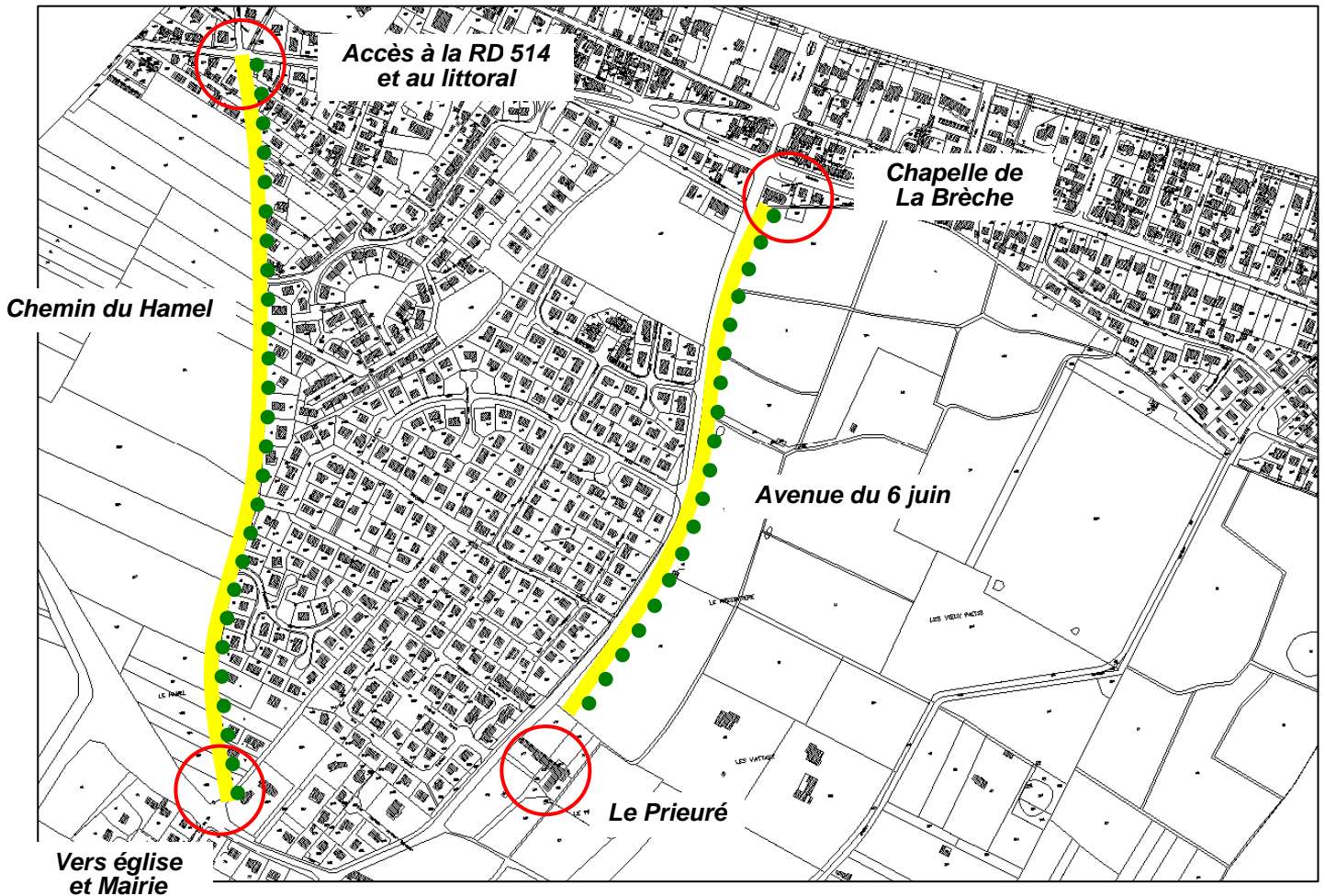


Chemin des pèlerins



**Diversité des cheminements
pour piétons et vélos**

Aménagement de DEUX cheminements piétonniers entre le centre ville et le littoral



1.1.4.5. le covoiturage

(Sources partielles : *Le covoiturage spontané dans le Calvados. Juillet-Août 2008, DDE 14*).

Le taux de motorisation pour la France en 2007 est de 82,4%, ce taux est encore plus élevé pour les communes rurales : 93%. Le parc automobile français de 2007 s'élève à 32,7 millions de véhicules. Les taux d'occupation des véhicules tendent à prouver que l'usage de la voiture est résolument un usage individualisé, et c'est bien là que les problèmes se posent. L'usage collectif de la voiture n'est pour le moment pas encore inscrit dans les mentalités. Associée à la notion de liberté, la voiture est un moyen de transport qui s'utilise, pour une très grande majorité d'usagers, de façon personnelle.

Le covoiturage n'est pas une pratique uniforme, il existe plusieurs types de covoiturage correspondant au degré d'organisation du déplacement par covoiturage ainsi qu'aux acteurs qui les organisent. Dans les grandes lignes on peut distinguer deux types de covoiturage : le covoiturage spontané qui se constitue sans passer par l'intermédiaire d'un organisme voué à la mise en place de systèmes de covoiturage ; le covoiturage dit "organisé", il implique qu'il existe des instances, des organismes intermédiaires, qui ont vocation à mettre en place un système de covoiturage.

De nombreux aménagements routiers, des ronds-points, des parcs de stationnement de supermarchés ou d'autres aires qui permettent un stationnement des véhicules sont utilisés pour cet objectif. Parfois, les aires sont aménagées, d'autres ne le sont pas et souvent elles ne sont aucunement surveillées.

Ces espaces de stationnement sont des utilisations profitables de l'espace public / privé pour la pratique du covoiturage. De plus en plus des collègues, des employés travaillant dans les mêmes parcs d'entreprises, dans les mêmes quartiers, se réunissent, s'organisent de manière plus ou moins structurée pour pratiquer ce covoiturage.



Des associations comme « En Route », « La Route Verte », ou le programme « Eco-mobile » (partenariat entre le conseil régional de Basse-Normandie, le conseil général du Calvados et de l'Ademe, la Ville de Caen et Caen la Mer) se sont constituées pour organiser ces pratiques, d'autres institutions relaient les demandes et les offres de co-voiturage (les sites internet des conseils généraux, les stations de radio France Bleue...).

La Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) a mis en place un nouveau service pour améliorer les conditions de circulation des automobilistes sur l'autoroute A 13 depuis/vers Paris et Rouen, Evreux, le Val-de-Reuil, Caen, Le Havre... et les communes et centres industriels et commerciaux situés à proximité de l'autoroute A 13.

La SAPN met à la disposition des participants l'accès à une offre détaillée de trajets ainsi que la possibilité de stationnement aux aires des gares de péage qu'elle gère.

Cette solution est évidemment destinée aux usagers de la SAPN et de l'A13 mais elle indique qu'une prise de conscience des enjeux économiques et environnementaux est en cours de formalisation.

Cette démarche peut, et doit, être appliquée à d'autres types de trajets, plus urbains ou sur des tronçons routiers et autoroutiers non payants (comme l'A84 qui ne bénéficie pas d'aires surveillées de stationnement, comme c'est le cas sur l'A13).

ENJEUX

- Développer une offre de cheminements alternatifs à la voiture : prolongement du réseau de chemins, circulations douces...
- Intégrer les contraintes liées à la RD 514 dans le projet de PLU, notamment en termes de nuisances sonores,
- Maintenir les accès à la bande littorale en privilégiant les accès publics et les liens entre bande littorale et circulations douces.
- Affirmer le caractère piétonnier et accessible au public de la bande littorale sur la digue

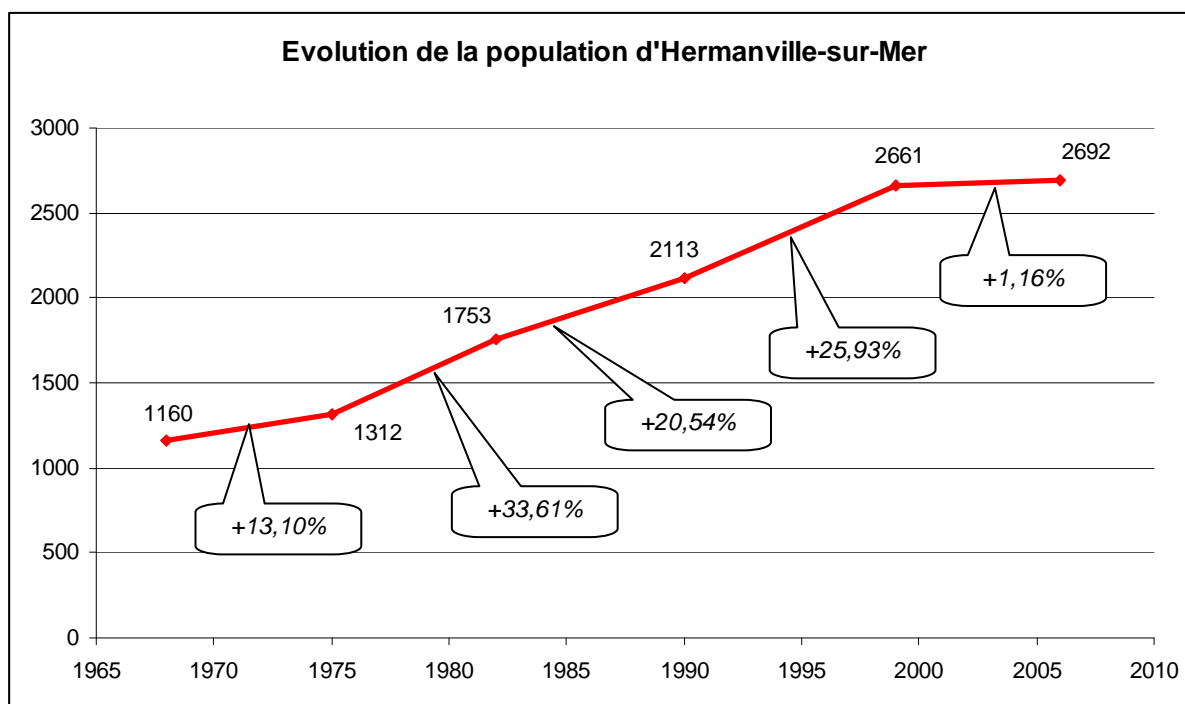


1.2. ANALYSE DES DONNEES SOCIALES ET ECONOMIQUES

Précisions : le dossier de PLU arrêté le 18 mai 2009 comportait l'étude démographique basée sur les données du recensement de la population de 1999. Les données de 2006 publiées en 2009 n'étaient pas disponibles pour Hermanville-sur-Mer. Elles ont été publiées durant l'instruction du dossier et ont, dès lors, été corrigées dans le présent dossier approuvé. La période de perspectives de population a également été modifiée passant de 2020 à 2030 pour tenir compte de l'arrêt imminent du SCoT de Caen Métropole qui prend pour objectif la date de 2030.

1.2.1. La population

Une augmentation forte de la population



La population communale a été globalement constante entre 1821 et 1861 puis a décliné lentement pour atteindre 612 habitants en 1926 entre les deux guerres mondiales.

A la fin de la seconde guerre mondiale, la population a progressé rapidement pour atteindre 1000 habitants vers 1950 puis la progression fut importante et continue jusqu'à aujourd'hui où le seuil des 3000 habitants est susceptible d'être atteint avant 2010.

L'attraction de la côte a prévalu dès le début du 20^{ème} siècle, les parisiens venant en nombre séjourner à Hermanville-sur-Mer, d'où le nombre de demeures, maisons bourgeoises historiques, datant de la fin du 19^{ème} siècle et début du 20^{ème} : époque fameuse des bains de mer.

Actuellement, l'attrait du littoral explique l'engouement pour cette commune qui continue à se développer, autant en bord de mer que dans l'arrière pays.

Le taux d'évolution global est constant depuis 1962 : il est toujours largement positif et, depuis 1975, toujours supérieur à 2,5%.

Entre 1975 et 1982, la progression a été plus soutenue, 4,75% / an du fait d'un solde migratoire particulièrement élevé de 3,72%. Par la suite, la progression est revenue à un rythme toujours soutenu mais plus durable, permettant à la commune de s'adapter plus facilement à l'arrivée de nouveaux habitants.

Entre les recensements de 1975 et 1999, la population a doublé passant de 1 312 à 2 661 habitants.

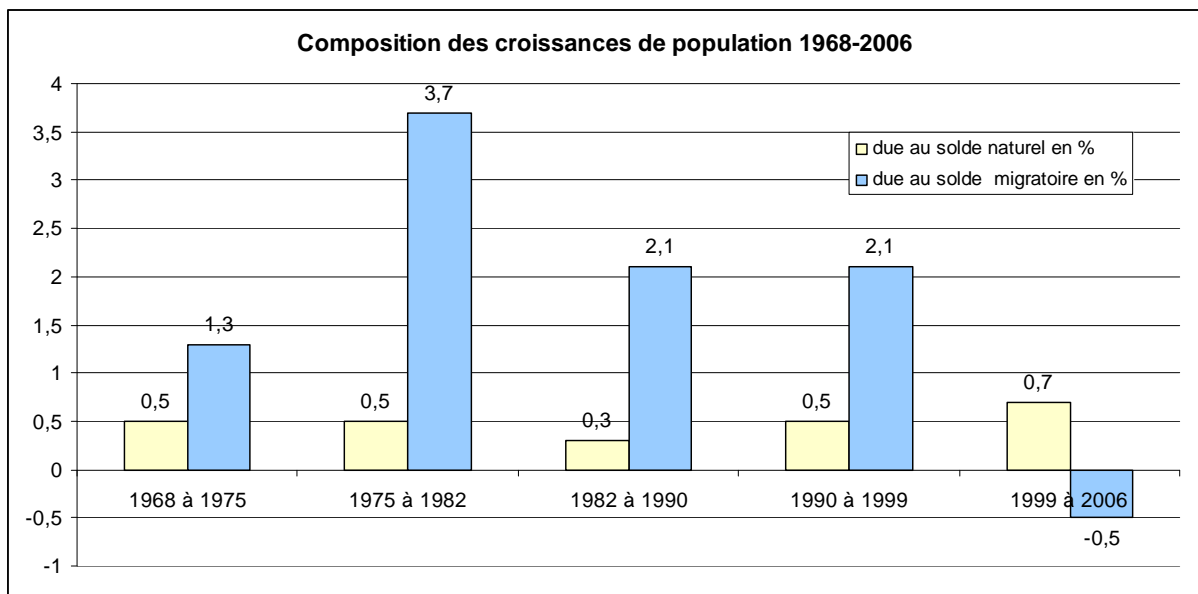
La proximité des centres d'importance (bassin d'activité de Caen et Ouistreham) crée une pression foncière importante mais qui n'est pas forcément facilement quantifiable du fait que les pétitionnaires peuvent avoir une démarche similaire avec des communes voisines. Cette pression foncière est due également à la renommée de la commune depuis maintenant plus de 150 ans.

Depuis 1999, la population communale a stagné car le taux de croissance n'a été que de 1,16 % entre les deux recensements. Cette situation ne s'explique pas seulement par une baisse de l'attraction du bord de mer :

- même si les prix de l'immobilier ont été élevés, l'attractivité du littoral reste forte et des ménages continuent de vouloir s'installer à Hermanville-sur-Mer,
- c'est surtout le « blocage » de l'urbanisation d'une zone importante sous le régime du POS qui n'a pas permis à la commune d'accueillir les habitants qui le désiraient. Une révision simplifiée du POS est venue corriger cette situation qui devra trouver une issue favorable dans les années à venir.

Solde naturel et solde migratoire

Le solde migratoire a toujours été positif depuis le milieu du 20^{ème} siècle. Il est important et se situe depuis 1982 à 2,07% par an. Il s'agit d'une progression linéaire ce qui permet une meilleure assimilation des nouvelles populations.

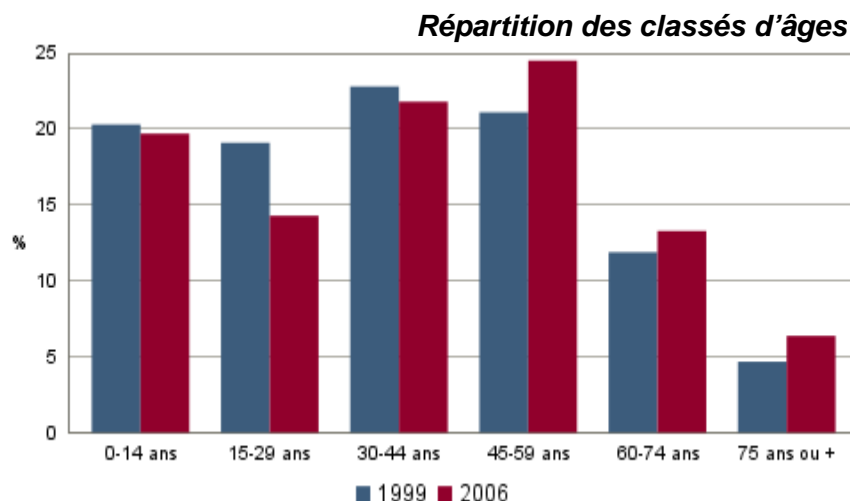


C'est le solde migratoire fort qui, depuis 1968, a toujours alimenté la croissance de la population à Hermanville-sur-Mer. Entre 1999 et 2006, la situation a considérablement changé : le solde migratoire était toujours positif et a augmenté depuis 1999 pour contrebalancer la baisse (négative) du solde migratoire (comme élément explicatif des croissances démographiques). Ce sont les ménages qui se sont installés dans la commune et qui y sont restés qui ont alimentés cette croissance qui reste somme-toute positive.

Une population qui reste jeune

En effet, les évolutions des classes d'âges indiquent une tendance à la diminution de la proportion des 15-29 ans et une augmentation de celle des plus de 65 ans. Mais si l'on regarde plus précisément les nombres, on s'aperçoit que les moins de 20 ans représentent toujours 25,6% (690 hab.) de la population totale en 2006 contre 26,2% en 1999 (698 hab.) pour le même nombre d'habitants. La baisse est minime entre les deux dates.

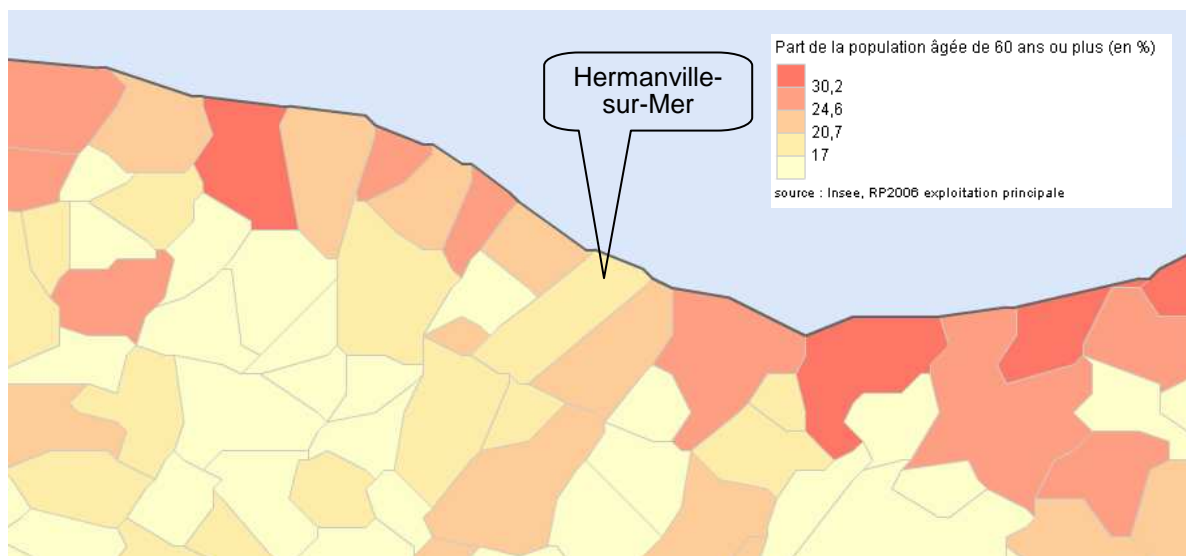
Si l'on regarde les plus de 60 ans : en 2006 ils représentent 19,7 % (530 hab.) contre 17,3 % en 1999 (463 hab.).



Les personnes âgées ont plus augmenté en nombre que les jeunes n'ont diminué.

C'est un phénomène plus que très courant dans les communes littorales et notamment du Calvados : l'attraction du littoral est très favorable aux personnes âgées, ce qui bouleverse les équilibres démographiques.

Par rapport aux communes riveraines de la Manche, Hermanville-sur-Mer ne fait pas partie des plus mauvais élèves en terme de représentation des personnes âgées. Des communes comme Méréville-Franceville ou Courseulles ont plus de 30 % de personnes de plus de 60 ans dans leur population.



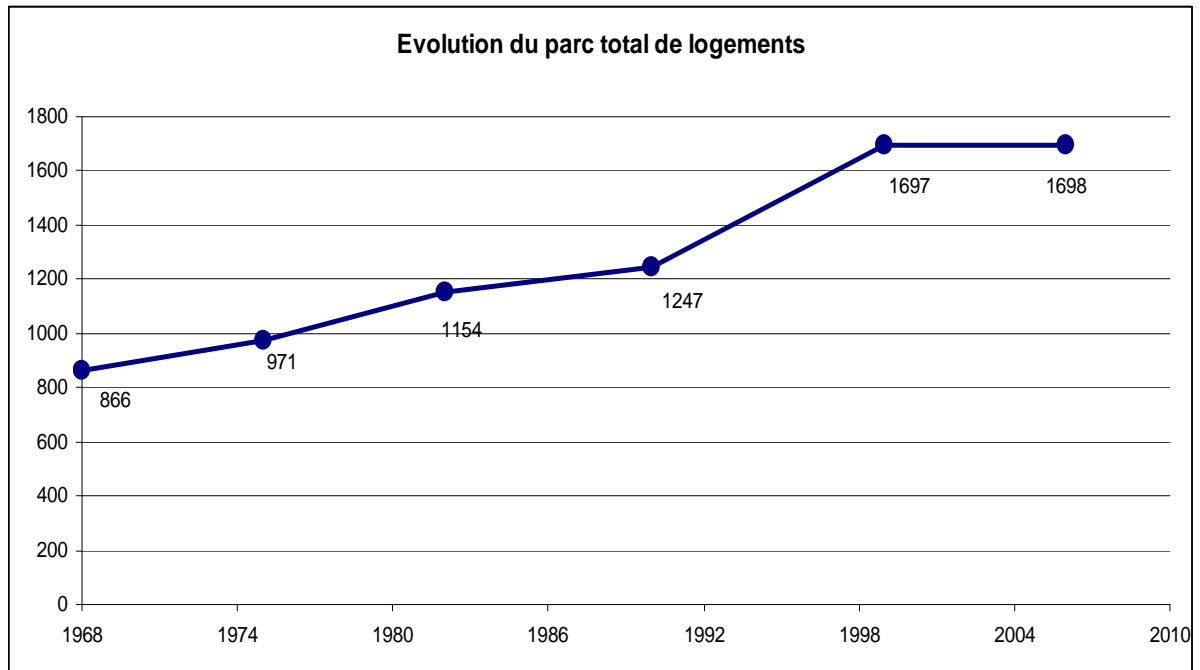
Toutefois, si la population reste jeune la tendance au vieillissement est marquée. L'indice de jeunesse (-20ans / +60 ans) indique une tendance au déséquilibre en faveur des personnes âgées, mais en 2006, les -20 ans sont plus nombreux que les +60ans : une bonne base, mais fragile.

Indices de jeunesse 1999 et 2006

1999	2006
1,5	1,2

1.2.2. Le logement

a/ Une augmentation rapide du nombre de logements



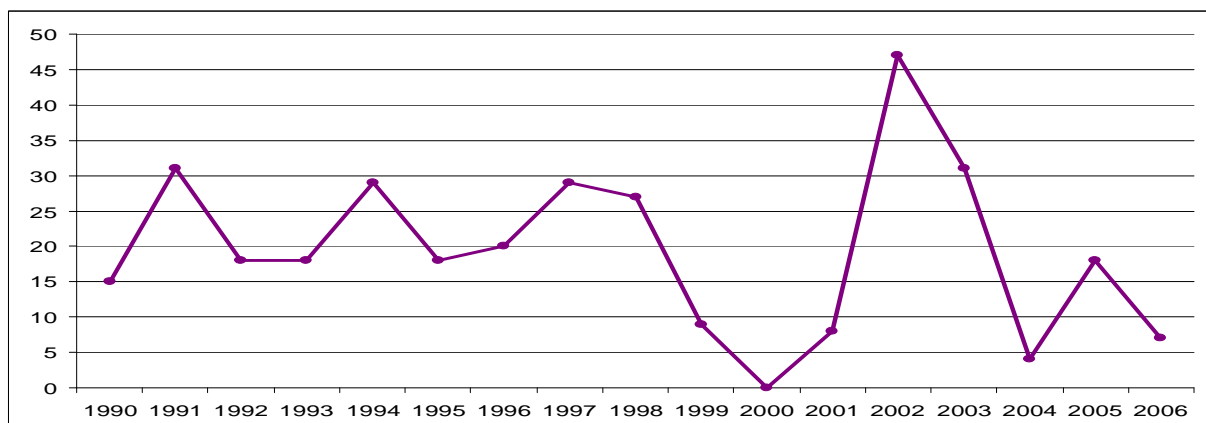
Depuis 1975, la hausse du parc de logement est soutenue. En effet, il existait 971 logements en 1975 et 1 695 en 1999 (+75 %). La hausse, est restée importante jusqu'en 1999 avec 724 logements entre 1990 et 1999. Depuis 1999, la poursuite de la hausse escomptée n'est pas intervenue : il n'y a qu'une différence d'un seul logement entre 1999 et 2006. Sans parler de baisse on peut parler de stagnation. On l'a vu précédemment, un lotissement qui devait être réalisé à partir de 1999 ne le sera qu'à partir de 2010, ce qui peut expliquer que d'une part le solde migratoire a été négatif et que le nombre de logements n'a pas évolué.

Les données SITADEL disponibles auprès des services de l'Etat permettent d'évaluer le nombre d'autorisations de construire, d'aménager, des logements depuis 1990.

Si on se concentre sur les données disponibles depuis 1999, on note que près de 124 logements ont été autorisés jusqu'en 2006 (données non finalisées) : il faut toutefois être prudent avec ces données car elles ne distinguent pas si les logements sont des résidences principales ou secondaires.

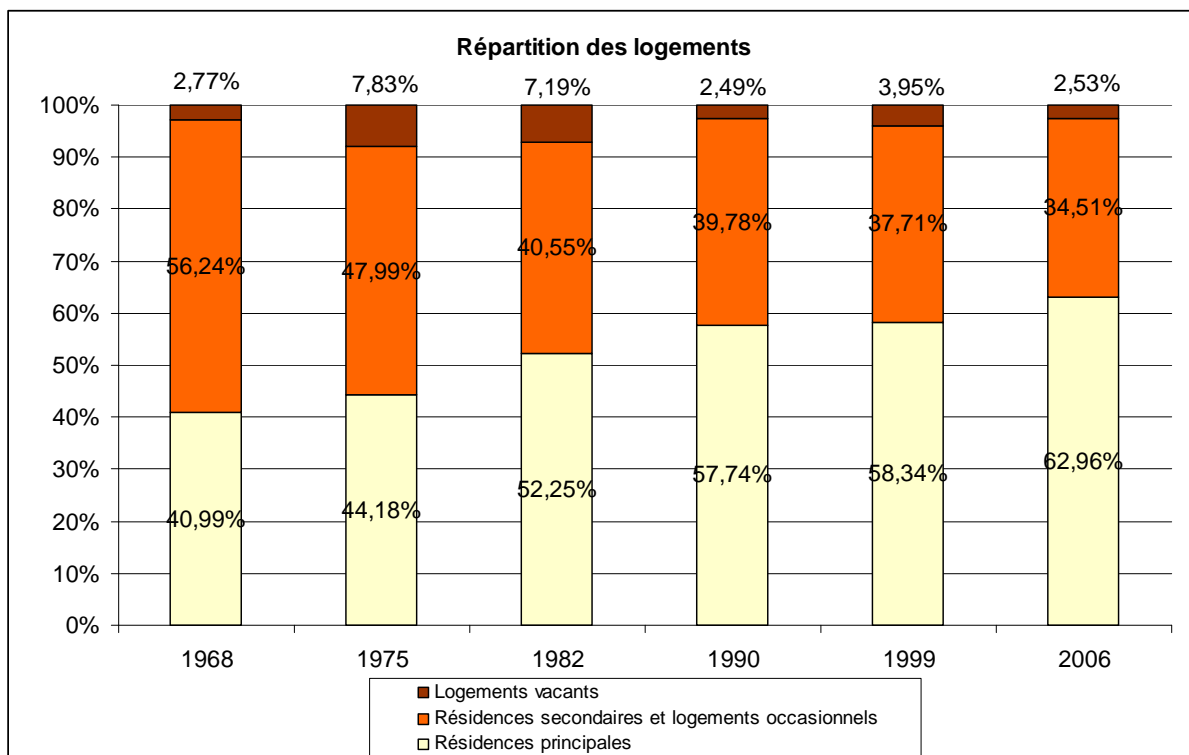
Cette distinction est très importante dans le cadre de l'évaluation des besoins en logements et l'estimatif de la population (cf. suite).

Evolution des autorisations de construire entre 1990 et 2006 (tous types confondus)



Le nombre de logements a augmenté fortement du fait de la création de lotissements ; la réalisation de maisons individuelles ayant amené dans la commune une diversité de population avec cependant une majorité de ménages avec enfants.

Le nombre moyen d'occupants des résidences principales atteste d'une migration familiale vers Hermanville-sur-Mer mais aussi de retraité sans enfant. En effet, ce nombre diminue lentement depuis 1968, restant aux alentours de 3, avec une légère baisse en 1999, 2,7 : il n'y en a plus que 2,5 en 2006. Les retraités impriment leur marque dans le paysage sociologique communal notamment par la part des petits ménages en forte progression depuis 1999 : les couples sans enfants ont progressé de +20% entre 1999 et 2006 pour représenter 44,4% des ménages au dernier recensement.



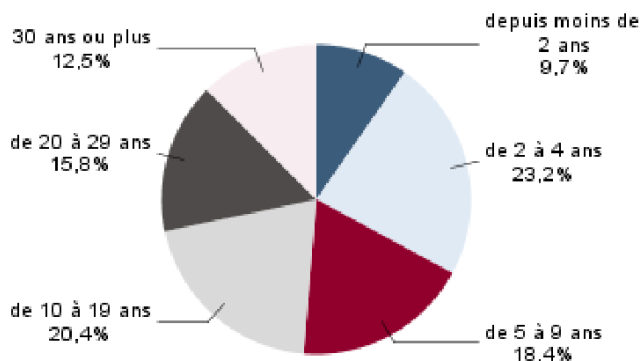
Il y a un déséquilibre du parc de logements en faveur des résidences principales : en 2006 il y avait 63% de résidences principales, 35 % de résidences secondaires et seulement 2,5% de logements vacants.

Les résidences principales n'ont cessé d'augmenter depuis 1968 (+201% entre 1968 et 2006) avec une croissance plus forte entre 1975 et 1982 pour suivre depuis une évolution moyenne de 21% entre 1982 et 2006.

On l'a vu, le parc total de logement n'a pas évolué : il y a eut une compensation entre la hausse des résidences principales (+79unités) et la baisse des autres catégories (-78 unités dont -54 résidences secondaires et -24 logements vacants). C'est le phénomène de renouvellement du parc de logement (cf point mort présenté plus loin) qui a pleinement joué à Hermanville-sur-Mer. Cela a pour conséquence principale de renforcer l'idée selon laquelle les personnes âgées s'installent en nombre dans les communes littorales comme Hermanville-sur-Mer : les estivants arrivant en retraite utilisent leur résidence secondaire à l'année et en font leur résidence principale.

A ce titre, la proportion de propriétaires a peu évolué : de 80,7% en 1999 elle passe à 81,6% en 2006, car les résidences secondaires sont occupées par leur propriétaire.

Cette idée est renforcée par les dates d'emménagements constatées en 2006 : plus de la moitié des ménages recensés en 2006 n'habitaient pas la commune 9 ans auparavant. Ce qui nous amène à constater qu'Hermanville-sur-Mer accueille de jeunes arrivants âgés...



Les résidences principales sont récentes (25% datent d'avant 1949) et nombreuses sont des maisons (84%) de grande taille (80% ont 4 pièces et plus).

On peut dès lors parler d'un parc de logements « monotypé » : de grandes maisons récentes et confortables occupées par des propriétaires.

c/ les logements sociaux

Les logements sociaux sont peu nombreux mais en forte progression depuis 1995. En effet, même s'ils ne représentent que 2,3% de l'ensemble des résidences et 3,3% des résidences principales. Il existe actuellement 28 logements sociaux (données communales de 2007), alors qu'il n'y en avait aucun en 1995. La progression est donc soutenue car la demande commence à se faire jour du fait de l'accroissement de la population et de la question sociale qui devient plus cruciale.

Les logements sociaux se répartissent comme suit :

- 12 maisons – lotissement Camarine – OPAC
- 12 maisons – lotissement Les Jardins du Prieuré – Hpe 14
- 2 appartements – Pôle commercial – Hpe 14
- 1 maison de ville – Grande Rue – OPAC
- 1 maison – lotissement de la Bergerie - OPAC

Les premiers 12 logements qui ont été construits ont engendré 286 demandes, ce qui démontre qu'il existe un besoin important au sein de la commune.

Dans le cadre de la mise en œuvre du principe de mixité sociale, il pourrait être envisagé de réaliser également des habitations à loyer modéré peu cher.

Actuellement il existe 30 logements sociaux. L'objectif de la commune est de garder des quartiers où de nouveaux logements sociaux pourront être créés dans le cadre d'une politique de mixité urbaine et sociale. Des logements collectifs et des terrains à bâtir seront également proposés.

89 personnes habitaient en 1999 en logements sociaux ; compte tenu de l'augmentation de 4 logements sociaux depuis 1999, ils sont approximativement 106 en 2006.

d/ Le Programme Local de l'Habitat de Caen la Mer

Caen la mer a arrêté son PLH pour la période 2003-2008, avec les orientations suivantes :

- Accroître et diversifier l'offre de logements, pour répondre aux besoins de toutes les catégories de la population (jeunes, familles à revenus modestes, personnes âgées...).
- Organiser le développement équilibré de l'habitat - locatifs sociaux, locatifs intermédiaires, accession à la propriété - sur les divers secteurs du territoire communautaire, en s'appuyant sur une politique foncière dynamique.

La Communauté interviendra également, en coopération avec les villes concernées par un contrat de ville et le GPV (Grand Projet de Ville), dans le cadre d'actions majeures pour la transformation des quartiers et l'exécution d'opérations de renouvellement urbain.

Hermanville-sur-Mer participe au PLH. A ce titre elle fait partie du secteur Nord-Ouest qui a un objectif de 275 unités logements par an à atteindre pour la période 2003-2008. La part des logements locatifs sociaux représente 81 unités soit 15 % de l'objectif à atteindre.

La commune ne dispose que de moins de 3 % de son parc total de logements qui a une vocation sociale.

Le PLH prévoit pour Hermanville-sur-Mer la réalisation de 29 logements par an, dont 11 logements aidés (à caractère social).

e/ L'accueil des gens du voyage (2003)

Hermanville-sur-Mer, faisant partie de Caen la Mer, elle est, comme les communes voisines, concernée par la réalisation d'une aire de grand passage (100 places) sur la partie littorale du territoire communautaire.

La communauté a pris en charge la réhabilitation de certaines aires, le réaménagement d'autres : elle mène une politique active en faveur de l'accueil des gens du voyage.

Le schéma départemental recensait plus de 150 caravanes stationnées pendant 1 à 3 semaines.

*Extrait du Schéma Départemental
d'Accueil des Gens du Voyage - 2003*

Arrondissement de Caen

Obligation du schéma départemental	Localisation	Nombre de places supplémentaires à offrir d'ici juillet 2005	
		Places sur aires permanentes	Places sur aires de grand passage
<i>La communauté d'agglomération Caen-la-mer dispose déjà de 82 places conformes aux normes sur 4 aires permanentes (Hérouville-Saint-Clair, Mondeville et Colombelles-Giberville), et de 50 places sur une aire de grand passage. Les actions supplémentaires suivantes sont à réaliser :</i>			
<ul style="list-style-type: none"> - Relogement des familles sédentarisées sur l'aire de Caen-Poincaré - Création de deux aires permanentes de 40 places - Création d'une aire supplémentaire de grand passage de 50 places - Création d'une aire de grand passage de 100 places sur le littoral 	Communauté d'Agglomération Caen-la-mer	80	50 100
1 aire permanente de 30 places : soit création, soit réhabilitation aire existante 1 aire de grand passage de 100 places Relogement des familles sédentarisées	Commune de Ouistreham	30	100
1 aire permanente de 20 places : soit création, soit réhabilitation aire existante Relogement des familles sédentarisées	Commune de Falaise (*) (C. de C. du Pays de Falaise)	20	
1 aire permanente de 30 places à créer	Communauté de communes Cœur de Nacre	30	
1 aire de grand passage de 100 places	C. de C. de Cœur de Nacre		100
1 aire de grand passage de 100 places	C. de C. dite Cabalor		100
TOTAUX		160	450

* : à défaut de prise de compétence gens du voyage par la structure intercommunale

1.2.3. Croissance de la population et disponibilités

Précisions quant à la définition des perspectives de population :

Les prévisions de population envisagée dans la présente étude portent sur la définition de perspectives de population : c'est-à-dire que la tendance que l'évolution de population d'Hermanville-sur-Mer va suivre dans les décennies à venir ne peut être envisagée qu'en termes de moyenne ou de médiane.

Aucun organisme, aucun calcul, ne peut se prévaloir de prédire avec exactitude, ou même avec une marge d'erreur minime, le nombre d'habitant d'une commune française dans 10 à 15 ans.

Certes, l'INSEE dispose d'un modèle de prévision de population dit Omphale (Outil Méthodologique de Projection d'Habitants d'Actifs de Logements et d'Eleves) : (...) « c'est une application complexe qui comprend un modèle théorique de projection de la population, des bases de données démographiques, des techniques d'analyse démographique et des outils de construction de scénarios pour le futur.(...) Le modèle Omphale est un outil adapté pour répondre à ces demandes à condition que la population étudiée soit de taille suffisante (de l'ordre de 50 000 habitants).

L'application permet de projeter la population de toute zone composée d'un nombre entier de communes¹, ce qui permet d'adapter le champ géographique à la zone de compétence du décideur. D'autre part, le modèle projette la pyramide des âges, ce qui offre une réponse adaptée à la population visée : les jeunes ou les plus âgés par exemple ». (Sources : INSEE, Le Modèle de projection Omphale 2000).

Mais ce modèle ne peut s'appliquer à la commune d'Hermanville-sur-Mer.

C'est pourquoi, les évolutions et les perspectives de population envisagée au niveau communal sont des calculs approximatifs qui ont pour objectif de prévoir une tendance de l'évolution de la population. Le PLU doit respecter les tendances de la population et mettre à la disposition des habitants, anciens ou nouveaux venus, les moyens techniques (règlement et zonage) pour leur permettre de se loger.

C'est un acquis pour le PLU d'Hermanville-sur-Mer qui prévoit à la fois de nouvelles zones d'urbanisation à court terme, des zones d'extension future (à long terme, de façon à prévenir l'avenir et les besoins éventuels), et des terrains constructibles dans l'immédiat (à l'approbation du PLU notamment), ce qui définit un cadre pour l'évolution de la commune et de la population.

Le SCoT de Caen Métropole est en cours d'élaboration. Les perspectives de population à atteindre pour la commune ou pour l'intercommunalité ne sont pas encore définies. Il n'y a de disponible que les informations précisées à l'époque sur le SDAU de la Côte de Nacre, c'est-à-dire un maximum de 3 500 habitants à l'horizon 2015. Les préconisations du PLU d'Hermanville-sur-Mer ne peuvent donc qu'être globales et entendues qu'en termes de tendance.

C'est pourquoi le PLU préfigure une tendance à un instant « T », sans se prévaloir des orientations futures (de la population, des orientations d'aménagement du territoire, ou de tout autre évènement propre à attirer ou à repousser massivement des populations) ou d'éventuels bouleversements socio-économiques.

• Les besoins inhérents à la population

Trois types de besoins sont à considérer pour évaluer les besoins et perspectives d'évolution sur les prochaines années :

- **le point mort** exprimant les besoins inhérents à une production de logements qui permet de maintenir le niveau démographique (sans augmentation de la population) : ils découlent de la structure du parc de logements existants, de leur mutation et des phénomènes sociaux récents liés au desserrement et changement de structures familiales.
- **les besoins issus de la croissance démographique** pour répondre à la demande quantitative en rapport avec les objectifs de croissance démographique que s'est fixée la Municipalité.
- **la diversité de l'Habitat** : ou les besoins répondant à une demande qualitative tenant à la diversité des produits tant dans leur typologie (collectif, individuel) que dans leur financement (social, locatif ou individuel).

Ce calcul théorique permet de mesurer *a posteriori* la production de logements qui correspond à la stabilité démographique (croissance 0) et de définir les besoins en logements pour maintenir le nombre d'habitants de la commune. Il prend en compte quatre phénomènes liés aux évolutions sociales des ménages et aux évolutions physiques du parc de logements :

Le desserrement des ménages

D'une manière générale, le nombre moyen d'occupants par logement diminue. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par les nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation des personnes célibataires ou familles monoparentales, vieillissement général de la population, la décohabitation des jeunes...

Le desserrement implique donc une augmentation du nombre de logements pour loger une population égale.

(Population résidente en 1999 / Nombre de personnes par logement en 2006)

– Nombre de résidences principales en 1999

(2 661 / 2,5) – 990 = 74,4 = 74

Le renouvellement du parc de logements

La construction de nouveaux logements n'entraîne pas nécessairement l'augmentation du parc de logements : certains logements sont vétustes ou inadaptés. Ils sont démolis et reconstruits.

Nombre de logements construits entre 1999 et 2006

– (Parc total de logements en 2006 – Parc total de logements en 1999)

$$124 - (1\ 697 - 1\ 698) = 125$$

Les mutations de résidences secondaires

Les habitations secondaires relèvent d'un statut particulier puisque leurs occupants sont occasionnels et par conséquent non comptabilisés dans la population communale.

Toutefois, l'évolution du statut des logements du fait de la transformation de résidences principales en résidences secondaires ou à l'inverse de résidences secondaires en résidences principales du fait de l'installation définitive des occupants est un phénomène à prendre en compte dans la définition des besoins en services et équipements communaux.

Nombre de résidences secondaires en 2006 – Nombre de résidences secondaires en 1999

$$586 - 640 = -54$$

Les logements vacants

L'augmentation du nombre de logements vacants est souvent liée au vieillissement et au manque de confort des logements anciens qui poussent leurs occupants à rechercher un logement plus adapté aux normes actuelles de vie. Ainsi l'abandon de ces logements implique un besoin de construction neuve pour reloger ces habitants.

Nombre de logements vacants en 2006 - Nombre de logements vacants en 1999

$$43 - 67 = -24$$

Le point Mort de Hermanville-sur-Mer entre 1999 et 2006 :

CALCUL DU POINT MORT 1999	
Desserrement	58
Renouvellement	- 171
Résidences secondaires	144
Logements vacants	31
	62 Logements

CALCUL DU POINT MORT 2006	
Desserrement	74
Renouvellement	125
Résidences secondaires	-54
Logements vacants	-24
	121 Logements

Il y a eut une augmentation du Point Mort entre les deux périodes de 1990-1999 et 1999-2006, passant de 62 logements à 121 logements.

Les besoins de logements les plus forts sont ceux liés au renouvellement du parc de logement : on note qu'il y a eut une construction importante de logements pour un différentiel quasi-nul et une population qui a très peu augmenté : il a fallu plus de logements pour très peu d'habitants, symbole presque caricatural de la transformation des résidences secondaires en résidences principales.

Les résidences secondaires et les logements vacants ont tous deux des évolutions négatives ce qui est un renversement de tendance très marqué depuis 1990 : l'installation des personnes âgées dans leurs anciennes résidences secondaires poussent les acquéreurs à transformer et à réhabiliter les logements vacants en résidences principales.

• Les orientations en terme de logement

Les orientations municipales ont été présentées lors du Débat d'Orientations d'Aménagement en Conseil Municipal. Une des principales orientations municipales se base sur le constat d'un besoin de la relance de l'attraction de la commune d'Hermanville-sur-Mer pour des ménages plutôt jeunes et avec enfant(s) pour des logements d'une taille plus petite que le type moyen du logement Hermanvillais (pavillon de grande taille).

La réalisation de cet objectif a été exprimé en seuil de population projetée pour 2030 qui a été évalué à près de 3 500 habitants (population totale projetée), soit environ 808 habitants supplémentaires (2 692 hab. en 2006) ce qui correspond à un taux de croissance d'environ 1,2 % / an (rappel croissance 1990-1999 : + 2,59 % / an et 0,16 % / an entre 1999 et 2006).

Le SDAU Côte de Nacre prévoyait un objectif de 3 500 habitants pour Hermanville-sur-Mer à l'horizon 2015. Cela représentait une croissance de 839 habitants entre 1999 et 2015, soit une croissance globale de 31,5 % ce qui représente environ 2 % / an.

Cet objectif de croissance de population n'a pas été atteint en 2006 ni en 2010 (date de finalisation du présent rapport de présentation). On l'a déjà vu plus haut, cela tient au fait que la Municipalité n'a pu, pour des raisons techniques, ouvrir à l'urbanisation à temps les terrains qui devaient l'être au POS.

Le SDAU Côte de Nacre ne devrait plus être maintenu. On l'a vu, il est caduc et attend que le SCoT Caen Métropole le remplace définitivement. Quoiqu'il en soit des spéculations que la durée de vie du SDAU Côte de Nacre il est toujours le document de référence au moment de la rédaction du présent rapport de présentation.

Le POS prévoyait une zone d'urbanisation qui est maintenue au PLU en zone urbaine car le projet d'aménagement a été validé sous le régime du POS et pendant l'élaboration du PLU. Les accords sur le permis d'aménager la zone ont été obtenus et la viabilisation pourra commencer. Cette opération représente 14 ha et elle va accueillir environ 150 logements (soit 370 habitants supplémentaires prévus : 150 logements x 2,5 habitants par logements en 2006).

Le PLU entérine cette opération comme un élément important du développement communal.

Compte tenu de l'objectif de population, il est nécessaire d'évaluer les disponibilités foncières sur l'ensemble du territoire communal existantes en zone urbaine ou dans les zones d'urbanisation future (en compatibilité avec le SDL).

Hypothèses de développement communal (2020)

BESOINS EN LOGEMENTS, SANS APPORT DE POPULATION

LIES AU DESSERREMENT (DECOHABITATION, ECLATEMENT FAMILIAL...)

Simulation : (population résidente 2006 / nombre de personnes par logement en 2030) - (population résidente 2006 / nombre de personnes par logement en 2006)

$$(2\ 692 / 2,2) - (2\ 692 / 2,5) = \mathbf{+ 146 \text{ sur la période } 1999 - 2030}$$

Sur la base d'une accentuation de l'effet de desserrement des ménages

LIES AU RENOUVELLEMENT (DEMOLITION, CHANGEMENT DE DESTINATION...)

Simulation : **- 80 sur la période 1999 - 2030**

Réduction de la tendance observée entre 1999 et 2006 car les possibilités de transformation des logements ira en s'amenuisant.

LIES AUX MUTATIONS DU PARC DE LOGEMENT (RS ET LV)

Simulation : **70 sur la période 1999 - 2030**

Réduction de la tendance observée entre 1999 et 2006 car les possibilités de transformation en résidences principales et les logements insalubres vont en s'amenuisant mais pas jusqu'à une disparition totale : Hermanville-sur-Mer gardera toujours un caractère balnéaire et une part de résidences secondaires dans son parc total de logements.

ENTRE 1999 ET 2020, IL FAUDRAIT CONSTRUIRE AU MOINS 136 LOGEMENTS POUR REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION ACTUELLE

BESOINS EN LOGEMENTS, AVEC APPORT DE POPULATION

Simulation des croissances de population pour définir un nombre d'habitants à l'échéance de 2030 :

		Population 1975	Population 1982	Population 1990	Population 1999	Population 2006	Tx croiss annuelle	Population 2030
Hyp 1	Tx de croissance annuelle 1990-1999	1 312	1 753	2 113	2 661	2 692	2,88%	5321
Hyp 2	Tx croiss annuelle 1999-2006	1 312	1 753	2 113	2 661	2 692	0,16%	2797
Hyp 3	Tx croiss annuelle 1990-2006	1 312	1 753	2 113	2 661	2 692	1,70%	4034

Hypothèse 1 : Application du taux de croissance annuelle relevé entre 1990 et 1999.

Croissance forte de 2,8 % / an

Conséquences : Hermanville-sur-Mer devra faire face à un accroissement fort de sa population. Cette hypothèse n'est pas envisagée à l'échelle du SCoT Caen Métropole.

Hypothèse 2 : Application du taux de croissance annuelle relevé entre 1999 et 2006

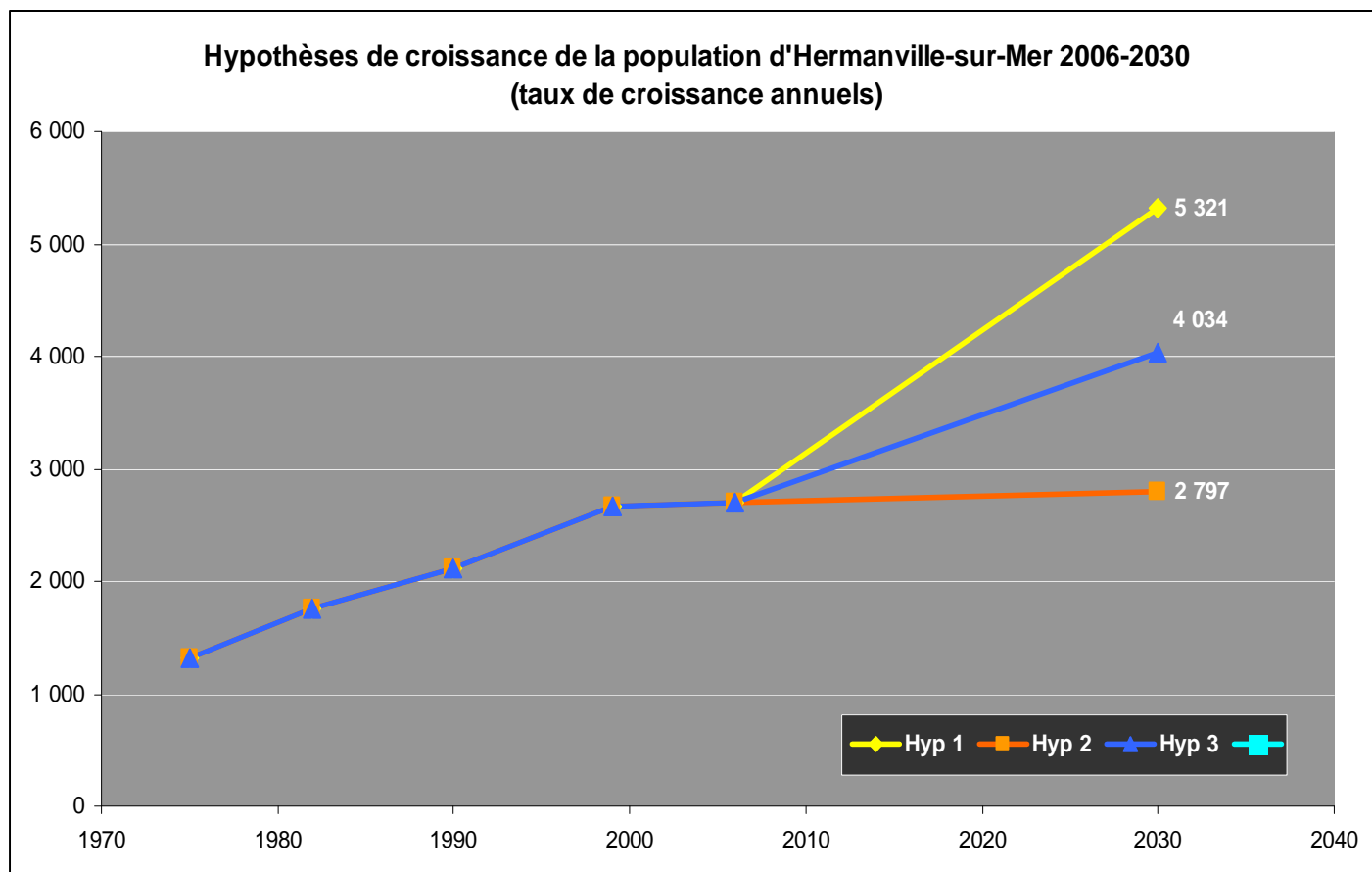
Croissance faible de 0,16 % / an

Conséquences : Il s'agit d'une erreur dans la réalisation d'un lotissement qui perturbe les statistiques.

Hypothèse 3 : Application du taux de croissance annuelle relevé entre 1990 et 2006

Croissance moyenne de 1,70 % / an

Conséquences : C'est le taux moyen de la croissance sur une période récente qui permet d'aplanir les phénomènes perturbateurs de la période 1999-2006 par exemple et d'envisager une croissance de la population qui intègre les différents phénomènes récents de consommation du logement.



Hypothèse retenue n°3 : Application du taux de croissance annuelle médian de la période 1990-2006
Croissance moyenne de 1,70% / an pour la période 2006-2030
Soit 4 034 habitants en 2030
Soit 1 340 habitants supplémentaires entre 2006 et 2030.

Compte-tenu des évolutions récentes de la population dans ses composantes et des travaux en cours du SCoT de Caen Métropole, le parti-pris retenu du PLU d'Hermanville-sur-Mer est de retenir un composition des ménages de 2,2 pers/ ménages pour 2030.
Soit une représentation en logements de $1\ 340 / 2,2 = 610$ logements.

Soit :

Besoin global en logements pour la période 2006-2030 = 610 logements
Retrait de 150 logements (370 habitants) de l'opération actée sous le régime du POS = 150 logements
Retrait des besoins de la simulation du Point Mort = 136 logements inhérents aux besoins de la population

Resteraient à construire = arrondi à 330 logements pour la période 2006-2030.

SOIT UN BESOIN EN LOGEMENTS, AVEC UN OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE A L'HORIZON 2020 DE 4 000 HABITANTS, DE =

330 NOUVELLES UNITES LOGEMENTS
POUR LA PERIODE 2006-2030

• **Les disponibilités foncières de la commune**

L'objectif de la commune est de relancer la construction de logements : son attractivité devra passer par la mise à disposition de terrains constructibles offrant toutes les conditions administratives et techniques pour recevoir de nouveaux logements.

Lors de l'élaboration du diagnostic communal, l'ensemble de la zone urbaine a fait l'objet d'une évaluation de ses disponibilités foncières issues du POS et de nouvelles divisions foncières intervenues depuis l'approbation du POS :

- les terrains constructibles libres dans la zone urbanisée (desservie par les réseaux) ;
- les parties de terrains constructibles pouvant être divisées à l'occasion d'un lotissement (au moins trois divisions parcellaires) ou non (au plus 2 divisions parcellaires), des fonds de parcelles... ;
- les terrains protégés ou impropres à la construction (jardin de grandes propriétés, espaces libres privés des résidences, présence de servitudes, zones inondables, secteurs protégés...) ;
- les secteurs prévus au schéma directeur local pour accueillir l'urbanisation future de la commune, les secteurs à dominante d'habitat et dans la continuité de la zone agglomérée.

Ce repérage a été réalisé par un décompte des disponibilités foncières dans la zone urbanisée.

1^{er} temps : un premier repérage de tous les terrains et parties de terrains pouvant accueillir des constructions nouvelles au sein de la zone agglomérée : l'évaluation s'est basée sur l'abandon de la taille minimale des parcelles (loi SRU) et sur le postulat que tous les terrains libres seraient divisés dans des tailles identiques à celles existantes dans la zone considérée. Le détail de cette évaluation figure ci-après :

Evaluation de disponibilités foncières en zone urbaine et desservie par les différents réseaux sur les bases du zonage du POS opposable : près de 9,4 ha.

Il est d'usage, et pertinent, de considérer qu'une partie seulement de ces 9,4 ha sera ouverte à l'urbanisation : en effet, le repérage des disponibilités foncières inclut les jardins de grandes propriétés, des jardins cultivés, des parcelles libres de constructions... tous ces espaces ne seront pas forcément construits, les propriétaires ne seront pas forcément vendeurs de leur parcelle (en tout ou partie) ou promoteur immobilier.

C'est pourquoi, on considère que « seulement » 40 % de ces 9,4 ha seraient effectivement et plus facilement ouverts à l'urbanisation, soit environ 3,7 ha.

A partir de ce postulat, trois hypothèses peuvent être formulées :

- Hypothèse 1, peu dense : elle considère que la surface des disponibilités foncières existantes au cœur de la zone agglomérée sera exclusivement consacrée à du logement individuel, dense et peu dense.

Compte tenu des opérations récentes réalisées en la matière et du tissu très dense du centre ville, il a été défini une taille moyenne de parcelle de 600 m² par logement individuel.

Les parcelles varient entre 600 et 1000 m² pour les logements les plus récents ; dans le centre ancien, les parcelles ont des tailles qui oscillent entre 100 et 500 m² ; compte tenu du fait que la plupart des disponibilités foncières sont situées dans les secteurs les moins denses, il est préférable de considérer une taille moyenne la moins consommatrice d'espace et la plus proche de ce qui existe déjà, c'est-à-dire 600 m².

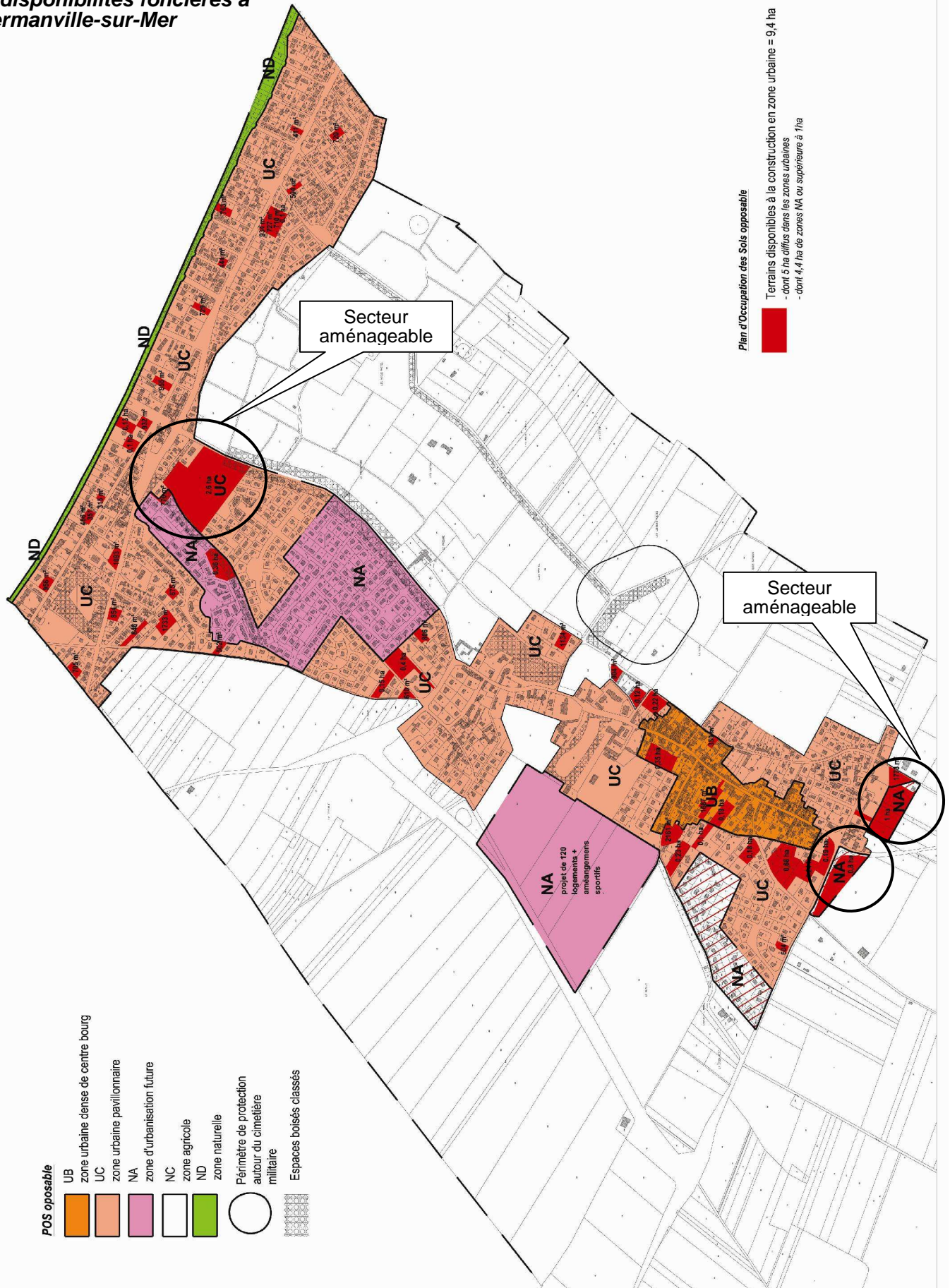
Le résultat de cette simulation est évalué à environ 60 logements potentiels en zone agglomérée.

- Une hypothèse 2, très dense : elle repose sur la réalisation exclusive de logements en collectif, ce qui est peu probable. Pour cela, et compte tenu des hauteurs maximales autorisées (R+1+c au maximum qui est la hauteur moyenne, ce qui correspond à 2,5 niveaux habitables. Compte tenu des emprises au sol, des accès et de stationnement, le résultat est d'environ 380 logements collectifs potentiels.

- Hypothèse 3, mixité des typologies bâties : elle considère la surface des disponibilités foncières existantes au cœur de la zone sera répartie entre des opérations de logements collectifs et la réalisation de logements individuels (deux types de constructions pouvant devenir des résidences secondaires).

En termes d'occupation des sols et de répartition des surfaces, 60 % des 3,7 ha constructibles seront consacrés à l'accueil de logements individuels et 40 % pour les logements collectifs. Cela représente 37 logements individuels et 150 logements collectifs = 187 logements au total.

Zonage du POS opposable et disponibilités foncières à Hermanville-sur-Mer



Les besoins en logements d'Hermanville-sur-Mer ne peuvent pas être pris en charge par les disponibilités foncières sauf à ne réaliser que des logements collectifs. En termes de forme urbaine et de prise en compte du paysage, cette disposition ne saurait prévaloir sur un bon équilibre des occupations des sols.

De plus, il n'y a que trois secteurs susceptibles d'accueillir des logements collectifs (en partie), compte tenu de leur ampleur : les autres secteurs ne sont que des terrains résiduels et ne pourraient accueillir des logements sous forme collective. Il s'agit d'un terrain de 2,6 ha, près du littoral et de la RD 35, et de deux ensembles de terrains le long de la RD 60 en entrée de village par le Sud.

Il est donc nécessaire de procéder à la recherche de terrains susceptibles de pouvoir accueillir des opérations nouvelles de constructions de logements.

Dans un premier temps, il est judicieux de comparer le zonage du POS opposable, celui des disponibilités foncières existantes et les zones prévues par le Schéma directeur de la Côte de Nacre. Ce report indique que le développement de Hermanville-sur-Mer était prévu vers l'Ouest de la zone agglomérée existante entre Lion-sur-Mer et la RD 60.

Dans un second temps, il est intéressant de comparer la localisation des disponibilités foncières existantes avec les contraintes du territoire : zones inondables, périmètres de protection, délimitation de zones inconstructibles... cela permet de constituer une cartographie « en négatif » des zones pouvant être aménagées sur la commune. La partie de la commune concernée par les marais arrière-littoraux devait accueillir un développement de la commune, tout comme le Sud-Ouest et l'Ouest (cf ci-dessus).

Les dispositions du PLU à travers notamment son PADD fait état d'autres dispositions en termes d'extension de la zone agglomérée de la commune pour permettre à la commune d'atteindre son objectif de population, mais sans dénaturer son cadre de vie.

Compte-tenu du projet communal de développement du PADD (voir ci-après) on peut noter que la Municipalité a opté pour un développement plus modéré que celui préconisé par le SDAU de la Côte de Nacre en privilégiant :

- la densification de la zone agglomérée dans son ensemble,
- l'extension modérée de la zone agglomérée dans des espaces cohérent pour le développement urbain,
- une préservation des entités naturelles du marais,
- la préservation d'une coupure d'urbanisation au Nord-Ouest de la commune.

• **Les capacités de la commune en termes de réseaux**

Le réseau d'Hermanville-sur-Mer est séparatif : il représente près de 21 Km. Les effluents de la commune sont ramenés et traités au site d'épuration du Nouveau Monde depuis Mars 2007, situé à Mondeville via l'émissaire Nord.

Les performances épuratoires de la station du Nouveau Monde permettent de répondre aux nouvelles exigences en matière de qualité des rejets et sa capacité de répondre aux besoins futurs.

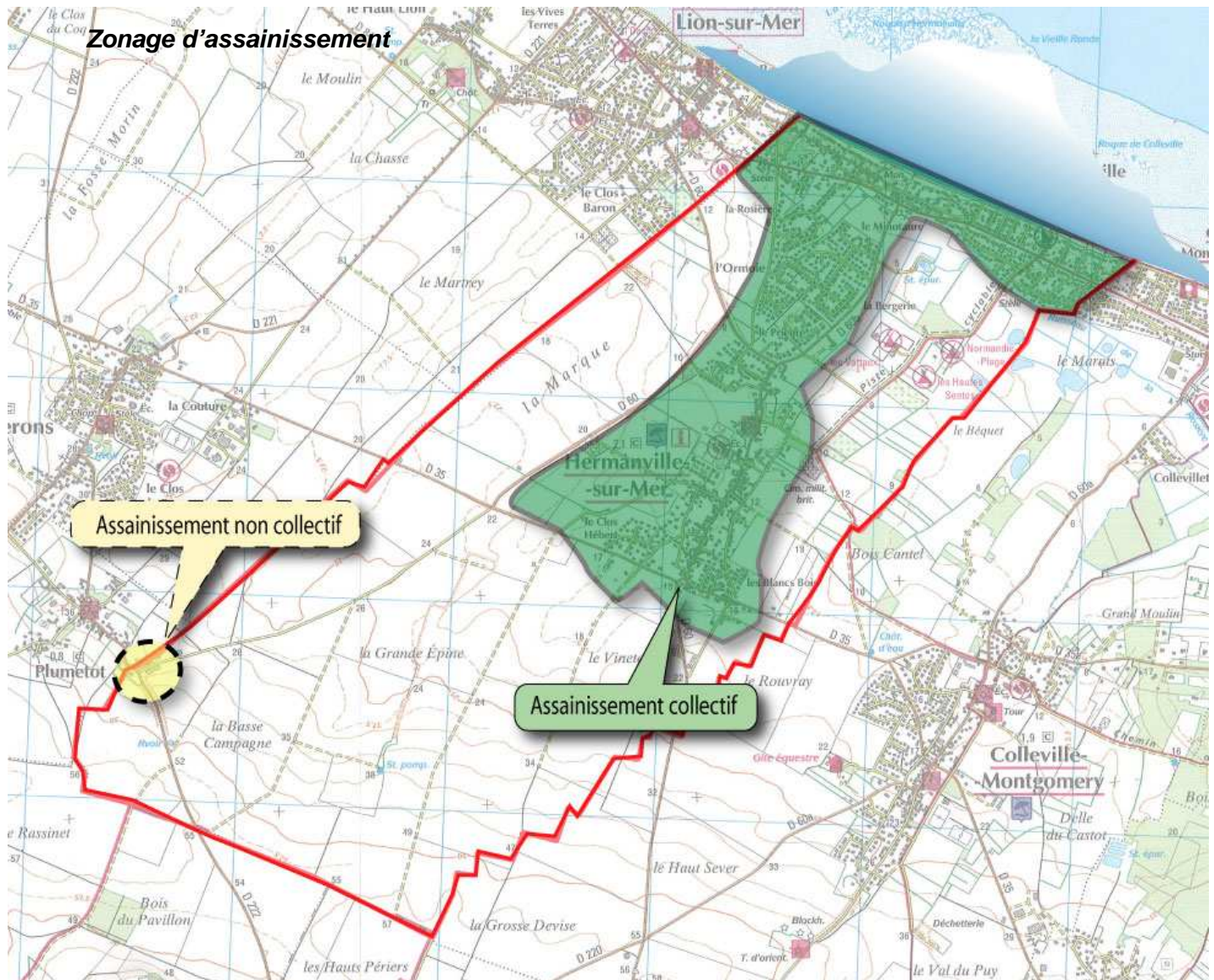
La capacité nominale de cette station est de 332 000 eq. hab (extensible à 415 000 EH). Sa capacité hydraulique est de 40 000 m³/j (extensible à 56 000 m³/j).

Le fonctionnement est simple, toutes les eaux usées d'Hermanville-sur-Mer transiteront dans les deux bassins « tampons » de l'ancienne station destinés à réguler le débit dans l'émissaire et stocker le surplus d'eau en cas de fortes pluies ou de crues importantes.

L'ancienne station d'épuration d'Hermanville-sur-Mer dispose de bassins dont deux seront conservés et couverts (toiture rigide).

La communauté d'agglomération Caen-la-Mer a mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC) depuis le 1^{er} janvier 2006. Les études sont en cours pour définir les zonages d'assainissement règlementaire dans le cadre d'une étude plus générale à l'échéance 2009-2010. Toutefois, il peut d'ores-et-déjà être précisé la répartition collectifs / non collectif à Hermanville-sur-Mer comme suit :

- toute la zone urbanisée est en assainissement collectif,
- la partie agricole et Sud de la commune est en assainissement non collectif : cela concerne notamment quelques constructions en limite Sud-Ouest de la commune.



Compte-tenu des capacités de la station d'épuration dont dépend Hermanville-sur-Mer et des limites de l'assainissement collectif, le projet de développement de la commune ne présente pas de blocages particuliers.

ENJEUX

- Relancer l'attractivité de la commune pour une population jeune avec des enfants,
- Offrir un parcours résidentiel complet aux habitants, y compris en offre de résidences secondaires,
- Promouvoir la mixité des types de logements et de leur statut,
- Participer à la politique communautaire de Caen-la-Mer en faveur du logement (PLH, accueil des gens du voyage...),
- Ouvrir à l'urbanisation des secteurs et des terrains pour permettre d'accueillir 200 logements supplémentaires sur le long terme :
 - en permettant une densification de la zone agglomérée existante,
 - en définissant des zones d'extension modérée de la zone urbanisée

1.2.4. **Economique et activités**

1.2.4.1. **L'activité**

Le Train

La commune de Hermanville-sur-Mer bénéficie de la proximité de la gare de Caen qui permet de relier Paris, Rennes, Cherbourg...

La voiture

Deux axes majeurs desservent la commune, la RD 514 et la RD 7 toutes les deux en 2x2 voies. Elles sont elles mêmes reliées au périphérique nord de l'agglomération caennaise.

L'avion

La commune est à proximité de l'aéroport de Caen-Carpiquet et de celui de Deauville-Saint-Gatien.

En outre,

Hermanville-sur-Mer est une commune littorale, dont les plages sont celles qui ont vu débarquer les alliés le 6 juin 1944.

Le bassin d'emploi de Caen dont dépend la commune est dynamique. Les emplois administratifs sont concentrés dans cette ville, Préfecture du Calvados. On y trouve toutes les administrations d'Etat déconcentrées ainsi que les administrations décentralisées.

Située sur la bande littorale du SCoT Caen-Métropole, Hermanville-sur-Mer est dans une zone urbanisée mais qui a gardé une ruralité certaine lorsque l'on s'éloigne du bord de mer vers les terres.

Les habitants peuvent réaliser l'ensemble de leurs achats à Hermanville-sur-Mer et dans les communes périphériques. L'agglomération caennaise offre l'ensemble des biens de consommation.

Les habitants sont donc moins tributaires de leur véhicule que ceux qui habitent dans des communes rurales.

La sphère d'influence de Caen permet de réaliser les achats de consommation plus importants. Cette ville est le pôle dominant du Calvados et dans une certaine mesure de la Basse Normandie.

Il existe un certain nombre de zones d'activités (artisanales, industrielles ou commerciales) autour de Caen et à moins de 10 Km (en linéaire) d'Hermanville-sur-Mer : bonne accessibilité de ces zones depuis la commune et offre importante en termes d'offre de services et de produits mais aussi d'emplois potentiels à pourvoir.

Les services ci-après et les commerces de proximité sont bien présents dans la commune.

Ce tableau montre clairement que les équipements structurants les plus importants sont présents. Lorsqu'ils ne le sont pas, les distances à parcourir sont courtes puisqu'elles ne dépassent pas 6 kilomètres soit la distance qui sépare la commune de celle de Ouistreham.

Le collège public le plus proche se situe à 6 kilomètres.

La présence de ces commerces et ces services ainsi que les équipements publics communaux et intercommunaux constituent un avantage certain dans la décision de venir habiter dans la commune de Hermanville-sur-Mer.

Il existe une supérette, en remplacement d'une épicerie – cours des halles.

De nouveaux commerces ont pu trouver une offre de locaux neufs intéressante en centre bourg grâce à une opération récente de revalorisation des espaces publics et de construction de logements.



←
Garage automobile
entrée de ville sur la
RD 60



→
Commerces de
proximité du centre
bourg

• Le tourisme

Hermanville-sur-Mer est une commune littorale qui a développé son attraction touristique. Faisant partie de la Côte de Nacre, elle est intégrée à une dynamique intercommunale depuis Ouistreham jusqu'à Bernières-sur-Mer.

La gare maritime de Ouistreham est un atout important pour le secteur : le trafic voyageur a augmenté de 9,5 % entre 2005 et 2006 (sur une année, la hausse est élevée). Mais, si pour la majorité des voyageurs la gare maritime est la porte d'entrée pour la Normandie et le Grand Ouest français, la Côte de Nacre dispose d'atouts attractifs car, notamment 93% des réservations de nuitées en hôtels sont faites à Ouistreham et à Caen.

En termes d'offre touristique, Hermanville-sur-Mer dispose de :

- 4 campings ou parcs résidentiels de loisirs (PRL) :
 - Les Vattaux (PRL sur 9 ha et 377 emplacements : caravanes, camping-car et mobil-homes),
 - Les Hautes Sentes (PRL de 80 emplacements : caravanes, camping-car et mobil-homes),
 - Normandie Plage/Les Sapins (84 emplacements),
 - Au Bon Accueil, camping à la ferme, famille Filmont (12 emplacements),
- 3 sites de chambres d'hôtes : chez M. Lahaye (4 chambres) à la Guillaumière (4 chambres) et chez M. Jardin (3 chambres).
- 1 gîte, ferme Gosselin (3 chambres, salle de réception de 80 personnes).
- 1 hôtel : Hôtel du Canada (17 chambres, 2 étoiles).

L'offre hôtelière est insuffisante à Hermanville-sur-Mer comparée à celle des PRL et campings. La mise en place d'un zonage permettant l'implantation d'un hôtel dans la partie Nord-Est de la commune devrait permettre de compenser ce déficit.



Mobil-homes prisés dans les parcs résidentiels de loisirs (+ piscines + supérette, etc.)



L'offre hôtelière d'Hermanville-sur-Mer

La commune dispose d'activités maritimes littorales grâce à un centre nautique qui offre des cours et du prêt de matériel et surtout à un climat offrant des périodes venteuses propices à la pratique des sports nautiques tels que la voile, le wind-surf, le kitesurf, le speed-sail, le char à voile, le cerf-volant...



Pratiques de sports nautiques à Hermanville-sur-Mer et sur la Côte de Nacre



• L'agriculture

La commune de Hermanville-sur-Mer présente 395 ha de superficie agricole utilisée des exploitants, soit 50% de la surface communale environ (805 ha). En revanche, les terres agricoles représentent 593 ha soit plus des 2/3 de la superficie communale.

Ainsi, même si le nombre d'exploitants diminue de manière importante entre les deux derniers recensements, Hermanville-sur-Mer reste une commune où l'agriculture est une donnée économique essentielle, autant dans le paysage ressenti que dans la gestion des sols. En effet, la qualité agronomique des sols portent les cultivateurs vers la grande culture.

Le territoire agricole de Hermanville-sur-Mer est composé de trois entités :

- Les territoires de la moitié nord, sauf angle nord-est,
- Les territoires de la moitié sud,
- Les territoires de l'angle nord-est.

Ces trois entités présentent les caractéristiques agricoles suivantes :

Moitié nord sauf angle nord-est	Limons moyens sableux sur loess vers 60/80 cm Sols bruns calcaires profonds, battants, lessivés, sans engorgement Vocation affirmée pour la grande culture Sols classés en catégorie 1, classe 1 et 2
Moitié sud	Limons moyens sableux sur loess vers 100/120 cm Sols bruns faiblement lessivés profonds, battants mais engorgement temporaire entre 35 et 60 cm Vocation affirmé pour la grande culture Sols classés en catégorie 1 classe 2
Angle nord-est	<i>Secteurs sub-littoral</i> : sol de marais Matériau organique sur argile grise à 50 cm Sols bruns calcaires humifères avec engorgement profond de la surface Vocation de prairie naturelle Sols classés en catégorie 3 classe 5
Angle nord-est	<i>Secteurs au sud immédiat de la zone de marais</i> Limons argilo-sableux sur argile à 20 cm Sols bruns calcaires humifères profonds avec engorgement temporaire à 35-60 cm, enracinement limité par hydromorphie Vocation pour la culture et prairie naturelle Sols classés en catégorie 1 classe 2

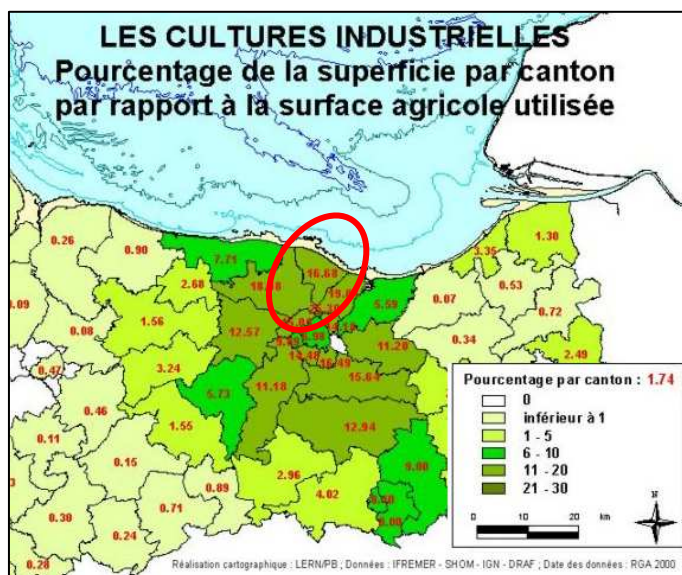
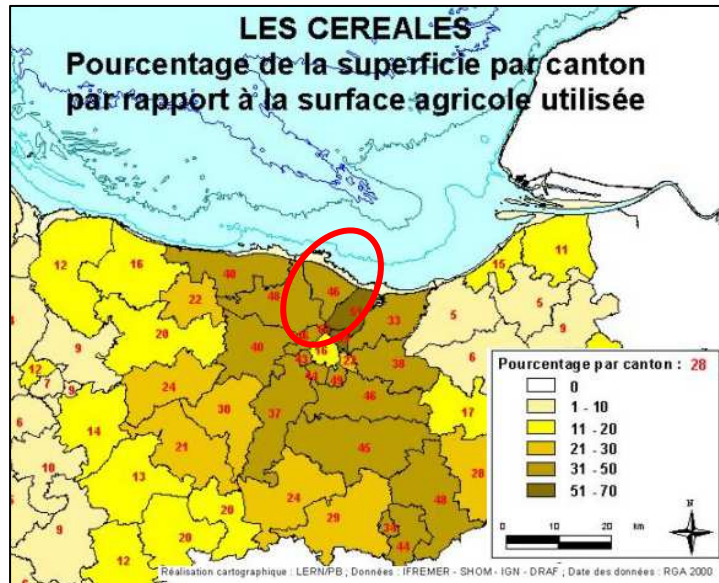
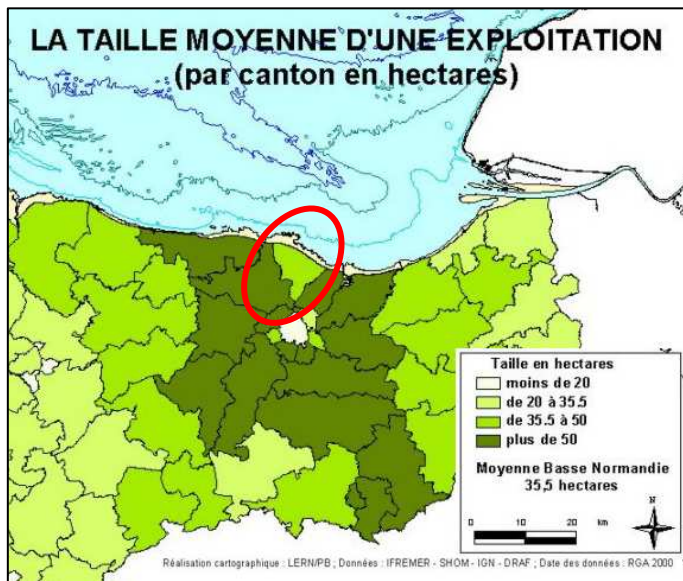
Il existe actuellement 13 exploitants agricoles dont 9 à titre professionnel, ce qui fait de l'agriculture une activité économique importante et à sauvegarder. La population agricole familiale comptait en 2000, 19 personnes et 17 actifs salariaux équivalent temps plein.

Surface Agricole Utile des 13 exploitations (dont 9 professionnelle) à Hermanville-sur-Mer	395 ha	50 %
Terres labourables Dont céréales : 179 ha Dont cultures fourragères : 6 ha	310 ha	78 %
Superficie Toujours en Herbe	81 ha	20 %
Surfaces fourragères principales	87 ha	22 %

(Tableau issu des Dispositions à prendre en compte fournies par la DDE du Calvados).

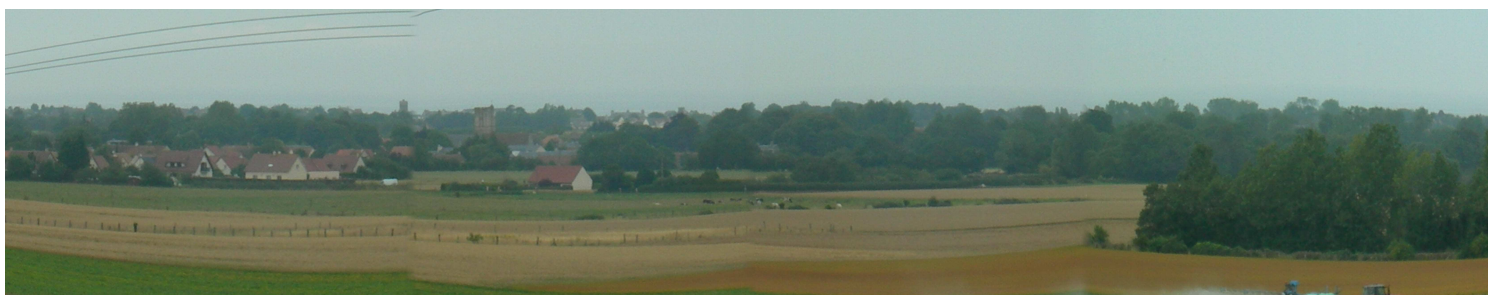
L'activité agricole est tournée principalement vers la grande culture et principalement les céréales ce qui donne au territoire un paysage particulier, les champs pouvant être cultivés jusqu'en bord de mer. Le paysage littoral de culture est intéressant à préserver.

Il n'existe aucune exploitation classée soumise à déclaration à Hermanville-sur-Mer.
Il existe 3 maraîchers.



Le canton dont fait partie Hermanville-sur-Mer est représentatif de la Plaine de Caen :

- des exploitations qui concentrent de grandes surfaces agricoles (entre 35 et 50 ha par exploitation),
- la part importante des cultures industrielles (16,7% de la SAU cantonale),
- la proportion des céréales dans la SAU qui supplante celle des surfaces en herbe ou des cultures de légumes, frais ou secs (46% de la SAU cantonale).



La plaine agricole d'Hermanville-sur-Mer

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du diagnostic du présent dossier de PLU, deux réunions ont été dédiées aux agriculteurs et à l'agriculture sur le territoire communal. L'une d'elles s'est tenue en présence des représentants de la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts du Calvados et de la Chambre d'Agriculture du Calvados. Tous les exploitants, agriculteurs, propriétaires et fermiers qui ont un intérêt à intervenir sur le territoire communal d'Hermanville-sur-Mer ont été conviés aux deux réunions.

Un questionnaire reprenant les points essentiels à aborder dans le diagnostic leur a été envoyé afin de compléter ce-même diagnostic.

Compte tenu de la faible participation et d'un taux de réponse faible au questionnaire, l'analyse de l'espace et du secteur agricole est tronquée et peu présenter, à certains égards, des lacunes.

Contraintes et protection des terres agricoles :

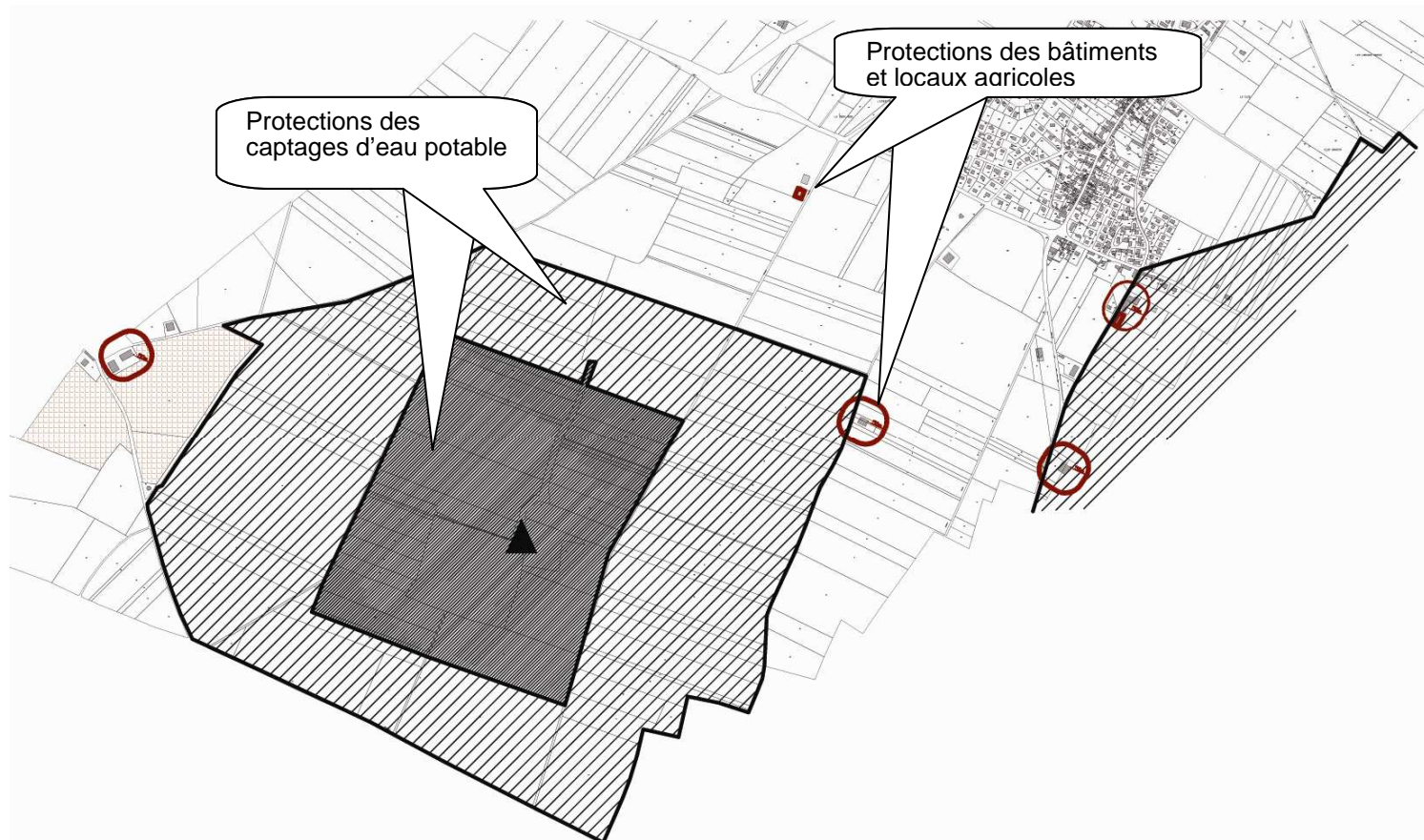
Il y a peu de terres épanchables sur le territoire communal : les informations dont nous disposons ne permettent que de les localiser au Sud-Ouest de la commune en limites communales avec Plumetot. La commune adhère à l'agglomération de Caen-la-Mer qui a réalisé son raccordement à la station dépuratoire du Nouveau Monde : l'ancienne station d'épuration ne devra plus servir à traiter les eaux usées sur place mais à les stocker le temps nécessaire avec rejet dans l'émissaire vers la station du Nouveau Monde. Ces nouvelles dispositions exemptent les agriculteurs de cette possibilité qui leur était laissée d'épandre sur des terres agricoles.

Une partie importante de la commune est touchée par les périmètres de protection des forages et des captages d'eau potable : environ 215 ha de terres agricoles (près du quart du territoire communal).

Il y a un certain nombre de locaux d'exploitations, de stabulation ou locaux de stockage, qui sont implantées sur le territoire communal : on les retrouve essentiellement au Sud de la RD 35 qui est l'espace agricole par excellence de la commune. Les locaux d'élevage sont touchés par un périmètre de protection de 50m, les silos sont protégés par un périmètre de 25 m et les installations classées sont entourées par un périmètre de 100 m.

Ces périmètres de protection seront reportés sur les documents graphiques du PLU ou ses pièces graphiques annexes.

Les périmètres de protection dans l'espace agricole



Utilisation des terres agricoles :

Les pratiques agricoles sont celles de la grande culture de la plaine de Caen : les céréales (blé, orge), le maïs (notamment fourrager), le lin, la betterave, pois.

Il y a deux exploitations de maraîchage : une de 5,8 ha dont les terres sont situées hors d'Hermanville-sur-Mer et une de 16,3 ha dont 12 ha des terres sont situées à Hermanville-sur-Mer.

Les exploitations agricoles :

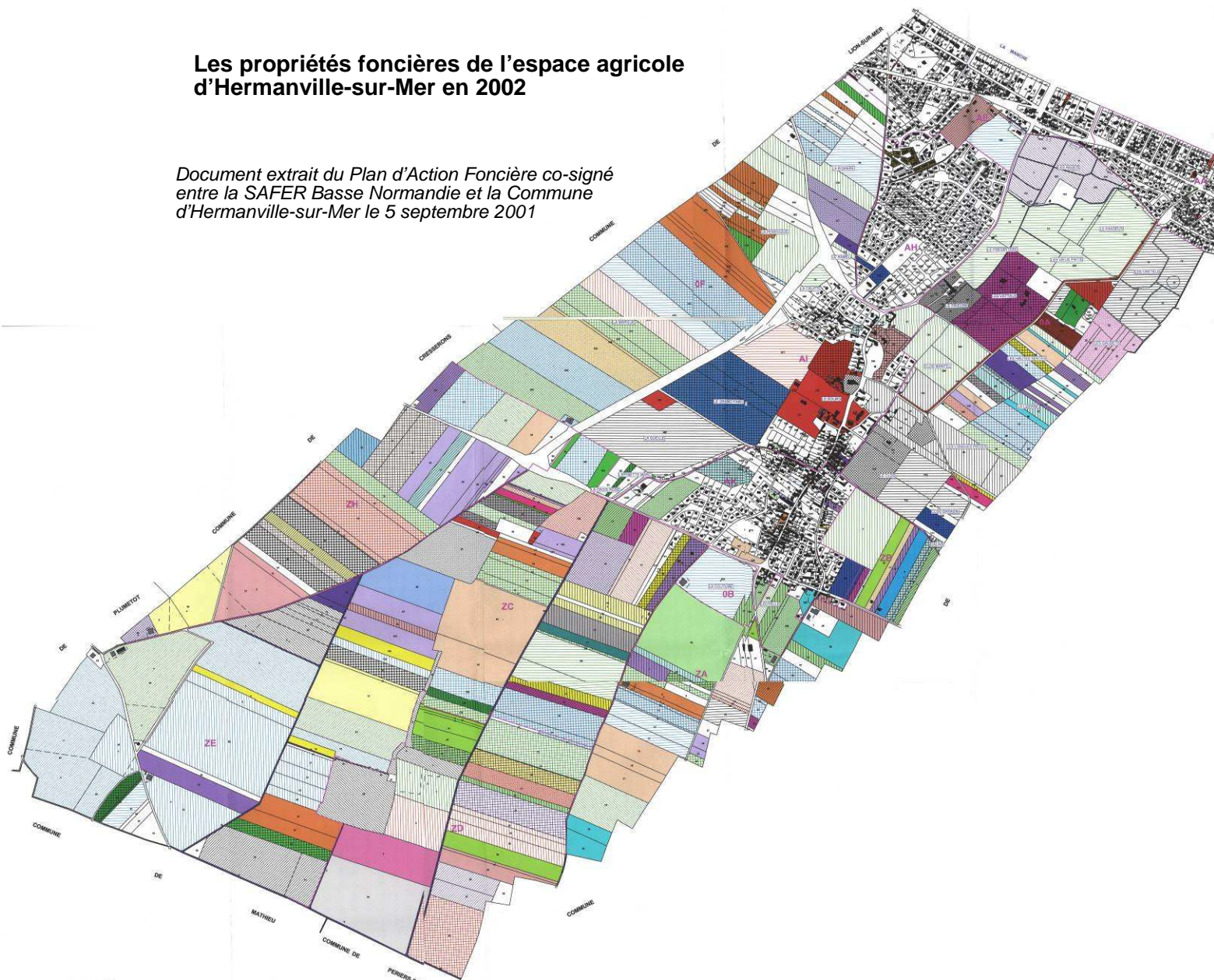
En 2002, 20 exploitations ont été repérées sur le territoire communal : parmi elles, 9 ont leur siège à Hermanville-sur-Mer qui exploitent 31 % du territoire communal (245 ha).

Les exploitations sont peu structurées : elles sont réparties sur deux communes voire plus, ce qui amène les exploitants à faire de nombreux trajets.

Il y a des bovins qui servent à l'engraissement et pour la viande, mais leur part est peu significative d'une activité prépondérante dans le secteur.

Les propriétés foncières de l'espace agricole d'Hermanville-sur-Mer en 2002

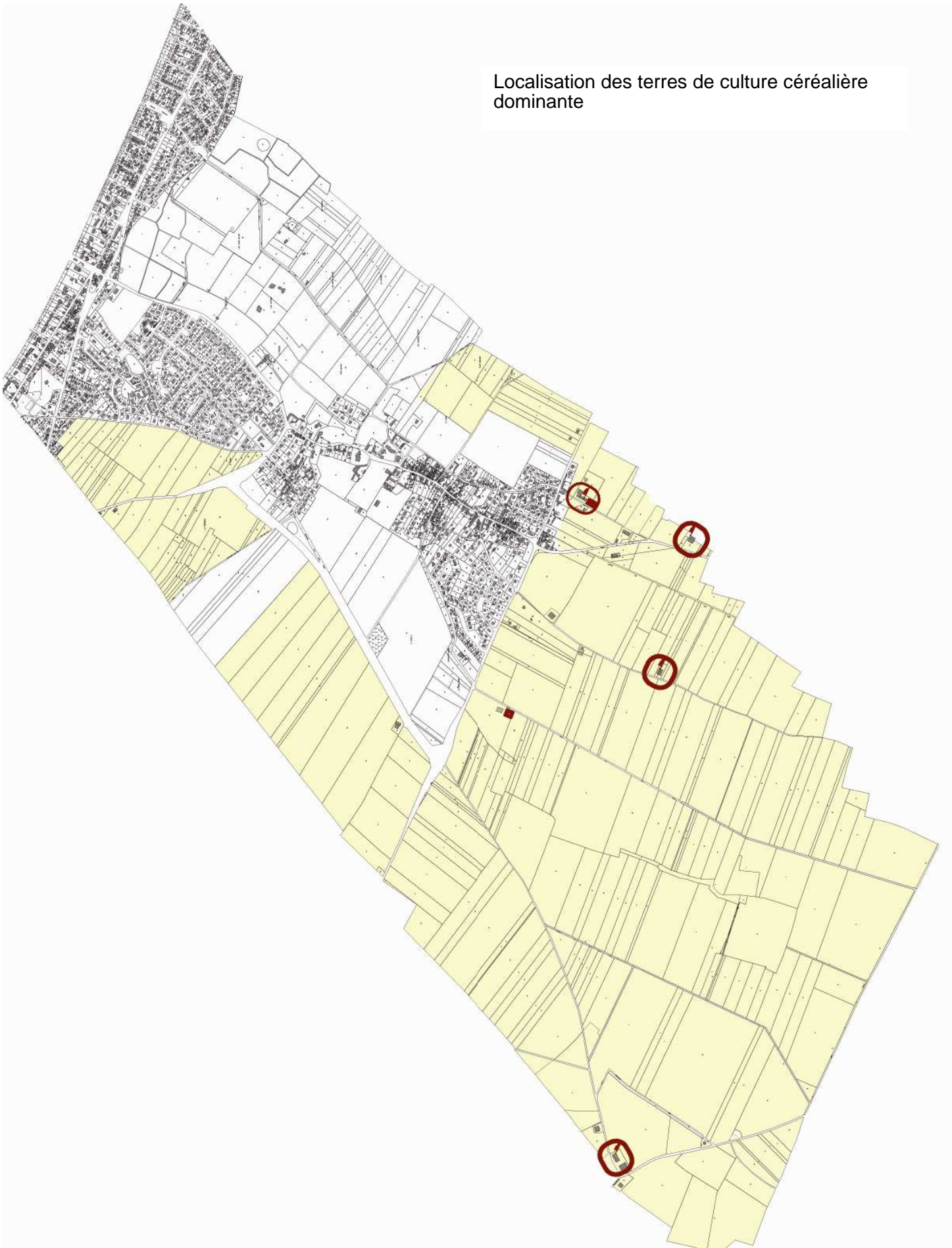
Document extrait du Plan d'Action Foncière co-signé entre la SAFER Basse Normandie et la Commune d'Hermanville-sur-Mer le 5 septembre 2001



Localisation des terres de maraîchage



Localisation des terres de culture céréalière dominante



1.2.4.2. L'emploi

La population active ayant un emploi est de 1 122 personnes dont 979 salariés et 143 non salariés. La commune de Hermanville-sur-Mer offre peu d'emplois puisque seules 151 personnes résident et travaillent dans la commune, en diminution de 5% entre les recensements de 1990 et 1999. Le bassin d'activité de Caen draine à lui seul la majorité des actifs. En effet, 971 administrés travaillent à l'extérieur de la commune et 908 travaillent directement à Caen ou dans l'agglomération caennaise. L'emploi à Hermanville-sur-Mer est également tributaire de la saison estivale, les emplois saisonniers étant nombreux.

- **Migrations domicile travail**

Sources : INSEE, RGP 1999, personnes de plus de 15 ans mobilité études et travail.

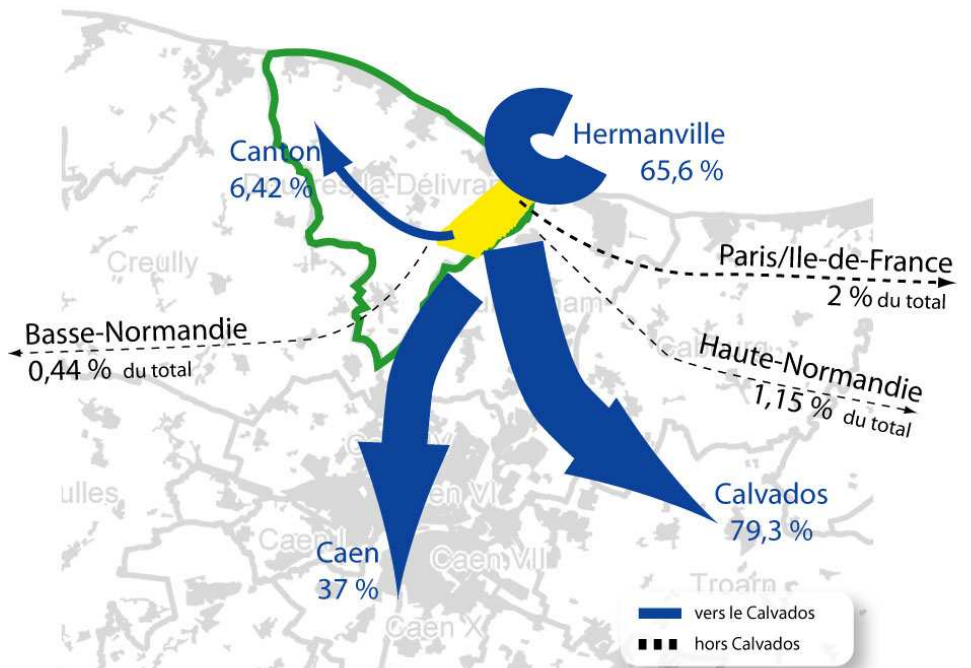
A Hermanville-sur-Mer, il y a 233 personnes qui viennent y travailler, 1 122 qui vont travailler ailleurs que dans la commune (soit un rapport de près de 1 pour 5) et 151 personnes actives qui travaillent et résident à Hermanville-sur-Mer.

Les migrations domicile-travail à Hermanville-sur-Mer se font principalement dans le bassin d'emploi de Caen :

- Parmi les actifs qui viennent quotidiennement travailler à Hermanville-sur-Mer, la majorité est originaire du Calvados et de Caen en particulier.

- Parmi les actifs qui quittent Hermanville-sur-Mer pour travailler quotidiennement, la majorité se rend dans le Calvados, dont une grande partie dans les communes du canton puis à Caen.

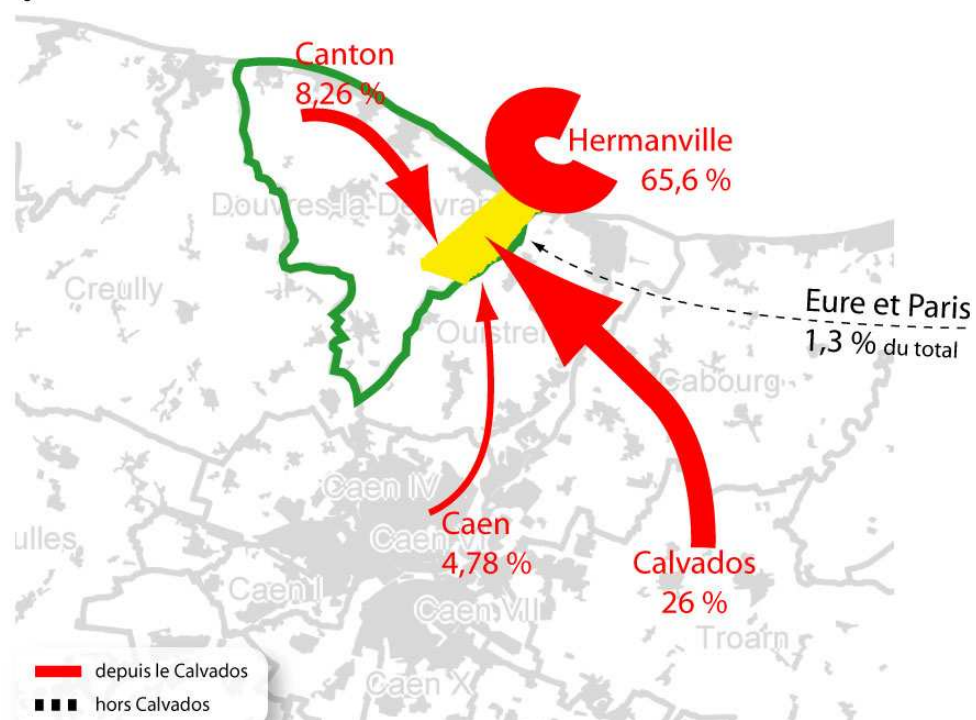
Migrations domicile-travail



Pourcentages exprimés par rapport aux sorties depuis Calvados, sauf pour Paris, la Basse et la Haute Normandie

Les sorties

Migrations domicile-travail



Pourcentages exprimés par rapport aux entrées depuis Calvados, sauf pour l'Eure et Paris

Les entrées

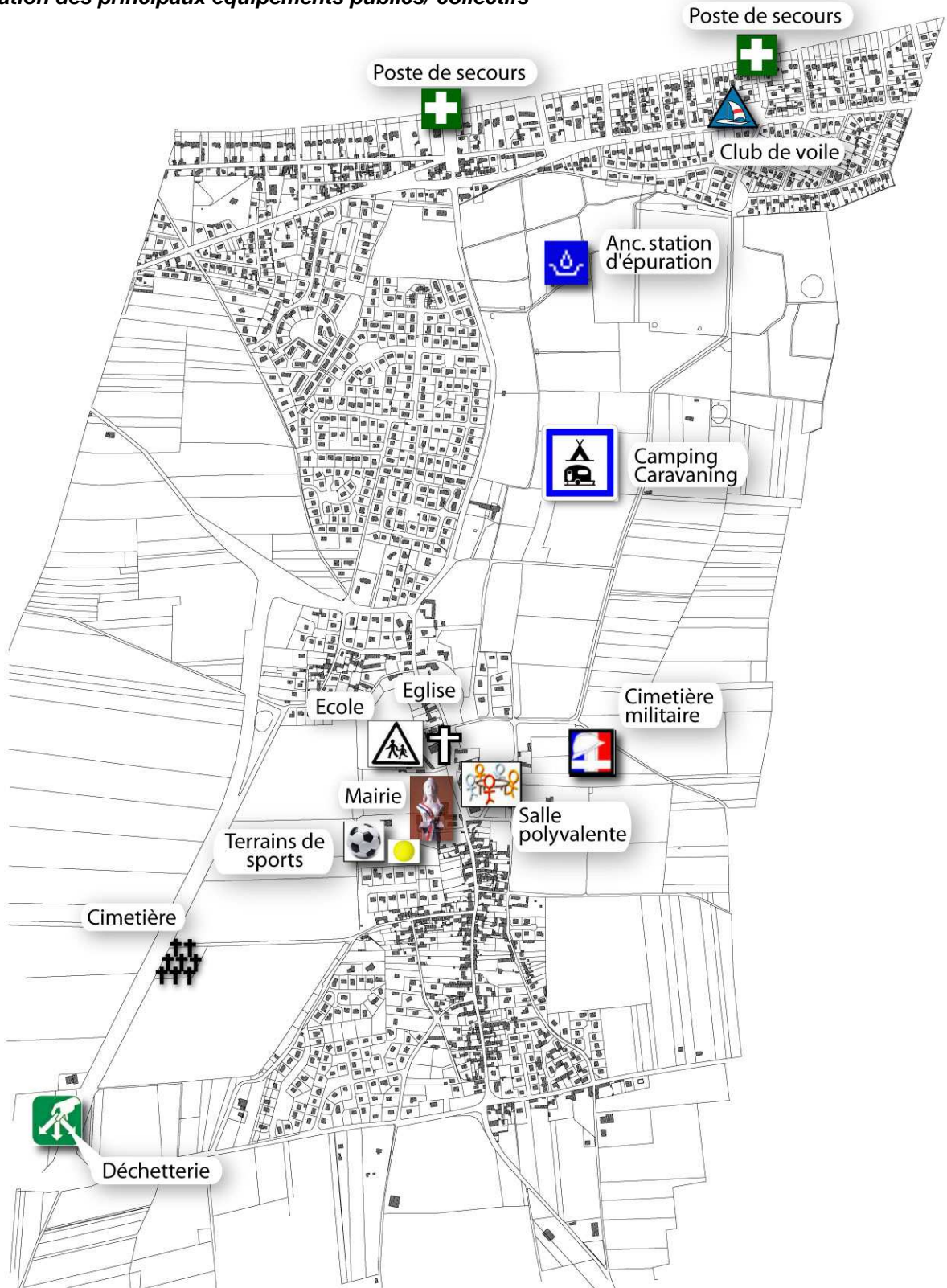
ENJEUX

- Conforter la position d'Hermanville-sur-Mer dans le secteur Nord de Caen-la-Mer en termes stratégiques et complémentaires, notamment à proximité des pôles économiques d'Ouistreham et de Caen,
- Permettre un renforcement de l'activité agricole sur le plateau et reconnaître les bâtiments susceptibles d'évoluer vers d'autres affectations,
-
- Conforter la zone naturelle de marais importante pour la préservation de l'environnement, le tourisme et les campings existants,
- Préserver les activités touristiques du bord de mer,
- Renforcer les liens entre l'arrière et le front de mer par la densification et le prolongement de circulations douces,
- Satisfaire aux besoins déjà définis pour la pérennité des campings en accord avec les contraintes du site et les obligations réglementaires pour de telles occupations.

1.2.5. Les équipements publics de superstructure

1.2.5.1. Les équipements existants

Localisation des principaux équipements publics/ collectifs



- Equipements sportifs et de loisirs :

Il y a trois terrain football et deux courts de tennis derrière la mairie.



Terrain de sports dans le parc de la Mairie



*Courts de tennis derrière les écoles
Parc de la Mairie*



Piste de sports dans le parc de la Mairie



*Terrain de basket, derrière les écoles
Parc de la Mairie*



*Tribunes et terrain de football derrière les écoles
Parc de la Mairie*

- Equipements socio-culturels :

Salle polyvalente de près de 650 m².



- Equipements scolaires :

Il y a un groupe scolaire premier et second cycle à Hermanville-sur-Mer qui regroupe 241 élèves (données novembre 2007) : il y a 4 classes de maternelles et 6 classes élémentaires.

Les locaux sont récents et suffisamment dimensionnés pour ne pas être en incapacité face à l'ouverture éventuelle d'une classe supplémentaire.

Ces locaux sont complétés d'une cantine, d'une garderie péri-scolaire et d'une étude aide aux devoirs.

Ecole maternelle :

104 élèves répartis comme suit (données juillet 2007) :

- Très petite et petite section = 26 élèves,
- Petite et moyenne section = 25 élèves,
- Moyenne et grande section = 26 élèves,
- Grande section = 27 élèves.

Ecole primaire :

137 élèves répartis comme suit (données juillet 2007) :

- CP = 25 élèves,
- CP/CE1 = 21 élèves,
- CE1 / CE2 = 21 élèves,
- CE2 / CM1 = 22 élèves,
- CM1 / CM2 = 22 élèves,
- CM2 = 26 élèves.

Groupe scolaire, entrée principale depuis le croisement Rue des Ecoles / Grand Rue →

Bâtiments de l'école depuis le terrain de football ↓



Un service municipal de transport scolaire permet aux enfants d'Hermanville-sur-Mer de se rendre aux écoles.

Les enfants d'Hermanville-sur-Mer se rendent ensuite au Collège Jean Monnet à Ouistreham et plus tard au Lycée Allende à Hérouville-Saint-Clair, puis ils peuvent disposer d'une offre importante dans l'enseignement supérieur (pôle universitaire de Caen).

Il existe un système de ramassage scolaire, la ligne 1 des Bus Verts spécifiquement dédiée à la desserte du Collège Jean Monnet. Cette ligne assure le ramassage scolaire des élèves domiciliés soit sur les communes de la Côte (Colleville, Hermanville-sur-Mer, Lion-sur-Mer), soit sur les circuits de terre (Saint-Aubin-d'Arquenay, Bénouville, Blainville).

1.2.5.2. Les besoins

- **Médiathèque / bibliothèque** : une étude est en cours pour en définir le programme précis et le contenu de ce type d'équipement. Sa localisation est envisagée sur le site de la Mairie dans les bâtiments présents dans le parc face au pôle commercial central. C'est une localisation idéale qui viendra renforcer le centre ville autour des commerces et de la mairie.

- **Salle des associations / centre socio-culturel** : cet équipement viendrait compléter la médiathèque ; il fait partie de l'étude de définition en cours de réalisation.

- **Gymnase** : afin de compléter l'offre en équipements sportifs. Ce besoin peut être qualifié de secondaire, compte tenu de l'offre existante en équipements extérieurs (terrain de football et courts de tennis).

- **Cimetière** : son extension est prévue dans le présent dossier de PLU. Elle va passer par la création d'un emplacement réservé.

- **Les besoins scolaires pour répondre à l'objectif de population défini par le présent dossier de PLU :**

La réalisation de logements amènera une part d'enfants supplémentaires dans la commune. Cette part est évaluée ci-après. L'arrivée d'enfants va permettre à la Municipalité de revoir les aménagements existants au sein du groupe scolaire.

Les objectifs de population que la commune se donne pour 2020 sont d'une moyenne de 330 logements, soit près de 820 habitants supplémentaires possibles, au plus.

Données de base :

- Apport de population = 900 habitants maximum (estimation moyenne basse, cf. plus haut)
- Part des enfants scolarisables en Maternelle (4,5 % de 3-6 ans) = 41 enfants.
- Part des enfants scolarisables en Primaire (7,1 % de 7-11 ans) = 64 enfants.

MATERNELLE

Effectifs 2006-2007 = 104 élèves pour 4 classes
Départ vers Primaire (30%) = - 30 enfants
Excédent naturel (0,2% des - 20 ans) = + 12 enfants
 $101 - 30 + 12 = 83$ élèves

Pas de nécessité d'ouvrir une classe (< 22 él. / classe)
mais risque de fermeture d'une classe s'il n'y a pas de relance

PRIMAIRE

Effectifs 2004-2005 = 137 élèves pour 4 classes
Départ vers le Secondaire (20%) = - 20 enfants
Excédent naturel (0,3% des - 20 ans) = + 4 enfants
 $135 - 20 + 4 + 12$ de la Maternelle = 131 élèves

Pas de nécessité d'ouvrir une classe (< 25 él. / classe)
Stabilisation des effectifs

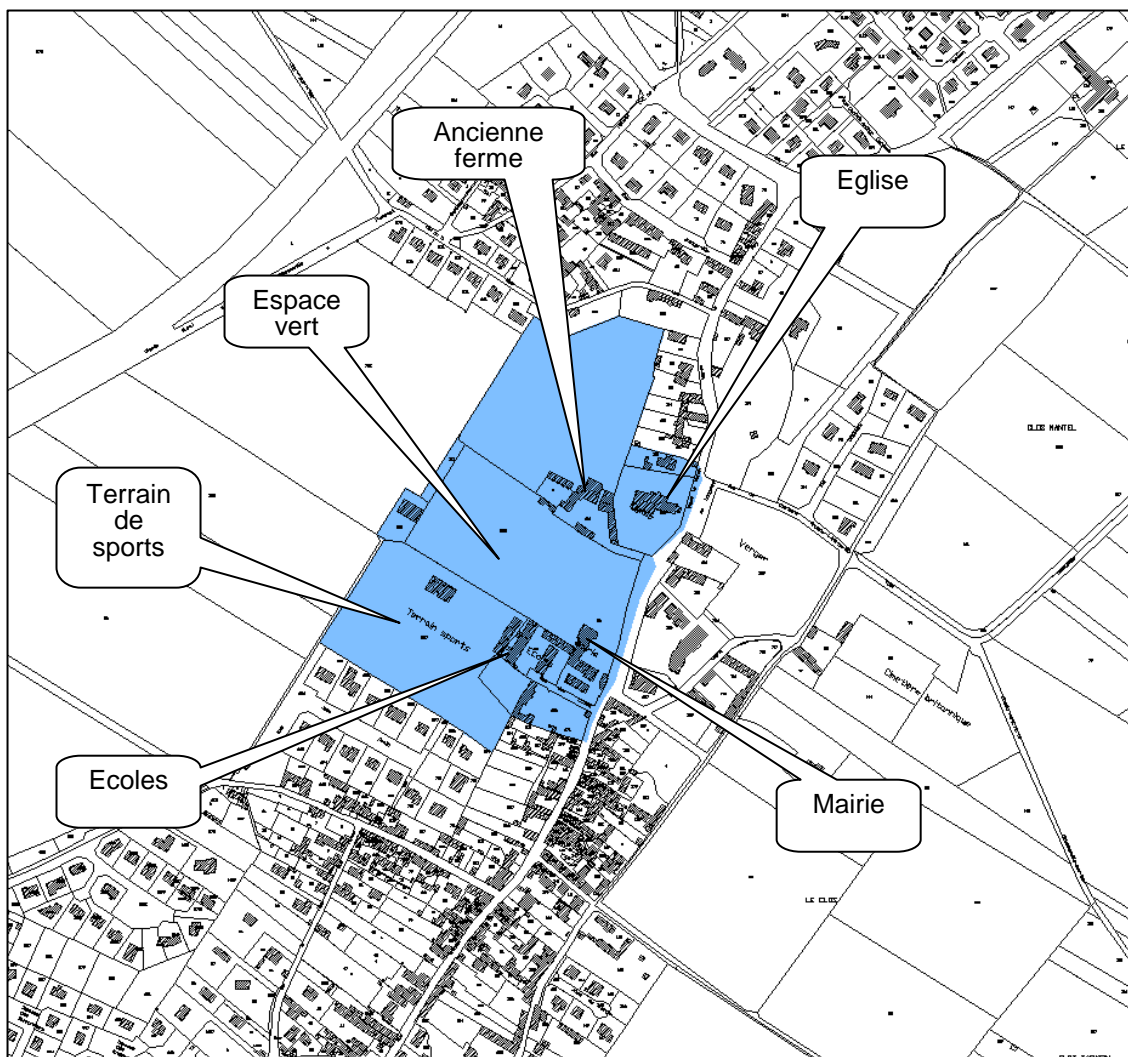
L'apport indique que les logements potentiels et prévus par les dispositions du PLU sont au moins nécessaires pour maintenir les effectifs scolaires à Hermanville-sur-Mer en Maternelle et en Primaire : les effectifs des écoles Primaires sont même stabilisés.

Mais cette stabilisation des effectifs scolaires ne doit pas obérer la nécessité de conforter la situation de l'école : il faut que les nouveaux logements couvrent un panel assez large en termes de produits comme les logements aidés, les logements collectifs, des maisons de ville... cette variété dans les formes de logements doit permettre d'accueillir des familles jeunes avec des enfants jeunes, de façon à établir et à conserver le parcours résidentiel dans la commune d'Hermanville-sur-Mer. C'est pour suivre cet objectif que le PADD a retenu comme enjeu l'ouverture à l'urbanisation de zones nouvelles d'urbanisation et la définition de règles d'urbanisation au sein de la zone agglomérée pour une densification de cette dernière.

1.2.5.3. Les projets

- Conformément aux dispositions de la loi « pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 les municipalités doivent engager avant 2009 des études relatives à la mise aux normes des bâtiments recevant du public pour leur accessibilité par les personnes à mobilités réduites. La Municipalité d'Hermanville-sur-Mer va engager cette étude courant 2008.
- Comme nous l'avons vu précédemment, la Municipalité souhaite prolonger son réseau de cheminements piétonniers en aménageant les abords de la RD 60 b entre le Prieuré et le littoral (cheminement + plantations) et par le prolongement du fléchage des sentiers de randonnée à l'intérieur de la commune et notamment dans les marais.
- En termes de projet lié à des équipements communaux ou privés, et ouverts au public, la Municipalité souhaite également que le centre nautique puisse disposer de locaux adéquats et suffisamment adaptés à l'activité du club. Le terrain qu'occupe le club nautique est suffisant en surface pour les besoins évoqués, mais il s'agit plutôt de ré aménagement intérieurs de la parcelle et du bâtiment : vestiaires, douches... Le règlement du PLU devra permettre ce type de réalisation pour conserver l'activité du centre nautique dans ce secteur de la commune.
- La Municipalité dispose de terrains autour de la Mairie et des écoles. Près de l'église, une ancienne ferme est régulièrement utilisée par les services culturels d'Hermanville-sur-Mer afin de disposer d'un espace de répétition de spectacles, surtout utilisé pour les festivités estivales. Compte tenu des projets de régularisation de la situation des classes des écoles (en locaux modulaires), des disponibilités foncières de la Municipalité et qu'une salle d'éveil pour les élèves de maternelle et de primaire serait nécessaire, la Municipalité a souhaité engager une réflexion sur le devenir du pôle central d'équipements publics. La surface concernée représente près de 7,7 ha de porte à la fois sur des terrains publics et privés : la finalité des aménagements envisagés est collective et doit renforcer le pôle central d'équipements d'Hermanville-sur-Mer.

Site d'aménagement du pôle central d'équipements



1.2.6. Les équipements publics d'infrastructure

1.2.6.1. L'eau potable

Hermanville-sur-Mer est desservie en eau potable par le syndicat Colleville / Hermanville-sur-Mer. Il est prévu que ce syndicat fasse partie du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen, créé par arrêté préfectoral du 23 novembre 1999, regroupe 12 communes et 10 syndicats d'alimentation en eau potable (soit 81 communes au total) et concerne 276 000 habitants. Il a principalement pour objet la production d'eau potable à partir des ouvrages nouveaux et existants. Ce syndicat a pris la suite du syndicat d'exploitation des eaux d'exhaure des mines de May sur Orne et du syndicat mixte pour la construction et la gestion d'une usine de captage d'eau de l'Orne qui ont été dissous par arrêté préfectoral du 25 novembre 1999. Les actifs et passifs de ces syndicats ont été repris par le nouvel établissement public en 2000.

C'est la société Lyonnaise des Eaux Suez qui est délégataire du service public de l'eau dans le secteur dont fait partie Hermanville-sur-Mer avec Lion-sur-Mer dans la communauté d'agglomération Caen-la-Mer.

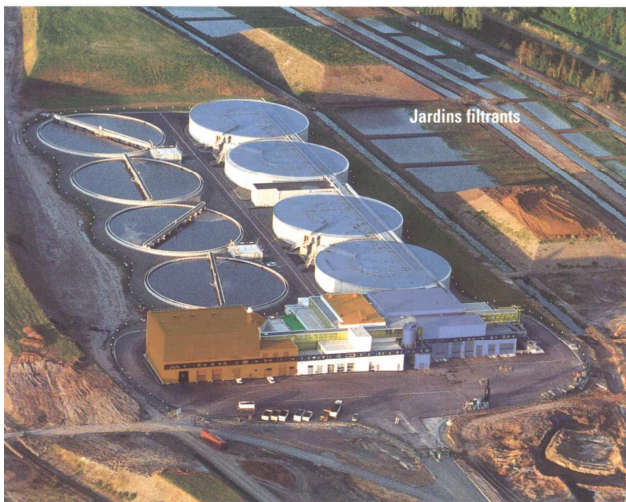
1.2.6.2. Assainissement et eaux pluviales

Le réseau d'Hermanville-sur-Mer est séparatif : il représente près de 21 Km, dont 800 m de refoulement en canalisation. Le matériau principalement utilisé pour les canalisations est l'amiantement (6 Km), puis le PVC (1,2 Km) et la fonte (300 m dans la Grande Rue qui a été refaite en 2001-2002), il reste près de 13 Km dits « incertains » compte tenu de l'état actuel de la connaissance du réseau.

Les effluents de la commune sont ramenés et traités au site d'épuration du Nouveau Monde depuis Mars 2007, situé à Mondeville via l'émissaire nord.

Dans le projet ambitieux de rénovation de son réseau d'assainissement comprenant plus de 810 km de canalisations et de 57 000 branchements, Caen-la-mer a décidé d'investir 25 millions d'euros hors taxes dans les cinq prochaines années. Cette somme servira à la création, l'amélioration ou le renouvellement des conduites d'eaux usées de la communauté d'agglomération.

C'est ainsi que le premier grand chantier (10,15 millions d'euros) de cet important programme de travaux se trouve être l'émissaire Nord qui, au travers des 18 km de canalisations, relie désormais Hermanville-sur-Mer, le lagunage de Saint-Aubin-d'Arquenay et Blainville-sur-Orne à la station d'épuration du Nouveau Monde à Mondeville.



Chaque jour, cette station biologique très performante traite désormais 37 000 m³ d'eaux usées et rejette ensuite dans le milieu naturel une eau de qualité. Action qui participe efficacement à la préservation de l'environnement et à la qualité des eaux de baignade.

Les performances épuratoires de la station du Nouveau Monde permettent de répondre aux nouvelles exigences en matière de qualité des rejets et sa capacité de répondre aux besoins futurs.

La capacité nominale de cette station est de 332 000 eq. hab (extensible à 415 000 EH). Sa capacité hydraulique est de 40 000 m³/j

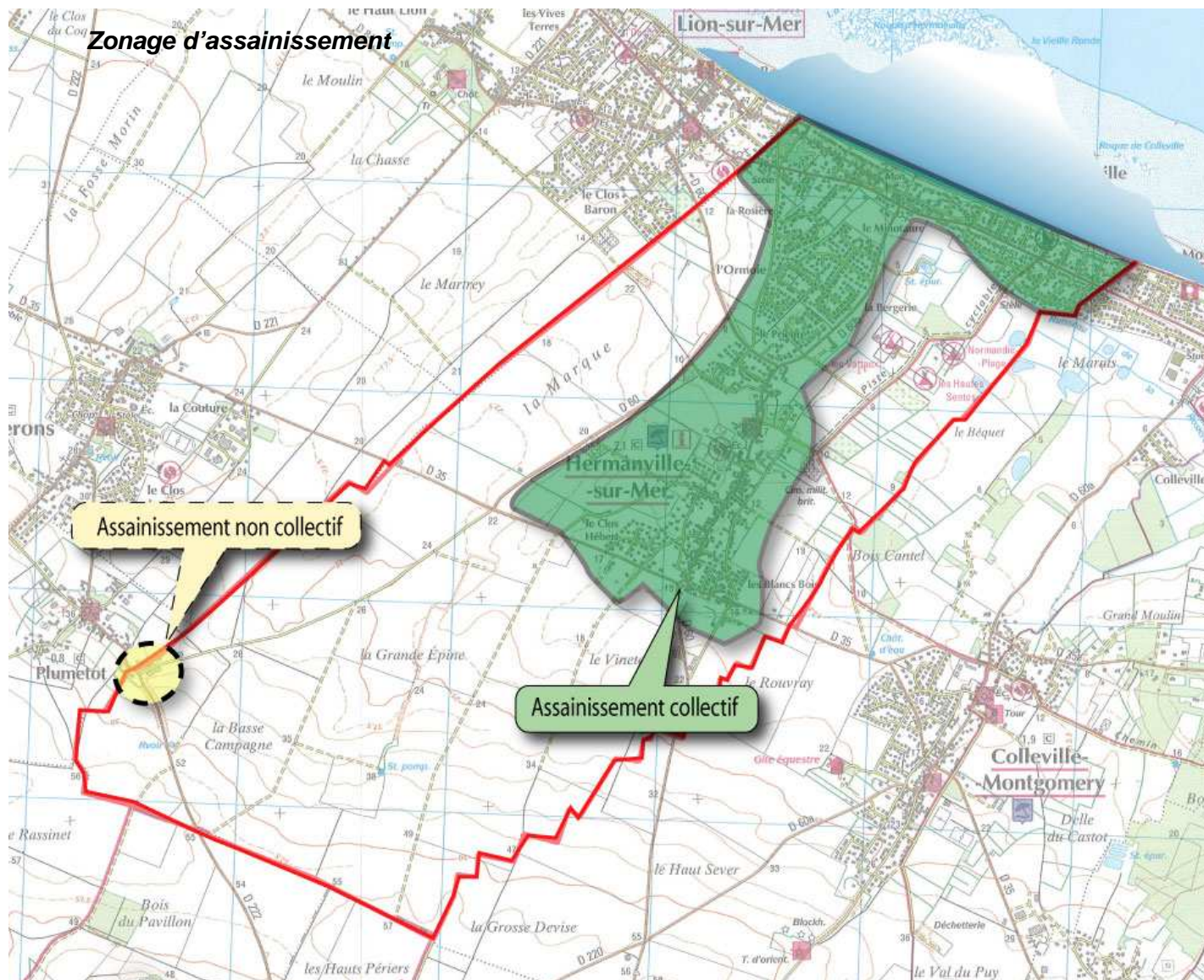
(extensible à 56 000 m³/j).

Le fonctionnement est simple, toutes les eaux usées d'Hermanville-sur-Mer transiteront dans les deux bassins « tampons » de l'ancienne station destinés à réguler le débit dans l'émissaire et stocker le surplus d'eau en cas de fortes pluies ou de crues importantes.

L'ancienne station d'épuration d'Hermanville-sur-Mer dispose de bassins dont deux seront conservés et couverts (toiture rigide).

La communauté d'agglomération Caen-la-Mer a mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC) depuis le 1^{er} janvier 2006. Les études sont en cours pour définir les zonages d'assainissement règlementaire dans le cadre d'une étude plus générale à l'échéance 2009-2010. Toutefois, il peut d'ores-et-déjà être précisé la répartition collectifs / non collectif à Hermanville-sur-Mer comme suit :

- toute la zone urbanisée est en assainissement collectif,
- la partie agricole et Sud de la commune est en assainissement non collectif : cela concerne notamment quelques constructions en limite Sud-Ouest de la commune.



1.2.6.3. Les déchets

La commune d'Hermanville-sur-Mer participe au tri sélectif et elle dispose d'une déchèterie qui fait partie du réseau de Caen-la-Mer avec trois autres sites. Le site d'Hermanville-sur-Mer est le plus performant et le plus utilisé de l'agglomération. Malheureusement, le site nécessite une réorganisation complète afin de rendre un service optimisé aux usagers. C'est pourquoi des travaux ont été programmés par la communauté d'agglomération pour une durée de 6 mois environ à compter du 15 novembre 2007. Pendant les travaux, un ramassage des déchets sera organisé par Caen la Mer de manière à continuer d'assurer ce service.



Les déchets qui y sont acceptés:

- GRAVATS (inertes) : terre, cailloux, briques, ciment...
- TOUT-VENANT : sommiers, monstres, moquettes...
- FERRAILLE : électroménager, grillage...
- BOIS : meubles, cageots, barrières...
- CARTON : cartons de déménagements, cartons d'emballage...
- DECHETS VERTS : pelouse, branchages...

D'autres types de déchets peuvent également y être déposés :

- Batteries,
- Huile de vidange,
- Déchets Ménagers Spéciaux (Pot de peinture, aérosols, solvants...,
- Huile de friture.

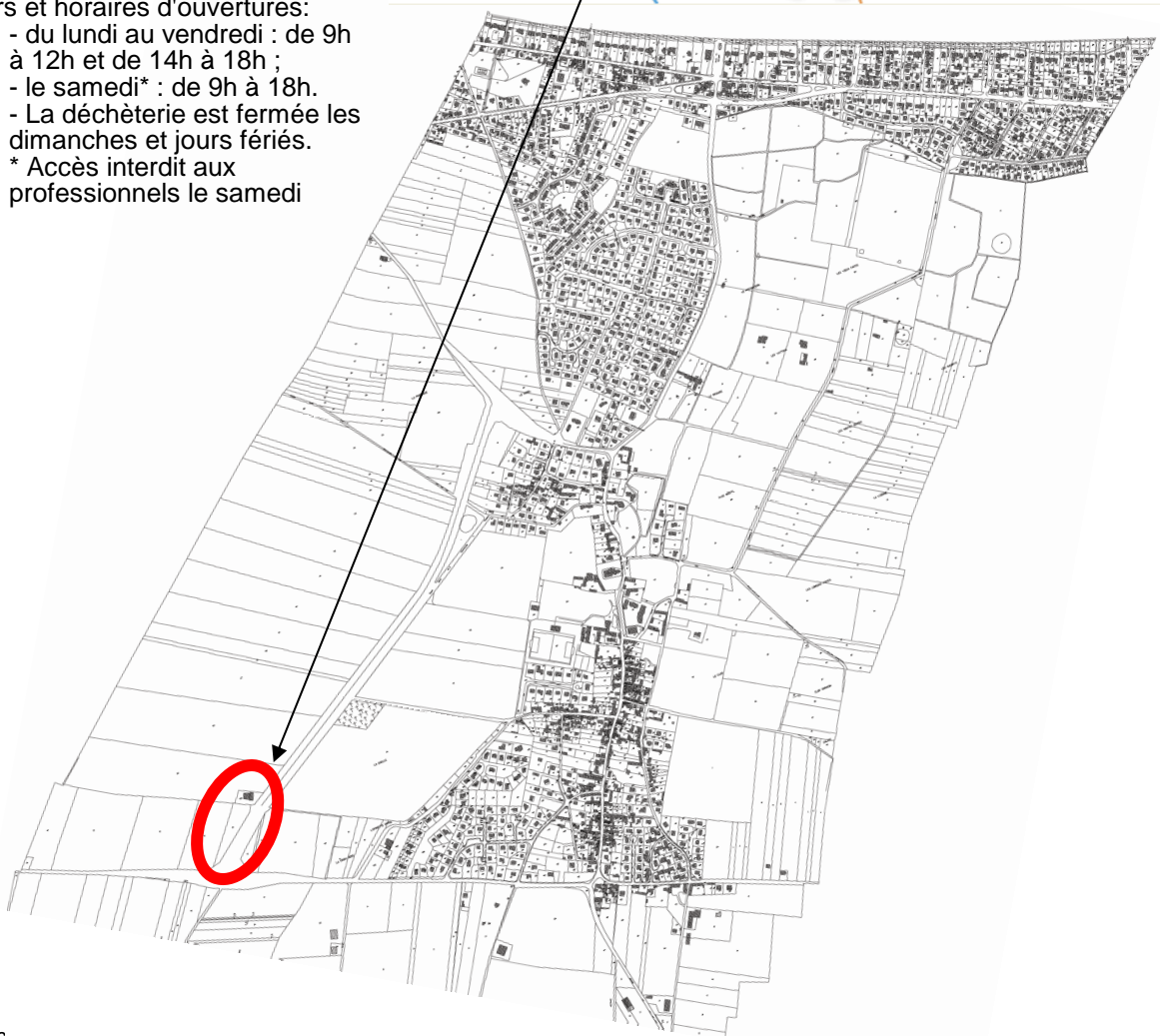
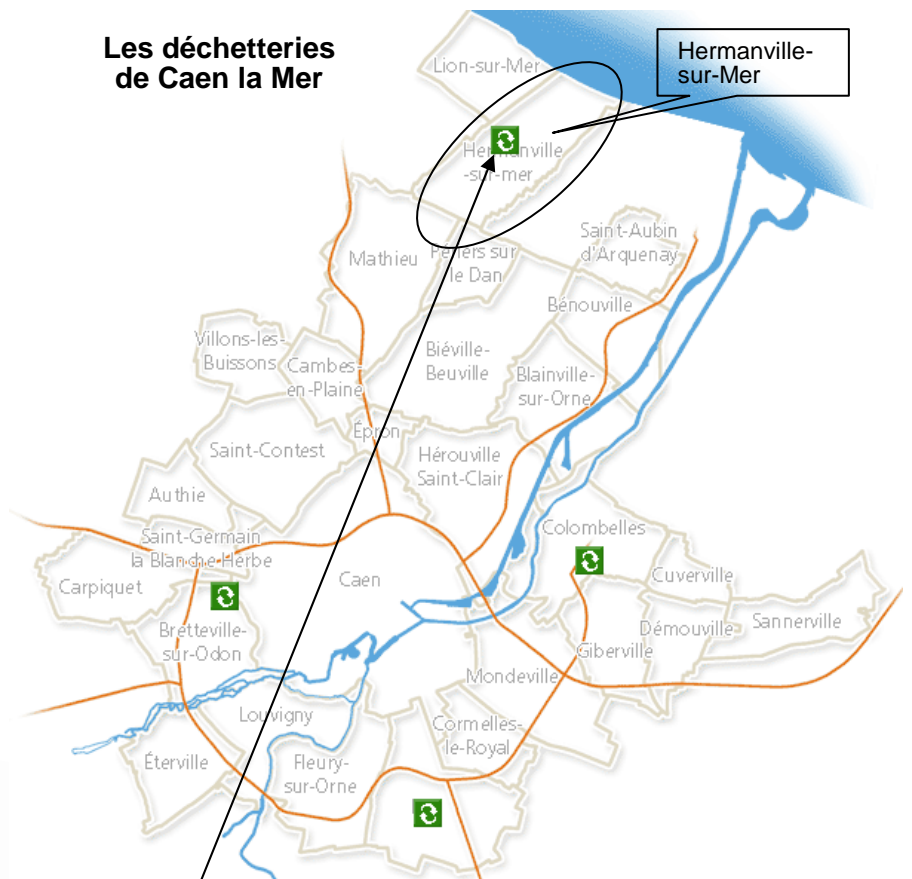
Des bornes d'apport sont à la disposition des habitants pour :

- Papiers (journaux, prospectus...)
- Emballages (bouteilles plastiques, boîtes de conserve, cartonnettes...)
- Verre (bouteilles et bocaux).

Jours et horaires d'ouvertures:

- du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h ;
- le samedi* : de 9h à 18h.
- La déchèterie est fermée les dimanches et jours fériés.
- * Accès interdit aux professionnels le samedi

Les déchetteries de Caen la Mer



ENJEUX

- Maintenir un bon niveau d'équipements à Hermanville-sur-Mer,
- Relancer l'attractivité de la commune pour une population jeune avec enfants de manière à conforter les équipements scolaires,
- Finaliser les aménagements du pôle d'équipements municipaux autour de la Mairie et de son parc,
- Réhabiliter le site de l'ancienne station d'épuration,
- Veiller à ce que les extensions de la zone urbanisée soient prévues dans les zones d'assainissement collectif.



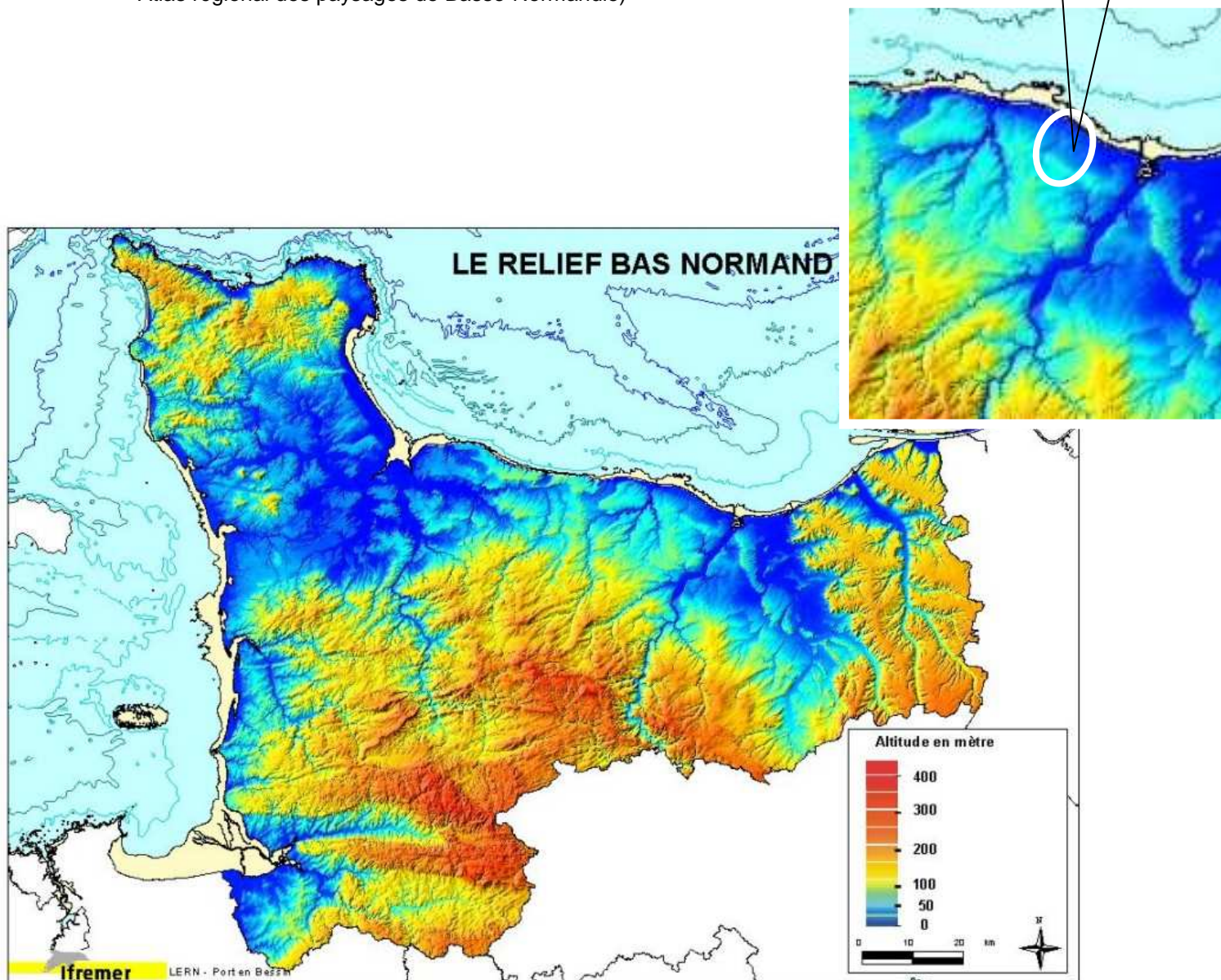
1.3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.3.1. Aspects géomorphologiques

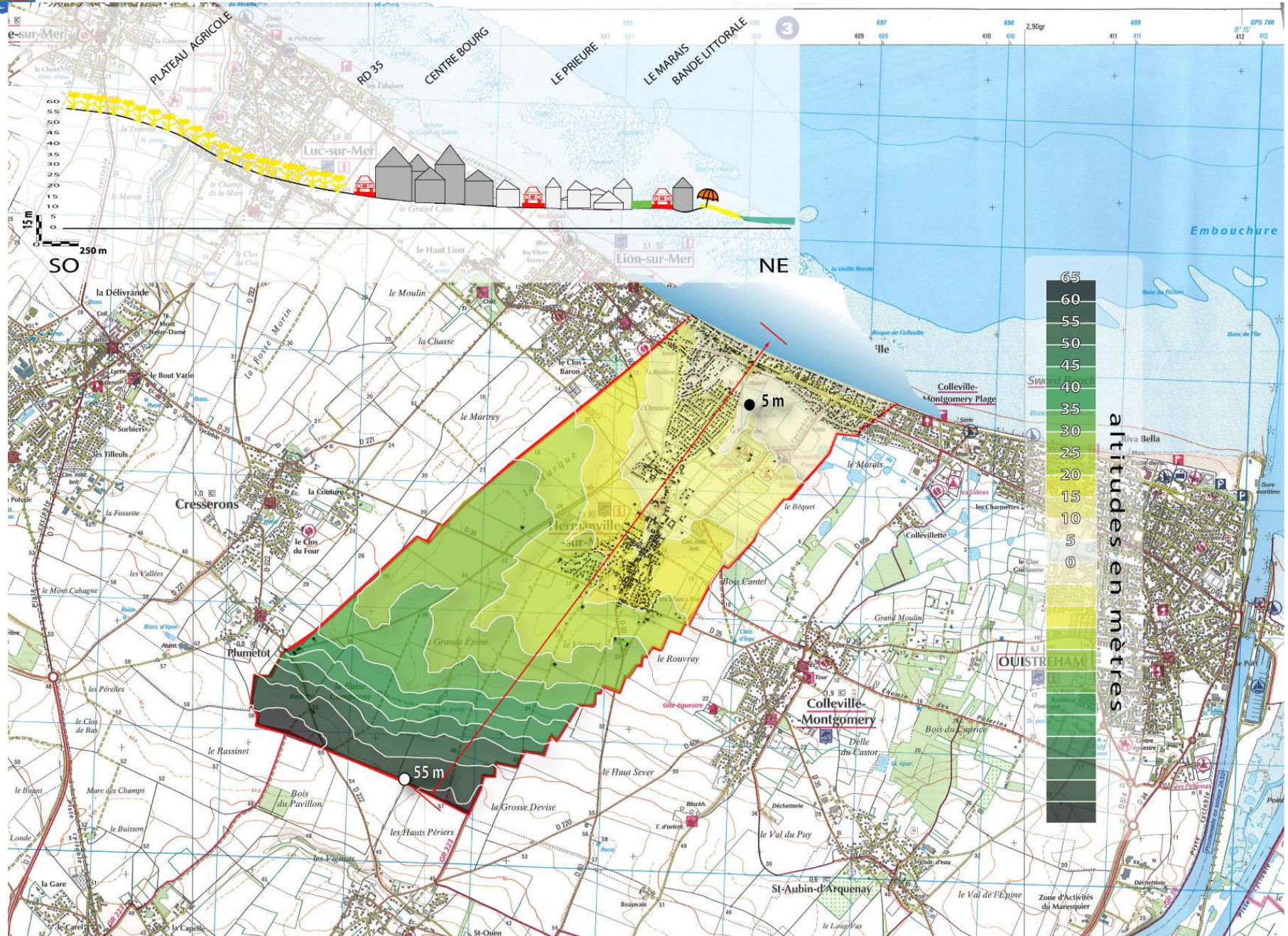
1.3.1.1. La topographie

La commune d'Hermanville-sur-Mer est située sur un littoral de plages sableuses. Le cordon littoral est coiffé de dunes avachies, très basses, et il s'engraisse vers l'est sous l'effet d'un courant littoral qui repousse dans cette direction les estuaires des trois rivières qui aboutissent à la mer.

A l'intérieur des terres, une falaise morte très adoucie, cultivée de grandes parcelles (les mêmes cultures que dans la plaine de Caen), vient mourir sur le littoral. C'est le domaine des labours et des cultures céréalières depuis plusieurs millénaires. Cette plaine a changé d'aspect, depuis l'organisation en quartier de parcelles laniérées d'autrefois, jusqu'au damier actuel des grands champs rectangulaires ou carrés du remembrement, qui traduit une structure sociale agricole des grandes exploitations supérieures à 50 et plus souvent 100 ha. (© Atlas régional des paysages de Basse-Normandie)



Réalisation cartographique : LERN/PB ; Données : IFREMER - SHOM - IGN - DIREN (IGN BD Alti)



Cependant, le cordon dunaire accueille une urbanisation dense de villas qui forme un front bâti continu sur le littoral d'Hermanville-sur-Mer. Cette urbanisation a fixé ces terrains et joue un rôle fort dans les dépôts éoliens entre le littoral et l'intérieur des terres, formant une barrière physique entre ces deux milieux.

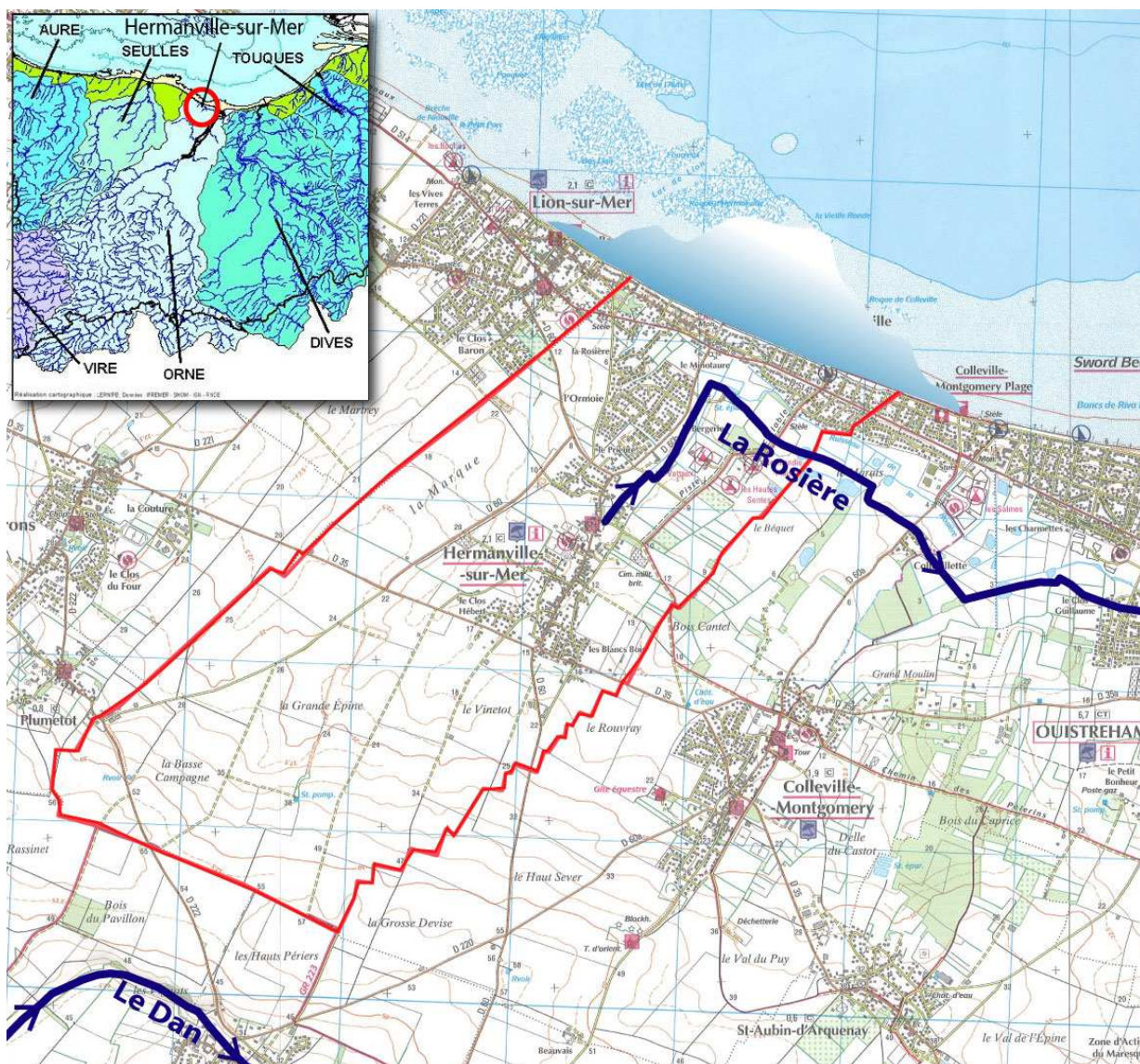
La géologie du territoire Hermanvillais a joué un grand rôle dans le développement de la commune. Avec tout d'abord le développement de l'agriculture dans les terres et donc logiquement la présence du bourg et de ses habitations dans cette partie du territoire.

La pêche était alors une activité qui rapportait peu d'où le délaissement du littoral, de plus ce dernier n'était accessible qu'après avoir franchi un marais insalubre et peu avenant.

Le littoral connaîtra son heure de gloire avec le développement d'une station balnéaire à l'heure où les bains de mer ont le vent en poupe. Les villas fleurissent au plus près de l'eau pour attirer les touristes fortunés en Normandie.

Puis la pression foncière eut pour conséquence l'aménagement de la bande marécageuse entre le quartier résidentiel littoral et le bourg ancien. Hermanville-sur-Mer devient alors un lieu prisé pour l'habitation des travailleurs de l'agglomération caennaise.

1.3.1.3. Hydrographie



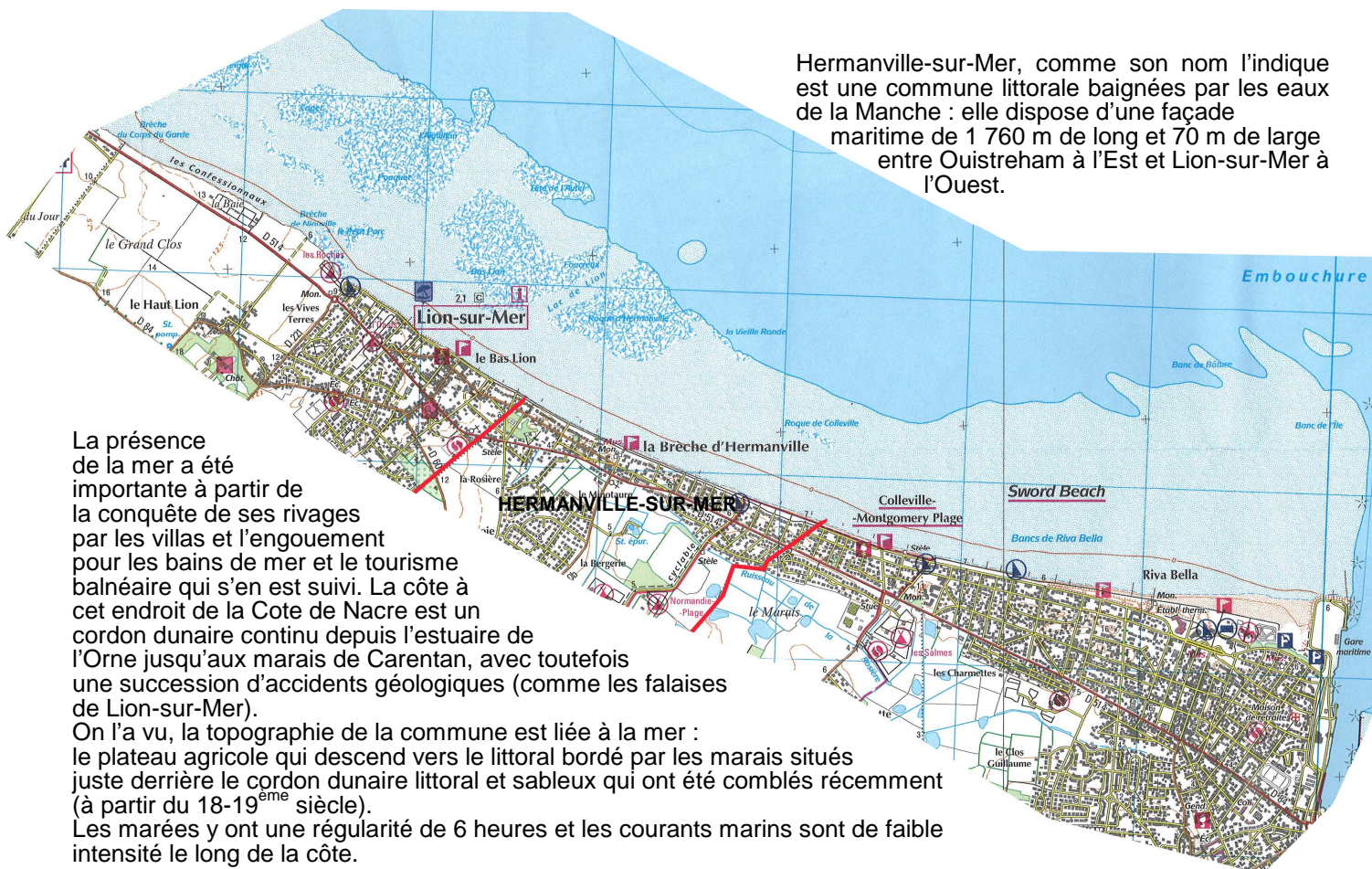
Hermanville-sur-Mer appartient au bassin versant de l'Orne, sans sa partie aval. Le cours d'eau principal repéré sur la commune est la Rosière (nom caractéristique d'un cours d'eau de marais). C'est un ruisseau qui débute son cours au nord du centre bourg vers la côte pour suivre le littoral vers l'Orne à l'ouest.

De nombreux canaux ont été réalisés à partir du 18 et 19^{ème} siècle de manière à drainer les marais d'Hermanville-sur-Mer / Colleville-Montgomery pour les rendre cultivables et constructibles.

A Hermanville-sur-Mer, l'hydrographie se traduit surtout par un système complexe de petits canaux, traversant des zones inondables mais aussi de nombreuses zones de remontée de nappe. La prise en compte de ces éléments est primordiale afin de minimiser les risques liés à l'habitat dans ces zones.

1.3.1.4.

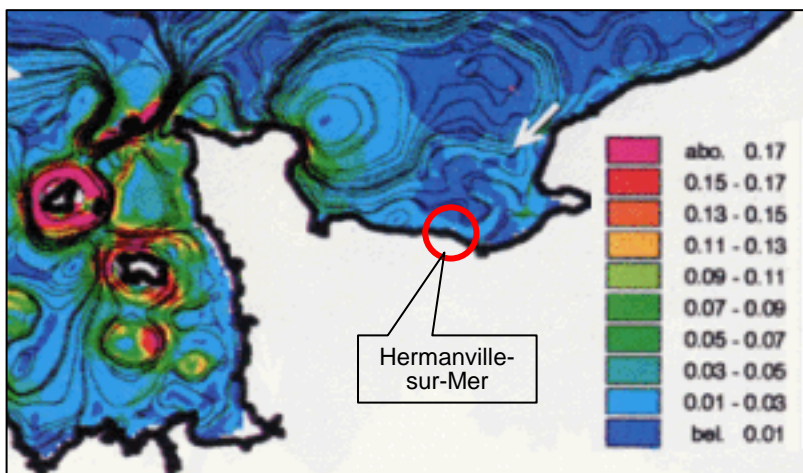
La présence de la mer



Les dépôts sablonneux sont en grande partie liés aux dépôts de l'estuaire de l'Orne proche et seraient emportés vers l'Est si des dispositifs de maintien des dunes n'étaient pas mis en place.



Les courants marins : ils sont les plus forts sur la façade ouest du Cotentin



1.3.1.5. Inondabilité de la commune par l'eau douce

La prise en compte des milieux humides dans le développement doit être important aussi bien pour orienter le développement de la commune dans l'espace que pour mettre en valeur ces milieux comme patrimoine naturel permettant une biodiversité plus importante sur la commune. Les risques d'inondation sont aussi un facteur de prise en compte de ces zones dans le cadre du PLU.

Un PPRI existe sur Hermanville-sur-Mer et identifie des zones à risques. Ces éléments devront être la base de la réflexion concernant le développement géographique d'Hermanville-sur-Mer.

Il existe en effet :

- des zones de débordement de nappe phréatique réparties sur l'ensemble du territoire communal et notamment dans le marais ;
- une zone inondable au Nord-Est en limite avec Colleville.-Montgomery



On le voit sur cette carte, le risque de remontée des nappes phréatiques est important à Hermanville-sur-Mer. La cartographie de la profondeur des nappes en période de très hautes eaux permet de localiser des secteurs de débordement autour du marais mais aussi sur le coteau.

La quasi-totalité de la partie basse et à mi-pente de la commune est concernée par un risque d'inondation des sous-sols situés entre 0 et 1m de profondeur, sauf dans certains secteurs remblayés et à l'Est du bourg.

1.3.1.6.

Protections liées à l'eau douce

Il existe aussi sur le territoire communal deux périmètres de captage qui doivent être pris en compte comme des zones à préserver pour limiter les risques de pollution des sources d'eau.



1.3.1.7.

Ecoulement des eaux pluviales

L'écoulement des eaux pluviales sur la commune d'Hermanville-sur-Mer pose de nombreux problèmes, notamment en cas de fortes pluies : les eaux de pluies s'écoulent depuis le Sud-Ouest vers le Sud-Est et le littoral en suivant la pente. Différentes raisons à cette situation peuvent être mises en évidence, sans que la résolution de l'une d'elles soit la seule solution :

- des pratiques culturales récentes et intensives d'une agriculture à dominante céréalière : une surexploitation des sols et un appauvrissement de leur richesse (lessivage des sols qui ne comportent plus d'éléments pouvant retenir les eaux infiltrées),
- sillons de culture dans le sens de la pente : ces sillons permettent à l'eau de suivre la pente, ce qui a pour effet d'accroître la vitesse d'écoulement de ces eaux vers l'aval. Des sillons qui seraient réalisés dans le sens perpendiculaire de la pente permettraient de freiner l'écoulement et de ne pas la concentrer dans ce qui devient parfois des torrents en cas de très fortes pluies,
- l'arrachage de haies qui pouvaient constituer des blocages à l'écoulement des eaux de surface (rétention de l'eau, mais pas absorption),
- un secteur de marais littoral qui ne peut plus jouer à plein son rôle de bassin tampon,
- un réseau de canaux et de fossés drainant les eaux qu'il faut régulièrement entretenir,
- un secteur fortement soumis à l'inondation par remontée du niveau des nappes phréatiques en cas de fortes pluies.

L'ancienne station d'épuration est en cours de réaménagement : deux anciens bassins seront conservés et couverts (toiture rigide) et deviendront des bassins de stockage des eaux usées redirigées vers l'émissaire Nord et la station d'épuration du Nouveau Monde.

Les causes d'une inondation de la zone agglomérée sont multiples : une étude devra être menée ou des solutions trouvées de manière à circonscrire ce risque, voire à le résorber. Hermanville-sur-Mer est d'ailleurs classée au Dossier Départemental des Risques Majeurs comme concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe et de débordement de cours d'eau.

1.3.1.8. Le climat

Nota : le climat présenté ci-dessous est celui de la station météorologique de Caen-Carpique qui est celle qui sert de référence aux communes du calvados. Les effets littoraux (vents, marées...) qui ont une influence sur le climat au niveau local ne sont pas représentés dans cette analyse car il faudrait mener une étude spécifique. Quoiqu'il en soit des écarts éventuels qui peuvent exister entre Carpique et Hermanville-sur-Mer, les grandes tendances sont représentées et donnent un aperçu relativement juste du climat rencontré dans le secteur.

Le Calvados possède un patrimoine naturel riche et varié qui se caractérise par une juxtaposition de paysages maritimes et continentaux divers.

Largement ouvert sur la mer par une façade maritime dépassant les 110 kilomètres, le département partage ses 5 500 kilomètres carrés entre une vaste plaine bordée à l'ouest et à l'est par des zones bocagères marquées par des reliefs significatifs et un réseau hydrographique dense. Le climat résulte de cette topographie avec des pluies plus marquées sur les reliefs et un axe plus sec dans la vallée de l'Orne.

L'influence maritime se retrouve dans la répartition des températures, plus douces l'hiver en bordure côtière et plus chaudes l'été dans la partie plus continentale du département.

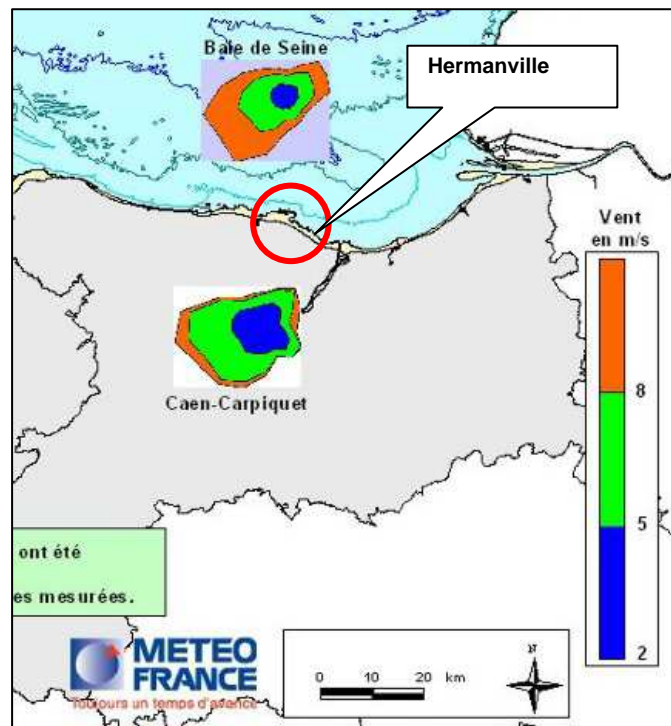
Le régime dominant des vents est orienté au secteur ouest.

Cependant, en bordure côtière et notamment à Hermanville-sur-Mer, les phénomènes de brise provoquent une rotation diurne des vents au secteur nord à nord-est provoquant des entrées d'air maritime humides et froides dont l'influence peut se faire sentir assez loin dans les terres.

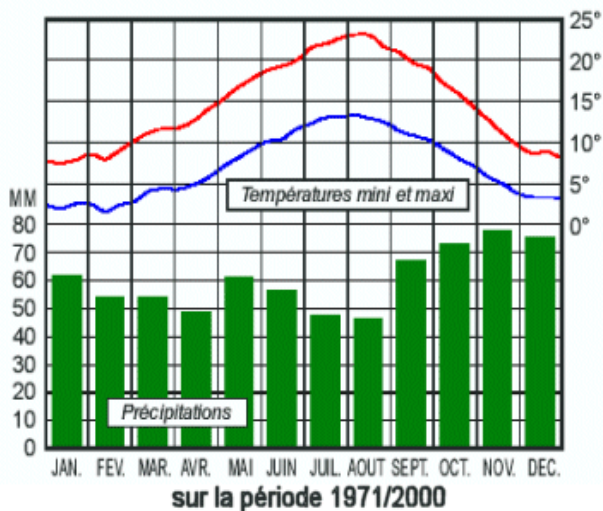
La barre des 30 degrés n'est dépassée en moyenne qu'une seule fois par an.

Les précipitations sont plus faibles dans la plaine de Caen que sur les collines de Normandie, le phénomène de convection étant moins fort. Elles sont de l'ordre de 710 mm pour un nombre moyen de jours de pluie de 169 par an.

L'ensoleillement en est limité du fait de la nébulosité importante. La station de Caen-Carpique observe un ensoleillement de 1 777 heures par an, ce qui représente 40 % seulement de l'ensoleillement théorique maximum au point d'observation.



Normales de températures et de précipitations à Carpiquet



Quelques records depuis 1961 à Carpiquet

Température la plus basse	-19,6 °C
Jour le plus froid	08/01/1985
Année la plus froide	1963
Température la plus élevée	35,8 °C
Jour le plus chaud	29/08/1961
Année la plus chaude	1999
Hauteur maximale de pluie en 24h	101,2 mm
Jour le plus pluvieux	29/07/1978
Année la plus sèche	1989
Année la plus pluvieuse	1994

Normal climatique : Caen-Carpiquet

	Janv	Fév	Mar	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Moy annuelle
Temp. Mini	2	2	3	5	8	10	12	12	10	8	5	3	6,5
Temp. Maxi	7	8	11	13	16	19	21	22	20	16	11	8	14,2
Pluie	70	60	40	40	50	50	50	60	70	70	80	70	710

1.3.1.9.

La qualité de l'air

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie traduit la nécessité de prévenir les pollutions atmosphériques et de limiter les nuisances diverses altérant la qualité de l'air. Elle trouve sa traduction notamment dans les plans sur la qualité de l'air ou l'élimination des déchets et dans les plans de déplacements urbains.

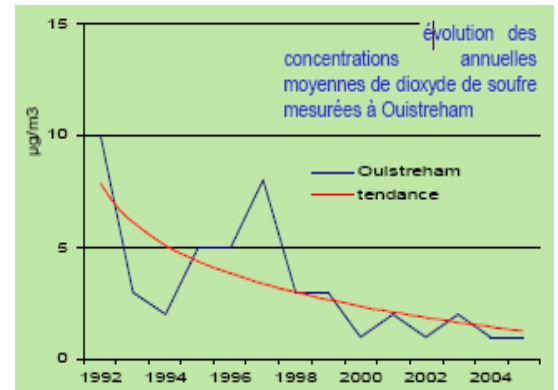
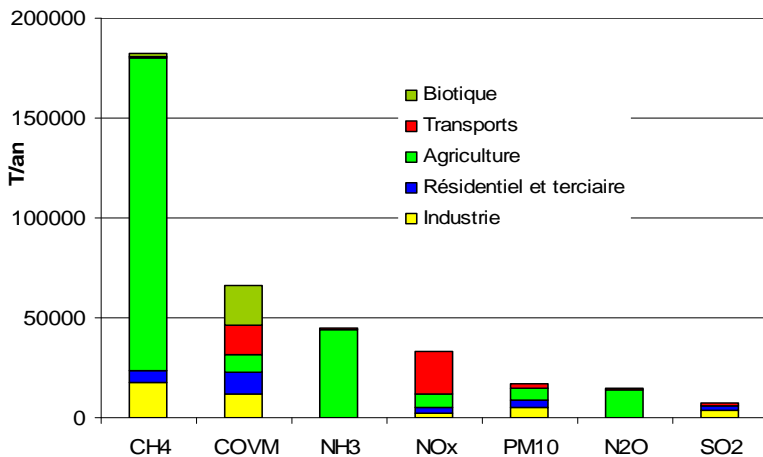
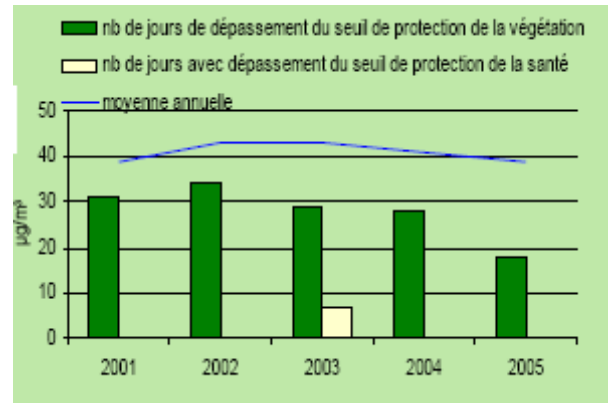
Air C.O.M. est le réseau de surveillance de la qualité de l'air de Basse-Normandie (Calvados, Orne, Manche). C'est une association régie par la loi 1901 qui a succédé au mois de janvier 2000 à l'E.S.P.A.C. (association pour l'Etude, la Surveillance et la prévention de la Pollution Atmosphérique dans le département du Calvados) fondée en 1976.

Les répartitions sectorielles pour chaque polluant (graphes ci-contre) montrent la contribution relative de chaque secteur. L'agriculture est le principal émetteur de quatre des sept polluants. Le méthane (CH₄) et l'ammoniac (NH₃) tous deux d'origine agricole sont les gaz émis en plus grande quantité sur la région, tous polluants confondus. Le transport est le principal émetteur pour deux des sept polluants. Il s'agit des composés organiques volatils (COVNM) et des oxydes d'azote (NOx). Enfin le secteur industriel est le principal émetteur pour les rejets de dioxyde de soufre (SO₂).



Les données de la station de mesures de Ouistreham sont les plus proches d'Hermanville-sur-Mer. On note que malgré le fort ensoleillement de l'été 2003 qui a favorisé la transformation des polluants primaires en polluants photochimiques, à Ouistreham, l'air maritime, plus frais, a limité cette évolution. Les seuils critiques d'information de la population pour les différents polluants n'ont jamais été atteints depuis 2003 par exemple la pollution par dioxyde de soufre amené par les vents de Nord-Est (pollution émise par la zone d'activités havraise) n'atteint jamais les seuils d'alerte, mais elle existe néanmoins). En 2005, c'est le mois de février qui a été le plus pollué, mais là encore largement en dessous des seuils normaux.

Sources : Air C.O.M., 2007



1.3.1.10.

La qualité des eaux de baignade

Le Ministère de la Santé dispose d'informations relatives à la qualité des eaux de baignade pour la station Place du Cuirassé Courbet sur la base d'une notation de quatre degrés et d'un niveau supplémentaire qui correspond à l'interdiction de baignade. La station d'Hermanville-sur-Mer dispose d'une qualité moyenne* de ses eaux de baignade depuis 2002.

L'antériorité de ces bons résultats laisse présager que le site d'Hermanville-sur-Mer n'est pas une plage polluée ou présentant des risques particuliers pour la santé.

A titre informatif, il est possible que des pollutions épisodiques des eaux de baignades surviennent sur la plage d'Hermanville-sur-Mer par l'effet du courant qui ramènerait les eaux rejetées par les stations d'épuration des communes situées à l'Ouest.

Les prélèvements des eaux de baignade Place du Cuirassé Courbet

Années de prélèvements	Classements	Nombre de prélèvements
2007	●	20
2006	●	20
2005	●	20
2004	●	20
2003	●	20
2002	●	20

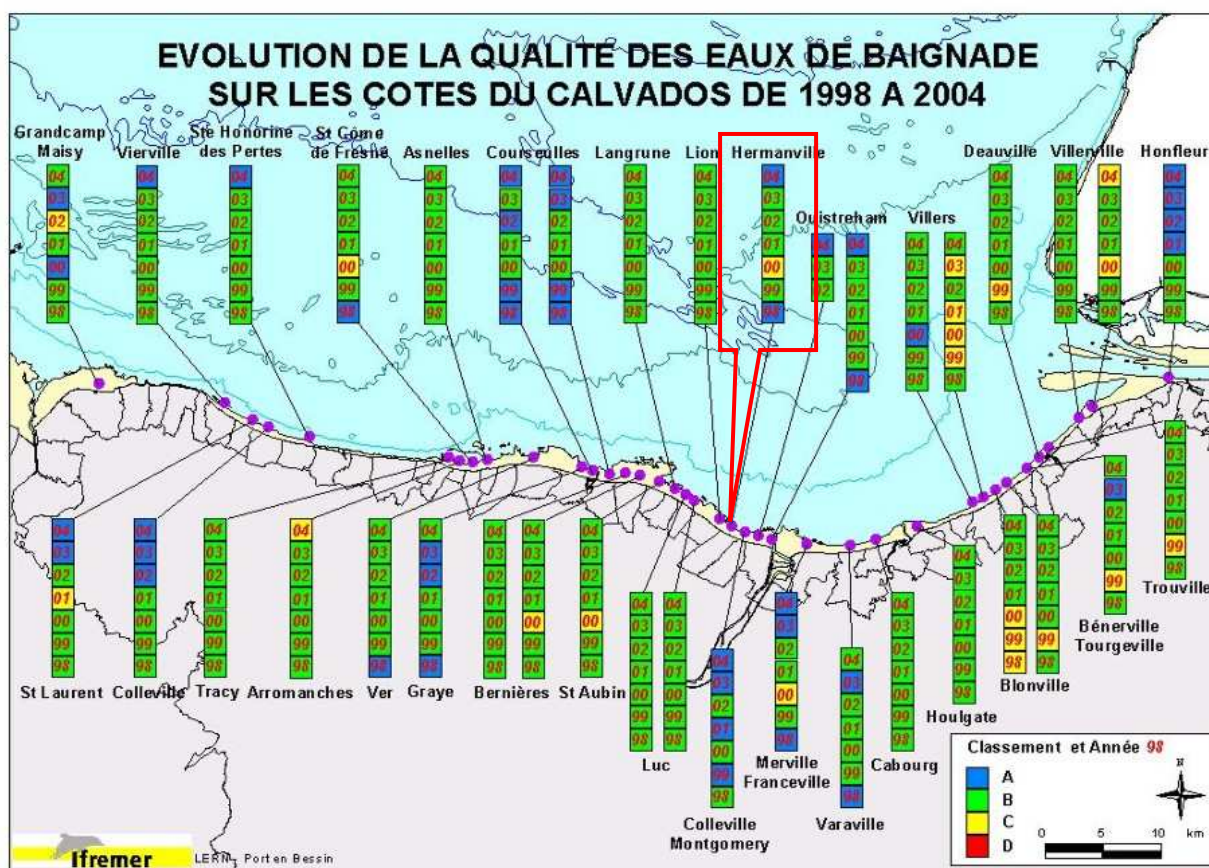
Sources : Ministère de la Santé, 2007

Légende :

- Bonne qualité
- Momentanément polluée
- Qualité moyenne
- Mauvaise qualité

* : Au moins 95% des prélèvements respectent le nombre impératif pour les Escherichia coli , et les Coliformes totaux; Au moins 95% des résultats sont inférieurs ou égaux aux seuils impératifs pour les huiles minérales, les phénols et les mousses.

Les conditions relatives aux nombres guides n'étant pas, en tout ou en partie, vérifiées.



1.3.1.11. Le potentiel éolien

Le premier projet de parc éolien dans le Calvados a été déposé le 26 septembre 002 et la première autorisation de construire date du 5 juillet 2004.

A ce jour, 2 parcs éoliens fonctionnent dans le département du Calvados. Celui de Saint Martin des Besaces avec 2 éoliennes d'une puissance de 6 MW et celui de Chicheboville / Conteville avec 8 éoliennes, une puissance de 12 MW.

Par ailleurs, 54 éoliennes sont autorisées à s'implanter, représentant une capacité de 108,2 MW. Enfin, 9 éoliennes, d'une puissance de 19,5 MW sont en cours d'instruction.

Actuellement les projets autorisés et en cours d'instruction montrent une concentration du nombre d'éoliennes sur le territoire des communautés de communes de Plaine sud de Caen et Val es Dunes. Quelques projets ont été décidés favorablement dans la communauté de communes du Pays de Falaise et à l'Ouest du département.

Toutefois, au regard des dossiers autorisés, des dossiers en cours d'instruction et des dossiers présentés, c'est à dire ceux pour lesquels des opérateurs se sont manifestés auprès des services de l'Etat ou auprès des collectivités, nous constatons une tendance générale à la diversification des lieux d'implantation des projets sur le département.

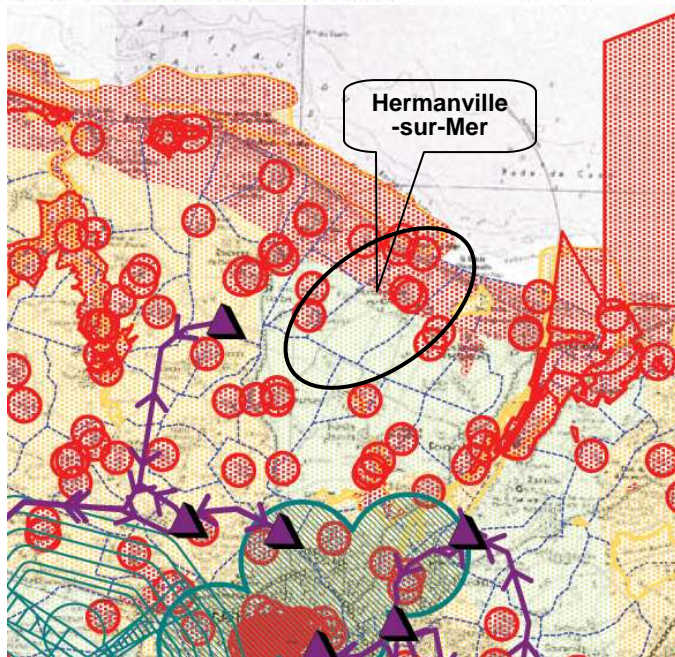
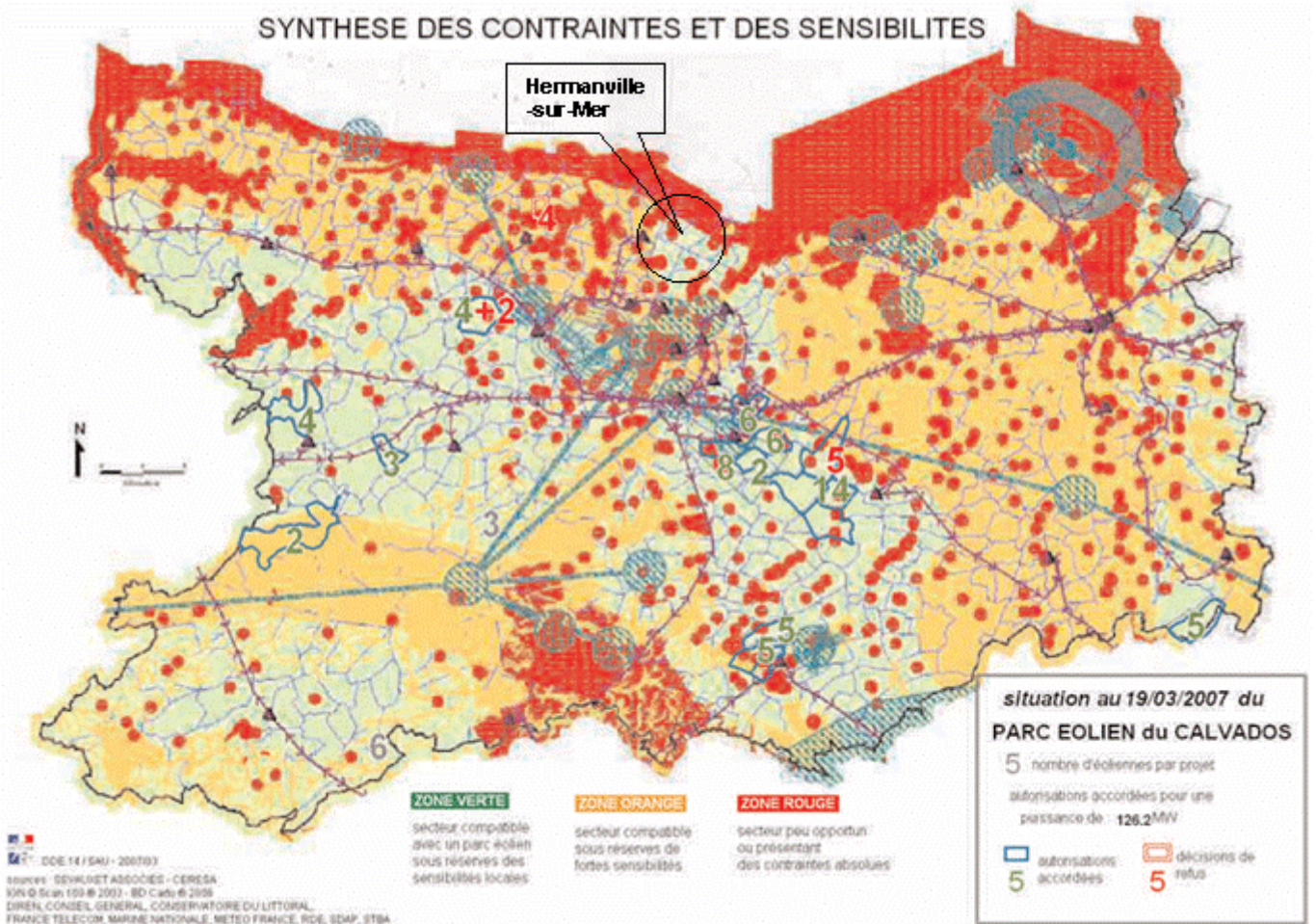
D'autre part on constate que les parcs comptent un nombre varié d'éoliennes (de 2 à 14 éoliennes).

Le schéma éolien 2003 a accompagné 18 projets représentant 70 permis de construire et 104 éoliennes.

Un bilan positif peut être dégagé en constatant que les projets autorisés s'insèrent dans des espaces où les sensibilités et contraintes en termes d'environnement et de paysages sont les moins fortes, donc plutôt favorables.

D'autre part la localisation des projets "présentés", c'est à dire ceux pour lesquels des premiers contacts ont été pris avec les services de l'Etat ou les collectivités, montre l'utilité et l'utilisation du schéma départemental par les porteurs de projet car, dans leur grande majorité, ces projets sont envisagés dans des zones plutôt favorables à l'implantation d'éoliennes.

Compte tenu des dernières évolutions législatives (création des Zones de Développement de l'Eolien, loi 2005-781 du 13 juillet 2005) et des premières expériences acquises, le schéma départemental a été révisé au cours de l'année 2006, un bilan du premier schéma a été dressé courant mars 2007. Le schéma éolien constitue un guide pour la conception et la mise en place des installations à l'attention des monteurs de projet. C'est aussi un cadre de références et d'actions pour les collectivités et les pouvoirs publics. C'est enfin un outil d'aide à l'élaboration des projets éoliens que ce soit par la création de ZDE ou l'implantation d'éoliennes. Il n'a toujours pas de caractère réglementaire et n'est donc pas opposable aux tiers



La loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, introduit la notion de Zones de Développement de l'Eolien (Z.D.E). A partir du 14 juillet 2007, les nouvelles installations éoliennes implantées dans les zones interconnectées au réseau métropolitain continental ne pourront bénéficier de l'obligation d'achat que si elles sont situées dans des zones de développement de l'éolien. Une ZDE n'est en aucun cas un document d'urbanisme. Une Z.D.E est un outil à l'usage des collectivités afin que celles-ci puissent accueillir des installations éoliennes sur leur territoire dans un cadre maîtrisé et ainsi participer à une forme de production décentralisée d'énergie tout en prenant en compte la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. La Z.D.E prend également en compte : le potentiel éolien de la zone et les possibilités de raccordement aux réseaux électriques.

Afin que la zone proposée soit aussi consensuelle que possible, il convient que la discussion qui s'établit autour de la création des Z.D.E soit la plus ouverte et la plus large possible. Il est donc important que les projets de Z.D.E soient discutés entre les communes les regroupements de communes et les Syndicats Mixtes Maître d'Ouvrage des SCOT.

Hermanville-sur-Mer n'est, à ce jour, concerné ni par une ZDE ni par un projet d'implantation d'éolienne(s). Des discussions ont lieu au sein de Caen la Mer de manière à préciser une stratégie dans le domaine de l'éolien, voire à l'échelle du SCOT.

1.3.2. **Les paysages**

1.3.2.1. **les grandes entités paysagères**

Hermanville-sur-Mer est une commune complexe en termes de paysage car elle est un territoire de transition entre plusieurs entités paysagères de niveau régional.

Ainsi, la partie littorale de la commune fait partie de l'entité « Côte de Nacre », définie par l'Atlas régional des paysages de Basse Normandie comme « un littoral à plage sableuses [...] Le cordon littoral coiffé de dunes avachies, très basses, [...] Le long du littoral construit, seuls des problèmes architecturaux et d'organisation de l'espace public sont à considérer ».

Cette bande littorale confère à Hermanville-sur-Mer un attrait fort et donc une pression foncière touristique et résidentielle au vu de la proximité de l'agglomération caennaise.

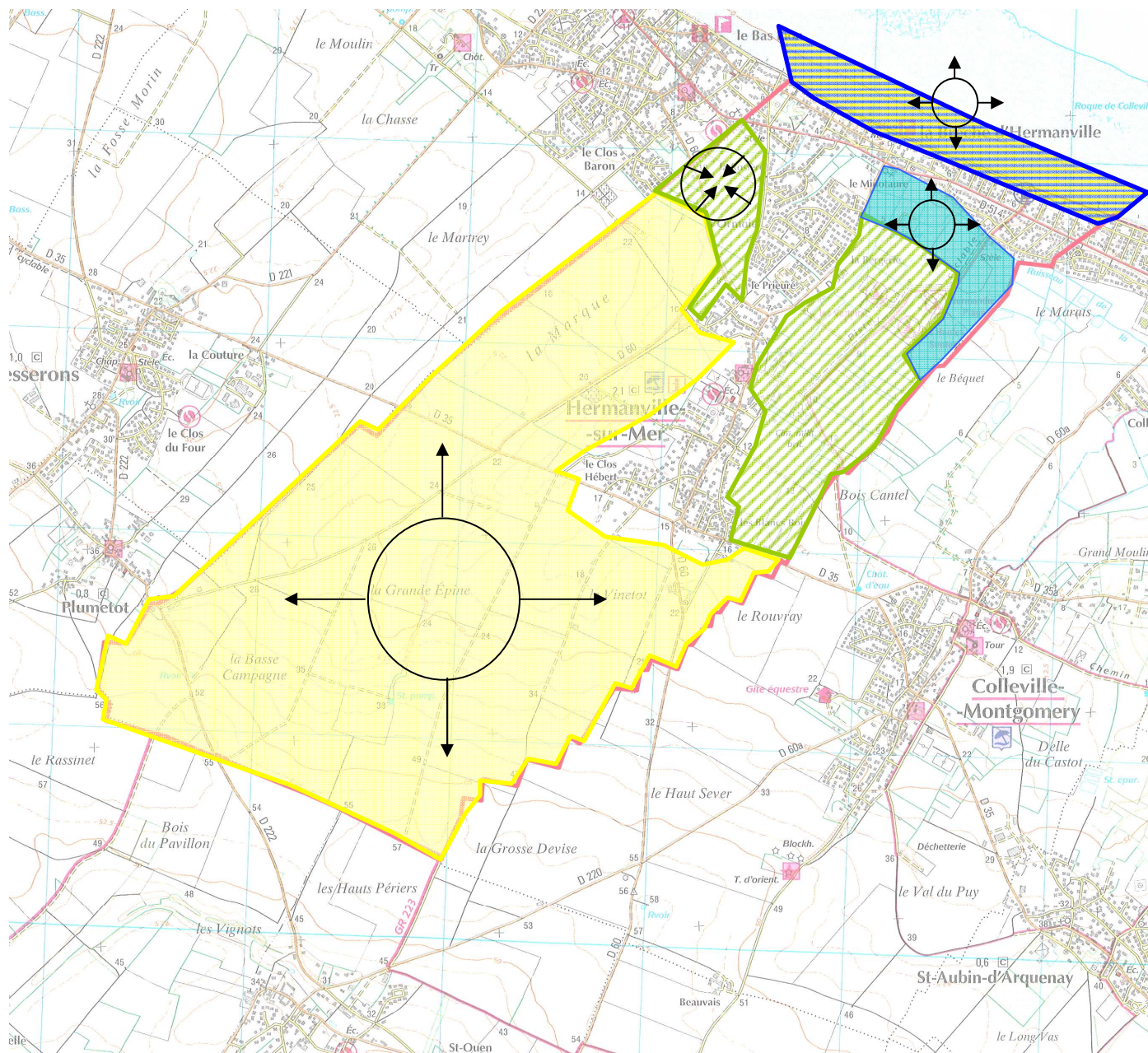
L'intérieur des terres d'Hermanville-sur-Mer fait partie de l'Entité « La campagne de Caen septentrional » : « En s'approchant de Caen, la campagne de Caen oublie ses vastes horizons pour constituer un paysage toujours ouvert mais d'apparence moins vaste, aux horizons proches. Il semble que la plaine à l'approche de l'immensité marine veuille une dernière fois s'affirmer dans le paysage. Les villages entourés de leur écrin bocager donnent la mesure de ce paysage dont ils sont les « objets repères ».

© Atlas régional des paysages de Basse-Normandie



Les entités paysagères locales

Le territoire communal possède aussi ses entités paysagères propres qui se définissent chacune au travers d'éléments caractéristiques tels que le type de végétation, le relief, la présence ou non d'eau, le développement de pratiques culturelles particulières...
Chaque entité apporte richesse et diversité au territoire communal.

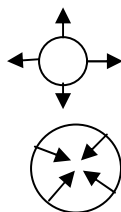


Paysage de Plaine / Openfield

Paysage de bocage

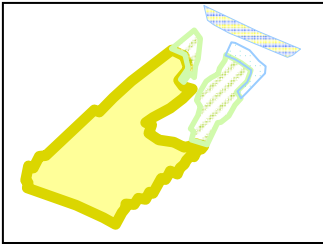
Paysage de marais / Zone humide

Paysage littoral / bande côtière



Vues ouvertes

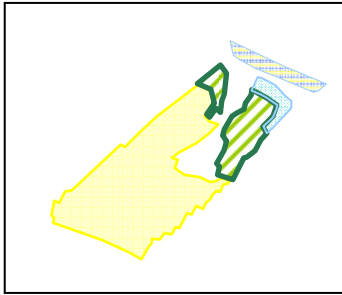
Vues refermées



Le Paysage d'Openfield :

Ce paysage se caractérise par un maillage de grandes parcelles cultivées de céréales en règle générale. Le relief permet des vues dominantes sur la côte et notamment sur le bourg d'Hermanville-sur-Mer et sa bande littorale. Chaque élément vertical (clochers, hangars, panneaux) devient un élément d'appel visuel. Les vues se ferment légèrement avec la pousse des cultures. Les voies de circulation y sont très visibles, en période hivernale. La végétation arborée y est absente. Ainsi les lignes d'horizon sont lointaines et les repères visuels ne sont pas assez nombreux pour permettre de marquer l'échelle : le visiteur se perd dans l'immensité de la vue.





Le Paysage de Bocage :

Il ceinture le bourg à l'est et à l'Ouest et permet une bonne intégration des bâtiments dans le paysage.

Il est caractérisé par la présence de haies bocagères denses et hautes qui enclosent les petites parcelles agricoles. Ces parcelles ont plutôt une vocation d'élevage ou maraîchère.

Ce paysage est plus intimiste, il permet une découverte de l'environnement « au fur et à mesure de la promenade », au gré des ouvertures dans les haies, des barrières qui ferment les champs ...

Le relief y est plutôt plat, ce qui accentue l'aspect fermé de ce paysage.

Les seuls éléments visuels forts sont : les arbres remarquables et les murs et murets qui entourent les parcelles.



Une fenêtre dans le bocage

Les allées piétonnes sécurisées par les haies



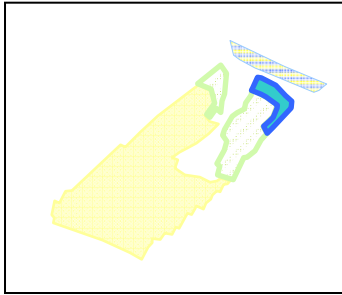
Un verger clos de murs souligne la vue sur le clocher de l'église d'Hermanville-sur-Mer. C'est un élément paysager fort du centre bourg à protéger



Vue depuis l'église



Vue vers l'église



Le paysage de zone humide

Peu développé sur la commune, ce paysage se traduit par des petites étendues ouvertes marquées par une végétation spécifique des zones humides (joncs, saules...) au travers de prairie hygrophile

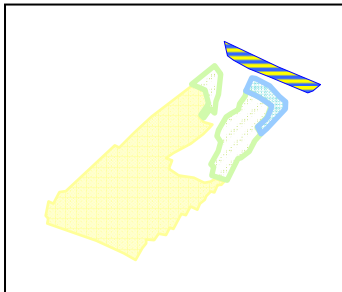
La présence de l'eau semble temporaire avec des canaux existants, mais ayant des niveaux très bas en période estivale.

Ce paysage dégage des vues sur l'urbanisation alentour.

Seul point marquant de cette entité, la station d'épuration se ressent plus qu'elle ne se voit, intégrée derrière des haies denses et hautes de conifères.



La station d'épuration



Le paysage littoral :

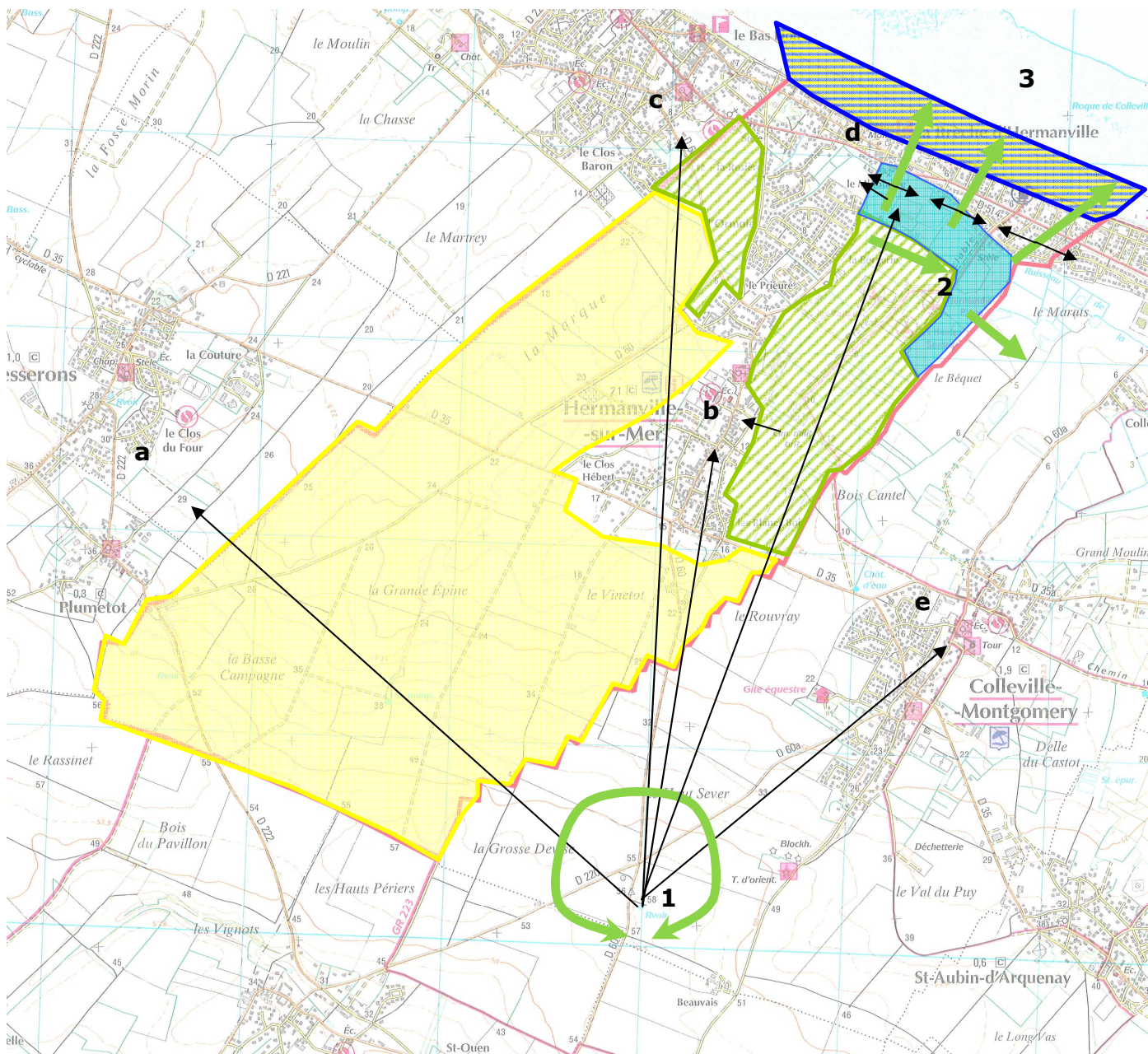
Il est majoritairement constitué de la plage et de l'estran, ainsi que de la promenade piétonne qui permet de circuler le long en haut de la digue qui protège les villas et résidences de bord de mer qui ont fleuri le long de la plage.

Les vues sont ouvertes vers la mer et fermées sur les paysages rétro-littoraux du fait de la bande urbanisée.



1.3.2.2. les vues patrimoniales

Les vues patrimoniales sont l'ensemble des vues qui mettent en scène des éléments du bâti ou bien des éléments de paysage (entité entière, scène particulière, élément naturel). Ces vues font partie de ce patrimoine et doivent être préservées à ce titre.



Vues sur le patrimoine naturel (1 : la plaine / 2 : le marais / 3 : la plage et l'estran)



Vues sur le patrimoine bâti (a : Eglise de Plumetot / b : Eglise d'Hermanville / c : Eglise de Lion-sur-Mer / d : les villas et les résidences de bord de mer / e : Eglise de Colleville)

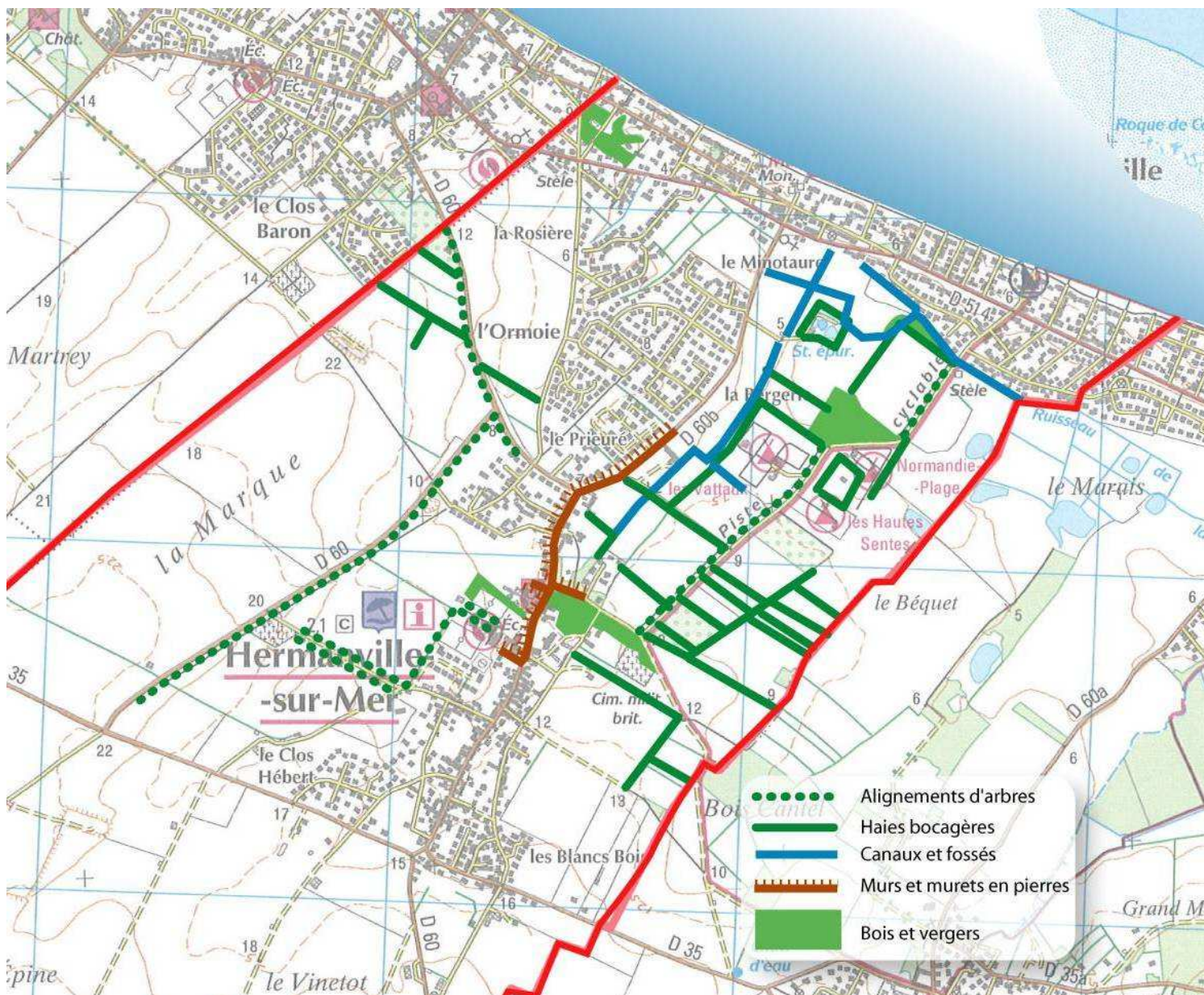


1.3.2.3. Les Éléments Paysagers structurants :

De nombreux éléments paysagers ressortent de l'analyse paysagère : ils sont principalement liés aux paysages de marais arrière-littoral et de bocage au Nord-Est de la commune :

- des haies bocagères le long de certaines parcelles, constituant parfois un carroyage dense du marais qui constitue un linéaire important d'espaces de nidification et de protection des petits animaux et oiseaux ; certaines haies servent à masquer des occupations des sols peu valorisantes comme l'ancienne station d'épuration ;
- des fossés drainant le marais et récupérant les eaux pluviales ;
- des alignements d'arbres le long des voies (qui participent à la structuration du réseau de haies), quelques espaces boisés qui doivent être conservés car ils représentent des remises écologiques, de nidification et de protection des animaux dans un espace littoral balayé par les vents et qui comporte très peu de bois,
- des murs et murets en pierres qui créent des alignements remarquables sur le territoire communal.

Ces éléments paysagers peuvent bénéficier d'un repérage au titre de l'article L. 123-1-7° du code de l'urbanisme (« Les plans locaux d'urbanisme peuvent (...) identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les (...) sites (...) à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection »).



ENJEUX

- Concilier la préservation du paysage agricole du plateau, la vallée parcourue de marais et le littoral touristique densément bâti,
- Prendre en compte la présence de l'eau qui se manifeste par :
 - o l'eau douce des marais et la remontée des nappes phréatiques, rendant inconstructible notamment le Nord-Est,
 - o l'eau salée de la Manche dont le littoral est primordial en termes économiques et environnemental (dunes de sables et tourisme),
- Préserver le paysage des marais inondables caractéristique du Bessin,
- Repérer et protéger les éléments paysagers pour leur dimension environnementale,
- Conserver un espace agricole remarquable par son étendue et sa position en surplomb de la zone urbanisée et du littoral : « *openfield* » et locaux isolés, peu de haies.
- Conserver le charme du front de mer en préservant le paysage du littoral pris entre l'histoire et la pression foncière et touristique.



1.3.3. L'environnement bâti

1.3.3.1.

Le patrimoine bâti remarquable

Les éléments patrimoniaux protégés



Le patrimoine religieux :

L'église d'Hermanville-sur-Mer:

Elle a été protégée en partie (chœur et clocher) par son inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH) par arrêté du 24/01/1927.



La chapelle de la Brèche :

Elle a obtenu le label patrimoine « 20^{ème} siècle » le 30 mars 2004. Elle est donc déjà identifiée et repérée par les services du Conseil Général du Calvados, ce qui ne nécessite pas une protection supplémentaire par le PLU.



Le cimetière britannique :

Tout proche du village d'Hermanville-sur-Mer, 1 005 soldats reposent dans ce cimetière, dont 986 Britanniques, 13 Canadiens, 3 Australiens et 3 Français. On y accède par un petit chemin dallé. Le bâtiment d'accueil est caractéristique avec ses trois ouvertures en ogive.

Cet élément patrimonial historique relève d'une autre juridiction que ce que l'Etat et le gouvernement français représentent. Une protection au titre du code de l'urbanisme n'est pas nécessaire.

Hors d'Hermanville-sur-Mer mais dont les protections grèvent son territoire

L'église Saint-Pierre à Lion-sur-Mer :

L'église située à Lion-sur-Mer dont le clocher a été protégé par son classement en tant que monument historique par arrêté du 22/10/1913 empiète sur la commune de Hermanville-sur-Mer.



L'église Saint-Samson à Plumetot :

Le périmètre de protection de l'église de Plumetot (touche la partie Sud-Ouest de la commune : seule quelques constructions sont concernées par cette protection.

Le patrimoine civil :

Le manoir de Prébois :

Façades et toitures inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH) par arrêté du 30 juin 1968.

La maison rue du Pré-de-l'Isle dite « La Blulette » :

Elle a été protégée en partie (l'ensemble de la maison en totalité avec ses clôtures, portails et le sol de la parcelle, à l'exclusion de la remise garage) par son classement en tant que monument historique par arrêté du 15/12/2005 se substituant à l'inscription supplémentaire par arrêté du 17/03/1975.

La remise garage a été protégée en totalité par son inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (ISMH) par arrêté du 15/12/2005.



La mairie et son parc :

La mairie est située au cœur du bourg ancien d'Hermanville-sur-Mer : elle est en lieu et place du château, datant du début du 20^{ème} siècle. L'ancien château a été détruit à la fin du 12^{ème} siècle.

L'ensemble parc et mairie représentent près de 2 ha : le parc est occupé par un terrain de sports à l'ouest, la mairie donne sur la Grande Rue et fait face aux réaménagements récents du centre bourg.



La ferme près de la mairie

La ferme près de la Mairie et de son parc est accolée au cimetière de l'église et du parc de la Mairie.

Sa localisation centrale dans la commune et sa position en retrait des voies (et donc des vues) en fait un ensemble particulièrement intéressant, notamment dans le cadre d'une reconversion en pôle culturel.



L'ancien bureau de poste de la Brèche

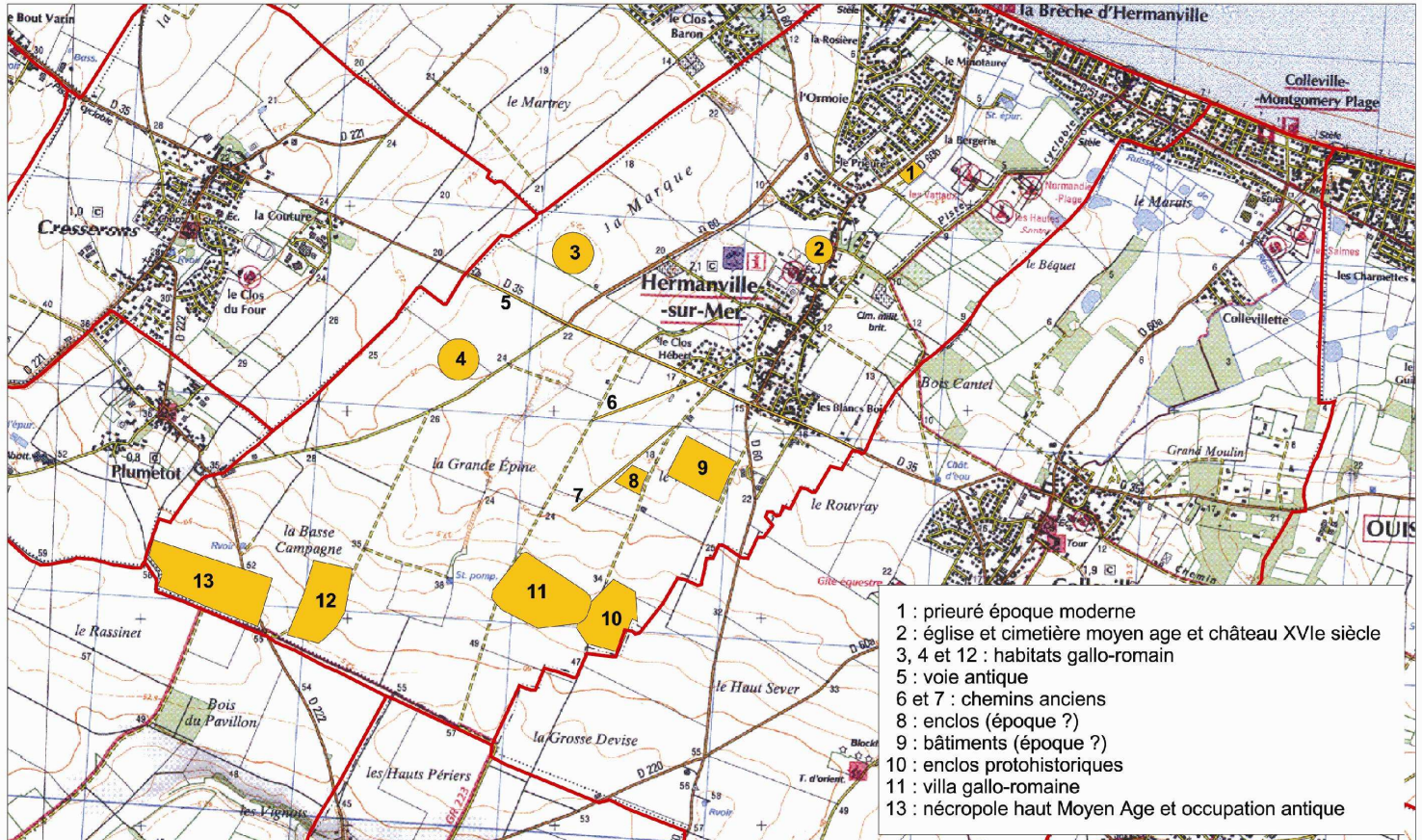
Ce bâtiment présente un intérêt remarquable du point de vue de l'histoire de la commune. Il s'agit plus d'un patrimoine de cœur car ses caractéristiques architecturales ne sont pas exceptionnelles, mais il est implanté le long de la RD 514 (voie très passante) il marque comme la chapelle et le monument Minotaure la localisation de la Brèche. Comme il était occupé par les bureaux de la Poste, ce bâtiment a longtemps été un lieu très fréquenté.

1.3.3.2.

Les sites archéologiques

La commune d'Hermanville-sur-Mer est concernée par de nombreux sites archéologiques datant du Moyen-âge, du Bas Moyen-âge et de l'époque gallo-romaine (villas, systèmes d'enclos). Ces sites confirment la présence importante et ancienne de sociétés humaines dans ce secteur. Le dossier de PLU comportera l'ensemble des références à ces sites et devra en tenir compte dans son zonage.

Principaux sites archéologiques recensés sur la commune de HERMANVILLE (14) au 02 août 2007



- 1 : prieuré époque moderne
- 2 : église et cimetière moyen age et château XVIe siècle
- 3, 4 et 12 : habitats gallo-romain
- 5 : voie antique
- 6 et 7 : chemins anciens
- 8 : enclos (époque ?)
- 9 : bâtiments (époque ?)
- 10 : enclos protohistoriques
- 11 : villa gallo-romaine
- 13 : nécropole haut Moyen Age et occupation antique

Echelle 1 / 25 000 e



Direction régionale des Affaires culturelles de Basse-Normandie - Service régional de l'Archéologie.
Source : SCAN 25 IGN - licence n° 9092 - reproduction interdite

1.3.3.3.

Le développement urbain

BREF HISTORIQUE (sources : lion-hermanville-cpa14.net, XAVIER LORIN)



Extrait de la carte de Cassini (18^{ème} s) : on y distingue clairement les marais de Colleville-Hermanville, le plateau au Sud, la lande qui longe le cordon dunaire.

Des vestiges archéologiques attestent de la présence humaine à Hermanville-sur-Mer pendant la période gallo-romaine, notamment sur le plateau agricole et les versants : les terres arables étaient cultivées et les marais délaissés.

Depuis le Bas et le Moyen-âge, la seigneurie d'Hermanville-sur-Mer est restée dans les mains de la même famille depuis 1342 jusqu'à la fin du 17^{ème} siècle par le jeu des alliances et des mariages.

Durant cette période, des fortins furent édifiés pour protéger et surveiller les côtes des attaques anglaises. La vie du village s'est organisée autour de l'agriculture, de la récupération du varech sur les plages et de l'extraction de la tourbe des marais. Le Révolution apporta son lot de réforme : ébauche d'une politique sociale par l'aide aux plus démunis, travaux hydrauliques qui ont abouti à l'inondation d'Hermanville-sur-Mer.

Jusqu'alors tourné vers l'intérieur des terres, l'agriculture et la dentellerie (industrie importante au 19^{ème} siècle), Hermanville-sur-Mer allait connaître de profonds bouleversements. Mi 19^{ème} siècle, la succession finie et la mutation du domaine se termina par la vente des lais de mer des propriétaires privés.

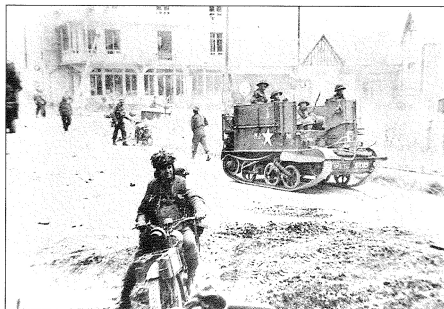
La propriété privée s'est alors établie sous le regard bienveillant des Domaines permettant ainsi une vaste opération de spéculation immobilière : promotion et lotissements fleurirent alors sur le cordon dunaire amenant ce qui allait être la grande période des Bains de mer. Dès le début du 20^{ème} siècle, le train à voie métrique reliait les stations balnéaires des deux rives de l'Orne.

La Première Guerre Mondiale a touché les familles Hermanvillaises mais peu le territoire communal combattants et de drames dans les familles Hermanvillaises. L'Entre Deux Guerres permet à la commune de panser les blessures et de continuer sa modernisation.

Dès juillet 1940, l'Armée Allemande investi le château d'Hermanville-sur-Mer, interdit l'accès aux plages et réquisitionne de nombreuses villas du bord de mer. Une cinquantaine de villas sont détruites pour que leurs matériaux servent à l'établissement de défenses littorales.

Hermanville-sur-Mer appartenait à la zone Queen, secteur Sword, retenue pour le Débarquement le 6 juin 1944. C'est la 3^{ème} Division d'Infanterie Britannique qui débarqua à Hermanville-sur-Mer dont le quartier général s'établit au château d'Hermanville-sur-Mer. Hermanville-sur-Mer libérée a été sinistrée à près de 50%, un cimetière militaire allait accueillir la dépouille d'un millier de soldats britanniques.

S'ensuit alors la période de reconstruction, des Trente Glorieuses et la poursuite de la modernisation continue de la commune.



SOLDATS ALLIÉS DEVANT L'HÔTEL DE LA BRÈCHE LE 6 JUIN 1944 (collection musée d'Hermanville)

Troupes anglaises en juin 1944



Monument du cimetière anglais

Hermanville-sur-Mer début 19^{ème} siècle



EVOLUTION DE L'URBANISATION

La commune d'Hermanville-sur-Mer a connu une urbanisation en 3 temps et en trois lieux : le bourg ancien dans les terres, les villas du front de mer et de la dune et enfin les extensions récentes autour du bourg et entre le bourg et le front de mer.

La zone urbanisée d'Hermanville-sur-Mer a longtemps été concentrée autour du château et de l'église : l'actuelle Grand Rue.

C'est au cours du 18^{ème} siècle que la zone urbanisée de la commune prend des proportions totalement différentes : lotissement de la bande littorale, promotions immobilières de villas en bord de mer, remblais d'une partie des marais (au Nord), passage du tramway. La commune attire une population estivale exigeant un certain confort : aménagement d'un casino, station du tramway, cabines de plage...

Depuis la période de la Reconstruction et les années 1960-1970, la commune a connu un renouveau de la construction de bord de mer : pour les estivants et pour les travailleurs caennais désireux d'un cadre de vie littoral. Cela s'est traduit par :

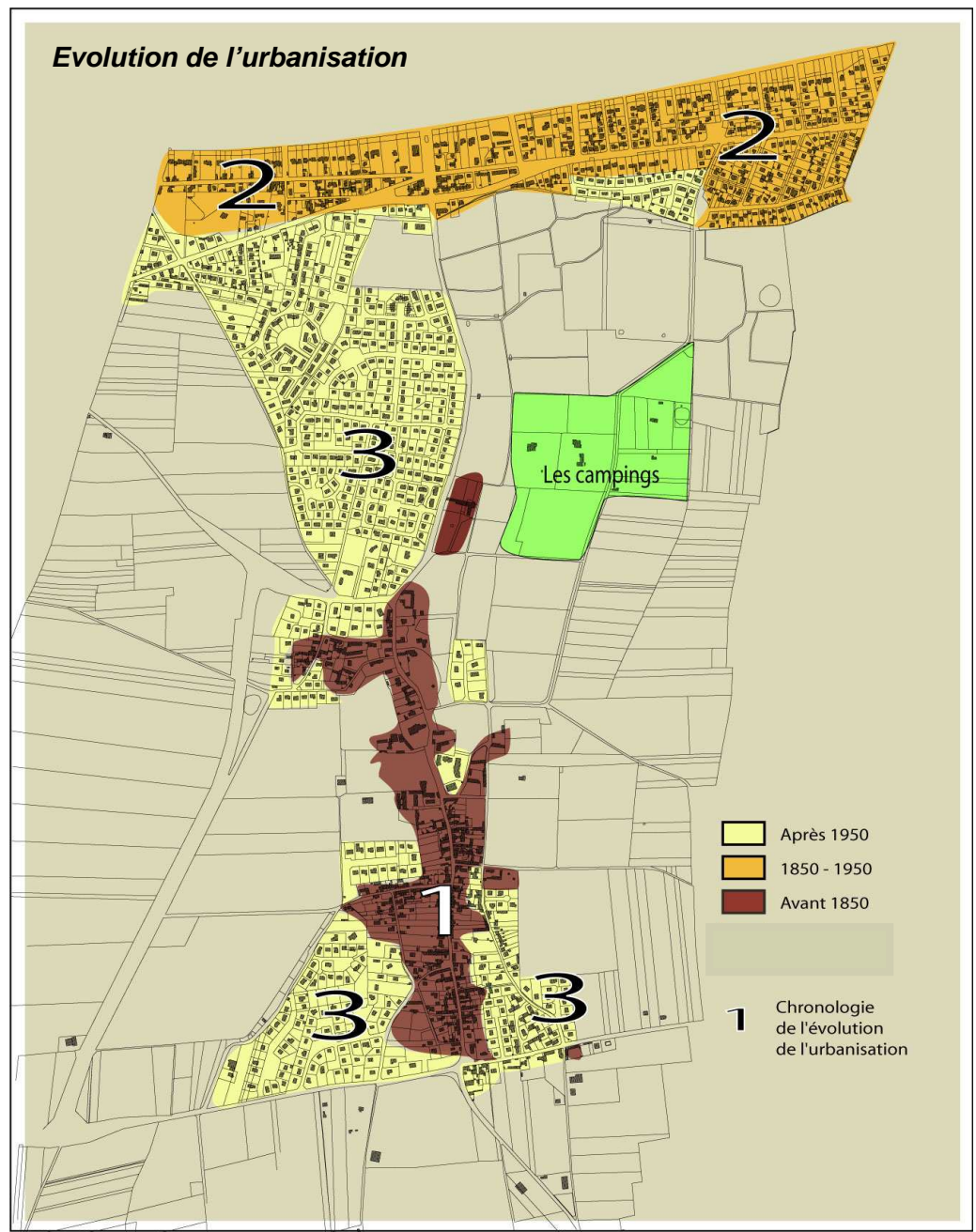
- un « gonflement » de la zone urbanisée de part et d'autre du centre bourg ancien sous la forme de lotissements ou de petites opérations d'aménagement de logements individuels ;
- la réappropriation des terrains bombardés près de la côte avec de nouvelles constructions pour des résidences

secondaires et dans le tissu ancien diffus ;

- la réalisation d'opérations d'aménagement dans le secteur des marais et leur remblaiement sur près de 30 ha, créant ainsi un lien entre le centre bourg tourné vers l'exploitation des terres agricoles du plateau et le front de mer tourné vers l'exploitation touristique de la plage.

- Trois terrains de campings occupent une partie non négligeable des marais (env. 13 ha) : mobiles-homes, emplacements pour tentes, piscine, parcs de stationnement..., à l'écart de la zone agglomérée.

- Une réflexion intercommunale avait été menée au début des années 2000 afin de préfigurer le développement des communes de la Côte de Nacre : à Hermanville-sur-Mer il était prévu l'extension de la zone urbanisée à l'Ouest du bourg vers Lion-sur-Mer. Des projets sont à l'étude dans ce sens.



1.3.3.4.

Les principaux éléments du paysage bâti**LE BATI ANCIEN ET AGRICOLE**

Les fermes et les constructions agricoles caractéristiques du Bessin sont encore aujourd'hui présentes dans le paysage urbain de la commune : des bâtisses massives, des ensembles bâtis denses, des fermes organisées autour de cours centrales closes, des murs de clôtures sur rue imposants et linéaires, des toitures d'ardoises à deux pas, des parements de pierres calcaires.

Les constructions présentes dans le centre bourg sont caractéristiques du Bessin.

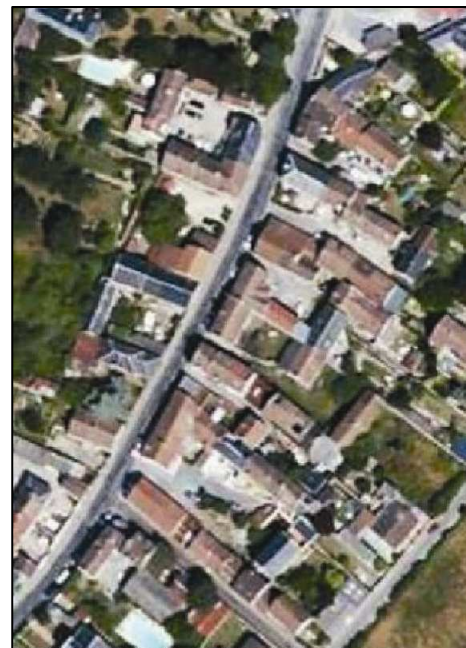
Le parcellaire se caractérise par une densité importante des constructions autour du cœur de bourg : alignement des façades le long des voies, mitoyenneté du bâti, cours communes ou privées, pignons et façades à l'alignement sur rue.

La taille des parcelles oscille entre 130 m² pour des parcelles totalement bâties jusqu'à 400/500 m² pour des parcelles comportant des cours ou des jardins.

De nombreux corps de ferme subsistent en centre bourg : certains ont conservé leur activité agricole, d'autres ont été transformés en habitation.

Les constructions anciennes (avant 18^{ème} siècle) sont en pierres (petits moellons en pierre calcaire de Caen) et de forme simple : toitures à quatre pans (pour les éléments autour de l'ancien château) et le plus souvent à deux pans en tuiles terre cuite ou en ardoises et sans débord, d'une hauteur comprise entre R + c et R + 1 + c. Les combles sont aménagés, et malgré la différence de 1 niveau, il y a une certaine homogénéité de l'ensemble bâti. Les façades donnent rarement sur rue : ce sont les pignons qui sont implantés à l'alignement de la voirie.

Les jardins sont nombreux mais ne sont pas forcément tous constructibles au sens de la loi SRU : leur forme parfois complexe, l'implantation de la construction au milieu de la parcelle qui réduit l'espace constructible autour, ou alors une construction avec des ouvertures qui condamnent la possibilité d'implantation d'autres constructions trop proches. Toutefois, certains terrains présentent des caractéristiques permettant l'implantation de plusieurs constructions.



Construction à proximité immédiate du château : toiture à quatre pans en ardoises et murs en pierres de Caen

**LE CENTRE BOURG**

Parcellaire : long, étroit, rectiligne et perpendiculaire à la voie principale de desserte.

Bâti : implantations à l'alignement des voies et des limites séparatives.

Desserte : par la voie principale (Grande Rue) / cours et voies intérieures.

Densité : 75 à 100 % d'emprise au sol bâtie



Des murs de pierres imposants



Pignons de maisons implantés à l'alignement



Façades à l'alignement des voies



Pignons sur rue et décrochements de façades



Ancien bâti agricole



Hauteurs parfois importantes

LES VILLAS DU FRONT DE MER

L'histoire et l'organisation particulière de ce secteur de la commune en font un lieu d'exception :

- intimement lié à l'époque des Bains de Mer entre la fin 19^{ème} et le début du 20^{ème} siècle, le littoral se développe sous l'impulsion de promoteurs et de lotisseurs qui créent la physionomie actuelle du littoral en grande partie favorisées par l'organisation géographique :

- des marécages en arrière littoral,
- une route littorale associée au train à voie métrique,
- un cordon dunaire (entre les falaises de Lion et l'embouchure de l'Orne),
- les constructions implantées le plus souvent face à la mer,
- un système viaire de desserte de ce secteur et d'accessibilité au littoral depuis l'intérieur des terres et le long du littoral.

- le front de mer bâti s'est constitué de villas, maisons de grande emprise, avec des jardins, et l'ensemble des éléments de modénatures et de décorations constitutives de l'architecture balnéaire de cette époque.

La première maison construite sur le front de mer date de 1867 et le train à voie métrique depuis Caen dessert le littoral d'Hermanville-sur-Mer à partir de 1891 : seule la bande littorale sera bâtie, il n'y aura pas d'extension vers le centre bourg (comme ce qui s'est opéré à Cabourg).

Les villas constituent un ensemble de constructions de villégiatures pour lesquelles les architectes rivalisent d'audace et d'inventivité :

- première moitié du 19^{ème} siècle : les formes et les décors sont relativement simples, les matériaux sont vernaculaires : maisons massives, moellons recouverts d'enduit, utilisation de la pierre de taille pour les encadrements (ouvertures) ;
- seconde moitié du 19^{ème} siècle : complexification des constructions pour les maisons neuves ou les agrandissements. La polychromie mise en avant, utilisation de plusieurs types de matériaux pour les parements de façades (bois, brique, pierres de taille), les façades ne sont plus régulières (bow-window, tourelles, décrochements de façade et de toiture, avant-corps, pignons).

A Hermanville-sur-Mer, plusieurs villas sont exceptionnelles, elles ont été identifiées par la DRAC de Basse-Normandie en 1996 : elles sont 33 et toutes différentes les unes des autres.

La plus renommée d'entre elle est certainement La Bluette, conçue par l'architecte Hector Guimard, qui a officié à Paris notamment pour les accès au métropolitain.

Photos extraites de « Itinéraires du patrimoine n°125 Lion –sur-Mer / Hermanville-sur-Mer. DRAC de Basse-Normandie / Développement culturel en Basse Normandie. Inventaire Général, 1996.

Tamaris (Hermanville
- 226 et 552, rue du Pré-
de-l'Isle)



La Bluette (Hermanville - 272, rue du
Pré-de-l'Isle)

Tanagra (Hermanville - 584, rue du Pré-de-l'Isle)



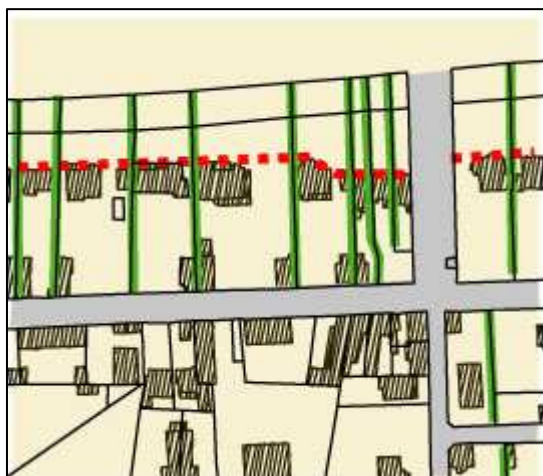
La Gaillarde (Hermanville - 312, boulevard de la Mer)



Hermanvillette (Hermanville - 29, rue du Docteur-Turgis)



Découpage parcellaire régulier du front de mer et recul identique des constructions. L'arrière du front de mer est plus disparate dans ses implantations même si les constructions sont parfois aussi remarquables.



LE FRONT DE MER

Parcellaire : long, étroit, rectiligne et perpendiculaire au littoral et aux voies de desserte (voie parallèle au littoral).

Bâti : implantations à l'alignement des limites séparatives.

Recul imposé des constructions, façade principale donnant sur la mer.

Desserte : par la voie principale / cours et accès au littoral parfois privés mais ouverts au public piéton.

Densité : entre 15 et 40 % d'emprise au sol bâtie

Une étude spécifique a été menée sur le patrimoine bâti de l'époque des Bains de Mer à Hermanville-sur-Mer. Ce patrimoine est une trace historique, architecturale et sociale importante sur le littoral de la Côte de Nacre et à Hermanville-sur-Mer il présente une continuité intéressante avec Lion-sur-Mer, commune limitrophe au Nord-Ouest.

Dans le cadre des protections nationales d'une telle richesse il a été envisagé de mettre en place une ZPPAUP intercommunale. Afin de prévenir et préfigurer les dispositions particulières de la ZPPAUP la Municipalité d'Hermanville-sur-Mer a souhaité disposer d'un outil préalable à la réflexion qui sera menée dans le cadre de la ZPPAUP.

Le cabinet d'architectes Sens & Architecture, basé à Caen, a élaboré un repérage et un ensemble de dispositions relatives au développement du bâti, sa protection et sa reconversion. Toutes les propositions ont été validées en commission municipale et présentées à l'Architecte des Bâtiments de France courant 2008.

Le dossier complet est dans les annexes du présent dossier de PLU et a servi de base à la définition d'un zonage réglementaire propre à ce bâti remarquable.

LES CONSTRUCTIONS RECENTES

On peut observer deux « types » de maisons individuelles contemporaines :

- Le pavillon individuel.
- Le pavillon de « lotissement » (lotissement dans le sens d'un ensemble d'habitation réalisé sur le même modèle de construction).

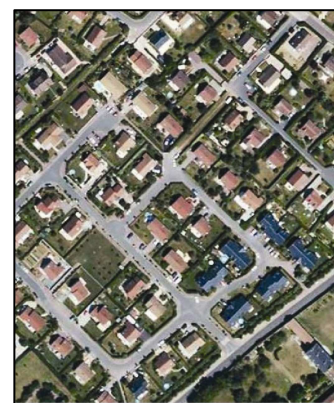
Le pavillon individuel se rencontre parmi les extensions du centre bourg. Ce type de logement correspond aux extensions les plus anciennes de la zone agglomérée (les villas du front de mer mises à part). Ce sont généralement des constructions en recul par rapport aux voies et aux limites parcellaires.

Ils ne sont généralement pas alignés par rapport aux autres bâtiments.

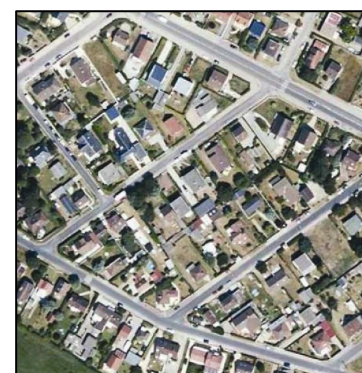
Ces constructions sont très visibles du fait de la couleur des matériaux de façades, qui est généralement vive. De plus elles ne reprennent pas les codes utilisés par le bâti ancien, avec notamment la présence de murs d'enceinte, ce qui accroît l'intégration difficile du bâti contemporain au sein d'une urbanisation ancienne.

La maison de lotissement présente les mêmes caractéristiques que le pavillon individuel, mais l'effet d'ensemble ajoute à son impact sur le paysage urbain et naturel. Les lotissements sont parfois plus récents. Des opérations datant des années 1990-2000 ont permis de combler l'espace libre entre le centre bourg et le littoral : la zone agglomérée a considérablement été étendue pour répondre notamment à la forte croissance de la population de l'agglomération Caennaise à la recherche d'un lieu de résidence et d'un cadre de vie plus agréable que Caen et sa banlieue.

Le front bâti créé est très régulier, et linéaire : les implantations sont quasiment systématiques entre la maison isolée et la maison en bande (pavillons mitoyens, ressemblance architecturale prononcée).



Lotissements récents



Partie arrière du front de mer récents

« LE LOTISSEMENT »

Parcellaire : petit, de forme simple, entouré par les voies de circulations internes.

Bâti :

Reculs imposés des constructions depuis les voies internes et les limites séparatives.

Desserte : pas de desserte par les voies communales / accès internes à la zone bâties / séparation des circulations entre piétons et voitures.

Densité : entre 15 et 40 % d'emprise au sol bâtie



Parmi les constructions récentes il y a des logements collectifs. Cette typologie bâtie n'est pas la plus répandue à Hermanville-sur-Mer, mais il existe certaines constructions caractéristiques, notamment les plus récentes dans le centre bourg.

Le centre bourg d'Hermanville-sur-Mer a été rénové : autour de la Mairie et de l'église des travaux de voirie et de constructions neuves ont permis de dynamiser le centre bourg par des aménagements et des logements attractifs et répondant à un besoin : la mixité des usages du centre bourg.

La présence d'équipements publics (la Mairie et son parc, les écoles, les terrains de sports, l'église, les locaux de la police municipale, les bureaux de la Poste) ont constitué le noyau nécessaire à l'implantation de commerces de proximité (supérette, boulangerie, fleuriste, boucherie, salon de coiffure et cabinet de soins esthétiques), de services à la personne (cabinet médical, pharmacie et cabinet de kinésithérapie) et d'équipements (salle polyvalente) et d'accroître l'offre de stationnement en centre bourg et d'offrir une gamme de logements collectifs rappelant les formes bâties du centre bourg (mixité des logements, hauteur maximum de 12 m au faîtage, R + 1 + c et R + c).



Les commerces et les logements du centre bourg rénové

ENJEUX

- Conserver le caractère ancien du centre bourg, notamment les alignements de façades, les murs et les pignons,
- Renforcer de la diversité de l'utilisation des sols en centre bourg entre habitat, équipements, commerces, etc.,
- Définir des préconisations particulières relatives à la protection du patrimoine bâti de l'époque des Bains de mer,
- Identifier le patrimoine remarquable,
- Permettre un réaménagement du pôle Mairie / Ferme témoin du patrimoine bâti ancien en conservant les caractéristiques patrimoniales du site.



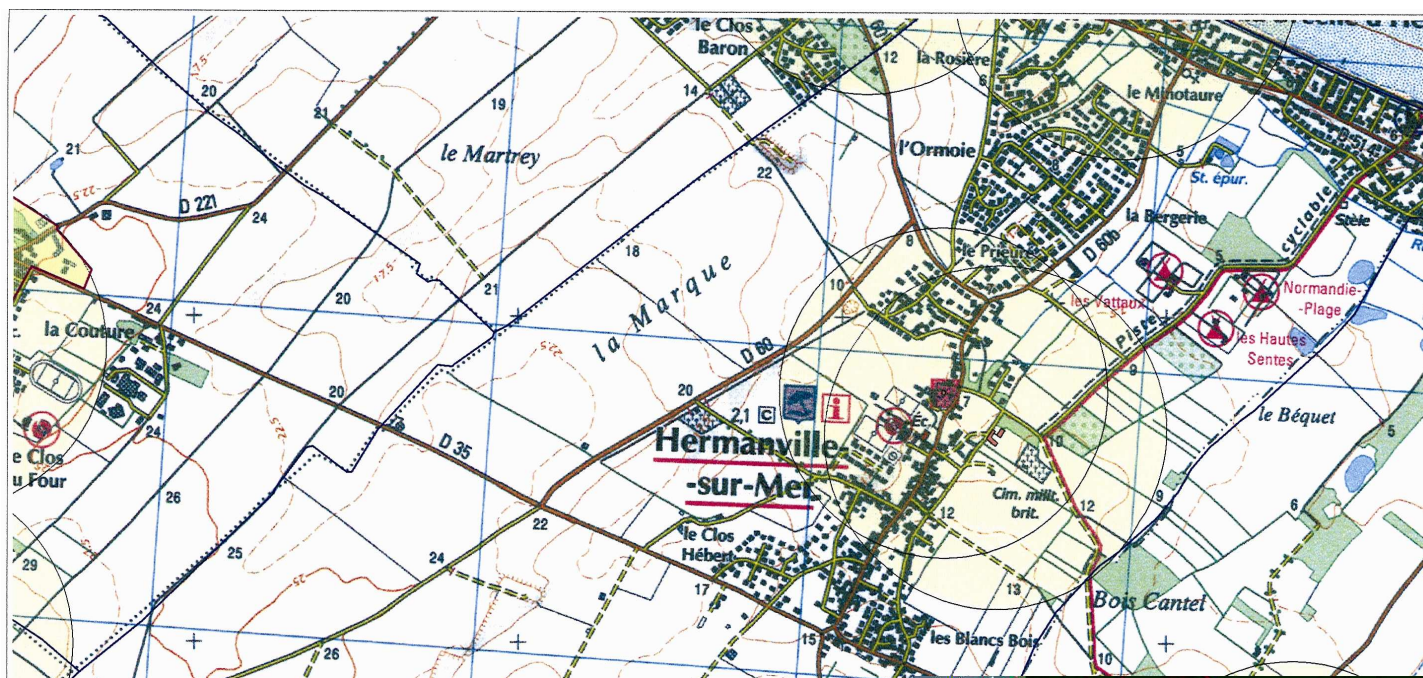
1.4. Servitudes, contraintes et protection du territoire communal

1.4.1. Servitudes d'utilité publique

1.4.1.1. Les monuments historiques :

- Périmètre de protection de l'église par inscription à l'inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 24/01/1927.
- Périmètre de protection du « manoir de Prébois » en partie par inscription à l'inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 03/06/1968.
- Périmètre de protection de la maison, rue du Pré-de-l'Isle dite « la Bluette » par son classement en partie par arrêté du 15/12/2005. La remise garage a fait l'objet d'une inscription à l'ISMH.
- Périmètre de protection de l'église de Plumetot qui déborde légèrement au sud-ouest du territoire de la commune.
- Emprise du périmètre de protection de l'église de Lion-sur-Mer dont le clocher est classé par arrêté du 22/10/1913.
- Site classé « deux tilleuls » situé à l'entrée du cimetière.
- Passage des piétons sur le littoral.
- Voie soumise à un plan d'alignement rue centrale du bourg.
- Périmètre de protection du cimetière militaire allié. (100 mètres)

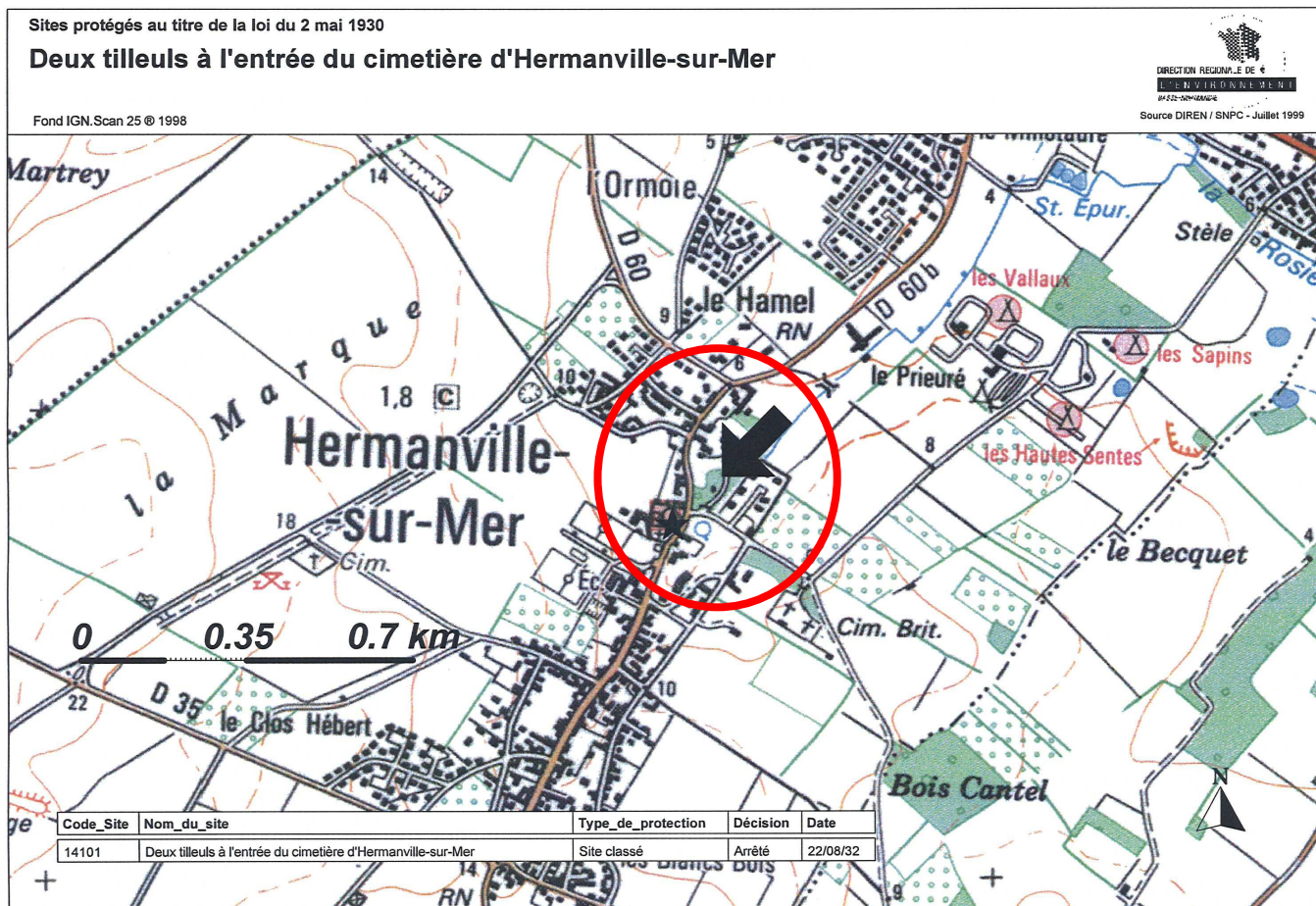
Périmètres de protection des monuments historiques



1.4.1.2. Les sites pittoresques:

La commune est concernée par l'existence du site classé dit les « deux tilleuls » à l'entrée du cimetière.

Il s'agit de deux arbres qui ont été abattus il y a 30 ans car ils étaient malades. Ils n'ont jamais été remplacés, cependant la protection demeure, mais ne concerne que les deux tilleuls : il n'y a pas de périmètre de protection autour.



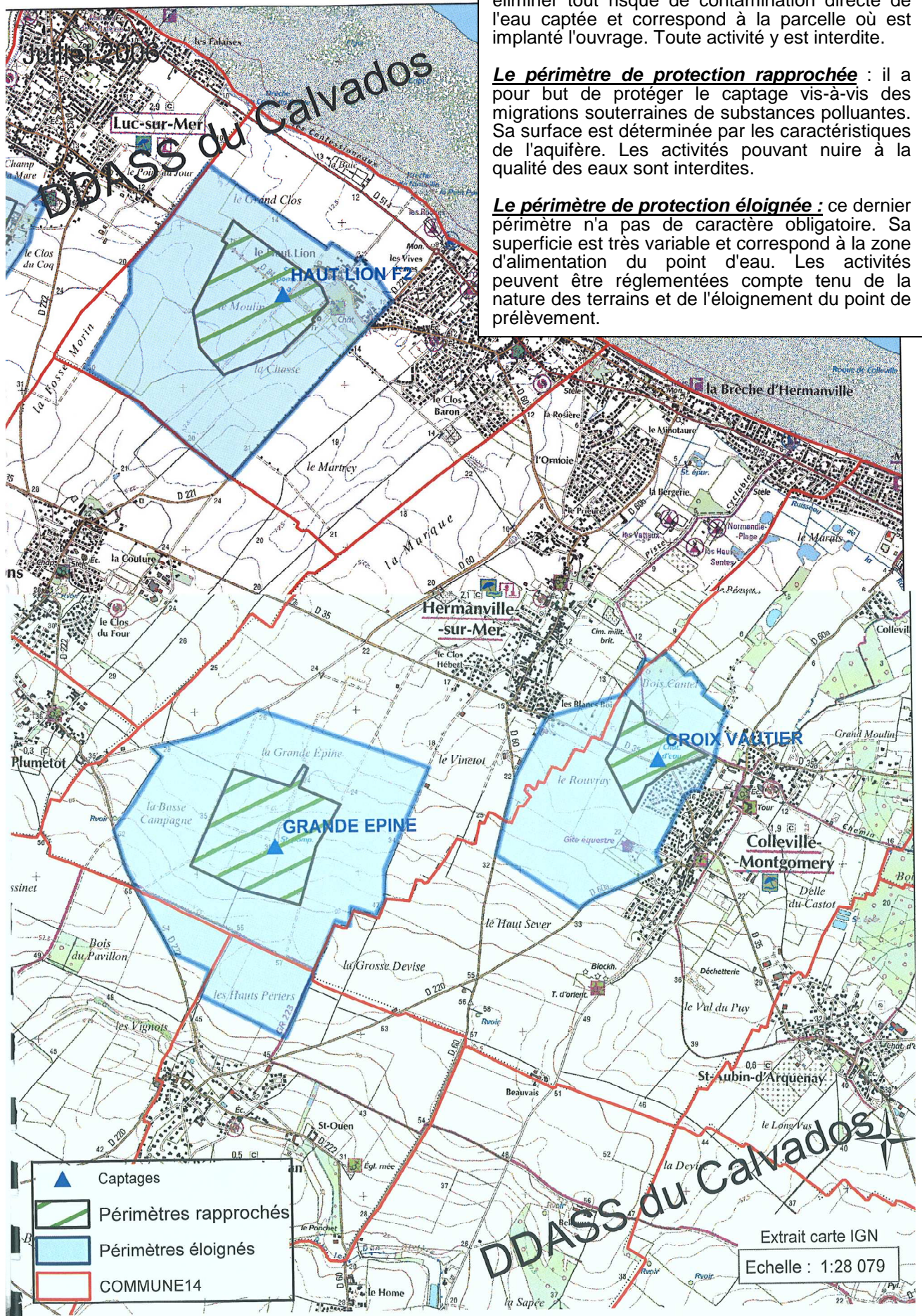
1.4.1.3. Ressources et équipements

- **Captages eau potable :**

- Captage d'eau « Grande Epine » et « Croix Vautier » qui sont situés sur le territoire communal pour le premier et dont le périmètre éloigné grève le territoire communal pour le second.

- Un futur captage d'eau est à l'étude.

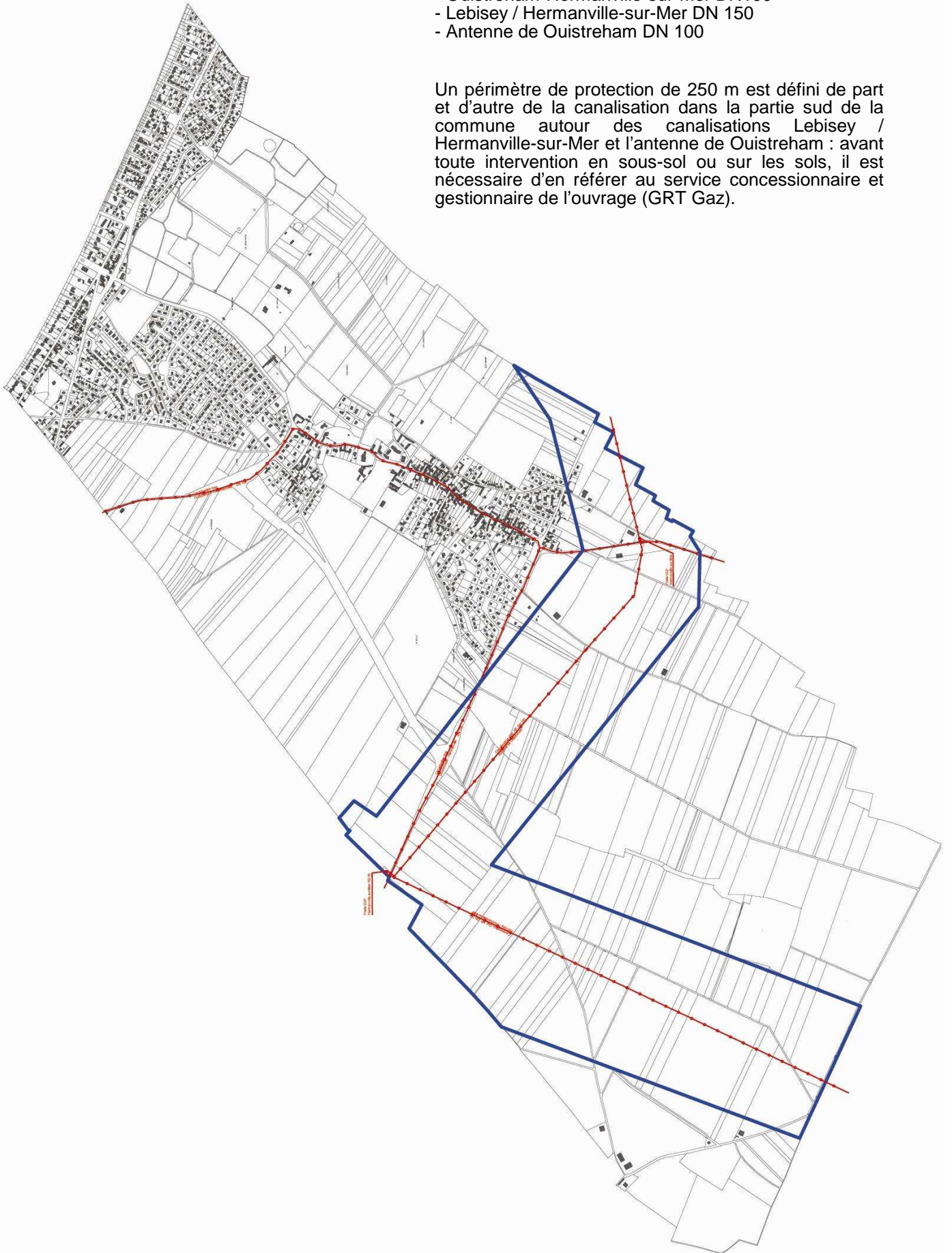
En termes de protection des abords des captages d'eau potable, il existe trois périmètres de protection comportant chacun des protections différentes :



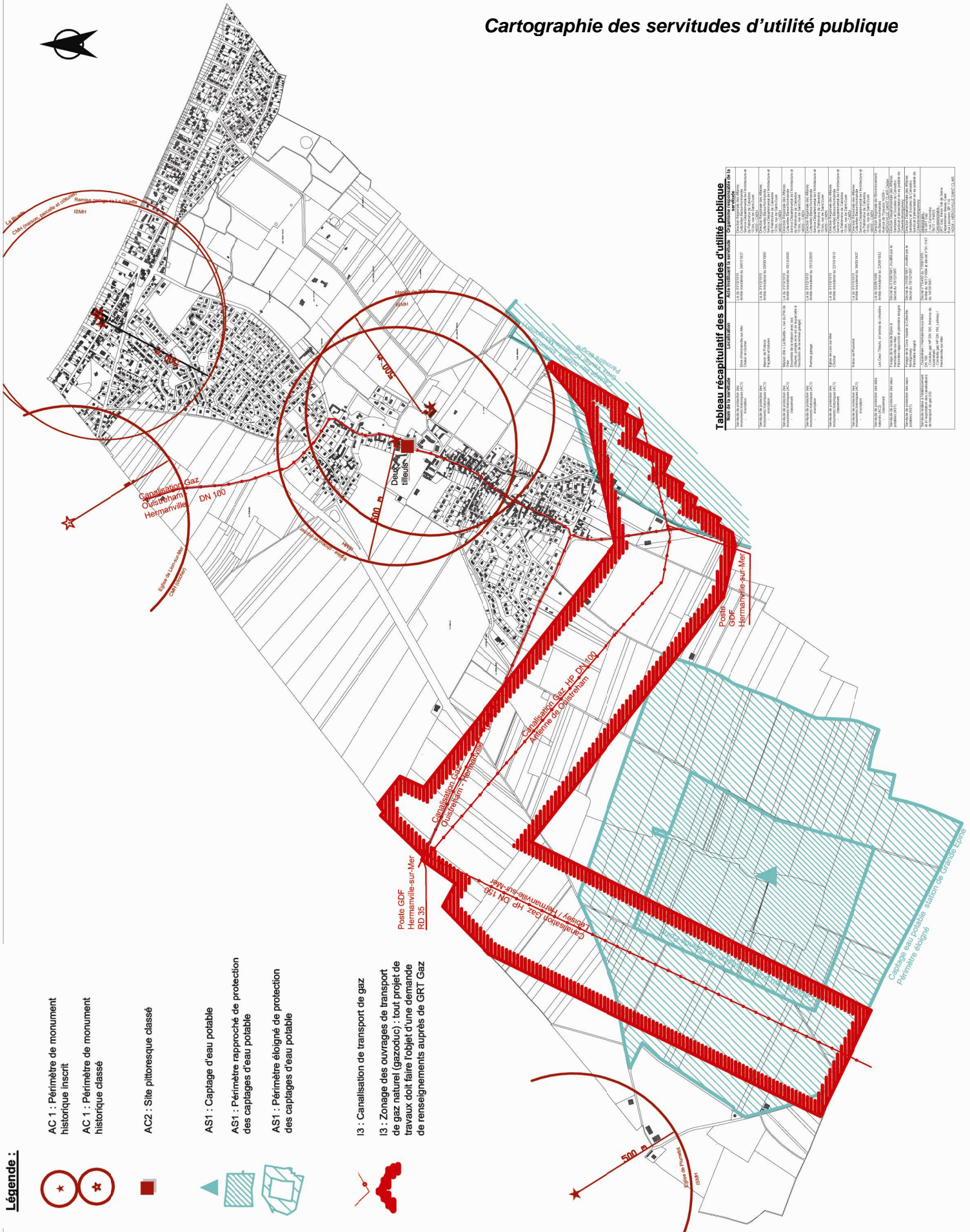
• **Canalisation de Gaz :**

- Ouistreham-Hermanville-sur-Mer DN100
- Lebisey / Hermanville-sur-Mer DN 150
- Antenne de Ouistreham DN 100

Un périmètre de protection de 250 m est défini de part et d'autre de la canalisation dans la partie sud de la commune autour des canalisations Lebisey / Hermanville-sur-Mer et l'antenne de Ouistreham : avant toute intervention en sous-sol ou sur les sols, il est nécessaire d'en référer au service concessionnaire et gestionnaire de l'ouvrage (GRT Gaz).



Cartographie des servitudes d'utilité publique



Légende :









-  AC 1 : Périmètre de monument historique inscrit
-  AC 1 : Périmètre de monument historique classé
-  AC2 : Site pittoresque classé
-  AS1 : Captage d'eau potable
-  AS1 : Périmètre rapproché de protection des captages d'eau potable
-  AS1 : Périmètre éloigné de protection des captages d'eau potable
-  I3 : Canalisation de transport de gaz
-  I3 : Zonage des ouvrages de transport de gaz naturel (gazoduc) : tout projet de travaux doit faire l'objet d'une demande de renseignements auprès de GRT Gaz

Tableau récapitulatif des servitudes d'utilité publique

NUMERO DE LA SERVITUDE	LOCALISATION	DATE D'EDICTATION	CONTENU DE LA SERVITUDE
1	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
2	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
3	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
4	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
5	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
6	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
7	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
8	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
9	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
10	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
11	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
12	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
13	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
14	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
15	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
16	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
17	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
18	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
19	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
20	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
21	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
22	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
23	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
24	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
25	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
26	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
27	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
28	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
29	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
30	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
31	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
32	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
33	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
34	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
35	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
36	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
37	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
38	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
39	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
40	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
41	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
42	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
43	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
44	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
45	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
46	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
47	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
48	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
49	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques
50	Place de la Liberté	18/03/1951	Zone de protection des monuments historiques

1.4.2. **L'environnement naturel**

1.4.2.1. **Les espaces naturels protégés**

○ **Les ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)**

Une ZNIEFF est un espace inventorié au titre du patrimoine naturel.

Initiée par le ministère de l'environnement dès 1982, la base juridique des ZNIEFF reste légère puisqu'elle n'a été définie que par une circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 du ministère de l'environnement. La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 appelée loi paysage dans son article 23 leur confère une nouvelle portée sans leur donner de statut juridique particulier.

Cependant, l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 dans son article 37 abroge les dispositions de l'article 23 de la loi paysage ainsi que les articles 30 et 31 de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

La loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité donne à la ZNIEFF une valeur législative. Elle fait évoluer l'article L 411-5 du code de l'environnement mais cette loi ne lui attribue toujours pas de valeur normative.

Les ZNIEFF ont donc été créées par une simple circulaire, ce qui ne leur confère pas de valeur juridique contraignante. Ces documents constituent une base de connaissance, un inventaire scientifique accessible à tous. Il s'agit d'un outil d'information des décideurs et des administrations.

Les ZNIEFF, outils d'aide à la décision, constituent cependant une base de recommandation et d'orientation permettant à l'ensemble des décideurs locaux de fonder leur politique de protection de l'environnement, sans pourtant remettre en cause leur programme d'aménagement.

Ces documents sont élaborés par des scientifiques sous l'égide du muséum d'histoire naturelle dans le but de répertorier les espaces les plus intéressants d'un point de vue faunistique et floristique. Ce répertoire scientifique n'est pas élaboré en concertation avec les élus car il doit s'agir de documents objectifs dépourvus de toutes considérations partisans qui pourraient fausser le recensement. Toutefois, il peut subsister un défaut de porter à la connaissance de ces documents de la part du Préfet puisque même s'il s'agit officiellement d'une base de connaissance accessible à tous, ce dernier n'a d'obligation d'informer la commune sur l'existence d'une ZNIEFF sur le territoire de cette dernière qu'en cas d'élaboration d'un PLU ou de sa révision.

Un rapport du sénat n°309 de 1997 considère que « les ZNIEFF sont des documents administratifs considérés par les juridictions administratives comme des éléments de preuve dans le contentieux de l'excès de pouvoir. »

L'article R123-17 du code de l'urbanisme dispose que le rapport de présentation des PLU doit analyser l'état initial du site et de son environnement et de ce fait, doit stipuler clairement l'existence d'une ZNIEFF.

L'existence d'une ZNIEFF a vocation à déterminer au sein des PLU, les zones qui doivent être protégées en priorité. De ce fait, un PLU peut être attaqué pour non prise en compte d'un tel document ; le juge invoque alors le plus souvent l'erreur manifeste d'appréciation.

Dans le cadre d'un hypothétique recours contre un permis de construire, le juge retient le critère de l'erreur manifeste d'appréciation pour déterminer si l'aménagement à réaliser est compatible avec l'existence sur le site d'une ZNIEFF, ou si celle-ci a été suffisamment prise en compte dans la définition du projet, notamment dans le cadre d'une étude d'incidence ou si des mesures compensatoires fortes sont prises par la commune.

La ZNIEFF de type 2 du Platier rocheux du plateau du Calvados, est d'un grand intérêt écologique et géologique.

Il est d'importance mondiale sur le plan géologique car la falaise de Saint-Aubin-sur-Mer, les falaises et l'estran de Luc-sur-Mer constituent des coupes de référence internationale pour le Bathonien supérieur.

FLORE : les platiers rocheux sont riches en algues de la famille des laminaires.

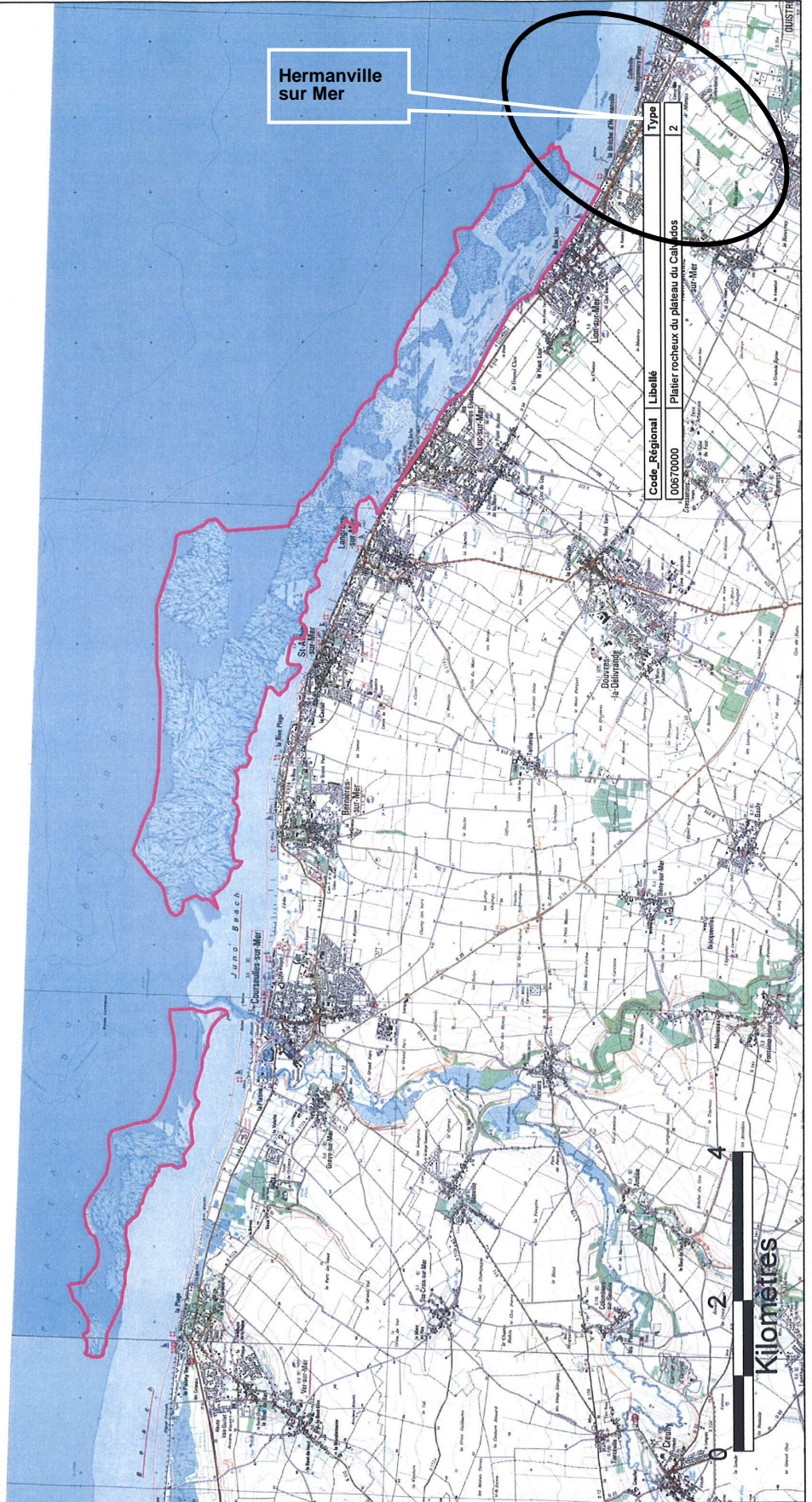
FAUNE : elle est intéressante, facilement observable et très diversifiée.



Source DIREN / SIPC - Octobre 2005

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
Platier rocheux du plateau du Calvados

Fond IGN/Scan 25 © 1998



Kilomètres

Faune des platiers rocheux



Callinassa subterranea



Antedon Bifida



Syngnathus acus



Metridium senile

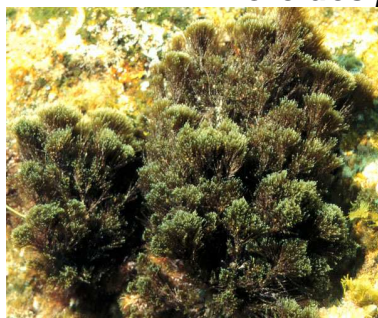


Sabella pavonica



Nerophis lumbriciformis

Flore des platiers rocheux



Taonie zonée



Jania rubens



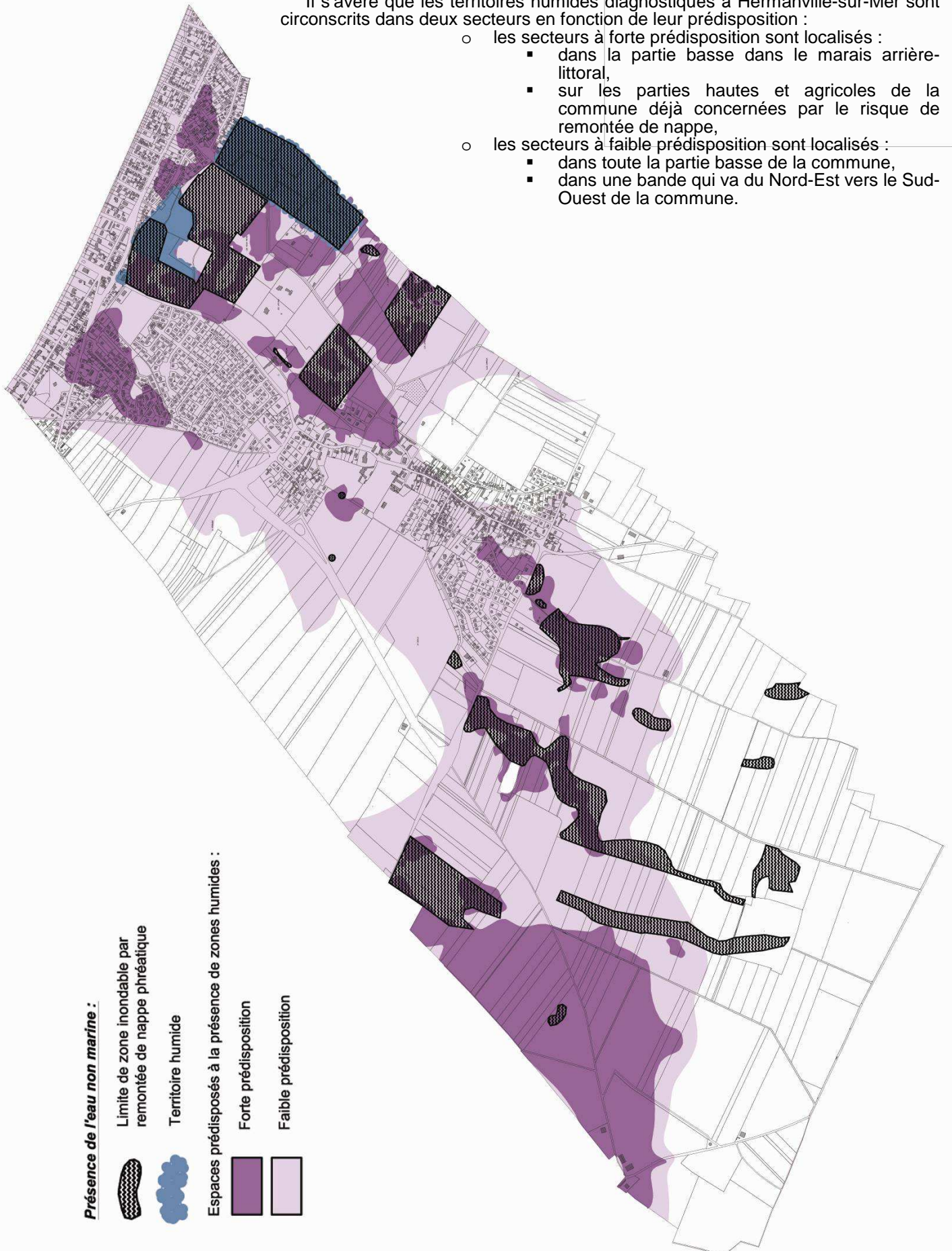
Elyme des sables

2 LA DEFINITION DES ZONES HUMIDES

La DIREN Basse Normandie a également éditée en fin d'année 2007 une cartographie des territoires humides qui repère les espaces recensés comme humides (les plans d'eau, les marais, les bassins...) et les territoires qui sont prédisposés à la présence de zone humide.

Il s'avère que les territoires humides diagnostiqués à Hermanville-sur-Mer sont circonscrits dans deux secteurs en fonction de leur prédisposition :

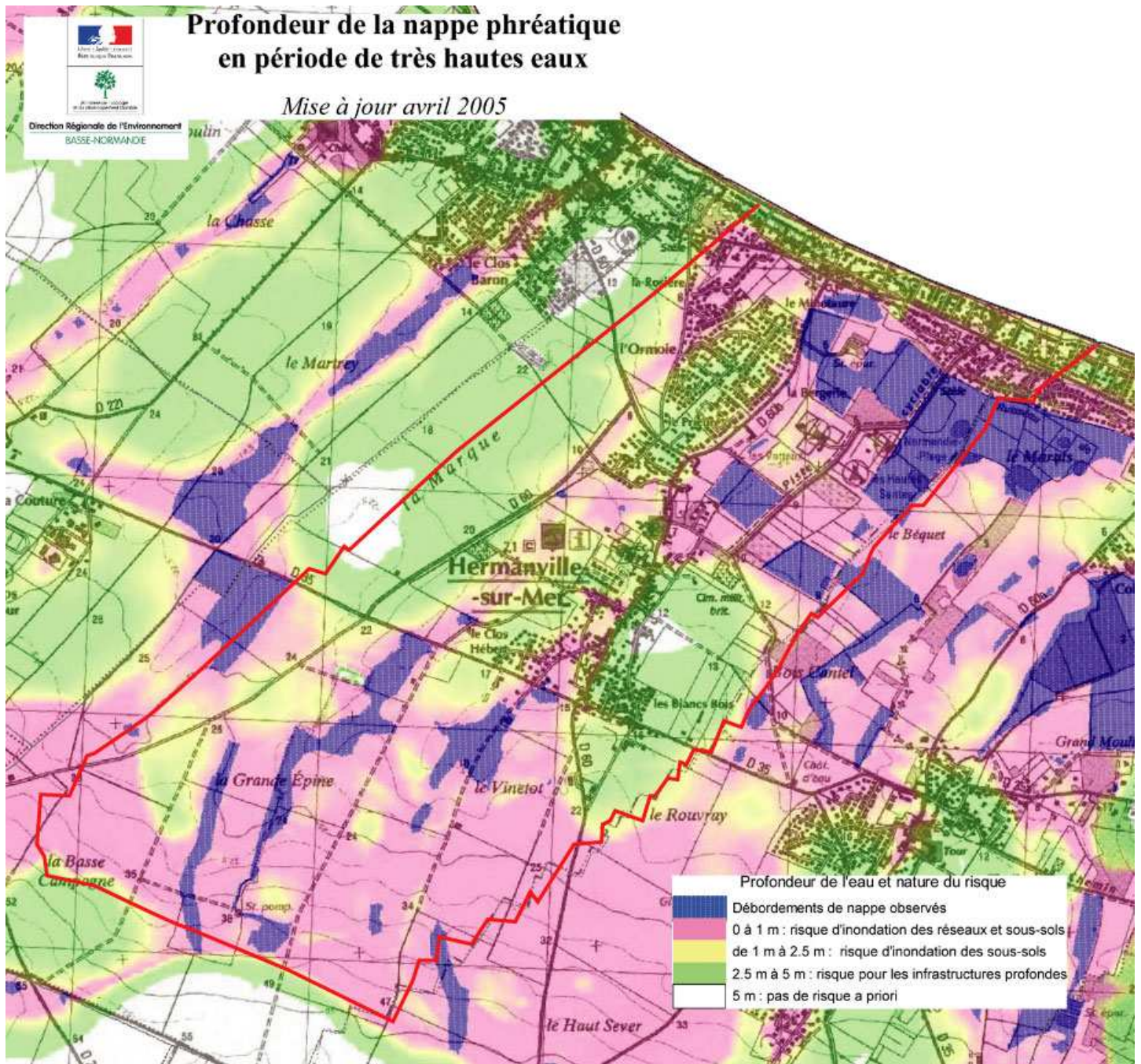
- les secteurs à forte prédisposition sont localisés :
 - dans la partie basse dans le marais arrière-littoral,
 - sur les parties hautes et agricoles de la commune déjà concernées par le risque de remontée de nappe,
- les secteurs à faible prédisposition sont localisés :
 - dans toute la partie basse de la commune,
 - dans une bande qui va du Nord-Est vers le Sud-Ouest de la commune.



3/ LES RISQUES D'INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE :

La commune de Hermanville-sur-Mer est sujette aux risques d'inondation par remontée de nappes souterraines. Ce risque est marqué sur l'ensemble de la commune et plus particulièrement dans les zones de marais où des débordements de nappes ont été constatés en arrière des habitations du front de mer.

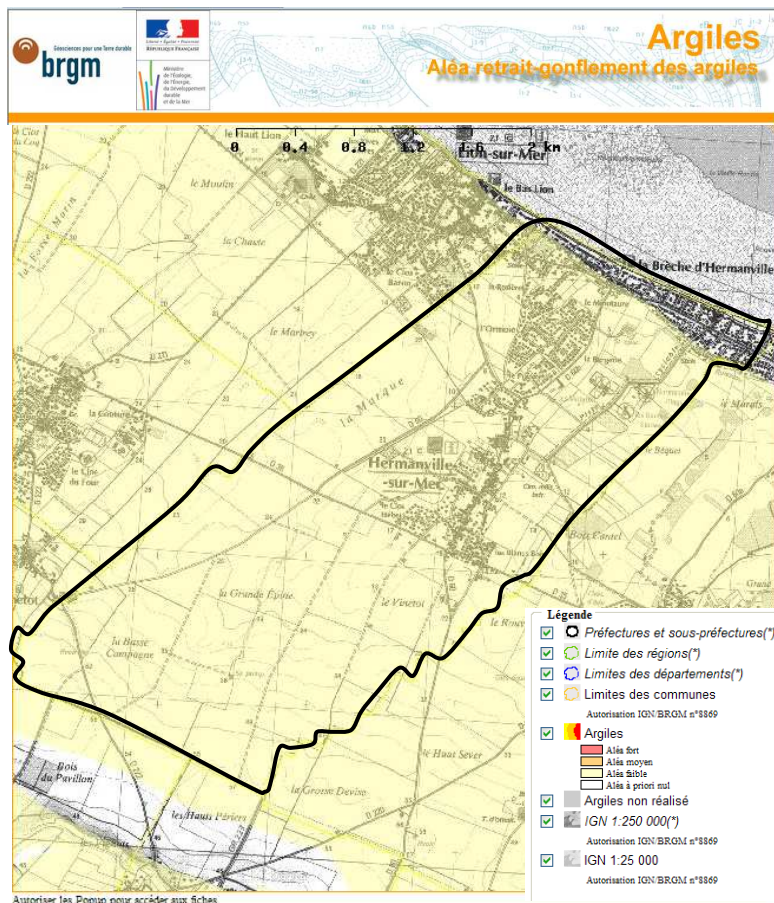
Ce risque devra être pris en compte dans le développement du bourg, en prenant des mesures réglementaires adaptées.



4/ LE RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES :

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

(SOURCES : DIREN BASSE NORMANDIE)



5/ L'ALEA SISMIQUE :

Hermanville-sur-Mer est concernée par l'aléa sismique (elle fait partie du canton de Douvres-la-Délivrande sur la carte ci-à côté) au niveau 1a « Très faible mais non négligeable ».

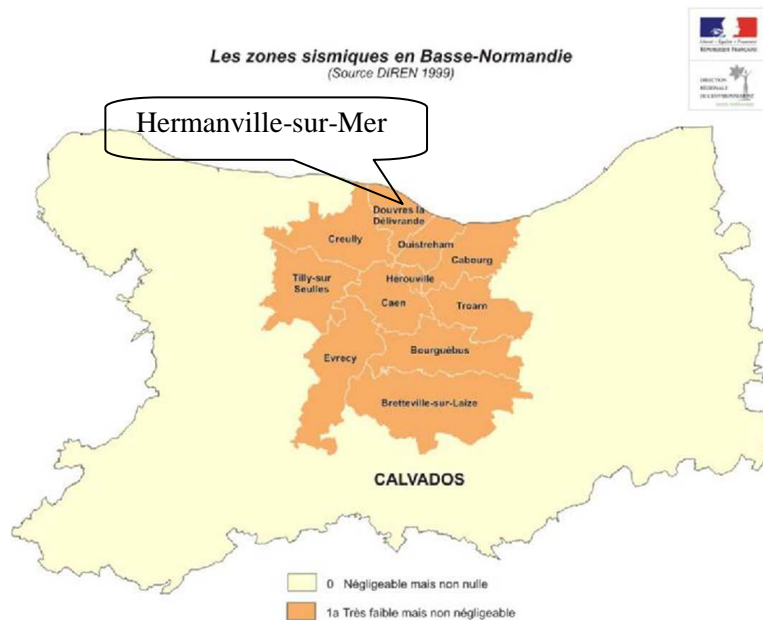
Les tremblements de terre, sont considérés comme l'un des risques naturels majeurs au niveau mondial compte tenu de leurs effets meurtriers et dévastateurs. La Basse-Normandie n'est en aucune façon exposée à ce type de catastrophe, mais elle n'est pas néanmoins exempte de risque sismique : l'étude des archives montre en effet que depuis le IXème siècle, plus de 110 secousses sismiques différentes ont été ressenties dans la région, dont une importante au XVIIIème siècle à Caen.

Une partie de l'arrondissement de Caen, dans le département du Calvados, figure ainsi comme "zone de sismicité très faible mais non négligeable" dans le zonage sismique de la France établi par le décret du 14 mai 1991.

Plus qu'une cartographie de l'aléa sismicité, ce zonage répond essentiellement à un objectif de prévention vis à vis des effets d'un séisme sur la stabilité des bâtiments.

En effet, la meilleure prévention contre ce type de risque consiste en l'application de règles parasismiques lors de la construction des bâtiments. Ces règles "de bonne construction" sont rendues obligatoires depuis 1998 pour tous les bâtiments neufs dans les zones définies comme sismiques par le décret du 14 mai 1991. A noter que pour les maisons individuelles, une réglementation simplifiée permet de donner aux constructions un niveau de protection suffisant sans avoir recours à des calculs compliqués. Pour des bâtiments neufs, conception et construction parasismique se traduisent par des surcoûts minimes, inférieurs à 5% du coût de la construction.

(SOURCES : DIREN BASSE NORMANDIE)





6/ LES ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondation - Par remontées de nappes naturelles	27/01/1995	20/03/1995	03/05/1995	07/05/1995
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	05/05/2000	06/05/2000	21/07/2000	01/08/2000
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/2000	06/05/2000	21/07/2000	01/08/2000
Inondation - Par remontées de nappes naturelles	19/03/2001	23/03/2001	29/08/2001	26/09/2001

Sources : prim.net / Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

7/ LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Aucun risque a priori.

1.4.3.2. Les risques technologiques et industriels

Les installations classées

A titre agricole : Aucune

A titre de protection de l'environnement : Aucune

Autres Contraintes : le territoire est traversé par des réseaux de transport d'électricité basse et moyenne tension

1.4.3.3. Les contraintes liées aux infrastructures de transport

1/ LES VOIES BRUYANTES

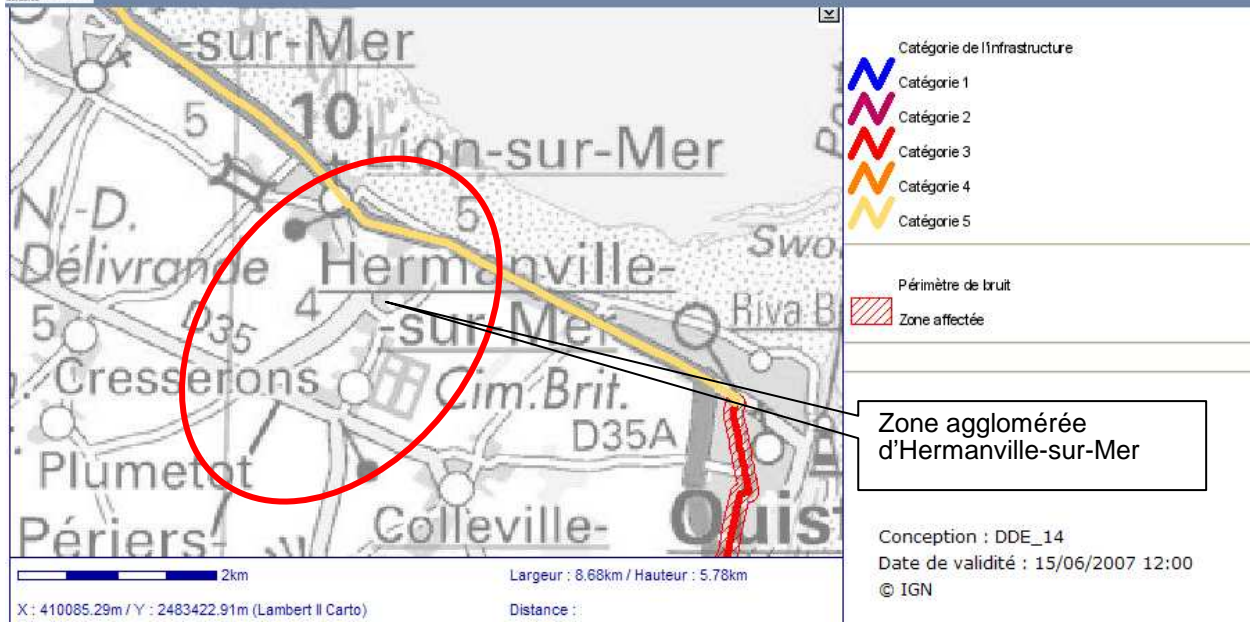
Le territoire d'Hermanville-sur-Mer est concerné par le passage de voies bruyantes : la RD 514 qui traverse la commune d'Est en Ouest a été classée en voie bruyante de catégorie 5 par arrêté préfectoral du 15 décembre 1999.

Il s'agit d'une mesure de protection visant à définir une bande affectée par le bruit de part et d'autre des bords extérieurs des infrastructures de transport terrestre. Dans cette bande, des mesures de lutte contre le bruit pour les constructions devront être mises en place.

La bande définie pour la RD 514 à Hermanville-sur-Mer est de 10 m de large dans un tissu ouvert (la zone agricole du plateau).

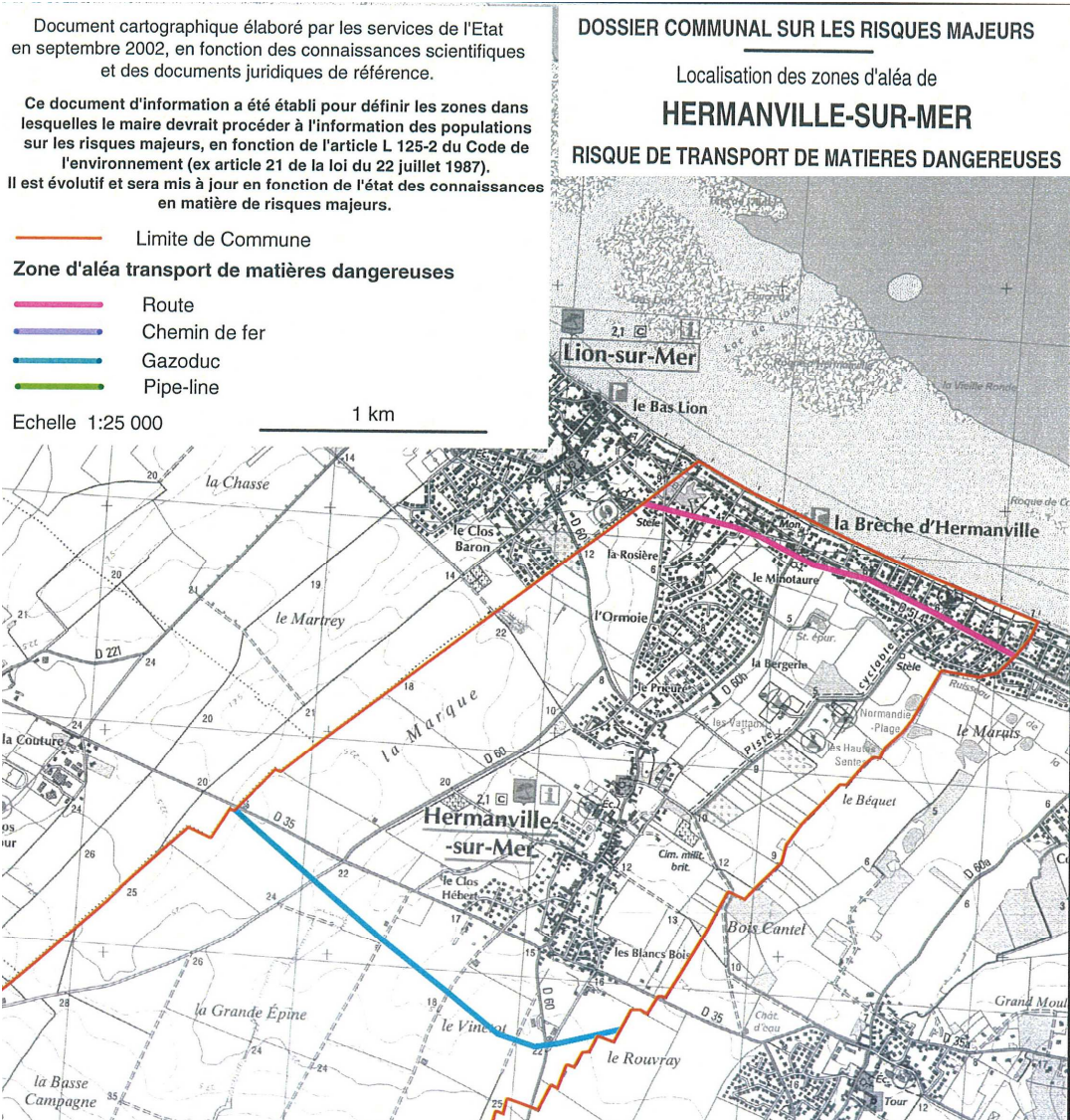
Le tracé de cette bande affectée par le bruit est reporté dans les annexes du présent dossier de PLU.

classement bruit Calvados



2/ LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES

Hermanville-sur-Mer est concernée par deux zones d'aléas : celle de la route par la RD 514 et celle d'un gazoduc, passant au Sud de la RD 35.



3/ LA PROTECTION DU CIMETIERE BRITANNIQUE

Le cimetière britannique d'Hermanville-sur-Mer est protégé par un périmètre de 100 m autour des limites parcellaires de ce dernier. Ce périmètre oblige tout pétitionnaire ou maître d'ouvrage à consulter The Commonwealth War Graves Commission basé à Beaurains dans le Pas-de-Calais. Son avis est simple. Il ne s'agit pas d'une protection des monuments historique ou d'une protection sanitaire, mais plutôt d'un droit de regard et d'une appréciation paysagère des abords du cimetière.



1.4.3.4. L'application de la Loi Littoral

La façade littorale d'Hermanville-sur-Mer est intégralement bâtie. Toutefois, une bande littorale accessible aux piétons et aux cyclistes est conservée entre la mer et le front bâti : cette promenade est située sur la digue et elle surplombe la plage, ce sont les lais de mer.

La Loi Littoral préconise de définir les espaces proches du rivage et les espaces remarquables à proximité du littoral qui méritent un repérage sur les documents graphiques réglementaires du PLU et une protection. Ainsi, une bande le long du littoral était repérée sur les documents du POS, elle sera reprise au PLU.

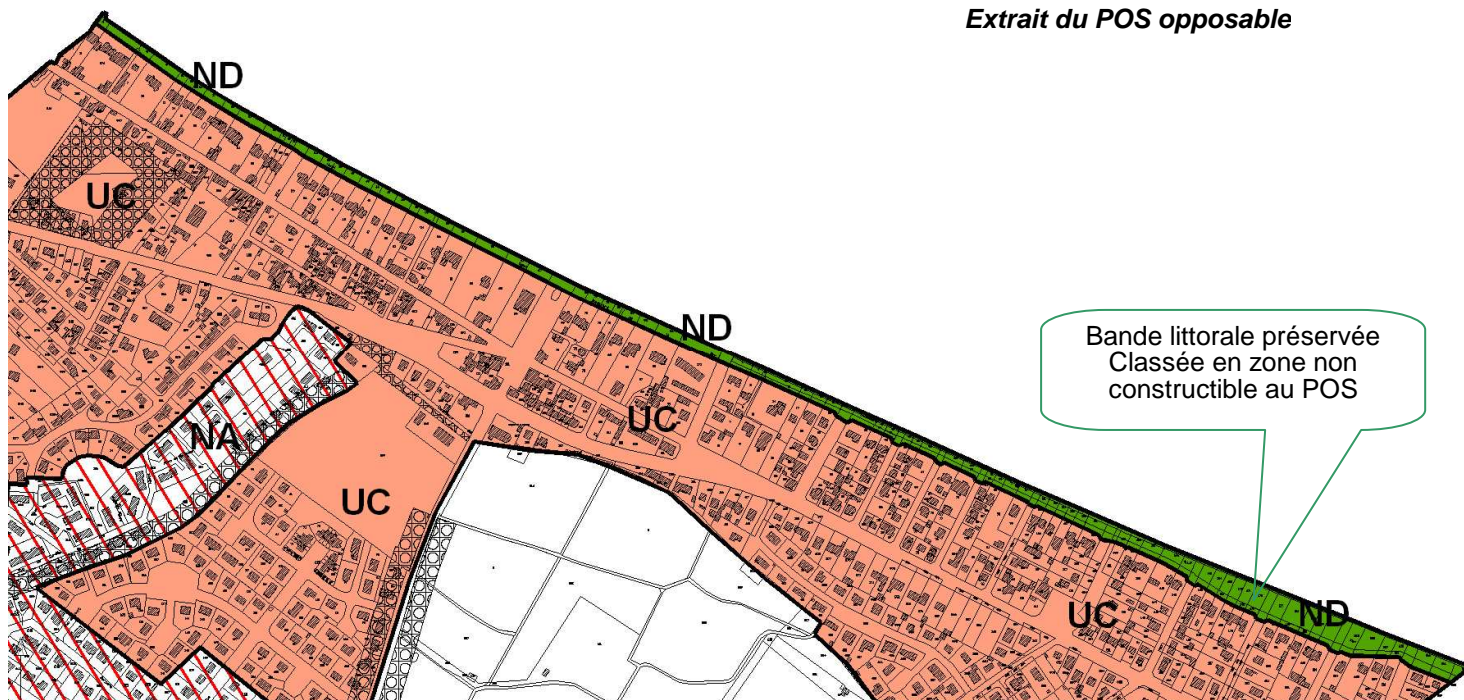
Le caractère remarquable de cet espace tient du fait qu'il est résiduel (au cœur d'un espace aggloméré) et accessible au public (piétons, cyclistes) à la fois pour le traverser et pour l'emprunter (depuis Ouistreham vers Bernières-sur-Mer).





Près du Poste de Secours n2
Vue vers Lion-sur-Mer

Extrait du POS opposable



La commune d'Hermanville-sur-Mer doit réaliser une étude de définition permettant d'appréhender l'ensemble des dispositions d'urbanisme de la loi littoral.

Cette étude doit préciser la limite de la bande littorale des 100 mètres, la délimitation des espaces remarquables et caractéristiques, mais surtout la limite des espaces proches du rivage.

La délimitation en espaces proches du rivage permet de protéger la bande littorale d'une urbanisation excessive et non contrôlée en établissant des contraintes qui permettent de préserver les caractéristiques de cet espace.

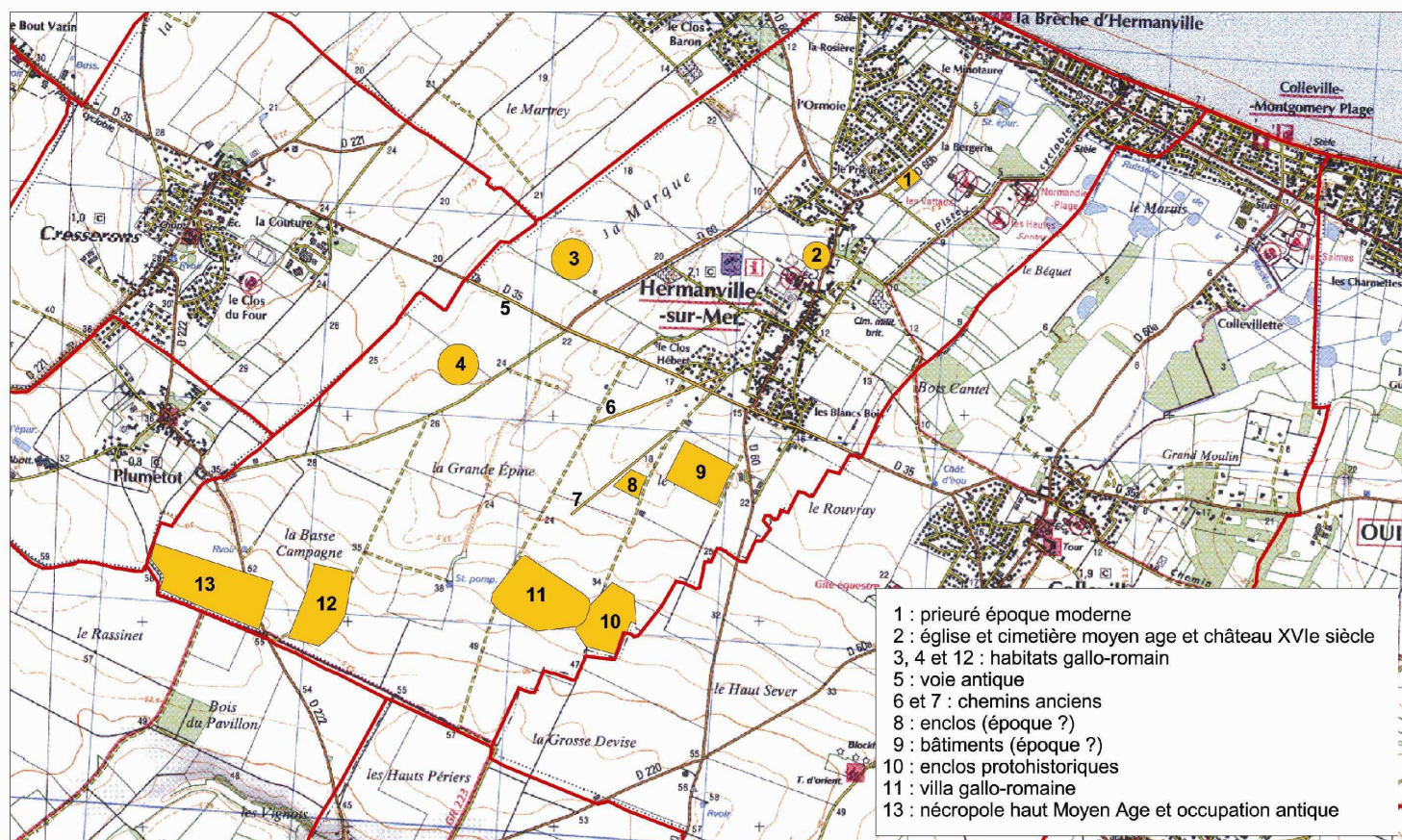
Ces espaces n'ont pas fait l'objet d'une délimitation précise de par la loi. L'article L 146-4-II du code de l'urbanisme ne comporte aucune disposition susceptible d'aider à déterminer précisément l'étendue géographique de ces espaces.

Les critères de constructibilité des espaces proches du rivage s'appliquent également à la bande littorale des 100 m lorsque celle-ci est déjà urbanisée, bien que les dispositions de l'article L 146-4-III du code de l'urbanisme ne mentionnent pas cette possibilité, selon une jurisprudence constante ces dernières années.

1.4.3.5. Les sites archéologiques

- le Prieuré, datant du bas Moyen-Age et époque moderne,
- l'église Saint-Pierre et le cimetière, Moyen-Age, Bas Moyen-Age et époque moderne,
- le château près de l'église, XVI et XVIIème siècle,
- une canalisation située rue d'Angerville,
- une villa gallo-romaine (Haut-Empire)
- un édifice d'époque indéterminée,
- un enclos et des fosses d'époque indéterminée,
- système d'enclos protohistorique,
- un habitat gallo-romain et/ou médiéval,
- deux autres villas gallo-romaines.

Principaux sites archéologiques recensés sur la commune de HERMANVILLE (14) au 02 août 2007



Echelle 1 / 25 000 e

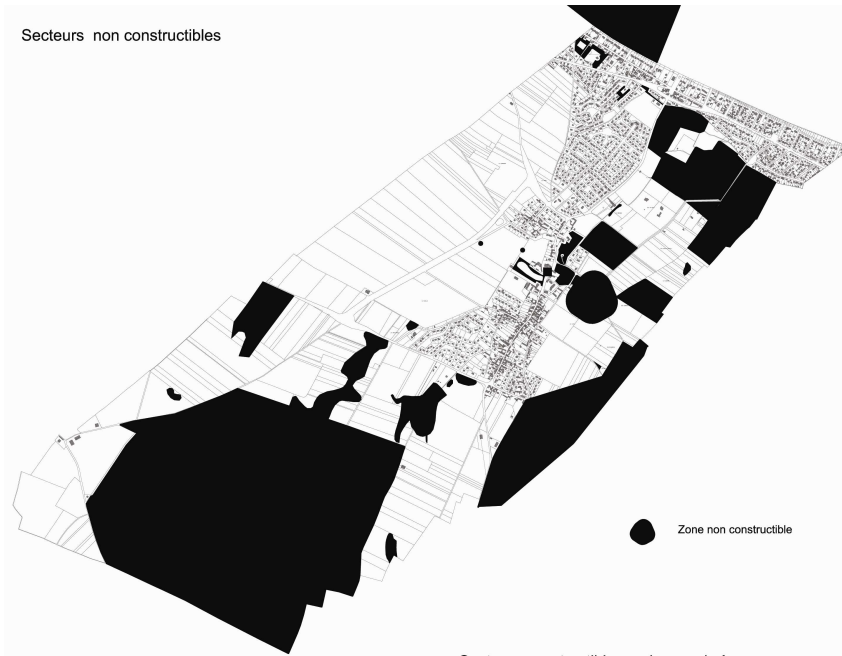


Direction régionale des Affaires culturelles de Basse-Normandie - Service régional de l'Archéologie.
Source : SCAN 25 IGN - licence n° 9082 - reproduction interdite

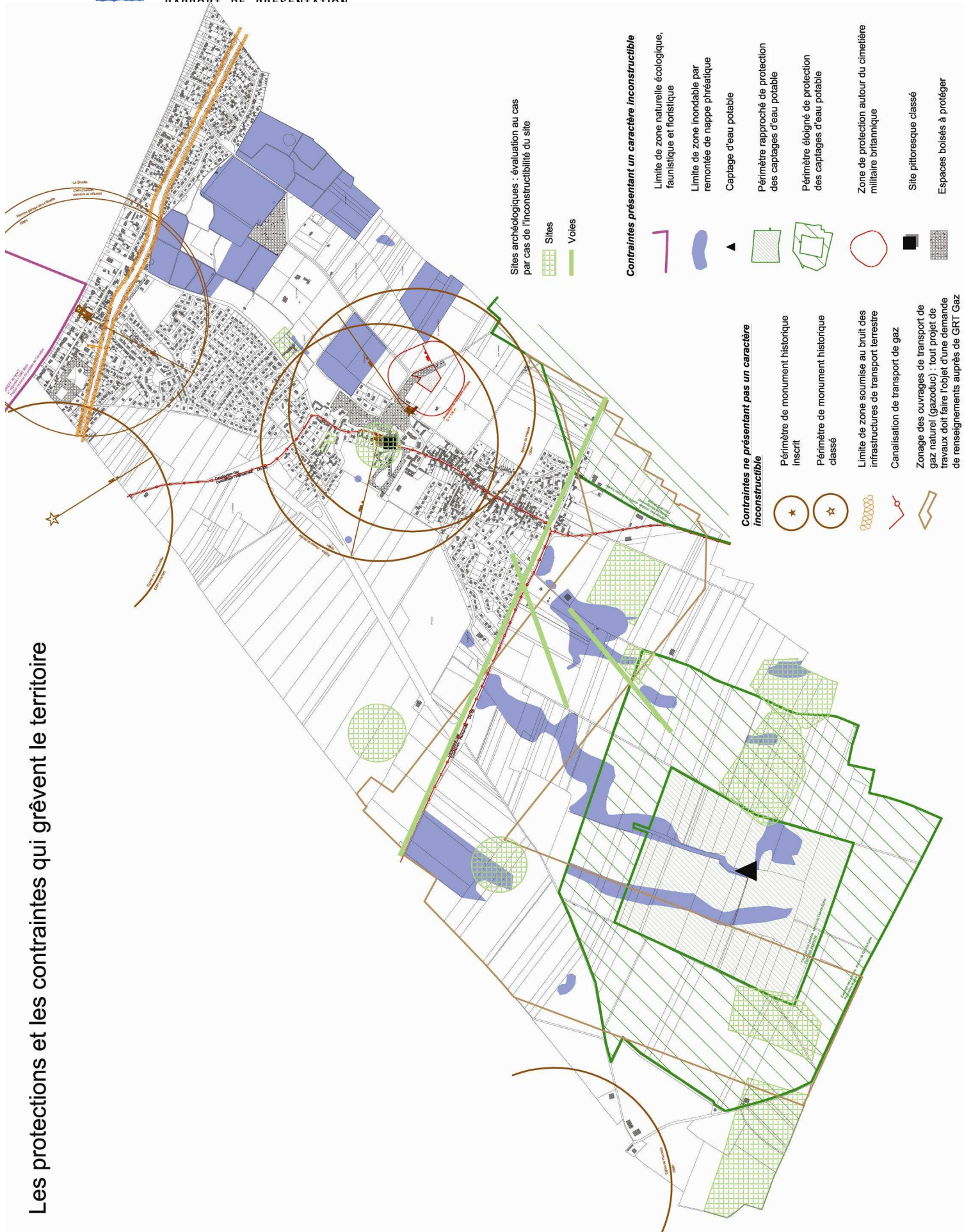
1.4.4. **La synthèse des protections et des contraintes du territoire d'Hermanville-sur-Mer**

Compte tenu des différents niveaux de protection du territoire communal, d'information du public sur les risques existants (technologiques, naturels...) des servitudes d'utilité publique et du simple principe de précaution applicable à tout territoire, il est possible de dresser une carte des contraintes qui grèvent le territoire communal d'Hermanville-sur-Mer sur la base de deux niveaux :

- un niveau fort de contrainte comprenant les servitudes d'utilité publique, les sites classés, les monuments historiques, les ZNIEFF, les périmètres de captage... Ces contraintes définissent soit une inconstructibilité du site concerné ou de ses abords, soit une inconstructibilité souhaitable aux abords du site pour différentes raisons en fonction de la nature de la protection ;
- un niveau contrôlé de contrainte : un certain nombre de secteurs sont constructibles mais soumis à un visa ou à un contrôle préalable afin d'assurer au projet concerné la meilleure insertion possible : soit à l'environnement bâti ou naturel, sa compatibilité avec des occupations des sols existantes...



Les protections et les contraintes qui grèvent le territoire



Définition des secteurs constructibles ou soumis à des contraintes particulières



2 -

**PRESENTATION
DES CHOIX
D'AMENAGEMENT
ET D'URBANISME
RETENUS**



1. Les atouts et les faiblesses du territoire : synthèse

La réalisation du diagnostic a mis en évidence un certain nombre d'atouts et de faiblesses du territoire communal qui constituent autant d'enjeux que le PLU peut porter au travers du projet d'aménagement et de évident développement durable.

Les deux listes ci-dessous ne sont pas exhaustives mais elles synthétisent ce qui ressort du diagnostic : il est que d'autres intervenants sur le territoire communal et dans d'autres domaines dégageraient d'autres atouts/faiblesses de leur analyse du territoire.

LES ATOUS		LES CONTRAINTES	
Données physiques et naturelles			
<i>Ressources naturelles</i>			
<p>Sols et sous-sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La partie haute de la commune dispose d'un sous-sol riche du point de vue agricole qui permet des grandes cultures et des cultures industrielles. • La partie basse du territoire permet des cultures maraîchères rentables. • Marais arrière-littoral caractéristique de la Cote de Nacre depuis longtemps protégé des assauts de la mer par une digue. • Marais composé de remblais marins propices au maraîchage. 		<p>Sols et sous-sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relief karstique « favorable » aux remontées de nappes phréatiques par épisodes pluvio-orageux exceptionnellement importants. • Marais arrière-littoral fragile compte-tenu de sa situation littoral et mêlée au développement urbain et touristique de la Cote de Nacre. • Composé de remblais marins hydro morphes. • Son système hydraulique est régulé par des canaux qu'il faut conserver et entretenir. • Sa situation proche du littoral le rend vulnérable aux montées des eaux (par débordement ou par remontée). 	
<p>Qualité de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fraîcheur côtière due à des brises marines régulières depuis les îles britanniques (air humide et frais) avantageux pour les cultures maraîchères. 		<p>Qualité de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pollution de l'air existe mais en-dessous des seuils moyens. 	
<p>Qualité des eaux et risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Courant marin qui lèche la Cote de Nacre depuis l'Ouest vers l'Est : les effluents de la Seine d'atteignent pas les côtes prisées des touristes. • Utilisation du réseau existant de canaux notamment en partie basse de la commune pour la récupération des eaux pluviales. • Périmètres de protection des captages d'eau potable à Hermanville-sur-Mer et à Colleville-Montgomery. • Réaménagement de l'ancienne station d'épuration en bassin tampon : espace vert (privé) dans la commune supplémentaire, fin des gênes olfactives estivales. • Adhésion d'Hermanville-sur-Mer à Caen-la-Mer et à la station d'épuration du Nouveau Monde. 		<p>Qualité des eaux et risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eaux de baignade : qualité moyenne entre 2005 et 2007. • Pollutions accidentelles des eaux de baignade dues principalement aux rejets des stations dépuración situées à l'Ouest (Luc-sur-Mer, Langrunes...). • Manque d'entretien des fossés en partie haute de la commune, amont du bassin versant entraînant des désagréments et des surcharges pour le réseau aval des canaux. • Contraintes à l'implantation de constructions nouvelles agricoles pour le périmètre de captage d'Hermanville-sur-Mer et contrainte au développement urbain pour le captage de Colleville-Montgomery. 	

<p>Boisements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombreuses haies liées aux marais dans la partie basse de la commune. • Marais arrière-littoral préservé des constructions et des extensions urbaines. • Boisements récents au cœur de grandes et belles propriétés protégés dans les documents d'urbanisme antérieurs au PLU. • Existence du Cimetière britannique dont les abords font l'objet d'une protection paysagère particulière. 	<p>Boisements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Boisements littoraux naturels inexistants. • Haies inexistantes dans la partie haute de la commune « réservée » aux pratiques agricoles extensives. • Délimitation « réduite » des espaces proches du rivage compte-tenu de l'ancienneté de l'urbanisation du front de mer.
<p><i>Facteurs climatiques</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • 60-70 jours de vent fort (ce qui est faible en Basse Normandie). • Orientation principale des vents depuis le Nord et le Nord-Est qui repoussent les pollutions éventuelles caennaises vers l'intérieur des terres. • Nébulosité importante : permettant une certaine régularité dans les températures (temp. maxi. moyenne de 14,5°C). 	<ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique au Sud-Ouest de la Baie de Seine et des industries polluante du Havre notamment pouvant entraîner des pollutions aériennes exceptionnelles. • Orientation des vents et fraîcheur côtière à prendre en compte dans les orientations des constructions. • Nébulosité importante pouvant favoriser les effets de serre.
<p><i>La diversité biologique, faune et flore</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Faune et flore littorales conventionnelles. • Proximité de l'estuaire de l'Orne qui est protégés. • Proximité de la ZNIEFF type 2 du platier rocheux du plateau du Calvados. • Présence de gabion et de mares : pratique de la chasse au petit gibier d'eau dans les marais, indicateur d'une activité cynégétique et donc de la présence d'une faune, même commune. • Pas d'espaces remarquables identifiés au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun site ne présente une faune ou une flore particulière sur le territoire communal et qui fait l'objet d'une protection particulière. • Il existe une ZNIEFF à Lion-sur-Mer dont une infime partie concerne l'extrême pointe Nord littorale. • Ancienneté de l'urbanisation de ce secteur de la Côte de Nacre. • Faune des marais gênée par la présence d'estivants et des campings.

<p>I n t e r a c t i o n a v e c l e s a c t i v i t é s h u m a i n e s</p>	
<p><i>Agriculture</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Une grande partie du plateau est interdite aux constructions agricoles et soumise à des traitements particuliers des sols. • Bonne qualité des sols et sous-sols du plateau agricole (partie haute de la commune). • Cultures industrielles et grandes cultures et maraîchages : exploitations variées en taille et en production. • Concentration des exploitations agricoles : 9 sièges d'exploitation en 2008. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une grande partie du plateau est interdite aux constructions agricoles et soumise à des traitements particuliers des sols. • Les terres les plus convoités par l'urbanisation sont dans la partie basse de la commune et les marais. • Les terres les plus recherchées par l'agriculture sont sur le plateau (cultures les plus rentables). • Morcellement important de la propriété foncière agricole.

<i>Exploitation des ressources ou usages des ressources</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel éolien important dans la partie haute de la commune : discussions en cours au niveau de Caen-la-Mer. • Forage d'eau potable à Hermanville-sur-Mer : ressource protégée. • Potentiel géothermique par sondage existant. • 1 installation individuelle solaire thermique recensée à Hermanville-sur-Mer (893 Kmh). • Hermanville-sur-Mer fait partie de la CA de Caen la Mer et à ce titre elle participe activement au projet de la R2gion Basse-Normandie de réduction de la consommation d'énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de potentiel éolien le long des côtes : nombreuses protections. • Seulement 60-70 jours de vents forts et • Le périmètre intercommunal en secteur privilégié pour l'implantation d'éoliennes est limité spatialement. • Pas d'exploitation de carrière. • Potentiel photovoltaïque réduit compte tenu de la forte nébulosité : 1 777 heures d'ensoleillement annuel (40 % de l'ensoleillement théorique). • Pas de pompes à chaleur géothermale au niveau communal. • Pas d'installation solaire photovoltaïque au niveau communal. • Pas de chaudière bois-énergie au niveau communal.
<i>Santé et nuisances</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Pas de sources existantes et reconnues. • Marais traités. • Disparition des nuisances et des gênes liées à l'ancienne station d'épuration. 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de pollutions et de contamination par la mer et les eaux de baignade. • Nuisances sonores le long de la RD 514. • RD 514 : voie à fort trafic en période estivale, mais aussi hors période estivale.
<i>Productions de déchets</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion de la commune au programme intercommunal de tri sélectif de Caen la Mer. • Existence de deux anciennes décharges en cours de traitement. • Nouvelle déchetterie intercommunale à Hermanville-sur-Mer. 	<ul style="list-style-type: none"> • La production de déchets comporte des pics estivaux.
<i>Risques naturels et technologiques</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Information de la population sur les risques présents sur la commune. • Prise en compte des risques dans la définition des zones constructible et dans les principes d'aménagement ces zones et de construction des nouveaux logements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Transport de matières dangereuses par la RD 514. • Nuisances possibles liées à des accidents sur le tracé de la canalisation gaz haute pression qui traverse le territoire. • Risques de remontées de nappes. • La situation géographique de la commune sur le littoral et en marais arrière-littoral en fait une commune susceptible de subir les assauts marins en cas de forte augmentation du niveau des océans.

C a d r e d e v i e e t p a t r i m o i n e	
<i>Paysage</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Commune littorale « prisée » des caennais car desservie par les lignes de Twisto pour des déplacements réduits en temps « plage... ». • Patrimoine bâti des Bains de Mers remarquable. • Marais arrière-littoral permet la chasse et la découverte des espaces humides. • Cheminements possibles entre la plaine agricole, les marais et le littoral : variété des paysages. <p>Nuisances</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur de forte pression foncière. • Risques de démembrement des unités foncières de l'époque des Bains de Mers. • Les campings et les PRL ont tendance à devenir des lieux de résidence à l'année ce qui crée des besoins en desserte par les voiries et les réseaux pour des secteurs qui ne sont pas adaptés à cette situation.
<i>Patrimoine bâti</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine des Bains de Mers : étude et protection dans le PLU. • Répartition du bâti remarquable entre la partie Ouest du littoral (plus ancienne et significative) et la partie Est (moins significative). • Protection au titre des monuments historiques 	
<i>Espaces naturels</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Présence des marais dans la partie Est de la commune : milieu fragile et original du marais arrière-littoral. • Un littoral et une plage attractifs mais se posent des problématiques de protection. • Partie protégée de la ZNIEFF du platier rocheux du Calvados à l'extrême Ouest de la commune : patrimoine naturel remarquable. • Espace agricole sur les « hauteurs » à préserver. • Ensemble des haies et des alignements d'arbres présents sur la commune à repérer ou protéger en fonction de leur composition et de leur état. • Repérage et protection des espaces boisés classés au titre de la Loi Littoral (dossier spécifique). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les marais sont inondables. • La situation géographique de la commune sur le littoral et en marais arrière-littoral en fait une commune susceptible de subir les assauts marins en cas de forte augmentation du niveau des océans.
<i>Qualité des espaces publics</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Espace central devant la Mairie : commerces et services. • Réflexion à mener sur l'ensemble écoles / Mairie / ferme / église de manière à réorganiser l'ensemble du centre ville et l'offre de services et d'équipements à la population. • Création de cheminements piétonniers entre la Prieuré et la Brèche. • Bon niveau d'équipements en termes d'offre et de variété. 	

Composition et structuration urbaine

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Voie de contournement du centre ville par l'Est et vers Lion-sur-Mer qui désengorge le centre ville des circulations superflues.• Centre ville ancien et littoral ancien dans la partie Ouest de la commune. Destructures de la partie Est liées au Débarquement de 1944.• Extensions pavillonnaires récentes entre le centre ville et le littoral accueillant une population croissante.• Principe d'extension modérée de l'urbanisation.• Possibilité d'étendre la zone urbanisée en suivant des principes de développement durable pour les aménagements et de haute qualité environnementale pour les constructions nouvelles. | <ul style="list-style-type: none">• Organisation linéaire du centre bourg : concentration sur un axe de la circulation en centre ville pour se rendre notamment aux équipements publics• Extensions pavillonnaires sans grande qualité architecturale.• Manque de disponibilités foncières en zone urbanisée.• Principe d'extension modérée de l'urbanisation.• Nécessité d'ouvrir à l'urbanisation des zones en continuité de la zone urbanisée afin d'accueillir de nouveaux habitants et logements. |
|--|--|



2. Du constat aux objectifs

CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS
DEMOGRAPHIE		
<ul style="list-style-type: none"> • Une croissance « stable » de la population expliquée par un solde migratoire qui a été en forte augmentation mais qui se stabilise. • Une population âgée en augmentation et une part des classes d'âge intermédiaires en croissance. • Une augmentation de la proportion des petits ménages (1-2 personnes). • Un vieillissement « général » de la population renforcé par l'arrivée de populations plus âgées en résidences permanentes (les « séniors » occupent d'anciennes résidences secondaires). 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les conditions d'un accroissement de la population en adéquation avec les capacités spatiales de la commune. • Prévoir le développement futur de la population en repérant les espaces propices à l'extension de l'urbanisation de la commune pour accueillir des nouveaux logements et de nouveaux habitants. • Prévenir les tendances récentes et généralisées de vieillissement de la population et de desserrement des ménages. • Disposer d'un niveau d'équipements collectifs et publics attractif pour les jeunes ménages avec enfant (s) 	<p>RENFORCER LA DYNAMIQUE DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE COMMUNALE</p> <p>PRIVILEGIER LA MIXITE SOCIALE DE LA POPULATION</p> <p>ATTIRER ET MAINTENIR LES MENAGES JEUNES</p>
LOGEMENTS		
<ul style="list-style-type: none"> • Un parc de logements qui augmente régulièrement sans embellie. • Un parc de logements composé majoritairement de résidences principales. • Une majorité de grands logements individuels occupés par des propriétaires. • 30 logements sociaux (3,3% des résidences principales). • Des demandes pour des logements variés, en location comme en accession dans des formes mixtes : à la fois collectives, pavillonnaires denses ou individuelles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un besoin théorique de logements estimé entre <u>320/340 logements pour 2020</u> (pour parer aux besoins du point mort et permettre une reprise de la croissance démographique). • Cibler les zones d'urbanisation en utilisant les disponibilités foncières du centre bourg et prévoir une gestion économe des extensions urbaines dans la continuité de la zone agglomérée. • Une volonté de diversification du parc de logements pour attirer de nouvelles populations et particulièrement des jeunes ménages et des catégories sociales intermédiaires. • Respect du PLH de Caen le Mer 	<p>MAITRISE ET ORGANISER LES CAPACITES D'ACCUEIL EN LOGEMENTS</p> <p>PRESERVER LA QUALITE DU MILIEU RURAL EN CONTINUTE DE LA ZONE AGGLOMERE</p> <p>REFLECHIR LE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE URBANISEE</p> <p>FACILITER LA MIXITE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIALE</p>

CONSTAT

BESOINS

OBJECTIFS

ACTIVITES ET EMPLOIS

- Une population active relativement en importante : 52% de la population.
- La présence de la population active est en grande partie liée à Caen et à son agglomération.
- Les CSP les plus représentées sont les professions intermédiaires et les employés (classes moyennes).
- Des secteurs d'activités économiques dominants autour du tourisme et des services à la personne : restauration, hôtellerie, camping, garages, petits commerces.
- Part importante de l'activité agricole dans le paysage, le fonctionnement et l'économie de la commune.

- Préserver l'identité de la population active dans un secteur primaire dynamique.
- Promouvoir les pratiques de développement durable dans la gestion des installations et exploitations agricoles.
- Prévoir la diversification des exploitations agricoles.
- Permettre la transformation de locaux agricoles pour des usages touristiques
- Engager Hermanville-sur-Mer dans la recherche d'un développement cohérent des zones d'urbanisation à vocation activité dans un contexte intercommunal.

CONFORTER LES ACTIVITES AGRICOLES EXISTANTES

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DES ACTIVITES

DEVELOPPER LES L'ACCUEIL TOURISTIQUE ET LES SERVICES QUI Y SONT LIES

EQUIPEMENTS

- Niveau d'équipements important et suffisant pour la population communale.
- Des besoins de réaménagement des équipements existants et d'un renouvellement de l'offre à la population.
- Renouvellement de l'offre d'équipements touristiques.
- Equipements d'infrastructure suffisant pour la population existante et future.

- Renforcer l'offre d'équipements publics et collectifs.
- Ré aménager l'espace municipal autour de la Mairie, de l'église et des écoles.
- Conforter la place de la chapelle de la Brèche dans les équipements municipaux et ses abords.
- Alimenter les équipements scolaires par des effectifs constants.

ADAPTER LES STRUCTURES DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS AUX BESOINS DE PROXIMITE DES HABITANTS

ENGAGER LE RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE D'EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE ET LE RE AMENAGEMENT DU PÔLE CENTRAL

CONSTAT

BESOINS

OBJECTIFS

PAYSAGES ET ESPACES NATURELS

<ul style="list-style-type: none"> • Un espace agricole cultivé et une tradition rurale importants. • Des points de vue intéressants depuis le plateau et ses versants vers le littoral. • Des entités paysagères remarquables : <ul style="list-style-type: none"> - Le plateau agricole, - Le marais, - La dune et la plage. • Des éléments remarquables du patrimoine naturel et paysager comme les haies et les alignements d'arbres. • Des coupures d'urbanisation à créer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser l'activité agricole et limiter les impacts des pratiques de l'agriculture sur le milieu naturel et bâti. • Préserver les grandes coupures paysagères et les coupures d'urbanisation entre les hameaux et la zone bâtie. • Limiter l'impact des zones urbaines sur l'espace naturel ou agricole. • Protéger les éléments remarquables du paysage. • Pérenniser les espaces aux fonctions paysagères, écologiques et agricoles importantes. • Création de coupures d'urbanisation. 	<p>PROTECTION DES TERRES AGRICOLES PRODUCTIVES</p> <p>PERENNISATION DES ESPACES NATURELS DE QUALITE ET ESPACES BOISES</p> <p>ET</p> <p>LIMITATION DE L'URBANISATION DANS SES LIMITES</p> <p>MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS</p>
---	--	--

QUALITE URBAINE ET PATRIMONIALE

<ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine bâti des Bains de Mer remarquables. • Bâti ancien en centre ville. • Pas de hameau au sens de la Loi Littoral. • Une zone urbanisée organisée entre un bourg dense au-delà des marais, le front de mer ancien et des lotissements récents entre les deux secteurs. • Définition des coupures d'urbanisation. • Franges fragiles entre espaces agricoles et urbains. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les formes bâties anciennes des Bains de Mer en mettant en place un zonage spécifique et des recommandations adaptées. • Maintien des formes bâties originales existantes en respectant les époques de réalisation et d'extension de la zone agglomérée. • Préserver les coupures d'urbanisation. • Maintenir un espace de protection entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés. 	<p>CONCILIER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LE PATRIMOINE AGRICOLE ET RURAL</p> <p>PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE REMARQUABLE DES BAINS DE MER</p> <p>DEFINIR UNE FORME URBAINE COHERENTE</p>
---	--	--

CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS
----------------	----------------	------------------

CIRCULATIONS ET DESSERTE

<ul style="list-style-type: none"> • Des migrations domicile–travail « sortantes » importantes vers les pôles locaux de Caen, de son agglomération et les zones d'activités. • Une bonne desserte tourière de la commune et de ses quartiers. • Trafic important par le RD 514, encore plus important en période estivale. • Un réseau de circulations douces desservant les principaux centres d'intérêt de la commune, traversant tout le territoire communal et le reliant aux autres communes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la sécurité autour des grands axes pour réduire les risques accidentogènes, notamment en dégageant les circulations piétonnières des circulations automobiles et en réduisant la vitesse de circulation. • Prise en compte du schéma départemental des circulations douces : prolongement de la Véloroute du CG14. • Amélioration de l'offre de circulations douces : création le long de la RD 60b et extension du réseau des chemins de randonnée. • Développer une offre alternative pour des modes de transports doux dans les nouvelles opérations d'aménagement. 	<p>AMELIORER LA DESSERTE ET LA SECURITE DES VOIES</p> <p>PROTEGER LES ENTREES DE VILLE</p> <p>PRECONISER DES AMENAGEMENTS DE CIRCULATIONS DOUCES DANS TOUT NOUVEAU PROJET D'AMENAGEMENT</p> <p>PRIVILEGIER UN MODE DE DEPLACEMENT DOUX DANS LA COMMUNE</p>
--	---	--

ENVIRONNEMENT ET RISQUES

<ul style="list-style-type: none"> • Un assainissement collectif dans le bourg. • Risques d'inondation par débordement dans le marais. • Risques sismique. • Risques non évalués de montée du niveau des océans. • Des servitudes d'utilité publique relatives à la protection des monuments historiques, zones inondables par remontée de nappe, canalisation gaz (pour les plus significatives). 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger l'écoulement de l'eau pluviale et limiter les pollutions du milieu naturel. • Protéger les sites naturels ayant un intérêt remarquable. • Délimiter les zones humides de manière à y empêcher toute installation humaine présentant un risque ou un danger pour son équilibre. • Tenir compte des contraintes et des risques avant tout projet d'aménagement. • Protéger les espaces sensibles et remarquables par un zonage réglementaire adapté. 	<p>LIMITER LES POLLUTIONS DU MILIEU NATUREL</p> <p>PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES</p> <p>LUTTER CONTRE LES NUISANCES TECHNOLOGIQUES OU NATURELLES PAR DES MOYENS ADAPTES</p> <p>PRIVILEGIER LES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA GESTION DES ACTIVITES PORTUAIRES</p>
---	---	---

3. Des objectifs aux orientations de développement durable

❖ Développer une protection des paysages de marais et créer des espaces verts

La protection des espaces verts et naturels est un enjeu majeur à Hermanville-sur-Mer. Cette commune littorale « héberge » une partie des marais de Colleville, dans sa partie Nord-Est. Ces marais arrière-littoraux ont l'avantage de créer une coupure urbaine importante dans la zone urbanisée continue du littoral de la Manche : leur ancienneté et les risques d'inondations qu'ils recèlent les préservent d'une urbanisation trop importante.

Les franges de ces marais est très sensible : dans le cadre du PADD il est important de les préserver afin d'en garantir la pérennité. Certes, il existe des campings et des parcs résidentiels de loisirs qui ont été installés sous des formes provisoires et légères à l'origine de leur création.

La pression foncière et l'attraction touristique de ce littoral très proche de l'agglomération caennaise en font un secteur sensible : les enjeux de la préservation de ces espaces sont prégnants au point de les voir disparaître.

Les campings présents à Hermanville-sur-Mer sont circonscrits dans des espaces protégés par des haies végétales qui créent des écrans visuels mais aussi des lieux de refuges pour les espèces animales endémiques. La préservation de ces haies doit constituer une trame verte remarquable sur le territoire communal car il est quasiment continu à Hermanville-sur-Mer et dans les marais. D'ailleurs, la Municipalité a souhaité les protéger et en créer dans les secteurs de la commune qui n'en disposaient pas : le long de la rue du 6 juin qui relie le centre ville à la chapelle de la Brèche et au littoral est un des axes majeurs de circulation des véhicules mais aussi des piétons, surtout en période estivale. Afin d'améliorer l'image verte de cette zone des marais et les points de vues depuis cette rue sur les campings, une haie sera plantée ainsi qu'une circulation douce créée.

La même entreprise sera menée le long du chemin du Hamel à l'Ouest de la zone agglomérée depuis le centre ville : une haie pourra y être créée le long de la circulation douce mais peut-être pas sous une forme continue car le paysage de ce secteur est plutôt agricole et ouvert. Ainsi pour préserver cet élément résiduel (alors que les paysages ouverts sont plutôt localisés sur le plateau au Sud) les plantations pourront être éparses ou rases.

Des boisements, notamment dans les marais et en zone urbanisée, ont vu leur protection renforcée. Le verger face à l'église a été classé en zone agricole qui la protège des constructions et un bois dans les marais sera classé en espace boisé classé dans le PLU.

La Loi Littoral a été prise en compte par le dossier de PLU dans la définition des espaces boisés classés d'Hermanville-sur-Mer. Des adaptations, des créations et des suppressions ont été opérés dans le cadre d'une mise à jour du document de PLU. Le dossier qui a été présenté en commission de départementale des sites fin 2008 et il est reporté dans des annexes du présent dossier de PLU.

L'ancienne station d'épuration est localisée dans les marais : des plantations ont été effectuées sur les cuves et les citernes et les arbres en clôtures ont été entretenus et maintenus. La fonction de ces espaces est désormais d'être un tampon en cas de débordement ou d'écoulements importants en cas de fortes pluies avant rejet dans l'émissaire conduisant à la station du Nouveau Monde. De fait le caractère naturel de l'ancienne station d'épuration doit être maintenu est renforcé par un zonage naturel reconnaissant l'existence des installations qui ne devraient pas en comporter de supplémentaires.

L'entretien des fossés d'écoulements des eaux pluviales dans la partie basse de la commune est un point qui relève plus des pratiques agricoles ou communales (nettoyages, curage, régulation hydraulique) que des orientations du PLU. Toutefois, la Municipalité a souhaité insister sur cette nécessité de bon entretien d'un réseau régulateur des eaux dans ce qui reste, même ancien et en partie comblé, un marais arrière littoral, donc présentant « des dispositions à l'humidité ».

Développer une protection des paysages de marais et créer des espaces verts

Protéger les zones de marais

Entretien des fossés pour permettre un bon drainage de la partie basse de la commune et éviter les inondations du centre ville

Réhabiliter l'ancienne station d'épuration dans le cadre d'une gestion globale de l'assainissement

Protéger et réhabiliter les haies bocagères et celles le long des voies

Créer des alignements d'arbre le long de la rue du 6 juin

Protéger le verger face à l'église

Préserver les entrées de ville de la commune, notamment dans les zones naturelles

❖ Développer les pratiques agricoles

L'agriculture à Hermanville-sur-Mer est essentiellement localisée sur le plateau au Sud de la commune et sur les versants vers la zone urbanisée. Le plateau regroupe les paysages ouverts et les pratiques de grandes cultures, comme les céréales.

Les parties plus basses accueillent les exploitations maraîchères sur des terres plus riches et dans des paysages plus fermés (en s'approchant des marais et du littoral).

De nombreux bâtiments d'exploitation sont localisés dans des secteurs proches de la zone urbanisée et sont protégés par un périmètre de 50 m autour.

D'autres constructions n'ont plus de caractère agricole et doivent alors trouver une autre reconnaissance. Cela passe par leur identification au sein des zones naturelles comme des secteurs à dominante naturelle mais avec des constructions qui ne sont plus liées au caractère naturel dudit secteur. Cela n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes d'interprétation des règles et des vocations de ces secteurs : ils sont construits mais sont des zones naturelles. Une disposition intermédiaire est peut-être de leur autoriser des extensions limitées mais d'interdire les constructions neuves isolées ou annexes.

L'ensemble des espaces naturel agricole peut donc conserver son intégrité : reconversion des locaux existants, multiplicité des pratiques agricoles pour des terres exclusivement agricoles.

Pour renforcer cette notion de protection des usages agricoles et de développement équilibré d'une agriculture dynamique mais localisée dans une zone touristique, la Municipalité a prévu un dispositif réglementaire particulier : la définition d'une bande de protection autour de toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures qui n'admet que les constructions d'habitation des exploitants agricoles, les bâtiments d'exploitation comme les hangars y sont proscrits. La distance de 50 m est celle applicable par précaution entre les bâtiments (sauf préconisations particulières du règlement sanitaire départemental et types de bâtiments concernés).

Développer les pratiques agricoles

Préserver les terres agricoles pérennes, préférentiellement sur le plateau et son versant

Définir les secteurs d'expansion agricole : notamment en protégeant les abords des bâtiments d'exploitation

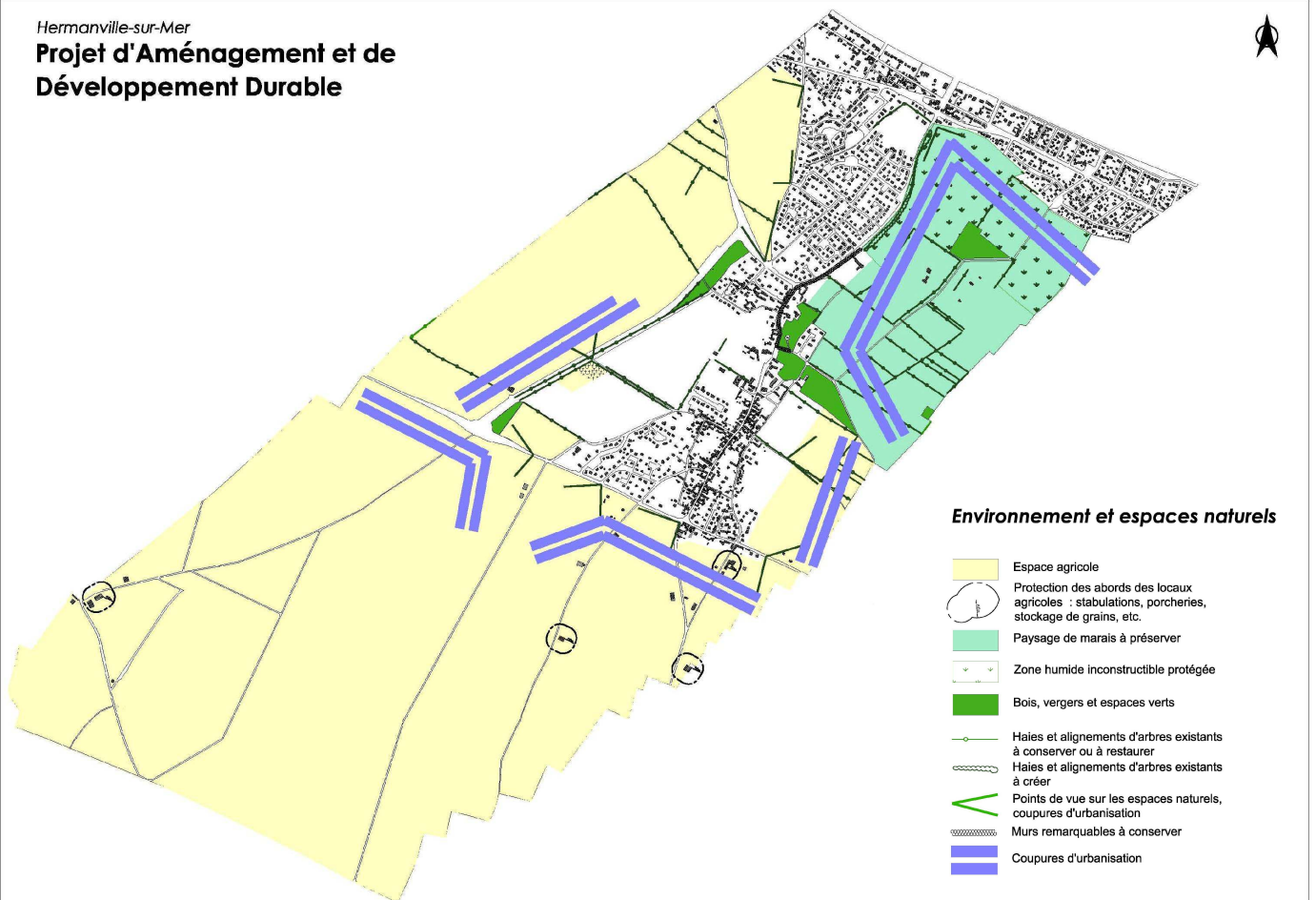
Permettre la reconversion des locaux agricoles le cas échéant

Privilégier la diversité des activités annexes des exploitations

Privilégier les usages agricoles dans l'esprit de la charte agricole de Caen la Mer

Hermanville-sur-Mer

Projet d'Aménagement et de Développement Durable



❖ Développer un habitat mixte sous une forme durable

Hermanville-sur-Mer dispose d'une zone agglomérée multiple dans ses formes, ses implantations et son organisation.

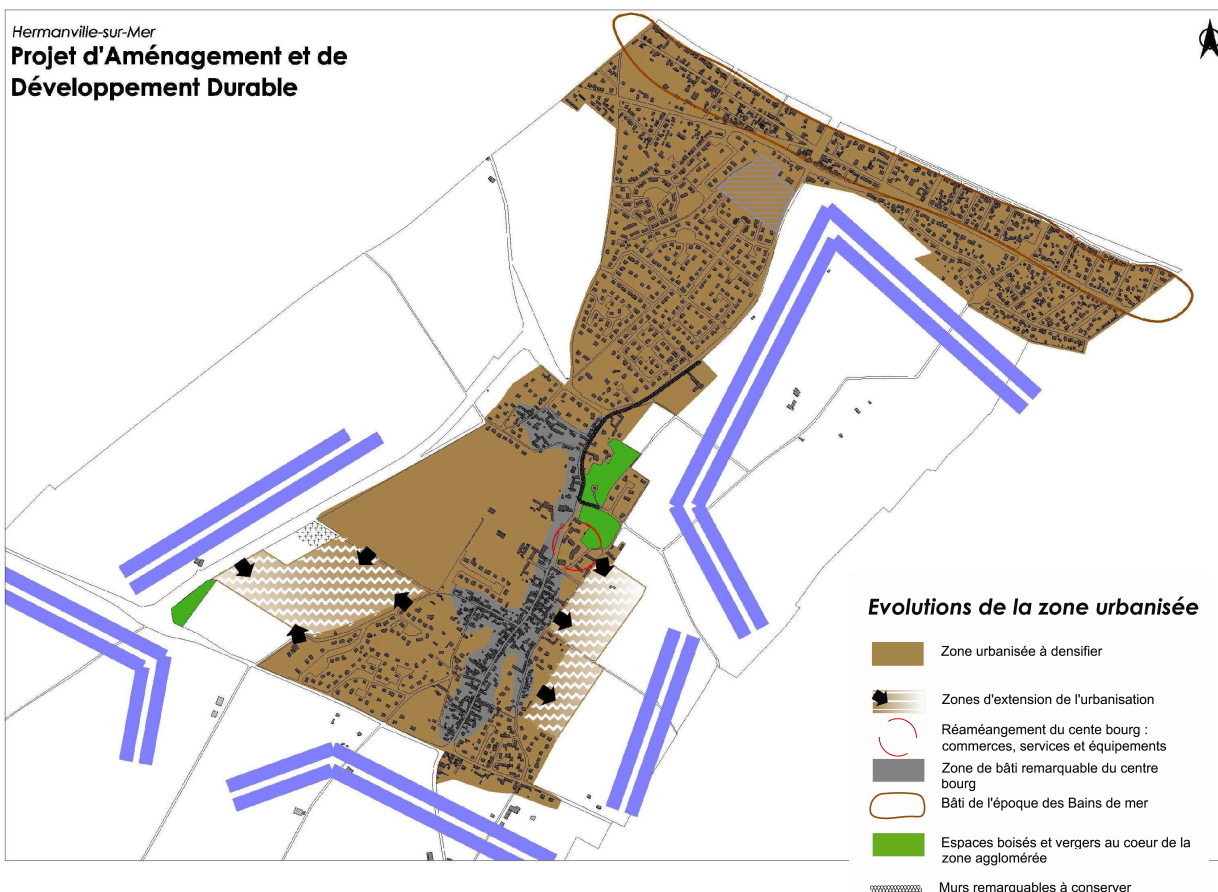
Le front de mer, par exemple, dispose de deux parties : celle qui est proche de Colleville-Montgomery a souffert des bombardements de 1944 et a été reconstruite rapidement sans retrouver la qualité architecturale antérieure ; la partie proche de Lion-sur-Mer a été épargnée par ces mêmes bombardements et conserve les traces vivantes et architecturales de l'époque des Bains de Mer. Le PLU a été l'occasion pour la Municipalité de faire réaliser un diagnostic particulier sur le bâti de cette époque et la définition de préconisations d'aménagement des parcelles libres ou des extensions des constructions existantes. Ce dossier est reporté dans les annexes du présent dossier de PLU.

La partie ancienne du centre ville a bénéficié d'une nouvelle délimitation réglementaire qui ne concerne désormais que le bâti ancien de la commune. Des règles particulières de protection des cœurs d'ilots ont d'ailleurs été mises en place comme la limitation de l'emprise au sol des constructions en vue du maintien des espaces libres (dans certains secteurs seulement).

Les objectifs municipaux qui privilégient la mixité des logements et le développement d'un habitat mixte sous une forme durable sont complémentaires : en effet, la municipalité souhaite que les nouvelles opérations d'aménagement, exactement comme cela se passe pour les opérations en cours et même passées, contiennent une part de logements aidés dans leur programmation. Toutefois, le PLU donne la possibilité d'intégrer un « quota » de logements sociaux. Ce point ne s'exprime pas en ces termes à Hermanville-sur-Mer : il y a 28 logements sociaux occupés, 40 qui sont en construction dans l'opération d'aménagement située derrière la mairie, alors qu'il n'y en avait aucun en 1995. La municipalité fait plus que tendre vers l'objectif de réalisation de logements sociaux, c'est une réalité à la faveur d'opérations nouvelles d'aménagement. L'utilisation du droit de préemption de logements existants pour en faire des logements sociaux suppose des choix et des disponibilités financiers qui sont l'apanage des « grosses collectivités ». Hermanville-sur-Mer fait figure de bon élève sur la côte, elle a su trouver le bon équilibre dans la répartition des logements sociaux et privés, elle doit le conforter, ce que le PADD devrait lui permettre.

Développer un habitat mixte sous une forme durable

- Préserver les formes bâties dans le centre bourg
- Protéger les murs de clôture remarquables
- Conforter la mixité des fonctions dans le centre bourg
- Densifier le centre bourg et conforter sa fonction de pôle
- Etendre le centre bourg à partir des Blancs Bois et le Clos Sarasin
- Epaissir la zone urbanisée à l'ouest du centre bourg
- Privilégier la mixité des logements
- Inciter la prise en compte des démarches durables et environnementales dans les nouvelles opérations d'aménagement et de constructions
- Maîtriser le développement de la zone urbanisée



❖ Développer les usages du littoral

❖ Développer l'offre d'équipements et les liaisons douces

Développer les usages du littoral

Protéger les accès à la mer et la promenade littorale

Maintenir le bon niveau de la qualité des eaux de baignade

Protéger le patrimoine bâti caractéristique de l'époque des bains de mer (villas et front de mer) --préserver la fonctionnalité de la digue

Développer l'offre d'équipements et les liaisons douces

Développer les équipements culturels et touristiques en s'appuyant sur le patrimoine bâti existant

Assurer l'importance des parcs résidences loisirs dans le tourisme local

Maintenir les cheminements alternatifs existants

Prolonger la piste cyclable et piétonnière depuis les campings selon les axes Nord-Sud

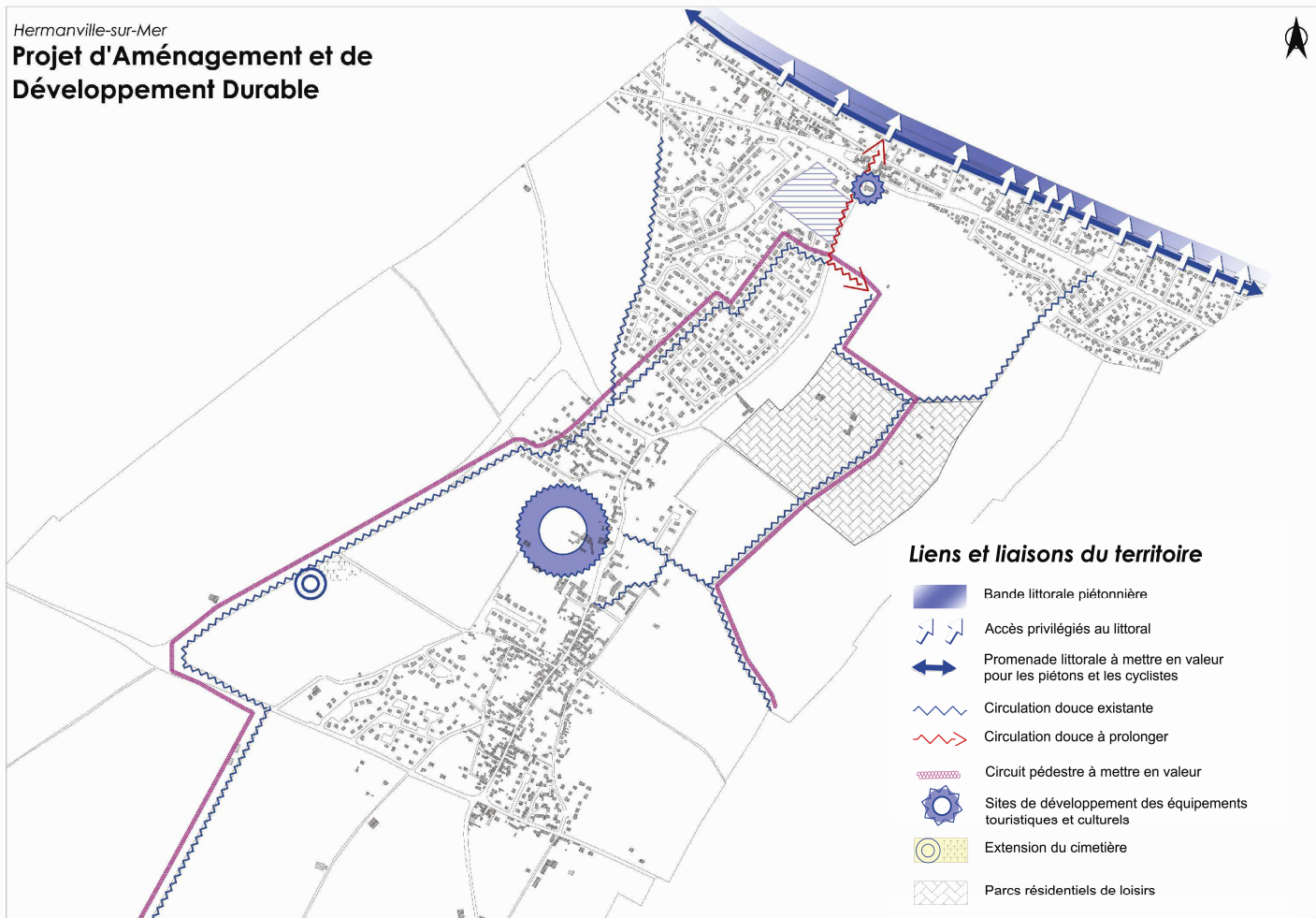
Préconiser les aménagements piétonniers et cyclables pour les nouvelles voies

Permettre les aménagements de la piste cyclable du Conseil Général par le littoral (Plan Véloroute)

Etendre le cimetière



Hermanville-sur-Mer Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Liens et liaisons du territoire

- Bande littorale piétonnière
- Accès privilégiés au littoral
- Promenade littorale à mettre en valeur pour les piétons et les cyclistes
- Circulation douce existante
- Circulation douce à prolonger
- Circuit pédestre à mettre en valeur
- Sites de développement des équipements touristiques et culturels
- Extension du cimetière
- Parcs résidentiels de loisirs
- Zone de développement mixte habitat / tourisme, économie, équipements et services

❖ Développement économique du territoire intercommunal

La municipalité d'Hermanville-sur-Mer est confrontée à une situation particulière :

- la commune de Lion-sur-Mer a engagé son développement vers l'arrière-littoral sur des surfaces agricoles importantes et en limite d'Hermanville-sur-Mer,
- Hermanville-sur-Mer souhaite préserver un espace humide entre la bande bâtie le long du littoral et ce qui devait devenir l'entrée des futures zones d'aménagement de Lion-sur-Mer, sur le territoire d'Hermanville-sur-Mer.

Les interprétations liées à la continuité de l'urbanisation relatives à la mise en place d'une zone de développement de l'urbanisation à Hermanville-sur-Mer se sont limitées à considérer que les extensions d'Hermanville devaient être appréciées à l'échelle communale. Or, le projet de zone de développement à Hermanville-sur-Mer était dans la continuité de celles de Lion-sur-Mer techniquement, les accès au développement de l'urbanisation de Lion-sur-Mer ne sont envisagés que passant par Hermanville-sur-Mer.

Le Préfet, dans son avis du 5 octobre 2009 sur le PLU arrêté le 18 mai 2009 précise :

I- Projet de développement de la commune

1-Application de la loi littoral et zone 1AUx

Il est écrit page 131 du rapport de présentation : « La commune [...] doit réaliser une étude de définition permettant d'appréhender l'ensemble des dispositions d'urbanisme de la loi littoral. Cette étude doit préciser la limite de la bande littorale des 100 mètres, la délimitation des espaces remarquables et caractéristiques, mais surtout la limite des espaces proches du rivage. » Il convient de rappeler que cette étude doit être faite dans le cadre du PLU. Cette étude doit notamment porter sur la compatibilité de la zone 1AUx avec le principe d'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants. Le cas échéant, l'analyse de l'état initial du site d'implantation de la zone 1AUx ainsi et de ses incidences sur l'environnement et l'agriculture devra être approfondie.

Ce qui signifie le retrait de la zone d'urbanisation à vocation activités (1AUx) du projet de PLU arrêté. La conséquence de cette demande est que la démarche intercommunale dans la définition des zones d'urbanisation n'est pas retenue et que la commune de Lion-sur-Mer (dont le PLU est approuvé avant celui d'Hermanville-sur-Mer) devra trouver une solution à l'accès et aux dessertes routières de ses zones de développement sans passer par un centre bourg congestionné et aux ruelles étroites.

Développement économique du territoire intercommunal

Engager une réflexion intercommunale pour le développement d'une zone d'activités entre Lion-sur-Mer et Hermanville-sur-Mer à vocation principalement touristique, commerciale et artisanale

Maintenir les commerces de proximité en centre bourg et les activités économiques touristiques

Privilégier le développement touristique : en qualité et en quantité d'offre de services



Hermanville-sur-Mer Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Liens et liaisons du territoire

- Bande littorale piétonnière
- Accès privilégiés au littoral
- Promenade littorale à mettre en valeur pour les piétons et les cyclistes
- Circulation douce existante
- Circulation douce à prolonger
- Circuit pédestre à mettre en valeur
- Sites de développement des équipements touristiques et culturels
- Extension du cimetière
- Parcs résidentiels de loisirs
- Zone de développement mixte habitat / tourisme, économie, équipements et services

Evolutions de la zone urbanisée

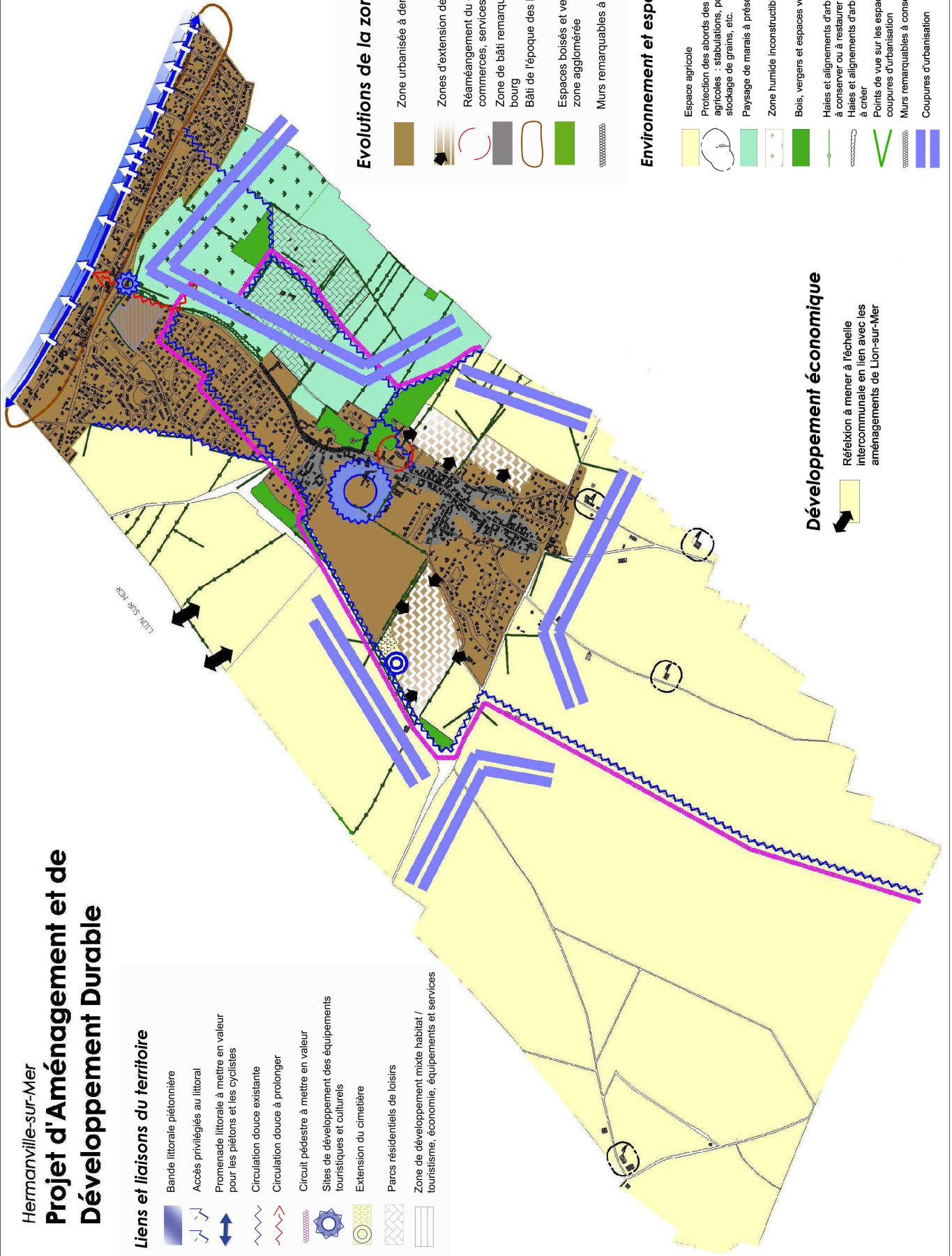
- Zone urbanisée à densifier
- Zones d'extension de l'urbanisation
- Réaménagement du centre bourg : commerces, services et équipements
- Zone de bâti remarquable du centre bourg
- Bâti de l'époque des Bains de mer
- Espaces boisés et vergers au coeur de la zone agglomérée
- Murs remarquables à conserver

Environnement et espaces naturels

- Espace agricole
- Protection des abords des locaux agricoles : stabulations, porcheries, stockage de grains, etc.
- Paysage de marais à préserver
- Zone humide inconstructible protégée
- Bois, vergers et espaces verts
- Haies et alignements d'arbres existants à conserver ou à restaurer
- Haies et alignements d'arbres existants à créer
- Points de vue sur les espaces naturels, coupures d'urbanisation
- Murs remarquables à conserver
- Coupures d'urbanisation

Développement économique

- Réflexion à mener à l'échelle intercommunale en lien avec les aménagements de Lion-sur-Mer



LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS GENERAUX D'URBANISME PAR LE PADD

L'ENSEMBLE DE CES OBJECTIFS S'INTEGRE EN TOUTE COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS GENERAUX D'URBANISME ENONCES PAR L'ARTICLE L 121.1 DU CODE DE L'URBANISME

IL S'AGIT :

- du principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
- du principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de gestion des eaux.
- du principe d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.



4. Traduction du P.A.D.D. dans les pièces du P.L.U.

Dossier de PLU			
Projet d'Aménagement et développement durable	Plans de zonages	Règlement	Annexes Servitudes
Développer une protection des paysages de marais et créer des espaces verts			
Protéger les marais	<p>Création d'une zone 2 N sur l'ensemble des parties humides de la commune et du marais à l'Est et en mitoyenneté avec le marais de Colleville.</p> <p>Création d'une zone 1 NC : zone naturelle qui reconnaît l'existence des campings.</p> <p>Création d'une zone 1NJ pour permettre l'avènement de jardins partagés à Hermanville-sur-Mer dans un contexte de préservation des haies et de mise en valeur des espaces naturels.</p>	<p>Inconstructibilité de la zone.</p> <p>Limitation de la constructibilité et délimitation stricte de l'existant (pas d'extension).</p> <p>Limitation stricte de la constructibilité.</p>	
Entretenir les fossés pour permettre un bon drainage de la partie basse de la commune et éviter les inondations du centre ville	Repérage des haies existantes.	Protection des haies au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.	Repérage des écoulements des eaux pluviales dans les annexes sanitaires.
Réhabiliter l'ancienne station d'épuration dans le cadre d'une gestion globale de l'assainissement	Intégration de l'ancienne station d'épuration dans la zone 2NC pour en préserver le caractère « naturel ».	Inconstructibilité sauf réaménagement et entretien des bassins existants.	
Créer des alignements d'arbres le long de la Rue du 6 juin	<p>Repérage des haies existantes.</p> <p>Figuré spécial relatif à la création de haies et définition d'un emplacement réservé de 5,00 m de large le long de la Rue du 6 juin.</p>	<p>Règlementation restrictive : zone inconstructible</p> <p>Projet de création d'une circulation douce bordée d'une haie dont les terrains d'assiette seront acquis par la commune pour une maîtrise d'œuvre communale.</p>	Intégration des terrains concernés dans le tableau des emplacements réservés du PLU.
Protéger le verger face à l'église	Repérage du verger au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme et classement en zone UB pour une cohérence des zones.	Inconstructibilité du verger et protection de l'ensemble paysager.	

<i>Dossier de PLU</i>			
<i>Projet d'Aménagement et développement durable</i>	<i>Plans de zonages</i>	<i>Règlement</i>	<i>Annexes Servitudes</i>
Préserver les entrées de ville de la commune, notamment dans les zones naturelles	<p>Classement des entrées de ville de la commune et zone agricole.</p> <p>Indication de l'existence du périmètre de protection de captage des eaux potables en limite Est de la commune.</p> <p>Mise en place d'une bande de protection autour des espaces urbanisés zones « U » et « AU ».</p>	<p>Seules les constructions agricoles sont permises.</p> <p>Règlementation spécifique des constructions dans ce périmètre.</p> <p>Marge de recul de 50 m des constructions agricoles depuis les limites des zones « U » et « AU » : seules sont admises les constructions à usage d'habitation liées aux exploitations agricoles.</p>	

Développer les pratiques agricoles

Préserver les terres agricoles pérennes, préférentiellement sur le plateau et son versant	<p>Classement en zone agricole « A » des espaces agricoles sur la base du diagnostic agricole.</p>	<p>Seules les constructions agricoles sont admises.</p>	
Définir les secteurs d'expansion agricole : notamment en protégeant les abords des bâtiments d'exploitation	<p>Mise en place d'une bande de protection autour des espaces urbanisés zones « U » et « AU ».</p> <p>Repérage des exploitations agricoles et d'un périmètre de protection de 50 m autour des bâtiments concernés.</p>	<p>Marge de recul de 50 m des constructions agricoles depuis les limites des zones « U » et « AU » : seules sont admises les constructions à usage d'habitation liées aux exploitations agricoles.</p> <p>Renvoi à la réglementation du code rural et à la Loi d'orientation agricole de 1999 pour les implantations qui y sont permises.</p>	
Permettre la reconversion des locaux agricoles le cas échéant	<p>Identification préalable des constructions existantes en zone agricole et sans vocation agricole au sein de la zone A.</p> <p>Par exemple, une construction non remarquable située en zone agricole à Hermanville-sur-Mer est desservie par l'assainissement collectif de Lion-sur-Mer : elle a été classée pour ses parties construites en zone UC. Les autres, non.</p>	<p>Ces constructions non agricoles et non remarquables ne bénéficient d'aucune possibilité d'extension.</p>	

<i>Dossier de PLU</i>			
<i>Projet d'Aménagement et développement durable</i>	<i>Plans de zonages</i>	<i>Règlement</i>	<i>Annexes Servitudes</i>
<p>Privilégier la diversité des activités annexes des exploitations</p>	<p>Classement des exploitations en zone agricole « A ».</p>	<p>Permissivité quant aux différentes activités annexes permises.</p>	
<p>Privilégier les usages agricoles dans l'esprit de la charte agricole de Caen la Mer</p>			

Développer un habitat mixte sous une forme durable

<p>Préserver les formes bâties dans le centre bourg</p>	<p>Nouvelle délimitation de la zone réglementaire du bâti ancien : UA.</p> <p>Définition d'une zone de protection de deux cœurs d'îlot en zone UA.</p> <p>Définition de la zone UB pour les secteurs de bâti intermédiaire entre les formes denses et aérées.</p> <p>Définition de la zone UC pour les secteurs des extensions pavillonnaires des années 1980-1990 aux formes aérées.</p>	<p>Sont repérées les constructions les plus anciennes de la commune. Les règles d'implantation des constructions sont relativement permissives.</p> <p>L'emprise au sol dans les périmètres est limitée de manière à correspondre au caractère bâti ancien existant.</p> <p>Règles d'implantations permissives pour le respect des formes bâties existantes</p>	
<p>Protéger les murs de clôture remarquables</p>	<p>Repérage des murs protégés au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.</p>		
<p>Conforter la mixité des fonctions dans le centre bourg</p>	<p>Zones UA.</p>	<p>Permissivité pour tous les types de et de vocations de celles-ci.</p>	
<p>Etendre le centre bourg à la Guelle et au Clos</p>	<p>Zones AU strictes.</p>	<p>Ouverture à l'urbanisation de ces zones par modification du PLU : définition d'un plan d'aménagement sur l'ensemble de chaque zone, d'un règlement et d'une programmation.</p>	
<p>Epaissir la zone urbanisée à l'ouest du centre bourg</p>	<p>Intégration d'une opération en cours d'aménagement à la date d'élaboration du présent dossier de PLU.</p>	<p>Le règlement applicable dans l'opération a été défini sous le régime du POS et a été adapté pour le régime du PLU.</p>	

<i>Dossier de PLU</i>			
<i>Projet d'Aménagement et développement durable</i>	<i>Plans de zonages</i>	<i>Règlement</i>	<i>Annexes Servitudes</i>
Privilégier la mixité des logements	Zones UA, UB et UC. Zone AUT : développement mixte des formes bâties et des vocations entre habitats, tourisme, commerces et artisanat.	Permissivité pour tous les types de logements et les différents financements afférents. Modification du PLU et élaboration d'un plan d'ensemble dans un secteur entre le littoral et le centre bourg sur un axe très passant.	
Inciter la prise en compte des démarches durables et environnementales dans les nouvelles opérations d'aménagement et de constructions	Zones UA, UB, UC et AU.	Les opérations d'aménagement et les projets de constructions nouvelles et d'extension devront respecter les différentes normes applicables dans le domaine de la construction et plus généralement les principes de développement durable.	
Maîtriser le développement de la zone urbanisée	Restrictions dans la délimitation des différentes zones urbaines à dominante habitat et délimitation contrainte des zones d'expansion urbaine.		

Développer les usages du littoral			
Protéger les accès à la mer et à la promenade littorale		Règlementation des articles 4 de toutes les zones en accord avec le règlement sanitaire de Caen-la-Mer.	Annexes sanitaires
Maintenir le bon niveau de la qualité des eaux de baignade		Règlementation des articles 4 de toutes les zones en accord avec le règlement sanitaire de Caen-la-Mer.	Annexes sanitaires
Protéger le patrimoine bâti caractéristique de l'époque des bains de mer (villas et front de mer)	Zone UL qui intègre, après une étude d'architecte, les constructions les plus significatives de l'époque des Bains de Mer au Nord-Ouest de la commune en limites avec Lion-sur-Mer.	Règlementation spécifique visant à préserver les formes et les organisations des constructions sur les parcelles : par exemple, interdiction de constructions nouvelles...	Etude d'architecte en annexes du PLU.
Préserver la fonctionnalité de la digue	Classement de la digue en zone 2NL : zone naturelle littorale.	Inconstructibilité.	

Dossier de PLU			
Projet d'Aménagement et développement durable	Plans de zonages	Règlement	Annexes Servitudes

Développer l'offre d'équipements et les liaisons douces			
<p>Développer les équipements culturels et touristiques en s'appuyant sur le patrimoine bâti existant</p>	<p>Classement de la zone centrale d'équipements collectifs en zone UE à vocation d'équipements collectifs d'intérêt général : la mairie, le parc de la mairie, les écoles, une ferme et son terrain près de l'église.</p> <p>Zone AUT : développement mixte des formes bâties et des vocations entre habitats, tourisme, commerces et artisanat.</p>	<p>Seuls sont admis les aménagements et constructions à usage d'équipements collectifs et publics, en l'occurrence, d'intérêt général.</p> <p>Un emplacement réservé a été placé sur les 2 ha (environ) de la ferme et de son terrain près de l'église.</p> <p>Modification du PLU et élaboration d'un plan d'ensemble dans un secteur entre le littoral et le centre bourg sur un axe très passant.</p>	
<p>Préconiser les aménagements piétonniers et cyclables pour les nouvelles voies</p>	<p>Toutes les zones urbaines et d'urbanisation future.</p>		
<p>Assurer l'importance des parcs résidentiels de loisirs dans le tourisme local</p>	<p>Classement des campings en zone 1NC : zone naturelle reconnaissant les installations et emplacements existants au cœur de la zone des marais classée en zone protégée 2N.</p>	<p>Reconnaissance de l'existant mais pas de constructions nouvelles.</p>	
<p>Maintenir les cheminements alternatifs existants</p>	<p>Définition d'emplacements réservés le long de la Rue du 6 juin, le long du Chemin du Hamel vers Lion-sur-Mer et autour du verger face à l'église.</p>	<p>Règlementation afférente aux emplacements réservés.</p>	
<p>Prolonger la piste cyclable et piétonnière depuis les campings selon les axes Nord-Sud</p>			
<p>Permettre les aménagements de la piste cyclable du Conseil Général par le littoral (Plan Véloroute)</p>	<p>Classement de la digue en zone 2NL, naturelle et littorale.</p>	<p>Inconstructibilité mais permisivité pour les aménagements de circulation et de mise en valeur.</p>	
<p>Etendre le cimetière</p>	<p>Emplacement réservé d'environ 5 000 m² autour du cimetière.</p>		



<i>Dossier de PLU</i>			
<i>Projet d'Aménagement et développement durable</i>	<i>Plans de zonages</i>	<i>Règlement</i>	<i>Annexes Servitudes</i>

Développement économique du territoire intercommunal			
Engager une réflexion intercommunale pour le développement d'une zone d'activités entre Lion-sur-Mer et Hermanville-sur-Mer à vocation principalement touristique, commerciale et artisanale			
Maintenir les commerces de proximité en centre bourg et les activités économiques touristiques	Classement des espaces centraux d'Hermanville-sur-Mer en zone UA.	Permissivité des différentes vocations des bâtiments, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'environnement.	
Privilégier le développement touristique : en qualité et en quantité d'offre de services	Zone AUT : développement mixte des formes bâties et des vocations entre habitats, tourisme, commerces et artisanat.	Modification du PLU et élaboration d'un plan d'ensemble dans un secteur entre le littoral et le centre bourg sur un axe très passant.	

5. Traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable

5.1. Explications des différentes dispositions applicables en ZONES URBAINES

5.1.1. Zone UA

Les fondements de la zone :

La zone UA existait au POS opposable d'Hermanville-sur-Mer, elle représente 12,45 ha.

Elle a été redessinée dans le cadre du PLU afin de mieux répondre à l'objectif municipal de préserver les formes bâties anciennes de la commune. Il s'agit avant tout d'une zone où le règlement et le zonage respectent strictement sa définition, c'est-à-dire que l'on retrouve un découpage anguleux de la zone UA et des protections spécifiques.

La zone UA s'organise en deux temps :

- autour de la principale, la Grande Rue entre la RD 35 et la mairie (qu'elle n'englobe pas) qui correspond au bâti « commercial » de la commune,
- au Nord de l'église et de l'ancien presbytère pour l'autre secteur bâti ancien.

Toutes les vocations y sont admises sauf celles qui présentent un risque pour l'environnement.

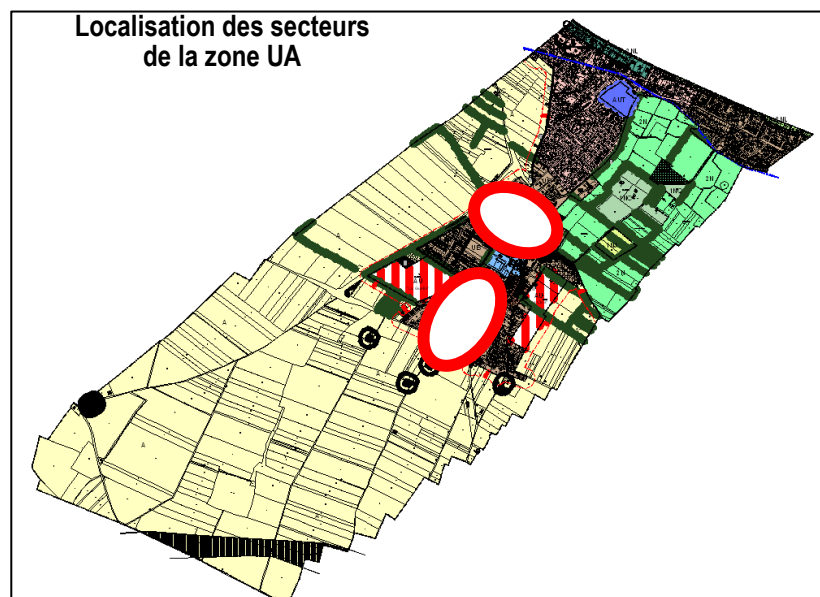
Les principes règlementaires de la zone :

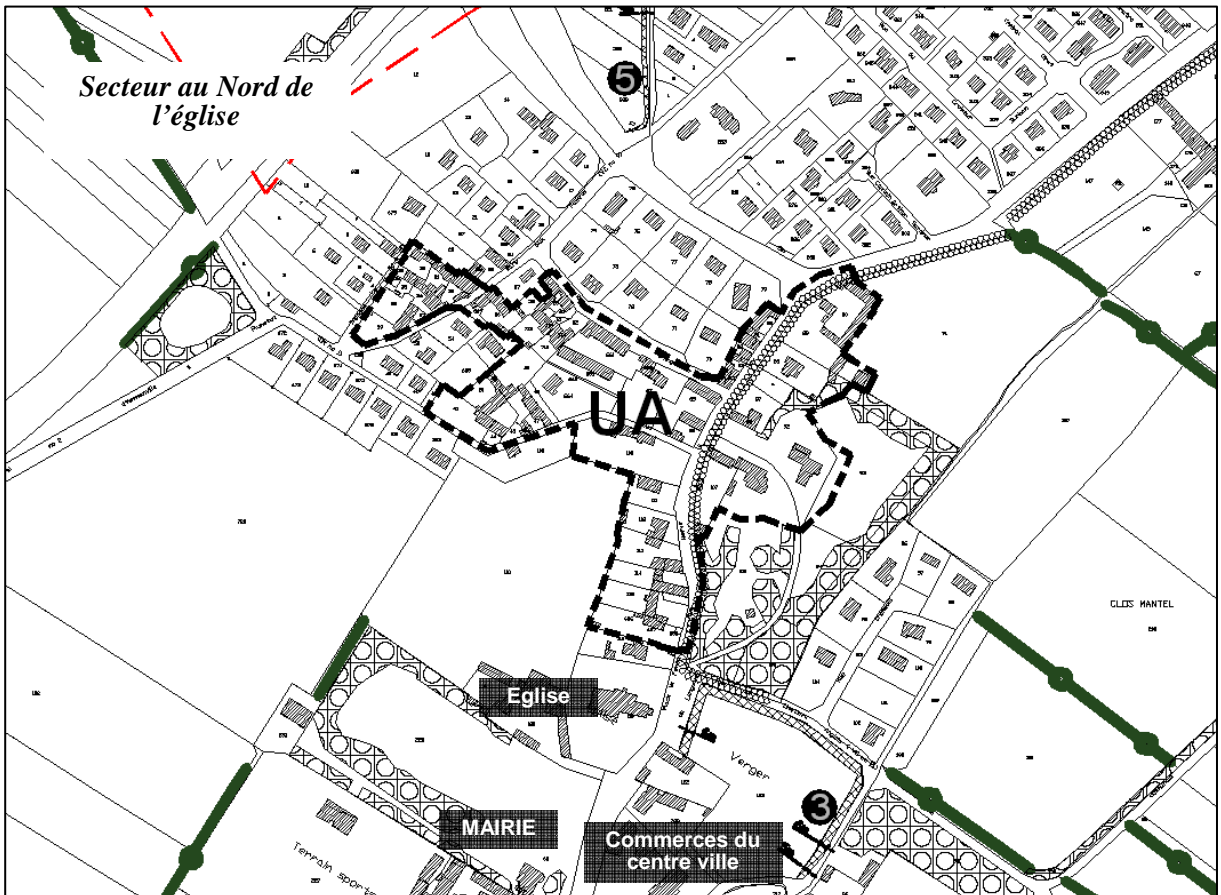
La zone UA est relativement permissive pour les habitations, les commerces ou les équipements d'intérêt général.

Les implantations correspondent à celles observées actuellement comme à l'alignement de la voirie ou en retrait d'au moins 5 m de l'alignement de la voirie.

La hauteur des constructions nouvelles doit être inférieure à 12 m au faîtiage pour les constructions principales.

La densité est réglée par l'absence de COS mais une protection des cœurs d'ilots a été mise en place en deux endroits : des secteurs repérés sur les documents graphiques n'autorisent qu'une emprise au sol maximum de 70 % de la parcelle. Cette disposition doit préserver les espaces verts privés constitutifs de la forme urbaine d'Hermanville-sur-Mer.





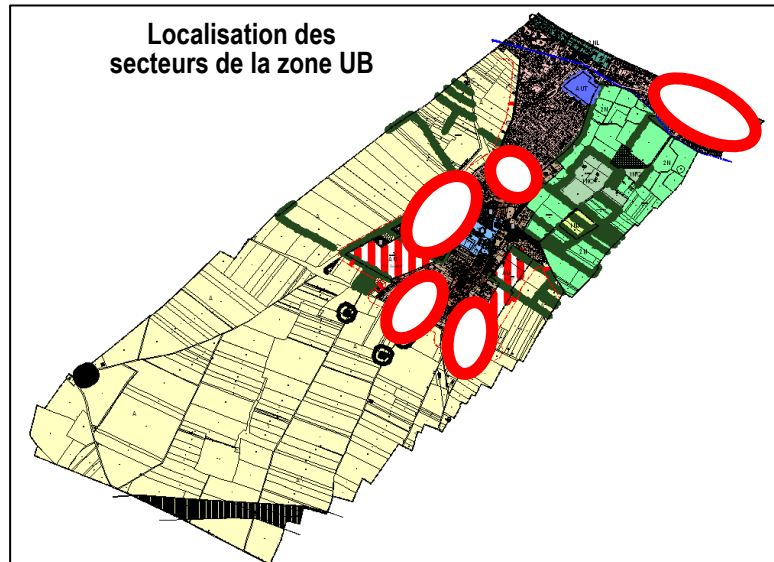
5.1.2.Zone UB

Les fondements de la zone :

La zone UB regroupe un bâti diffus principalement dans ses formes et ses implantations. Il correspond à des extensions anciennes du centre ville dont la cohérence réside dans cette agglomération de constructions récentes et plus anciennes en retrait ou à l'alignement des voies et des limites séparatives.

La zone UB représente 81,30 ha et se répartie en 3 secteurs :

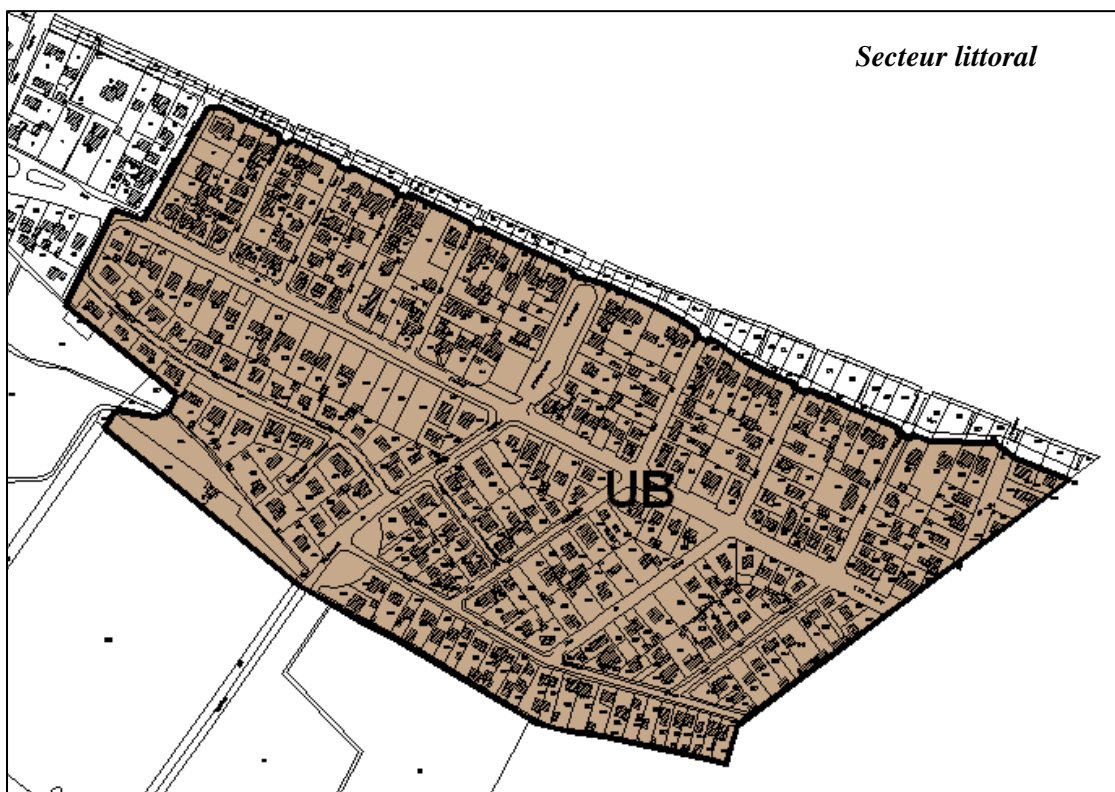
- à l'Ouest du bourg : des lotissements récents et des constructions plus anciennes avec l'arrivée prochaine de logements neufs, derrière la mairie,
- à l'Est du bourg : de petits collectifs et des lotissements anciens,
- au Nord-Est près du littoral : il s'agit de la partie du front de mer qui a plus « souffert » des bombardements de la Seconde guerre mondiale, les parcelles ont été redécoupées en unités plus petites que celles qui subsistent en zone UL.

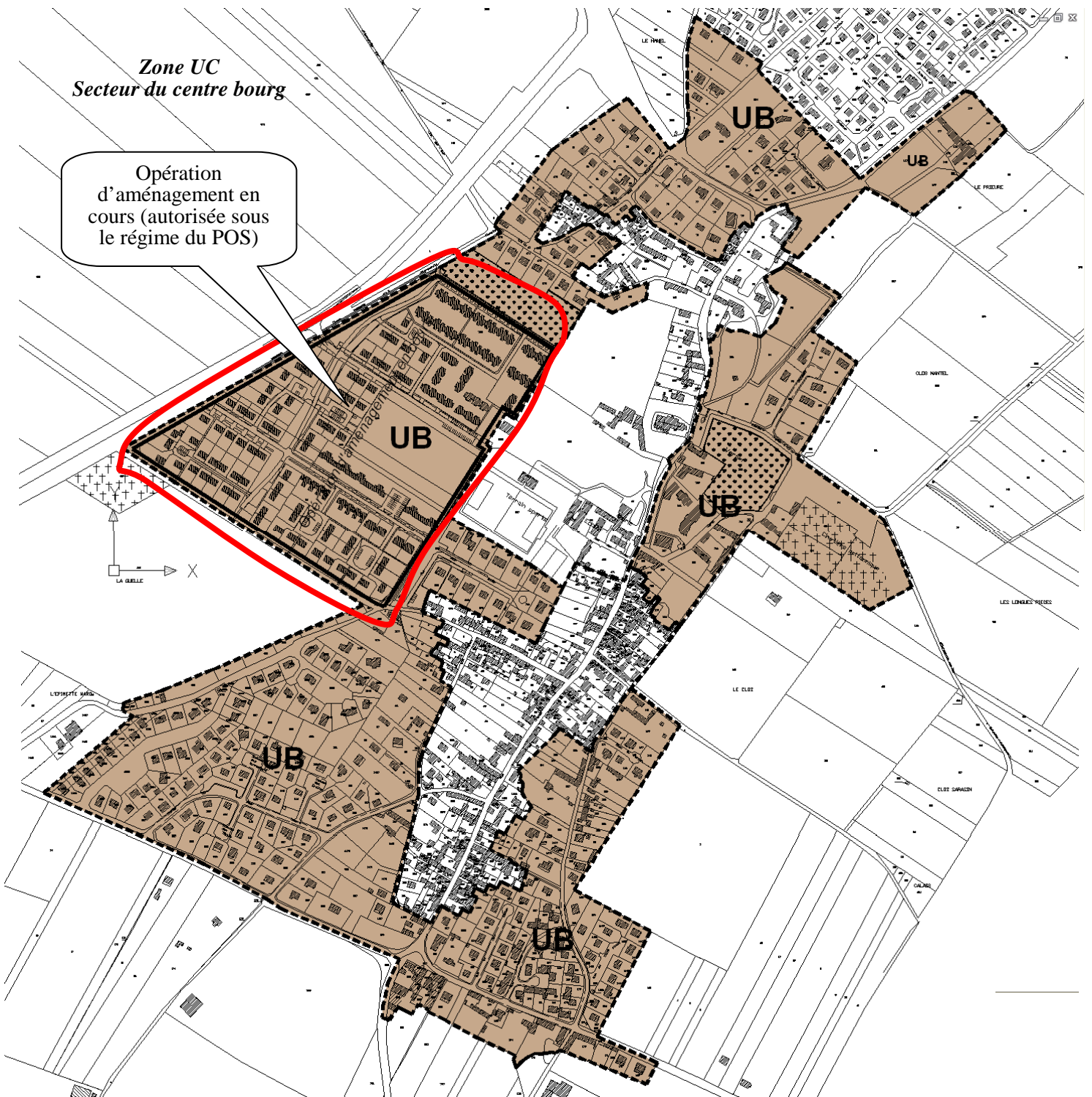


Les principes règlementaires de la zone :

Des retraits de 4,00 m minimum sont exigés depuis l'alignement des voies mais des retraits plus importants sont demandés le long de la RD 35 et de la RD 60 et RD 60 b. Par rapport aux limites séparatives, un retrait peut être recommandé ; mais par rapport aux espaces boisés classés repérés sur les documents graphiques un retrait d'au moins 15,00 m est obligatoire pour toutes les constructions nouvelles.

Si la hauteur maximale des constructions principales est de 12,00 m au faîtage, elle n'est que de 5,00 m pour les annexes, les garages et les abris de jardin.





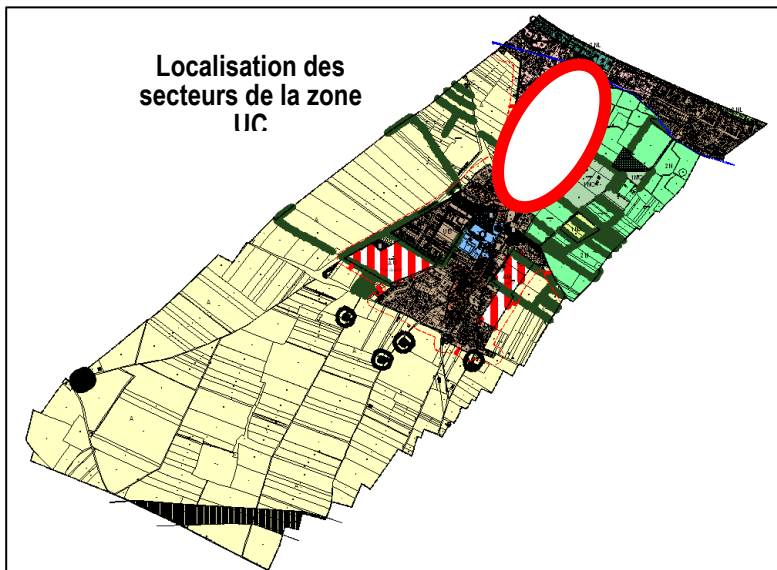
5.1.3.Zone UC

Les fondements de la zone :

La zone UC a été redessinée par rapport au POS : en effet, elle englobait la partie Est des constructions de part et d'autre de la RD 514 sur le littoral. La redéfinition des entités paysagères et l'analyse architecturale du bâti des Bains de Mer et du front de mer d'Hermanville-sur-Mer a mis en évidence une organisation particulière dans ce secteur. Il a été classé en zone UB au PLU et retiré de la zone UC. Une partie elle aussi importante, mais pas pour les mêmes raisons a été exclue de la zone UC du POS pour être désormais classée en zone UL au PLU.

Le reste de la zone UC regroupe les constructions les plus récentes des années 1980-1990 sous forme de lotissements. Les constructions sont en retrait des voies et des limites séparatives. Des constructions anciennes ont été classées en zone UC : il s'agit de celles proche du littoral qui ne participent pas directement au Bâti des Bains de Mer.

Une grande parcelle d'au moins 2,6 ha a été classée en zone UC : elle était déjà couverte par ce même zonage au POS et doit conserver ses droits à construire. Des complications foncières en interdisent, pour l'instant, toute programmation ou projection urbaine.

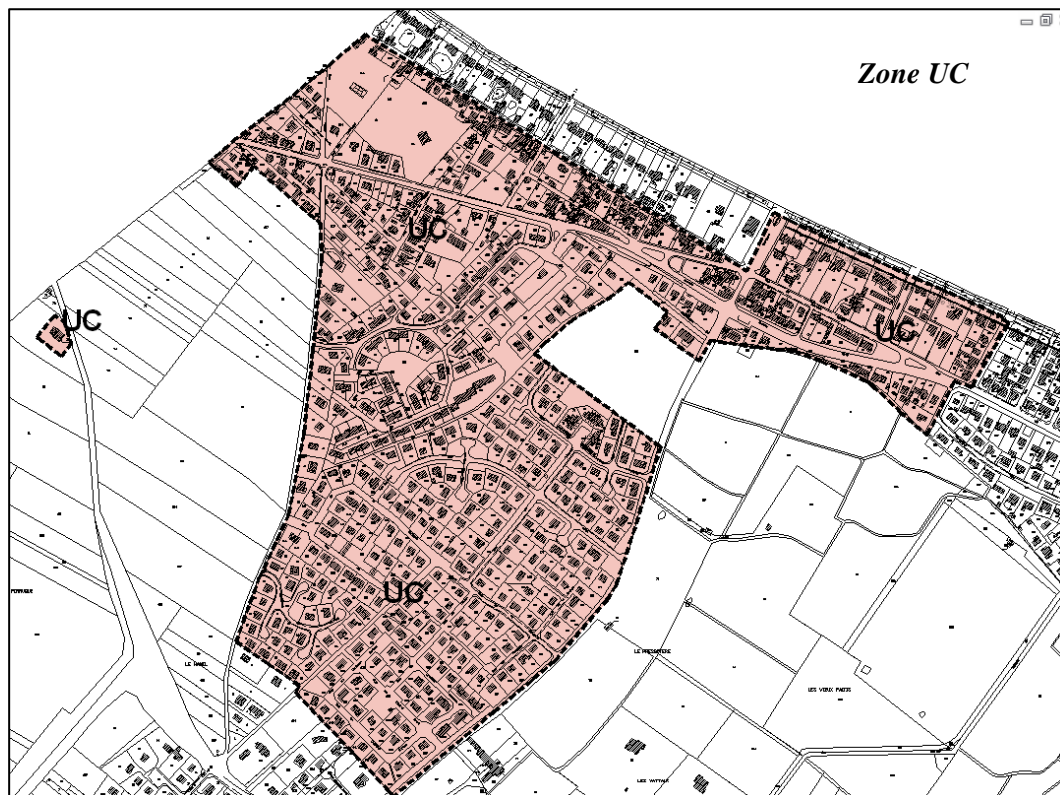


Les principes règlementaires de la zone :

Des retraits de 4,00 m minimum sont exigés depuis l'alignement des voies mais des retraits plus importants sont demandés le long de la RD 514 (6,00 m) et de la digue (zone 2 N : retrait d'au moins 10,00 m).

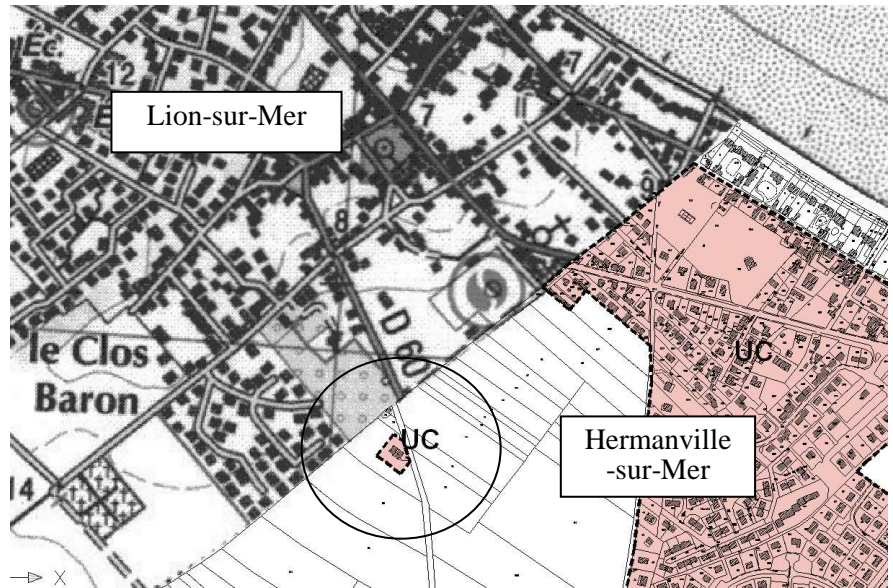
Par rapport aux limites séparatives, un retrait peut être recommandé ; mais par rapport aux espaces boisés classés repérés sur les documents graphiques un retrait d'au moins 15,00 m est obligatoire pour toutes les constructions nouvelles.

Ces mesures visent à conserver le caractère aéré de la zone et à protéger la digue et les abords des espaces boisés classés.



Il existe une construction qui paraît isolée en zone UC en limite de Lion-sur-Mer. Cette construction est reliée à l'assainissement collectif de Lion-sur-Mer et elle est située à m de la zone agglomérée de Lions-sur-Mer. La parcelle est, quant à elle, est mitoyenne de la zone agglomérée de Lion-sur-Mer. Le classement de cette parcelle en UC est cohérent au regard de sa localisation et de son raccordement au réseau d'assainissement collectif de Lions-sur-Mer.

Seule les abords immédiats de la construction sont classés en zone UC de manière à ne pas créer un secteur de densification alors qu'on se trouve aux contacts immédiats de zones agricoles protégées par le PLU.

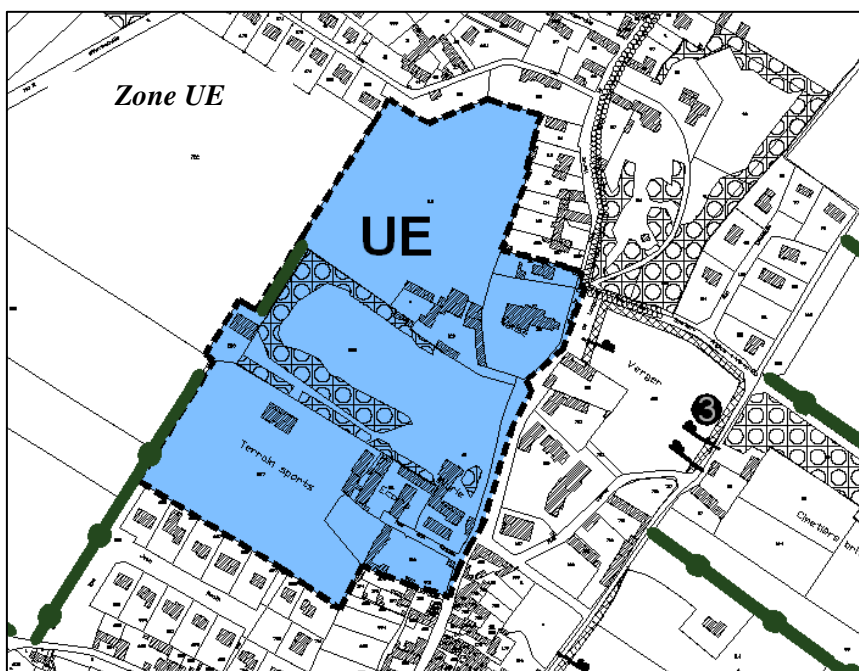
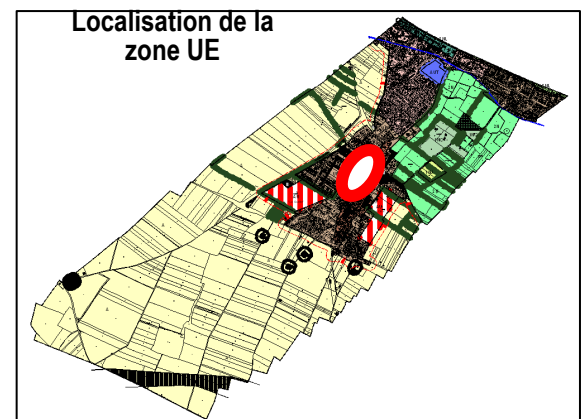


5.1.4. Zones UE et UEc

Les fondements de la zone :

La zone UE n'existait pas au POS. Elle représente 7,7 ha et elle regroupe les équipements du pôle municipal autour de la Mairie, des écoles et de la ferme ainsi que son terrain. L'objectif de ce classement est de privilégier la réorganisation des équipements existants, d'envisager la transformation des locaux de la ferme et de transformer le parc de la mairie.

Un emplacement réservé a été mis en place au profit de la Municipalité sur le terrain et les constructions de la ferme dans cet objectif de réorganisation de l'ensemble central municipal.



Les principes réglementaires de la zone :

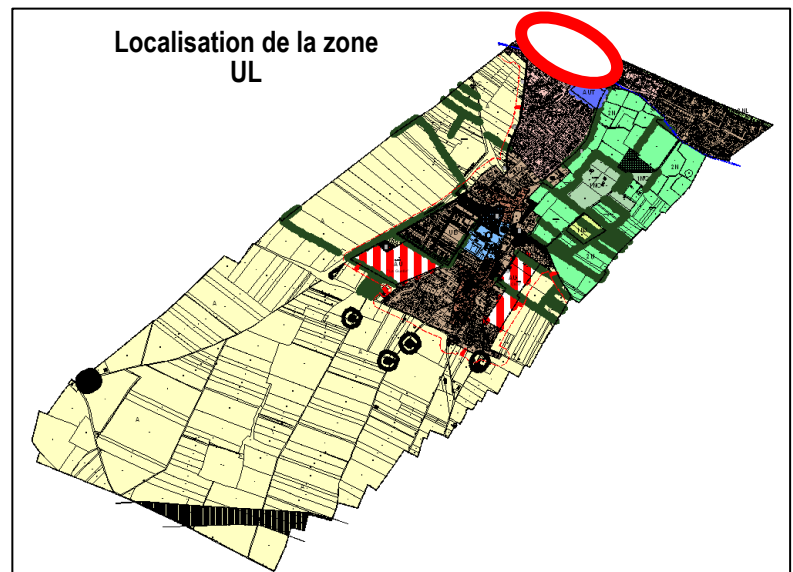
En zone UE : seuls les équipements collectifs d'intérêt général sont admis.

5.1.5.Zone UL

Les fondements de la zone :

L'essence de la zone UL réside dans le souhait de la Municipalité d'Hermanville-sur-Mer de protéger le caractère particulier du front de mer entre La Brèche et Lion-sur-Mer.

Une étude spécifique a été menée par le cabinet d'architectes Sens & Architecture, basé à Caen, dans le but de constituer une zone au règlement adapté aux formes et aux organisations de l'architecture des Bains de Mer qui sont le mieux représentées dans cet espace circonscrit entre la Brèche, Lion-sur-Mer, la digue et la Rue du Pré de l'Isle.



Les principes réglementaires de la zone :

Des principes spécifiques ont été mis en place notamment pour le respect des alignements sur rue et sur la digue mais aussi par rapport aux limites séparatives.

Par exemple, les extensions doivent avoir une hauteur maximale de 3,30 m au faitage et masquée d'un pare-vue côté mer, élément récurrent de l'architecture des Bains de Mer à Hermanville-sur-Mer.



5.2 .Explications des différentes dispositions applicables en ZONES A URBANISER

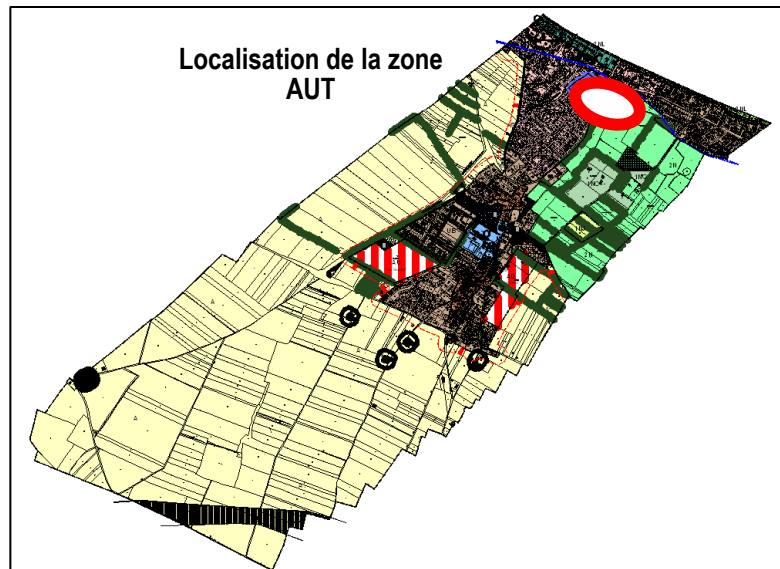
5.2.1.Zone AUT

Les fondements de la zone :

La zone à urbaniser AUT est localisée au Nord de la commune dans le secteur de la Brèche d'Hermanville.

Il s'agit d'une parcelle d'un seul tenant de 2,6 ha bordée par l'avenue du 6 juin qui relie le centre bourg au littoral. Elle est située face aux marais et à l'ancienne station d'épuration. La localisation est prometteuse pour un développement futur.

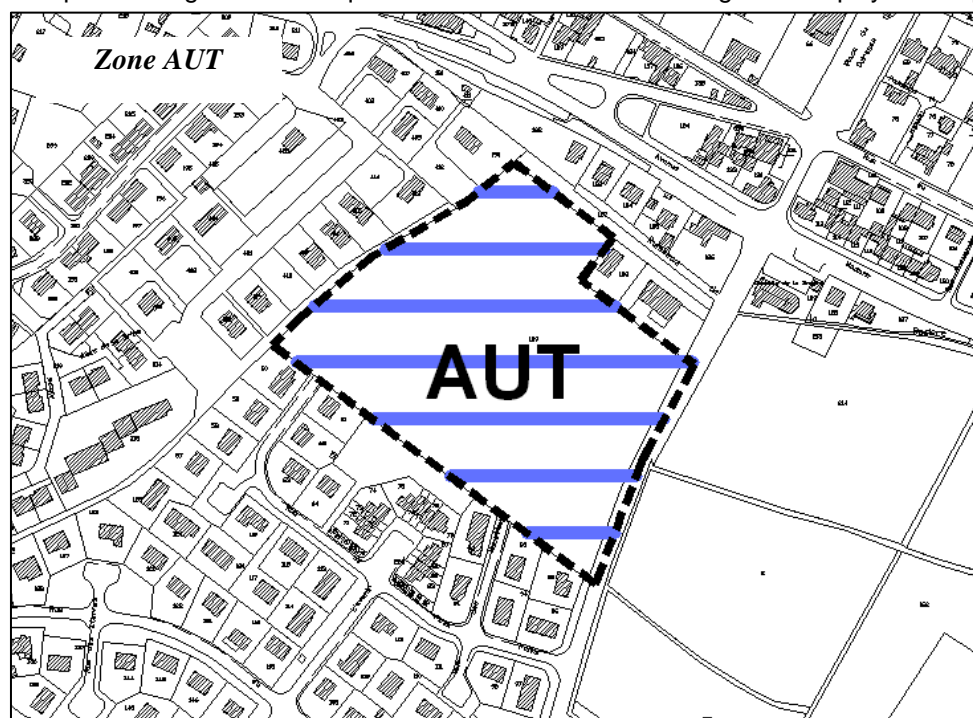
Si elle est située au-delà des espaces proches du rivage, il n'en reste pas moins que la Municipalité a souhaité qu'une attention particulière soit portée sur le développement de cette zone-parcelle. C'est pourquoi il a été souhaité que cette parcelle soit classée en zone de développement futur avec des vocations mixtes qui correspondent à sa situation « idéale » : proximité de la RD 514, accès rapide au littoral, desserte par l'axe bourg / littoral, unité foncière cohérente, desserte immédiate par les réseaux d'assainissement, opportunité foncière unique dans ce secteur.



Compte-tenu des avantages au développement urbain dans ce secteur, la Municipalité envisage que les aménagements futurs soient liés à des vocations mixtes comme le tourisme, le commerce, l'habitat (sous toutes ses formes et notamment dense) l'artisanat. C'est une zone urbaine à part entière, il faut que les différentes composantes de ce qui est vulgairement appelé « l'urbain » puissent s'y retrouver.

Les principes réglementaires de la zone :

Cette zone AUT ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'en suivant une procédure de modification du présent dossier de PLU. Un plan d'aménagement d'ensemble devra être réalisé sur l'intégralité de la zone-parcelle et qui sera le garant d'une qualité du traitement des aménagements qui y seront prévus.



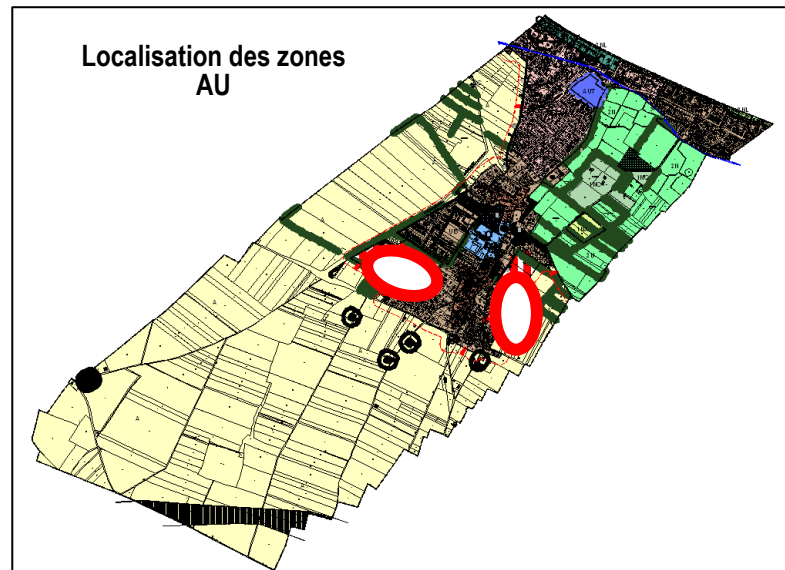
5.2.2.Zone AU

Les fondements de la zone :

Les zones à urbaniser de la commune sont nommées « AU » et ne sont pas ouvertes à l'urbanisation dans le présent dossier de PLU.

Elles sont situées dans la continuité des zones déjà urbanisées d'Hermanville-sur-Mer (UB).

La zone AU de la Guelle est située à l'Ouest et la zone AU du Clos est située à l'Est. Elles constitueront les futures entrées de ville de la commune car elles sont directement desservies par la RD 35 (Le Clos) et la RD 60 (La Guelle).



Les principes règlementaires de la zone :

Ces zones ne seront ouvertes à l'urbanisation que par voie de modification du PLU. Cette modification devra être accompagnée d'un plan d'aménagement sur l'intégralité de chacune des zones et d'une programmation spécifique en termes d'équipements d'infrastructure, de locaux et de surfaces libres et paysagées. A cette occasion, une démarche particulière de développement durable devra être menée sur chacune des deux zones.



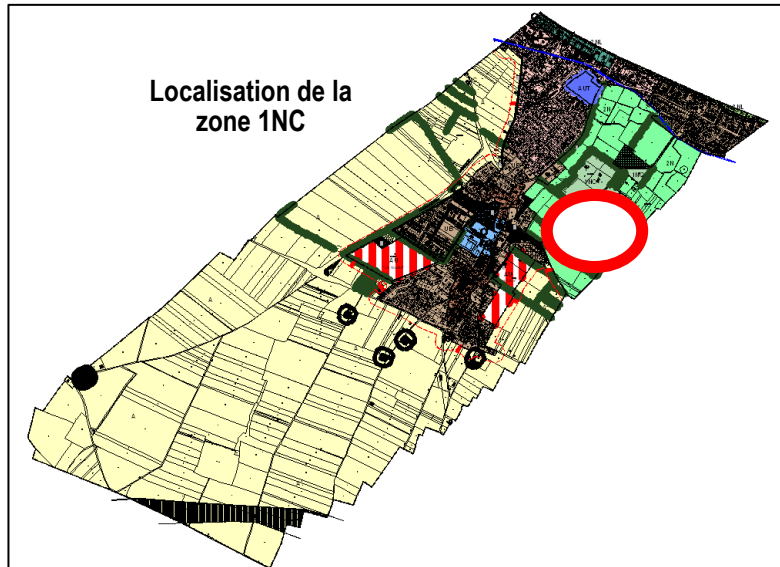
5.3. Explications des différentes dispositions applicables en ZONES NATURELLES

5.3.1. Zone 1NC

Les fondements de la zone :

Les campings et PRL d'Hermanville-sur-Mer sont localisés dans le marais arrière littoral. Compte-tenu des dispositions précédentes et notamment celles relatives au PADD et concernant la protection des marais, l'existence même d'un camping est incompatible. Toutefois, une autre orientation du PADD confirme l'attachement de la Municipalité aux équipements touristiques existants. C'est pourquoi elle a souhaité préserver cette activité dans sa localisation actuelle mais sans que les surfaces qui lui sont dévolues s'étendent immodérément.

Ainsi, « seuls » les 19,4 ha de camping et PRL existants sont maintenus dans leur vocation et dans un zonage naturel pour en confirmer le statut fugace des constructions et rémanent et cyclique de leurs activités touristiques.

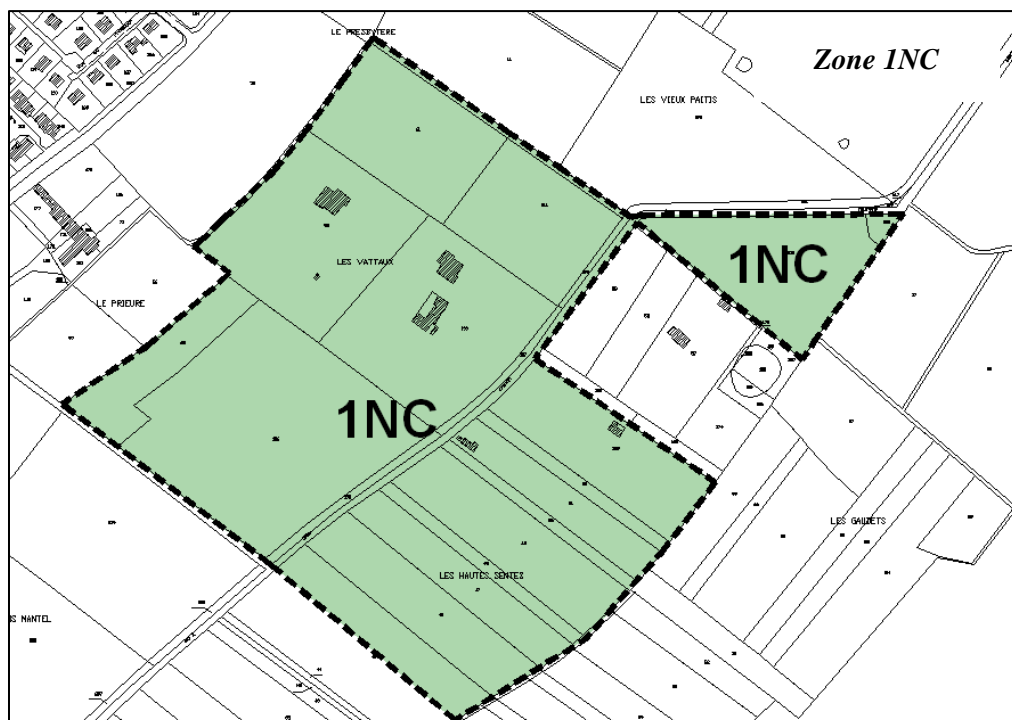


Les principes réglementaires de la zone :

Seules les adaptations et les extensions mineures sont admises.

De plus, un grand nombre de haies sont conservées pour garantir le caractère boisé et bocager de la zone mais aussi pour en masquer les installations.

Cette même démarche a été retenue, en partie, pour l'emplacement réservé de la Rue du 6 juin situé à l'Est de la zone 1NC qui servira à masquer l'arrière des campings de puis la route d'accès à la mer depuis le centre ville d'Hermanville-sur-Mer.



5.3.2.Zone 2N

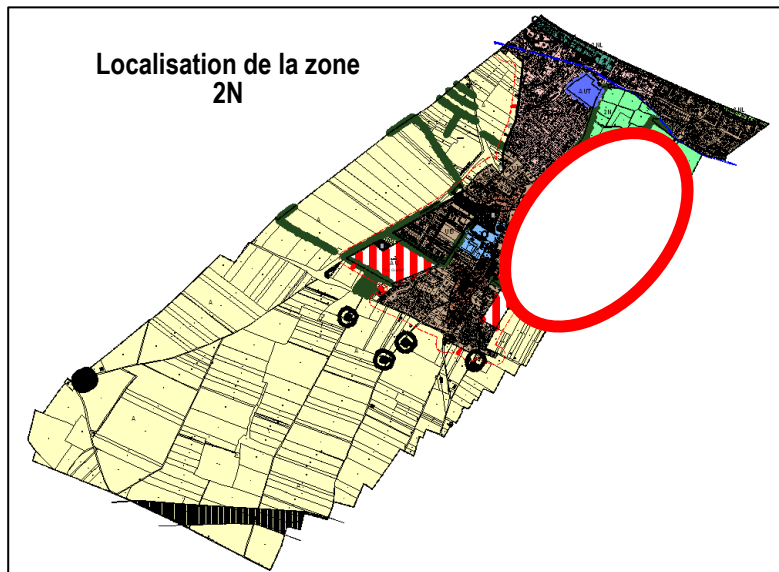
Les fondements de la zone :

La zone 2N est celle qui correspond à la protection des marais à l'Est du territoire communal. Ces marais s'étendent également sur le territoire de la commune de Colleville-Montgomery.

L'attrait paysager de cette zone de bocage a été confirmé de bocage par son caractère inondable et donc fragile.

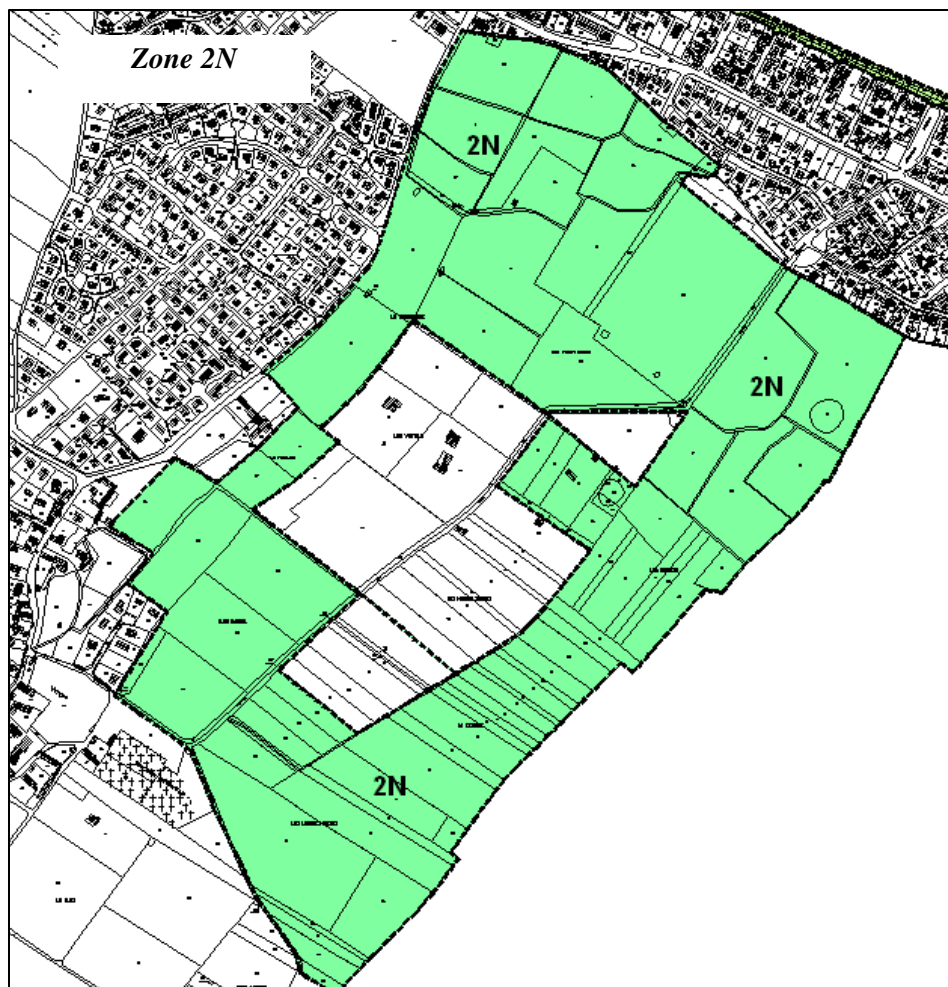
Ainsi le zonage 2N couvre l'ensemble des espaces les plus fragiles de la commune.

Un grand nombre de haies est préservé et se situe en zone 2N.



Les principes règlementaires de la zone :

La zone 2N est inconstructible. Seuls les aménagements de l'ancienne station d'épuration y sont permis.



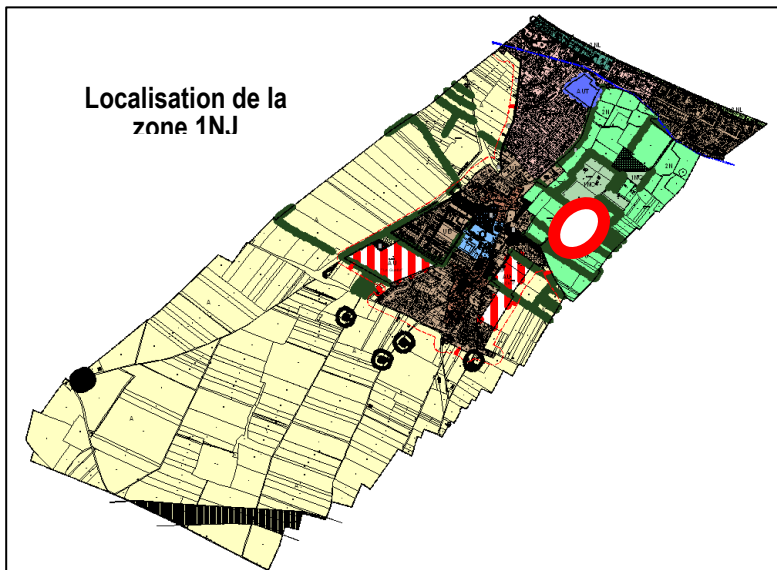
5.3.3.Zone 1NJ

Les fondements de la zone :

La zone 1NJ est une zone où seuls les jardins partagés notamment, peuvent être aménagés.

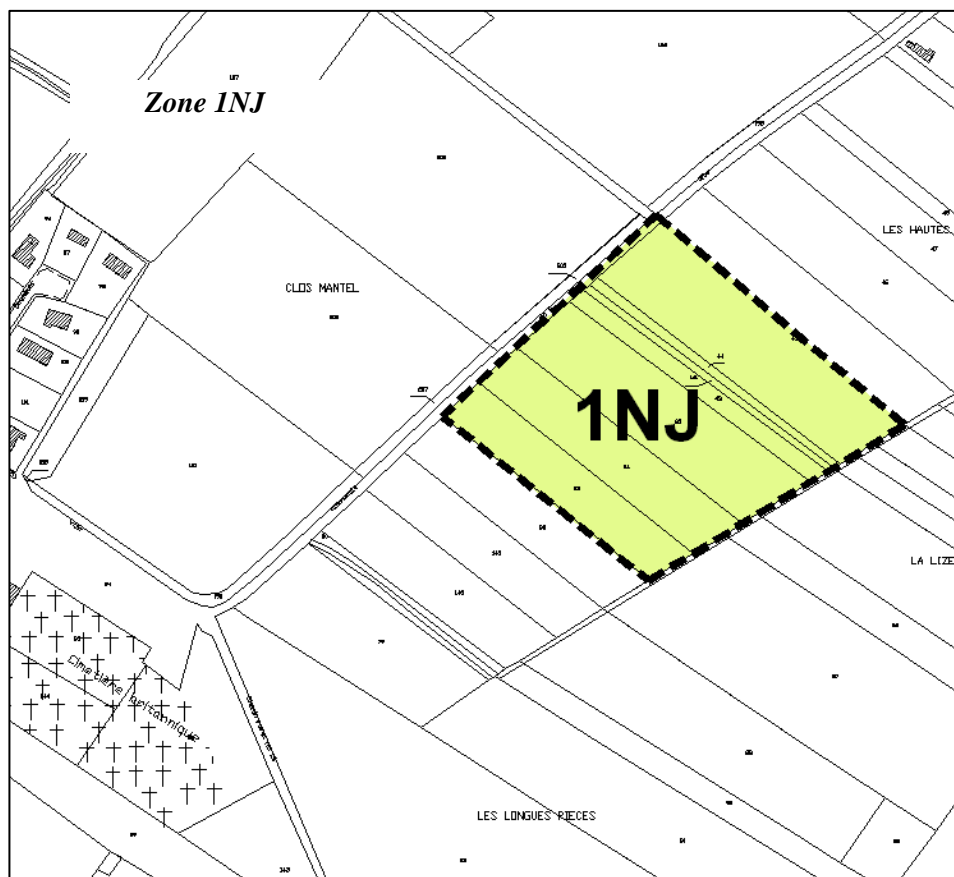
La zone 1NJ n'existait pas au POS et elle se situe dans la continuité de la zone 1NC.

Cela implique un certain nombre d'interdiction et de contraintes notamment pour les constructions nouvelles.



Les principes règlementaires de la zone :

Seules les constructions de type abris de jardin de moins de 4 m de haut et de moins de 6 m² d'emprise au sol sont autorisés en zone 1NJ.

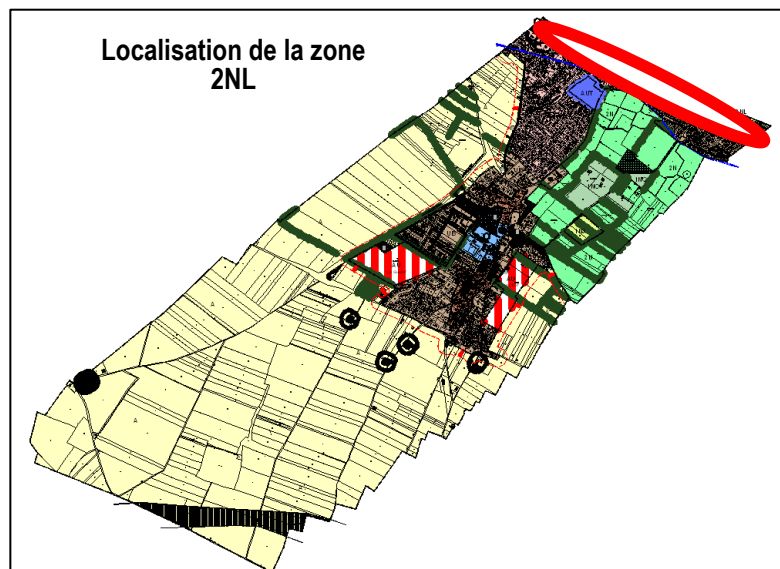


5.3.4.Zone 2NL

Les fondements de la zone :

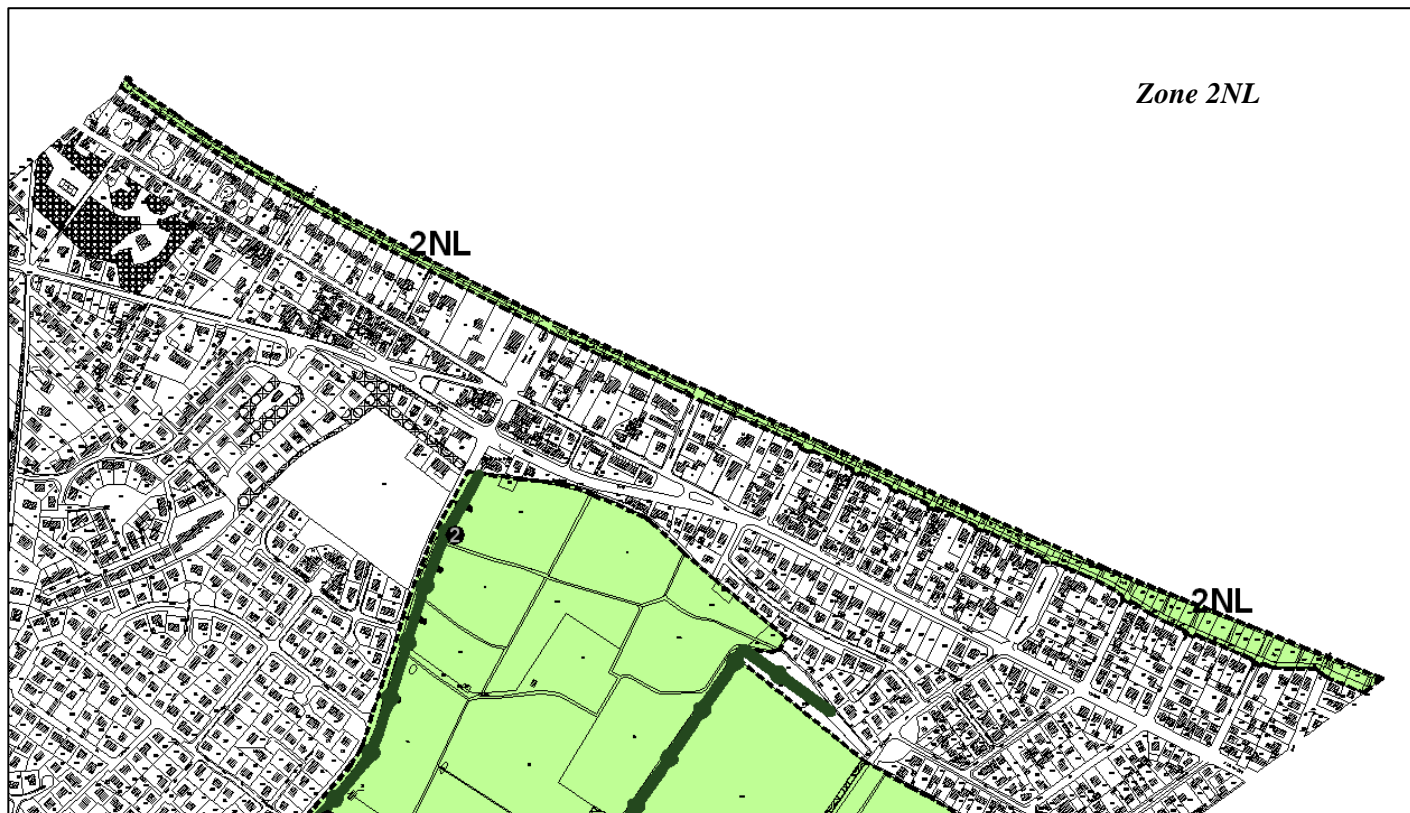
La zone 2NL est une sous-zone de la zone 2N. Mais son caractère exclusivement littoral et pas seulement naturel, avec tout ce que cela implique de fréquentation et d'absence de végétation en font une zone à part entière.

La zone 2 NL correspond à la digue et au cordon littoral d'Hermanville-sur-Mer. L'espace maritime n'a pas été zoné car relevant d'une autre réglementation efficace en termes de protection et de gestion des occupations.



Les principes règlementaires de la zone :

Cette zone est inconstructible. Seuls les aménagements autorisés par le Loi Littoral sont autorisés à savoir ceux liés à l'exploitation de la mer et de ses richesses.



5.3.5.Zone A

Les fondements de la zone :

La zone agricole est très importante à Hermanville-sur-Mer, tant en quantité qu'en qualité. En effet, elle est la plus grande des zones réglementaires du PLU et cette qui recèle les richesses naturelles les plus importantes et une composante essentielle du paysage de la commune et de la côte de Nacre.

Elle se compose de deux ensembles :

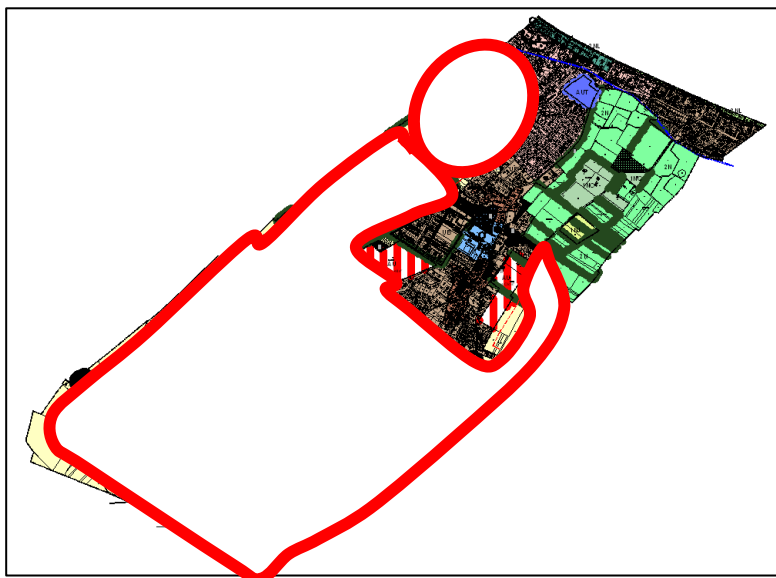
- un au Nord, en limites avec Lion-sur-Mer, de 40 ha,
- un au Sud et de part et d'autre de la zone urbanisée pour près de 489 ha (environ 60 % du territoire communal).

Dans l'ensemble des espaces naturels classés en zone agricole u certain nombre de constructions n'ont pas de vocation agricole ni de caractère patrimonial remarquable.

Une seule construction est desservie par l'assainissement collectif de Lion-sur-Mer, elle est d'ailleurs en limites communales de la commune au Nord-Ouest. Cette construction bénéficie d'un zonage UC qui reconnaît son caractère « urbain ». Les autres constructions sont classées en zone A car elles ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement collectif et n'ont pas de caractère patrimonial.

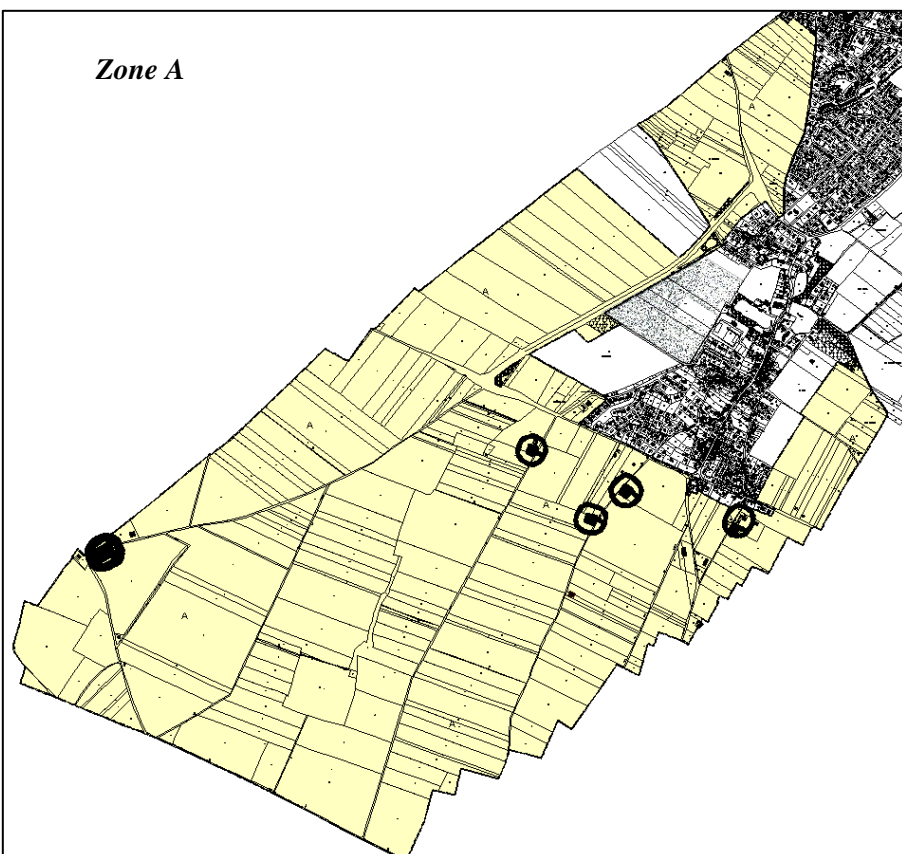
Les exploitations agricoles sont repérées sur les documents graphiques et entourées par un périmètre de 50 m de recul minimum des constructions nouvelles, sauf indications différents du code rural et de la Loi d'Orientation Agricole de 1999.

Localisation de la zone A



Les principes règlementaires de la zone :

Zone A



En zone A, seules les constructions agricoles et celles liées aux exploitations sont admises.

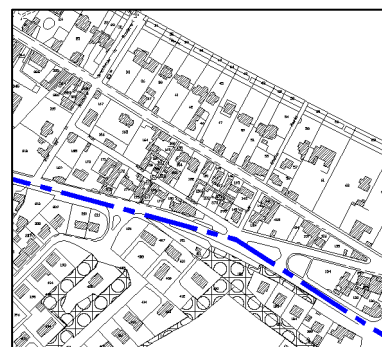
L'ensemble des zones urbaines et à urbanisées sont « protégées » par une marge de recul des constructions agricoles de 50 m depuis les limites des zones. Seules les constructions à usage d'habitation liées aux exploitations agricoles y sont admises.

5.4. Dispositions particulières

5.4.1. Mesures obligatoires

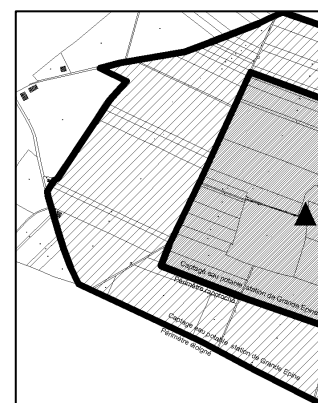
La Loi Littoral

Elle s'exprime par le report de la limite des espaces proches du rivage qui suit celle de Lion-sur-Mer dont le PLU a été approuvé avant celui d'Hermanville-sur-Mer et de Colleville-Montgomery.



Les périmètres de captage d'eau potable

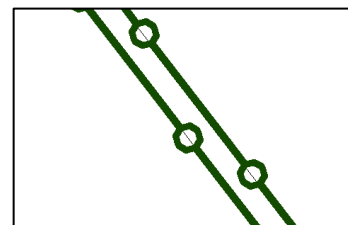
Les périmètres de captage des eaux potables à Hermanville-sur-Mer sont au nombre de deux et sont reportés sur les documents graphiques afin que la lecture du PLU soit la plus complète.



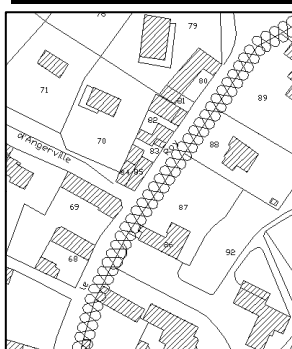
5.4.2. Mesures conservatoires

Les haies protégées

De nombreuses haies (11 Km) ainsi qu'un arbre près de l'église sont protégés au titre de l'article L.123-1-7 du CU.



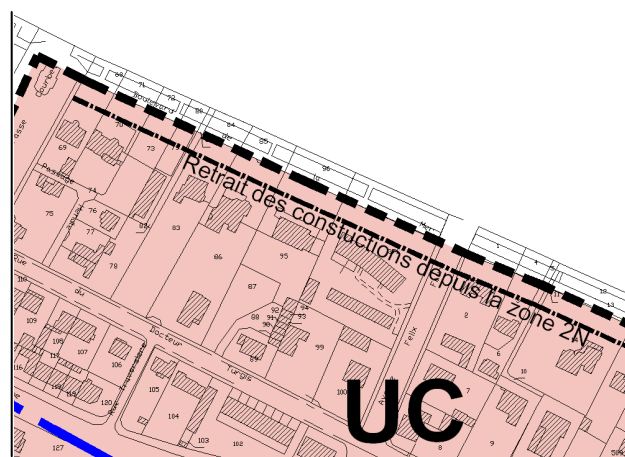
Les murs protégés



Près de 680 m de murs sont protégés à Hermanville-sur-Mer au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme

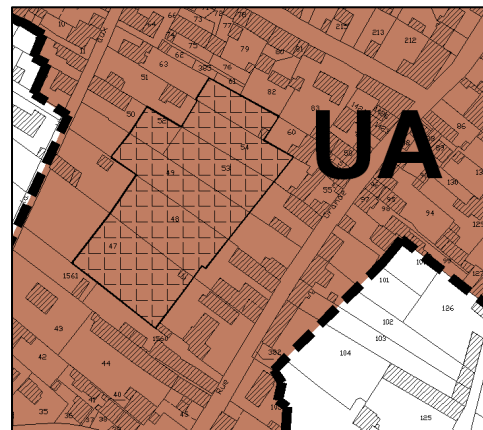
Les marges de recul

La zone UC bénéficie d'une protection supplémentaire pour le littoral : une marge de recul des constructions depuis les limites de la zone 2N afin de conserver les alignements des constructions sur le front de mer.



La protection des cœurs d'îlot

Il s'agit d'une règle de préservation des cœurs d'îlot en zone UA dans lesquels la densité est limitée à 70 % de la partie de la parcelle concernée.

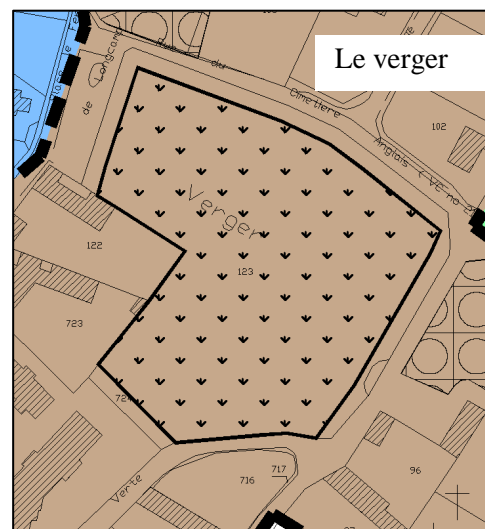
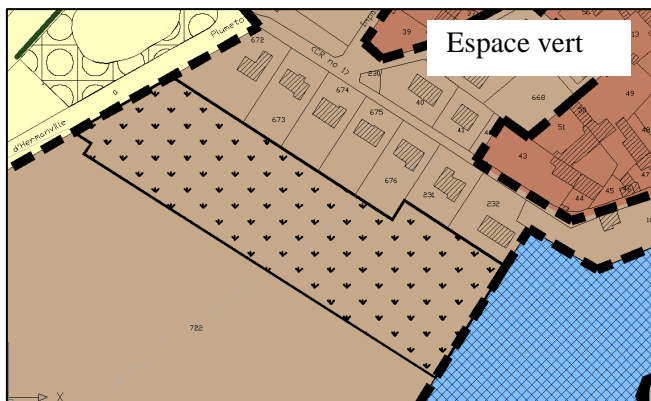


Protection du verger face à l'église

Le verger situé face à l'église est protégé au titre de l'article L.123-1-7 du CU en tant que verger résiduel en zone urbanisée dense d'une commune littorale. Ce verger crée un espace de respiration dans le centre bourg.

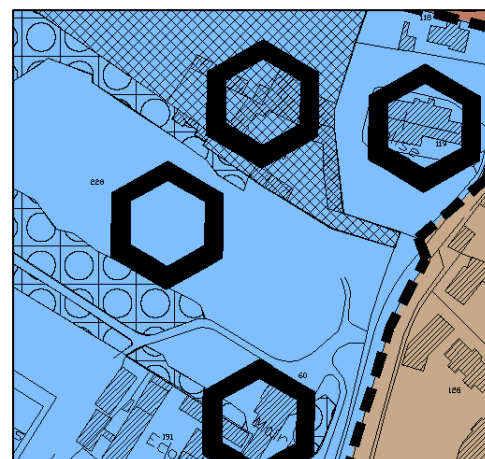
Des locaux et bâtiments remarquables sont repérés au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme et listé sur les documents graphiques. Toutes les constructions de la zone UL sont également repérées.

L'espace vert qui sera créé dans le nouveau lotissement en zone UB accueille également un espace vert important car il représente 9 700 m². Le PLU le protège par un classement au titre de l'article L.123-1-7 du CU compte-tenu du caractère paysager et de perspective qu'il représente sur l'église, notamment.



Le patrimoine bâti protégé

Plusieurs bâtiments et constructions sont protégés par le PLU à Hermanville-sur-Mer par l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme : l'église, la mairie, l'ensemble de la zone UL qui comporte les bâtiments dits « Bains de Mer », la ferme près de la mairie, le parc de la mairie, etc. Ces éléments patrimoniaux sont reportés sur les documents graphiques et symbolisés par un figuré particulier.



Les espaces boisés classés

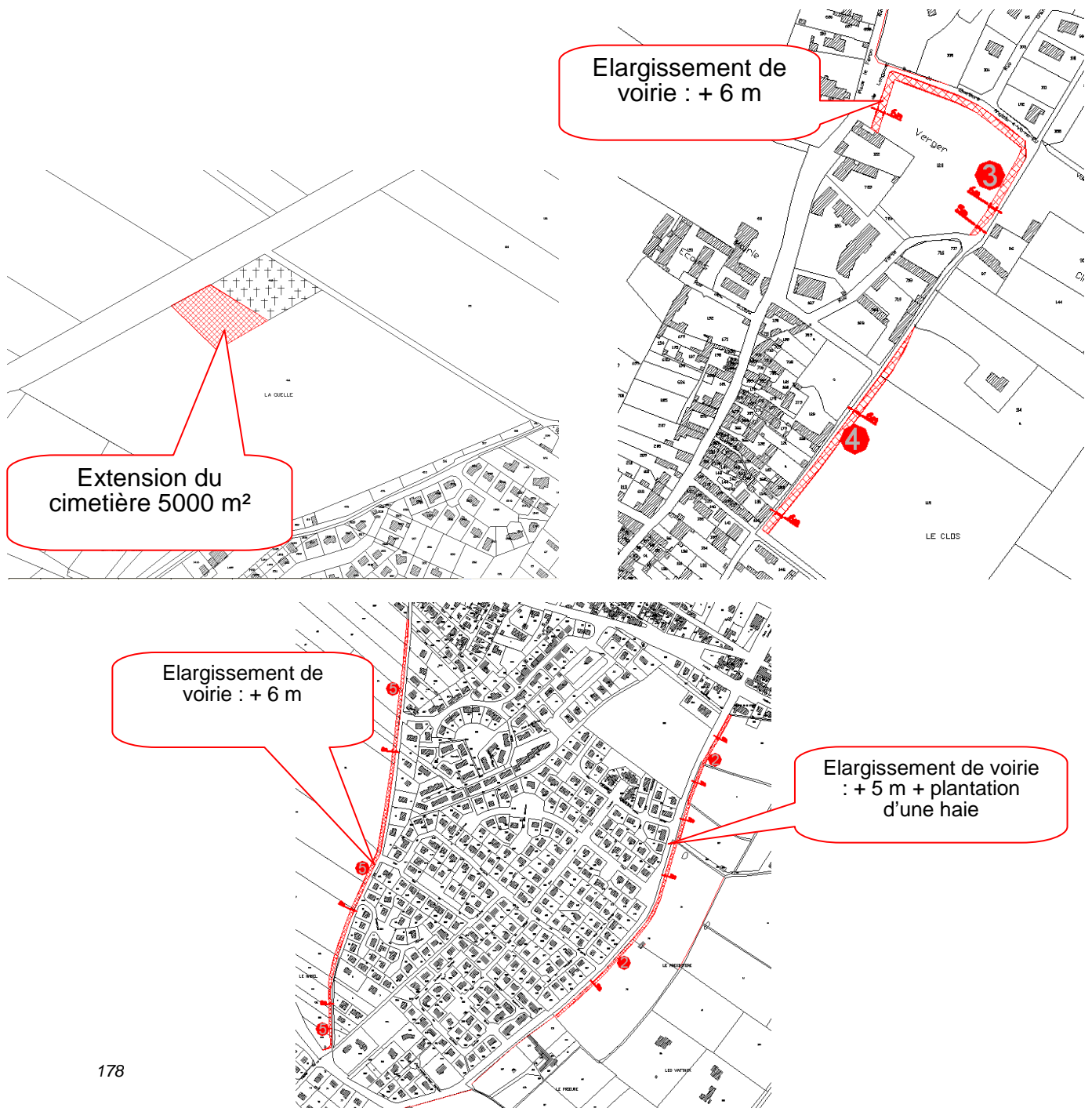
La délimitation des espaces boisés classés a fait l'objet d'un passage en commission départementale des sites et paysages du Calvados en 2009.
Le dossier de PLU reprend les éléments présentés à cette commission.



Les emplacements réservés

Il y a 6 emplacements réservés pour des réalisations d'intérêt général et au profit de la commune d'Hermanville-sur-Mer.

Numéro de l'emplacement réservé	Surface	Affectation	Bénéficiaire
1	Env. 5 000 m ²	Extension du cimetière	Commune d'Hermanville-sur-Mer
2	Env. 3 113,50 m ²	Aménagement et végétalisation d'une circulation douce	Commune d'Hermanville-sur-Mer
3	Env. 1 500 m ²	Elargissement de voirie	Commune d'Hermanville-sur-Mer
4	Env. 1 143 m ²	Elargissement de voirie	Commune d'Hermanville-sur-Mer
5	Env. 4 076,24 m ²	Elargissement de voirie	Commune d'Hermanville-sur-Mer
6	Env. 22 783,93 m ²	Aménagements et réalisation d'équipements publics ou collectifs d'intérêt général : équipements scolaires, culturels, administratifs et sportifs, espaces verts et paysagers	Commune d'Hermanville-sur-Mer



5.5. Evolutions des zonages : tableau récapitulatif des surfaces des zones entre POS et PLU

POS		PLU	
Sous-total	Total	Sous-total	Total
Zones urbaines			
UB	6 ha	UA	12 ha
UC	92,7 ha	UB	78,2 ha
UCa	19	UC	52 ha
	14,6 % du territoire	UE	7,3 ha
		UL	4,5 ha
			154 ha
			Soit 19,1 % du territoire
Urbanisation à long et très long terme avec modifications du PLU			
		AU	18 ha
		AUT	2,74 ha
			20,74 ha
			Soit 2,57% du territoire
Zones naturelles			
NC	716 ha	A	536 ha
	88,9 % du territoire		536 ha
			Soit 66,5 % du territoire
ND	2 ha	2N	72,4 ha
	0,24 % du territoire	2NL	3,1 ha
		1NC	15,55 ha
		1NJ	3 ha
			94 ha
			Soit 11,6 % du territoire
TOTAL			
805 ha		805 ha	



3 – LES INCIDENCES DU PROJET DE PLUS SUR L'ENVIRONNEMENT



Préambule ...

Selon les objectifs poursuivis, plusieurs projets susceptibles d'avoir des répercussions, qu'elles soient positives ou négatives, sur l'environnement se dégagent des orientations du Plan Local d'Urbanisme de Hermanville-sur-Mer :

En premier lieu, et d'égale importance :

- le renforcement du cadre de vie à partir des éléments de patrimoine bâti et naturel à protéger,
- le développement des circulations douces,

En second lieu, les nouvelles normes de constructibilité issues des principes de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain et de la mise en place même du PLU, car la commune n'était couverte par aucun document d'urbanisme.

Ces différents aspects sont plus ou moins importants et entraînent certains changements dans le contexte et la situation actuelle communale et intercommunale.

Toutefois, l'ensemble de ces projets et leurs incidences ont été étudiés pour aboutir à un projet de qualité.

Les incidences sur l'Environnement ont été analysées de façon à limiter les risques et les désagréments et à énoncer les moyens mis en œuvre dans le PLU pour réduire voire compenser leurs effets négatifs.

Cette analyse porte sur les différents champs d'une évaluation environnementale du Plan regroupés en 9 thèmes :

1. le cadre physique
2. les ressources naturelles
3. les paysages et les espaces naturels
4. l'occupation des sols et l'urbanisation
5. le patrimoine
6. les circulations
7. les risques et nuisances
8. la gestion des déchets
9. les économies d'énergie et l'usage d'énergies renouvelables

Evaluation des Incidences

Mesures particulières

1. LE CADRE PHYSIQUE

1. Le climat

Les facteurs susceptibles de changements climatiques sont liés à l'émission de gaz à effets de serre, ou d'agents destructeurs de la couche d'ozone.

La mise en œuvre du PLU n'entraîne pas de changements significatifs dans les quantités nuisibles rejetées et n'a donc pas d'effets sur le climat.

Seule l'augmentation de la circulation par les RD 35, RD 60b et RD 514 entraîneraient une augmentation de la pollution par gaz à effet de serre produite par les véhicules motorisés (poids-lourds et véhicules particuliers).

Les solutions hybride, électrique, GPL, biocarburant sont aujourd'hui celles qui peuvent assurer une réduction des émissions de ces gaz. Les transports en commun sont déficitaires et le réseau existant Twisto / Bus Verts ne peut assurer, à court ou moyen terme une offre suffisamment efficace pour inciter les particuliers à les utiliser.

2. La topographie

La mise en œuvre des dispositions du PLU n'a pas d'effets importants sur la topographie bien particulière du territoire communal.

Généralement, les constructions devront s'adapter au terrain naturel.

Les possibilités d'exhaussement et d'affouillement des sols lors des constructions sont limitées et réglementées selon leurs dimensions (articles 1 et 2 du règlement de zones).

Evaluation des Incidences

Dans les secteurs à forte déclivité situés en zone agricole (coteaux et secteurs de vues), le PLU interdit les constructions nouvelles qui n'ont pas de caractère agricole ou forestier.

La topographie présente des reliefs parfois abrupts, des pentes fortes, qui interdisent les constructions nouvelles.

Dans les zones inondables de la vallée et des marais

Le caractère inondable des marais, soit par remontée de nappe phréatique, soit par débordement, interdisent, eux-aussi, le développement des constructions dans ces secteurs particulièrement sensibles (en termes de paysage, de risques naturels et de mise en danger des biens matériels).

Les parties basses de la commune sont toutes inondables. La cartographie des aléas d'inondation est reportée dans le présent rapport de présentation et dans les documents annexes. Leur délimitation a servi de base à la définition des zones naturelles et urbaines du PLU : toutes les zones inondables sont classées en zones naturelles ou agricoles (selon l'usage principal).

3. La géologie

La mise en œuvre du PLU n'a pas d'incidences négatives sur la géologie et la structure générale des sols et sous-sols.

Au contraire, elle apporte une meilleure information sur la nature des sols et sur les risques locaux particuliers tels que :

- **les sites concernés pas mouvements de terrains** dans le rapport de présentation.
- **Maintien et protection des haies par leur repérage au PLU** de manière à réguler l'écoulement des eaux pluviales et à ralentir l'érosion éolienne des sols et leur lessivage.

4. L'hydrologie

Hermanville-sur-Mer est marquée par la présence de la Manche et des marais qui structurent le territoire communal. Leur présence est remarquable à plusieurs titres :

- **sur le plan paysager et patrimonial** : ils participent à la qualité des paysages et aux ambiances paysagères par la faune et la flore qui y sont liées.
- **sur le plan des risques** : les inondations et débordements sont chroniques en cas de fortes pluies.
- **sur le plan environnemental de la ressource en Eau** : ils constituent les milieux récepteurs naturels des écoulements superficiels et la protection des captages d'eau potable est reportée sur les documents graphiques.

Dans chacun des trois titres, le PLU prend en compte les atouts et contraintes de ces cours d'eau :

- par la protection des milieux sensibles hygrophiles et la mise en valeur des fossés existants (dans le marais et les zones bâties),
- par la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau et de remontée de nappe,
- par l'obligation de traitement des eaux superficielles et l'interdiction de rejets polluants dans le milieu naturel (dispositifs de traitements adaptés imposés).

Mesures particulières

Le règlement des zones concernées par un relief et des pentes particulières émet des dispositions particulières aux articles concernant les hauteurs, les implantations et formes de constructions à édifier.

Le zonage du règlement graphique a pris soin de classer en zone naturelle les secteurs à forte déclivité.

Application du principe de précaution et du bon sens ; interdiction de construire dans les zones inondables par débordement de cours d'eau et interdiction de sous-sols dans les zones inondables par remontée de nappe situées en zone agricole notamment.

- Limitation des rejets non traités dans les milieux récepteurs des marais afin de préserver leur qualité.
- Régulation des débits rejetés et mise en place de systèmes de rétention ou d'infiltration sur place en limitant les surfaces imperméabilisées sur les extensions urbaines
- Limitation des constructions et de l'apport de populations dans les zones à risques par la limitation des possibilités et densités de constructions dans les zones concernées : zones naturelles et agricoles qui sont inconstructibles sauf conditions particulières.

Evaluation des Incidences

Mesures particulières

2. LES RESSOURCES NATURELLES

1. les ressources des sols et sous-sols

Les exploitations des sols et sous-sols sont très faibles sur la commune : pas d'extraction minière, pétrolière, ou de matériaux.

La richesse des sols et des sous-sols peut être étendue à leurs composants biologique et lithographique : la partie du sol proprement dit qui est utilisée par l'agriculture.

La mise en œuvre du PLU n'a pas d'incidences sur ces ressources.

2. la ressource en Eau

La protection des ressources en Eau est renforcée sur les milieux récepteurs : limitation de la constructibilité aux abords des marais par la préservation des espaces naturels paysagers, inconstructibilité des zones d'écrêtement des crues et de débordement de nappe.

Eaux superficielles :

Préservation des fossés de drainage en zone urbaine et naturelles ; inconstructibilité dans les zones des marais ; réglementation sur le traitement des eaux superficielles ; incitations à la récupération des eaux de toitures pour les logements individuels.

Eaux souterraines :

Les risques de pollution des eaux souterraines peuvent provenir :

- de l'infiltration d'eaux superficielles particulièrement chargées en polluants
- d'accidents technologiques induisant des écoulements et infiltrations de produits pollués.

Le PLU et en particulier l'application des règlements sanitaires limitent fortement les risques de pollutions, par des obligations de traitement avant rejet dans le milieu naturel et équipements de traitement adaptés pour les installations à risque (activités, voiries, aires de stationnement...).

Captages d'eau :

La commune est concernée par des périmètres de protection des captages d'eau : le PLU est sans incidences sur les périmètres existants en dehors de la commune car les périmètres sont reportés sur les documents graphiques et placés en zones agricoles ou naturelles et sont inconstructibles.

Eau potable :

Du fait de l'augmentation relative de consommateurs potentiels, la consommation d'eau potable devrait augmenter.

Toutefois, l'évolution des volumes consommés par habitant diminue fortement depuis quelques années et cela compense largement les besoins supplémentaires engendrés par l'urbanisation modérée envisagée par le PLU.

La richesse des sols est préservée par un classement en zone A pour les terres exploitées par l'agriculture. Les zones 2N et 2NL sont, aux documents graphiques du PLU, les zones inondables ou qui ne sont pas exploitées par une activité agricole résidant dans une utilisation des composantes des sols.

Les eaux polluées provenant des voiries, des aires de stationnements, des activités et des rejets divers doivent être acheminées et traitées par des dispositifs adaptés (débourbeurs, déshuileurs...) avant leur rejet dans les collecteurs publics.

Chaque demande d'autorisation de construction ou d'occupation des sols liée à une activité industrielle doit faire l'objet d'une convention de déversement et d'une consultation des services concernés (DDASS, préfecture, Mines), définies au cas par cas selon le type d'activités, la nature de l'installation et des rejets.

Evaluation des Incidences

3. l'Assainissement : eaux pluviales

- *Augmentation des surfaces imperméabilisées*

Les effets de densification liés aux nouvelles constructions et aux nouvelles normes de constructibilité de renouvellement urbain de la loi SRU, un nombre réduit de constructions sera permis dans la zone agglomérée.

Cette densification partielle doit avoir un impact sur la gestion des eaux pluviales du fait d'une augmentation, même réduite des surfaces imperméabilisées (emprises au sol des constructions, voiries nouvelles, stationnements...)

4. l'Assainissement : eaux usées

- *Augmentation des débits d'eaux usées.*

- De la même façon, les rejets d'eaux usées attendus seront plus importants du fait de l'augmentation des consommateurs potentiels, notamment sur le secteur du hameau nouvellement constitué qui devrait connaître la plus forte évolution de la commune.

- Parallèlement à la diminution de consommation d'eau potable générale, les volumes d'eaux usées rejetées connaissent une diminution sensible par habitant (150 l/j/hab en 1990 à 130 l/j/hab en 2004 – moyenne nationale).

- Le réseau primaire d'eaux usées actuel offre un dimensionnement suffisant pour recueillir les quantités d'eaux usées supplémentaires générées par l'urbanisation nouvelle sur la commune.

Mesures particulières

L'ensemble de la commune est classée en assainissement collectif.

Dans les zones urbanisées, sont prévus :

- le raccordement obligatoire au réseau séparatif de collecte d'assainissement
- la limitation des débits de pointe des eaux pluviales, générés par l'imperméabilisation nouvelle de l'urbanisation afin de ne pas surcharger le réseau existant,
- la généralisation de la dépollution des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel du cours d'eau.

La station d'épuration du Nouveau Monde à laquelle Hermanville-sur-Mer est raccordée a une capacité suffisante.

3 . LES PAYSAGES ET LES MILIEUX NATURELS

1. les espaces boisés

D'une manière générale, la protection des espaces boisés est renforcée avec :

- *Une protection des haies existantes*

Repérage et protection des haies remarquables. (ce qui n'existait pas avant le PLU)

- *Nouvelle délimitation des espaces boisés classés entre POS et PLU*

La nouvelle délimitation a été validée par son passage en commission départementale des sites et des paysages du Calvados. La surface boisée protégée entre POS et PLU a été réduite essentiellement à cause d'une mauvaise appréciation de la qualité des boisements et des erreurs graphiques du POS.

- *La protection des espaces naturels*

Classement en zone 2N et 2NL de toutes les parties basses, naturelles ou sensibles de la commune.

Maintien des coupures naturelles, notamment entre le bourg et le futur hameau.

L'intervention sur les boisements/haies existants est soumise à déclaration préalable ; le défrichage est réglementé.

Les zones 2N et 2NL sont inconstructibles, sauf conditions particulières définies dans le règlement.

Evaluation des Incidences

2. Les milieux paysagers

Le PLU préserve et renforce les espaces paysagers.
Il recense un certain nombre d'éléments à préserver :

- les haies remarquables.
- les coteaux agricoles.
- les haies bocagères résiduelles.
- Le littoral et le patrimoine bâti.
- les zones humides des marais.

Classement de près de 76 % du territoire en zones naturelles.

3. Les milieux agricoles

Classement de près de 64 % (521 ha) de la commune en zone agricole.

4. La qualité des paysages

Les extensions de la zone urbanisée existante sont minimales par rapport à l'existant.

Les perspectives de population attendues à Hermanville-sur-Mer dans les années à venir sont relativement faibles : les impacts sur le « grignotage » des paysages sont mineurs car les terrains constructibles sont dans la continuité immédiate de la zone urbanisée centrale.

5. Les milieux protégés

L'ensemble des espaces protégés est préservé :

- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- Zones inondables par remontée de nappe et par débordement de cours d'eau,
- Périmètres de captages des eaux potables,
- Zones de remontée de nappe phréatique,
- etc.

Leurs périmètres sont intégrés dans le PLU.

6. Les entrées de ville

Le territoire communal est grevé et protégé par la définition des abords d'une voie à grande circulation : la RD 35. La protection de ses abords réside dans leur inconstructibilité car une grande partie de cet espace est concernée par la protection des abords des exploitations agricoles et des abords des zones urbaines.

La RD 514 est totalement urbanisée des deux côtés de son parcours.

Les abords de la RD 60b seront à la fois préservés par les aménagements nouveaux (lotissement en cours dans le secteur à l'Ouest de la Mairie) et préservés (partie Nord-Ouest de la commune classée en zone A et concernée par un emplacement réservé pour un aménagement de circulation douce).

Mesures particulières

Non-constructibilité des espaces classés en zone 2N et 2NL sur les documents graphiques et réglementaires du PLU.
Repérage des éléments forts du paysage comme les haies, les murs, les espaces boisés, une réglementation spécifique pour le patrimoine des Bains de Mer...

Classement des abords des bâtiments d'exploitations de manière à préserver les riverains de tous désagréments éventuels et à permettre aux exploitations de pouvoir fonctionner aisément.

Protection des abords des zones urbaines au contact avec les zones agricoles.

Maintien des formes urbaines existantes notamment dans la partie la plus anciennement bâtie de la commune dont les formes de l'organisation sont particulières des villes littorales de la Côte de Nacre.

Le PLU respecte l'ensemble des préconisations et des orientations définies en termes de protection des milieux et des secteurs sensibles.

Le PLU respecte l'ensemble des préconisations et des orientations définies en termes de protection des milieux et des secteurs sensibles.

4. L'OCCUPATION DES SOLS ET L'URBANISATION

1. Sur la démographie

Les objectifs sont de :

- Maintenir le rythme de croissance de population à environ 300 logements supplémentaires en préconisant une extension modérée de l'urbanisation à l'échéance 2020/2025.
- Maîtriser le vieillissement de la population en attirant une population diversifiée et en particulier des jeunes et des ménages avec enfants.

Le PLU favorise ces deux objectifs car il permet l'ouverture à l'urbanisation de quelques terrains en zone agglomérée et dans le hameau.

Le PLU, dans les limites de zones qu'il préconise et dans les règles applicables à ces mêmes zones, va permettre de réaliser les logements prévus pour atteindre les 400 habitants attendus à l'échéance 2020/2025.

3. Sur l'économie et l'emploi

- *Développement des activités agricoles directes et connexes*

Les exploitations agricoles bénéficient d'un classement adapté à une pratique expansive des différentes activités agricoles (zone A).

Des périmètres de protection autour des bâtiments d'exploitation assurent une tranquillité dans les pratiques agricoles quotidiennes aux exploitants.

Le règlement de la zone « A » permet un développement de l'ensemble des activités connexes à l'agriculture : gîtes, camping à la ferme, vente de produits de la ferme en détail...

- *Création d'emplois*

Le développement d'une zone commerciale, de service et de tourisme est un point essentiel dans ce secteur pour les instances intercommunales comme Caen-la-Mer et Synergia. La municipalité se donne les moyens et le temps de réfléchir à ce point : elle n'apparaît pas dans le zonage mais dans le PADD comme un élément de réflexion à intégrer à une échelle intercommunale avec Lion-sur-Mer et Synergia, au moment le plus opportun.

4. Sur les équipements et services à la population

L'objectif démographique ne devrait pas avoir d'effets sur les capacités des équipements communaux et intercommunaux et pourrait au contraire maintenir leur fréquentation actuelle notamment en ce qui concerne les équipements scolaires et sportifs.

Intégration des terrains municipaux en zone sportive et de loisirs.
Intégration de l'école dans un zonage urbain permissif pour ses extensions éventuelles.

Evaluation des Incidences

Mesures particulières

5 . LE PATRIMOINE

1. Préservation et valorisation des noyaux anciens (centre ville et hameaux)

Maintien des formes bâties dense en zone centrale UA par un règlement adapté et une préservation des cœurs d'îlots remarquables caractéristiques des villes de la Cote de Nacre.

Définition d'une réglementation et d'un zonage spécifiques pour le bâti patrimonial de l'époque des Bains de Mer en zone UL. Insertion de l'étude architecturale préalable en annexes du dossier de PLU.

2. Le bâti agricole

Les constructions présentes en zone agricole et qui n'ont plus d'usage agricole ni de caractère remarquable sont classées en zone A. A ce titre, aucune extension n'est possible.

Les autres constructions implantées en zonage agricole et qui ont un usage et une vocation agricole sont maintenues dans ce zonage de manière à privilégier l'entretien à but agricole : des activités connexes à l'agriculture peuvent y être pratiquées afin d'entretenir le bâti, par exemple.

Réglementation adaptée à la préservation de formes urbaines remarquables d'Hermanville-sur-Mer dans les secteurs identifiés comme tels : une partie de la zone UA et la zone UL.

Des murs remarquables sont préservés et les abords des espaces boisés classés sont également protégés par un recul des constructions.

Les abords de la digue bénéficient d'un recul des constructions nouvelles, reporté sur les documents graphiques.

6 . LES CIRCULATIONS

1. Sur les circulations et déplacements

Augmentation des trafics et des flux

Le trafic sur les RD514, RD 60b et RD 35 ne devrait pas diminuer : les apports de population envisagés au niveau communal ne sont pas de nature à empirer ce trafic. C'est plutôt le développement des communes environnantes qui participerait à une augmentation du trafic.

Aménagement de nouvelles voiries

Aucune voie nouvelle n'est prévue à Hermanville-sur-Mer : les voiries existantes sont suffisantes en nombre et en gabarit.

Aménagement des voiries

Certaines rues du centre ville vont se voir élargies pour améliorer la circulation dans ce secteur.

D'autres voies sont être doublées par une circulation douce (piétons et cyclistes) entre la zone urbanisée et le littoral notamment.

2. les transports en commun

Le réseau Twisto dessert Hermanville-sur-Mer depuis Caen et vers la mer.

Limitation des piquages routiers sur la RD 35 et la RD 60b pour desservir des opérations nouvelles.

Inciter au développement de l'utilisation des transports en commun malgré une offre réduite.

Renforcer les pratiques de co-voiturage le cas échéant.

Evaluation des Incidences

3. le stationnement

Les normes de stationnement sont étudiées selon les zones et quartiers afin de remédier à des carences constatées et de prévoir les besoins futurs dans les constructions nouvelles.

4. les circulations douces

Renforcement des circulations douces

Dans le cadre d'un véritable plan de circulations opérant une hiérarchie des usages et des fréquentations.

Aménagements de circulations douces le long de voies allant du center ville à la mer.

Mesures particulières

Règlement du stationnement privatif.

Repérage d'itinéraires dans le rapport de présentation.

7 . LES RISQUES ET NUISANCES

1. La qualité de l'air

Compte tenu de la faible source d'émission atmosphérique et de la présence dominante des espaces naturels ou de plantations, la dégradation de la qualité de l'air est improbable.

Toutefois, certaines orientations du plan peuvent être à l'origine de pollutions infimes :

- une augmentation des émissions de gaz d'échappement liées à une circulation croissante des véhicules (RD 514, RD 60b et RD 35 et les habitations supplémentaires).

Ces émissions sont difficiles à évaluer mais elles restent mineures et, surtout, à difficiles à dissocier de celles émises par une augmentation générale des trafics ou des émissions diverses étrangères à la commune.

2. les nuisances sonores

La RD 514 est classée par arrêté préfectoral comme un axe bruyant soumis à la loi sur le Bruit. Les dispositions applicables sont intégrées dans les dispositions réglementaires du PLU : une bande de 30 m de part et d'autre du bord extérieur de la voie est affectée par le bruit.

C'est la principale source de nuisances sonores recensée sur le territoire de la commune. Le PLU n'entraîne pas de nuisances particulières en dehors de celles existantes aujourd'hui.

3. les risques d'inondations

La commune n'est pas couverte par de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) dans sa partie avale.

Hermanville-sur-Mer est toutefois soumise à des risques de remontée de nappe identifiée.

4. Les risques technologiques

La commune est concernée par le passage d'une canalisation de gaz.

Conformément à la loi sur le Bruit, des normes d'isolation phonique en façades seront imposées sur les constructions à usage d'habitations ou d'équipements aux abords des voies bruyantes.

Par ailleurs, l'aménagement des espaces publics et la végétation apportent également une atténuation de ces nuisances aux abords des axes à grande circulation.

Limitation des constructions et de l'apport de populations dans les zones à risques par la limitation des possibilités et densités de constructions dans les zones concernées.

Evaluation des Incidences

Mesures particulières

5. les chantiers

Les projets inscrits dans le PLU engendrent des chantiers peu importants à l'échelle de la commune.

Les bruits liés aux travaux sont en grande partie inévitables. Par contre, il faut veiller à :

- limiter les perturbations dans les réseaux divers,
- assurer la sécurité des usagers de la voirie, du personnel de chantier, du bâti et des équipements environnants,
- éloigner la circulation des camions des zones d'habitat.
- assurer une surveillance permanente des travaux.

8 . LA GESTION DES DECHETS

2. La collecte et le tri des déchets

- *Augmentation des consommations à traiter*

Du fait du renforcement des zones urbaines, la quantité de déchets produits doit croître globalement.

- *Amélioration des solutions de traitements et de stockage*
Intégration de la commune dans le syndicat
- *Gestion des déchets de chantiers*

- Information et sensibilisation des habitants sur les recours à des éco-produits et produits recyclables, possibilités de tris et d'apports volontaires en des points spécifiques de déchets ménagers spéciaux et produits polluants

- Maîtrise des déchets de chantiers par arrêté municipal lors de la réalisation des projets prévus dans le plan.

9 . L'ECONOMIE D'ENERGIE ET L'USAGE D'ENERGIES RENOUVELABLES

Le territoire se caractérise par une utilisation prépondérante des énergies fossiles et de l'électricité, au même titre que plus de 90% de la Basse Normandie.

L'accès à l'énergie présente des enjeux sociaux et économiques importants, les besoins ne cessent de s'accroître. L'utilisation d'énergies renouvelables présente donc un fort intérêt.

Plusieurs pistes sont étudiées à échelle intercommunale (notamment l'éolien au niveau départemental, les énergies liées à la géothermie, le photovoltaïque ou la biomasse).

Au niveau de la commune, le PLU ne peut qu'encourager l'usage de ressources à titre individuel : le règlement du PLU est permissif pour que des dispositifs d'énergies renouvelables soient mis en place ; cela implique que les volumétries des bâtiments, les formes et les implantations soient également permissives.

Incitation et réglementation permissives.